

6 fr 2 vol

M. Martin



RHÉTORIQUE
FRANÇOISE.

TOME PREMIER.

RHÉTORIQUE
FRANÇOISE.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique en l'Université de Paris.*

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere en entrant par la rue S. Jacques.

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

A MONSEIGNEUR
LE CONTROLEUR
GÉNÉRAL.

MONSEIGNEUR,

L'ouvrage que vous me permettez de vous offrir, n'est que le développement des leçons de Rhétorique que j'ai eu l'honneur de vous donner dans votre premier âge. Puisées dans les meilleures sources, elles vous plurent alors:

& je m'assure qu'elles vous plairoient encore aujourd'hui, s'il vous étoit possible de les faire repasser sous vos yeux dans cet Ouvrage; & que les grandes affaires, qui remplissent tous vos momens, vous permissent de reporter quelques regards vers des objets qui leur sont étrangers, mais qui ne peuvent jamais le devenir pour vous. J'espere donc que les principes d'Aristote, de Cicéron, & de Quintilien, autorisés & vérifiés par la pratique & les succès des plus illustres écrivains de notre Nation, trouveront en vous, MONSEIGNEUR, *non seulement un approbateur, mais un protecteur.*

Ils ont besoin de protection dans ce pays & dans ce siecle, MONSEIGNEUR. *Autrefois on les adoroit. Maintenant on est tombé dans l'excès contraire. Chacun veut penser d'après soi, & compte pour rien tout ce qui a été pensé*

par les plus grands hommes qui l'ont précédé. Dans ces circonſtances j'oſe vous dire, MONSEIGNEUR, *qu'il eſt de l'intérêt public que les défenſeurs des anciennes maximes, même ſur les matieres que je traite, trouvent un appui qui les ſoutienne & qui les encourage. Tout ſe tient dans les choſes humaines : & reſpecter ce qui eſt ſagement établi, eſt une façon de penſer qui importe au maintien de la tranquillité & de la paix.*

Que j'aimerois, MONSEIGNEUR, *à préſenter ici au bon goût des lettres chancelant parmi nous, & menacé d'une chûte prochaine, l'heureuſe & sûre reſſource que vous lui promettez ! Que j'aimerois à faire voir combien vous êtes capable de le conſoler & de l'affermir ! Mais vous me défendez tout éloge, & votre ordre exprès me force de me taire. La ſolidité d'eſprit, qui ſeule mérite la vraie louange, apprend à ſe*

contenter de la gloire de bien faire. Je renferme donc en moi-même tout ce qu'il ne m'eſt point permis de manifeſter au-dehors : & je vous donne mon obéiſſance pour preuve du parfait dévouement & & du profond reſpect avec leſquels j'ai l'honneur d'être,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéïſſant Serviteur, J. B. L. CREVIER, Profeſſeur Emérite de Rhétorique en l'Univerſité de Paris.



PRÉFACE.



EN donnant au Public une Rhétorique, je ne prétends point lui offrir un Ouvrage nouveau pour le fond des choses; & si j'avois cette pensée, je craindrois de lui faire un mauvais présent. La Rhétorique est un Art ancien, qui roule sur des matieres sensibles & à la portée de tous les esprits, qui a été traité dans l'Antiquité par les plus habiles mains. Ainsi tout ce qu'il y a de bon à dire touchant cet Art, est trouvé depuis long-temps : & en traitant sur une matiere sur laquelle ont travaillé Aristote, Cicéron & Quintilien, nous sommes dans le cas de la maxime si judicieusement établie par le dernier de ces Auteurs : « Quand » le bon est trouvé, qui cherche autre » chose, cherche le mauvais. „ Je renonce donc à la gloire d'être inventeur, pour me rendre vraiment utile.

Nécessité de suivre, dans la composition d'une Rhétorique, Aristote, Cicéron, & Quintilien.

Je ne donne point du nouveau : mais j'évite le faux, & je marche sûrement d'après des guides qui ne peuvent point m'égarer.

Je ne crains point de m'exprimer avec cette pleine & parfaite confiance dans les lumieres des grands maîtres de l'Antiquité. Leur autorité est consacrée par l'estime de tous les siecles. Il n'est point question maintenant d'examiner si Aristote, Cicéron & Quintilien ont bien pensé & bien écrit sur la Rhétorique. C'est un fait constant & avéré. Notre unique affaire est de bien entrer dans leur esprit, & de bien prendre leur pensée.

J'insiste avec force sur ce point, parce qu'aujourd'hui, dans la maniere dont nous jugeons de l'Antiquité, nous ne savons pas assez éviter l'excès opposé à celui que l'on a peut-être justement reproché à nos peres. Lorsqu'après d'épaisses ténebres la lumiere de la belle Littérature commença à renaître à nos yeux, l'éclat des beautés qui nous frapperent dans les écrits des Orateurs, des Poëtes, des Philosophes Grecs & Latins, excita en nous une admiration bien fondée sans doute, mais qui alla jusqu'à nous éblouir. L'impression de

cette admiration pour leurs ſublimes eſprits fut ſi forte, qu'elle nous fit preſque oublier que nous avions nous-mêmes une raiſon capable de nous éclairer. Nous crûmes qu'il ne nous étoit permis de marcher que ſous leur conduite directe & immédiate, comme ſi nous euſſions été condamnés à une éternelle enfance, qu'il eût fallu ſoutenir & diriger à chaque pas par un ſecours étranger. Nous n'osâmes que ſuivre ſervilement nos modeles, les lire, les traduire, les commenter, parler même & écrire dans leur langue. Ce préjugé, car c'en étoit un dès qu'on le portoit à cet excès, retarda beaucoup parmi nous le progrès des Lettres & des Sciences.

Après avoir régné long-temps, il céda enfin à la lumiere de la vraie & ſaine Philoſophie, qui nous encouragea à tirer de captivité notre raiſon & notre eſprit dans les matieres qui ſont de leur reſſort. Les Lettres & les Beaux-Arts en particulier, objets dans leſquels je dois me renfermer ici, ſe reſſentirent de cet heureux affranchiſſement. Nous comprîmes qu'il nous convenoit, non de copier, mais d'imiter les Anciens, & de lutter contr'eux par une noble

émulation : nous nous reſſouvînmes que nous avions une langue, qui méritoit nos ſoins pour la polir & la perfectionner, comme les Grecs & les Romains avoient travaillé ſur celles qu'ils parloient. En un mot nous prîmes l'eſſort, & volant de nos ailes nous devînmes ſemblables à ceux que nous nous étions juſqu'alors contentés d'admirer : & voilà ce qui produiſit, dans le ſiecle à jamais mémorable de Louïs XIV, ces chefs-d'œuvres d'éloquence & de poéſie, qui ont fixé parmi nous le terme de la perfection.

Rien n'étoit mieux. Mais dans le bien même il faut des bornes : & nous n'avons pas ſu les garder. Epris des ſuccès de la liberté où nous avions mis nos eſprits, nous portâmes cette liberté juſqu'à la licence. Les immortels Ecrivains de l'âge qui nous a précédés, Paſcal, Boſſuet, Corneille, Racine, Boileau, La Fontaine, & les autres du même ordre, avoient marché dans la route qu'ils trouvoient toute tracée. Nous dédaignâmes cette ſage précaution, qui nous parut une imbécille timidité. Nous ſecouâmes le joug ſalutaire d'une autorité qui régloit & affermiſſoit nos démarches. Nous nous demandâmes à

nous-mêmes, & nous voulûmes voir par nos yeux, la raiſon de tout. Pourquoi en croirai-je Ariſtote & Quintilien, plutôt que je ne m'en croirai moi-même? Ma raiſon ne vaut-elle pas bien celle d'Ariſtote? Pourquoi la loi des trois unités dans la Tragédie? Pourquoi celle de la modeſtie du début dans le Poëme Epique & dans les Diſcours oratoires? Un Poëte donnoit-il ou Eglogues, ou Odes, ou Tragédies, ou Poëme Epique? il ne manquoit pas d'y joindre un nouveau code, dirigé ſans doute ſur les principes & ſur le modele de ce qu'il avoit lui-même pratiqué. Heureux! ſi cette témérité n'eût porté ſes attentats que ſur une pareille nature d'objets, & ſi elle eût ſu reſpecter au moins ce qu'il y a de plus ſacré dans la ſociété civile & religieuſe.

Mais renfermons-nous dans notre ſphere. Qu'a produit dans les Lettres cet excès de hardieſſe? quels ouvrages a-t-il fait éclorre? Je ne me rends point le juge des écrits de nos Contemporains. Je ſais qu'en penſer. En prononcer la cenſure, c'eſt l'affaire du Public. Mais ce qui eſt évident, c'eſt que nos novateurs, en abandonnant & en mépriſant l'Antiquité, ont perdu

ſe fruit de tout ce qui avoit été penſé avant eux. Ils ſe ſont remis au point d'où étoient partis les premiers Auteurs de la littérature entre les hommes. Et de fait, s'ils ne ramenent pas la barbarie de l'enfance des premiers ſiecles, ils introduiſent une autre ſorte de barbarie, une barbarie philoſophique, qui fait la guerre à toute aménité, à toutes les graces naturelles, & qui aux différens genres d'ornemens, que le bon goût diverſifie ſuivant la nature des choſes, ſubſtitue le ſeul mérite du raffinement & du paradoxe.

Faiſons encore une réflexion. C'eſt bien mal connoître le genre humain, que de vouloir que chaque particulier ſoit à lui-même, en quelque matiere que ce puiſſe être, ſa regle & ſa loi. Le grand nombre des hommes eſt de ceux qui ont beſoin d'être gouvernés & conduits par la main. Les ſeuls génies ſupérieurs, qui certainement ne ſont pas la multitude, ſont capables de s'élever à la légiſlation. Nulle compagnie, nulle collection d'hommes n'eſt exceptée de cette maxime. L'autorité eſt donc néceſſaire à la ſociété des gens de Lettres pour la tenir en regle, & pour lui preſcrire une route sûre.

En effet il eſt des eſprits d'un ordre très-eſtimable, & tout-à-fait capables de réuſſir, ſoit en Eloquence, ſoit en Poéſie, auxquels manque néanmoins le génie métaphyſique, néceſſaire pour s'élever à la haute région des idées, & pour remonter des dernieres conſéquences aux premiers principes. Ils auront une conception prompte & aiſée, un jugement ſain, une imagination vive & féconde, une oreille délicate & ſenſible à l'harmonie. Avec ces talens, s'ils ſont guidés par de bonnes regles, & s'ils ſuivent d'excellens modeles, ils pourront obtenir d'éclatans ſuccès dans les différens genres de parler & d'écrire qu'ils auront embraſſés, chacun ſelon leur goût, pour le ſervice ou l'ornement de la ſociété : ils pourront devenir de grands Poëtes ou de grands Orateurs. Laiſſez-les au contraire s'abandonner à leurs caprices, ſe livrer à la fougue de leur imagination, ſans connoître ni les regles qui leur apprendroient le bon uſage de leur feu, ni les exemples qui leur en mettroient ſous les yeux la pratique, ils s'égareront, ils donneront dans mille travers : on trouvera dans leurs ouvrages de grandes beautés, mais défigu-

rées par des taches énormes. Les exemples ne me manqueroient pas. Mais je m'abſtiens de tout ce qui pourroit paroître reſſembler à la ſatyre.

Si la regle & l'exemple, que je ne ſépare jamais l'un de l'autre, ſont néceſſaires aux bons eſprits, ils ſont utiles même aux plus élevés. Perſonne n'eſt dans le cas de ſe ſuffire à lui-même : & celui-là ſeul peut eſpérer de parvenir à la perfection dont l'homme eſt capable, qui ſait ſuppléer à ce qui lui manque par le ſecours des conſeils & des lumieres d'autrui.

Et il n'eſt point à craindre que la regle ne mette des entraves au génie, & n'en arrête le ſublime eſſor par une ſervile contrainte. L'homme ſupérieur ſaura, & ſe dira à lui-même, par quel tranſport heureux

Art Poët. de Deſpr. Ch. IV, v. 77.

« Quelquefois dans ſa courſe un eſprit vigoureux
» Trop reſſerré par l'Art ſort des regles preſcrites,
» Et de l'Art même apprend à franchir leurs limites.

De tout ce que je viens de dire, & qui peut paroître long à quelques-uns, mais qui l'eſt peut-être moins que le beſoin ne le demanderoit, je me flatte de pouvoir conclure que c'eſt avec raiſon que me propoſant de

composer une Rhétorique Françoise, j'ai cru devoir puiser mes idées dans les sources de l'Antiquité, & pour mériter d'être écouté, commencer par me rendre le disciple d'Aristote, de Cicéron & de Quintilien.

Mais les éloges mêmes dont je les comble, ne devroient ils pas m'imposer silence? Puisqu'ils ont tout dit, & qu'ils l'ont dit excellemment, pourquoi charger encore la République des Lettres d'un Traité, qui ne sera que la répétition de ce qui est déja entre les mains de tout le monde?

Ils ne suffisent pas néanmoins tellement, qu'une Rhétorique Françoise soit inutile.

Ils ont tout dit sans doute, c'est-à-dire, qu'ils ont établi tous les principes, & que pour tout ce qui regarde l'Art de bien dire en général, il reste assurément très-peu de choses à ajouter à ce qu'ils en ont écrit. Mais dans la pratique de cet Art il est bien des parties qui dépendent des circonstances, des temps & des lieux, des mœurs, de la Religion, du Gouvernement. La langue que parlent ceux pour qui l'on écrit, y entre aussi pour beaucoup. Tout cela est changé, & par conséquent exige des changemens dans le détail des préceptes & des observations. J'écris en François,

& pour des François du dix-huitieme ſiecle. Ainſi ce que j'ai à dire ſur les principes généraux de l'Art, doit être modifié & déterminé par la conſidération de la langue que nous parlons, du temps auquel nous vivons & de toutes les autres circonſtances qui influent dans l'application des regles.

Oſerai-je ajouter qu'après même les ouvrages d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien ſur la Rhétorique, il peut reſter encore quelque choſe à deſirer pour la perfection? ſans ceſſer d'admirer les grands hommes, on peut remarquer ce qui leur manque. Cicéron & Démoſthene ont été deux admirables modeles d'Eloquence. Cependant Quintilien avoue qu'après Cicéron, il ſe croit encore obligé de chercher le parfait Orateur: & Cicéron déclare que Démoſthene lui-même ne ſatisfait pas toujours pleinement ſon goût, tant il lui faut de perfection pour le contenter & le remplir. Fondé ſur la raiſon & ſur de tels exemples, je demande qu'il me ſoit permis d'avouer qu'Ariſtote, Cicéron & Quintilien, dans ce qu'ils ont écrit ſur la Rhétorique, ne me ſatisfont pas entiérement.

L. VII. ch. 1.

De Orat. n. 104.

Ariſtote me paroît trop Philoſophe, Cicéron trop Orateur, Quintilien trop Scholaſtique.

Ariſtote a toute la ſupériorité dans les vues, qui convient à un génie élevé & accoutumé aux plus ſublimes ſpéculations. Il a le ton de déciſion, qui marque une vue ferme, & qui fixe les incertitudes. Il définit avec juſteſſe, & diviſe avec ordre. On trouve en lui toute la netteté & toute la préciſion du Légiſlateur de la Dialectique. Il analyſe les paſſions avec une fineſſe qui prouve en lui une profonde connoiſſance du cœur humain. Mais ſon ſtyle eſt ſec, il pouſſe la préciſion juſqu'à la ſubtilité: & tout hériſſé d'abſtractions philoſophiques, qui lui étoient extrêmement familieres, il en devient moins acceſſible au commun des lecteurs.

Cicéron au contraire toujours facile, toujours aimable, toujours attirant par un ſtyle plein de charmes, invite le lecteur, & ne ſe laiſſe quitter qu'avec peine & regret. Ariſtote avoit eu la ſpéculation du talent de la parole. Cicéron en a l'uſage: il en connoît par expérience toutes les ruſes, toutes les adreſſes, tous les périls,

toutes les ressources ; & il montre ainsi d'une maniere plus sûre & plus détaillée à ceux qui s'engagent dans la carriere, tous les sentiers par lesquels ils doivent marcher. Mais il est long : il se détourne souvent de son chemin, & se jette un peu de côté ; & quoique ce soit pour dire les plus belles & les plus agréables choses du monde, on n'en perd pas moins de vue l'objet principal que l'on avoit commencé d'envisager. Il suit un ordre : mais cet ordre n'est pas assez marqué par des distinctions expresses, qui sont nécessaires dans un ouvrage didactique. On lui reproche même des répétitions. Enfin, il porte dans les matieres de Rhétorique son goût favori d'incertitude Académique. Il traite ses sujets pour & contre, & laisse le choix à faire au lecteur, qui naturellement souhaite que l'Auteur lui en épargne la peine, & qui aime à être fixé. Avec ces taches légeres, que je me permets d'observer dans ce soleil, les livres de l'Orateur, & le traité intitulé, *Orator (a)*,

(a) Je ne parle point ici de la derniere partie de cet Ouvrage de Cicéron, qui roule uniquement sur le nombre & l'harmonie de la phrase, & qui est propre à la langue Latine.

ſont la plus charmante & la plus utile lecture que puiſſent faire les amateurs de l'Eloquence. Mais il faut avouer qu'elle convient mieux à ceux qui ont l'eſprit déja formé, qu'à des commençans.

Quintilien, quoiqu'avec moins d'élévation de génie qu'Ariſtote & Cicéron, leur eſt néanmoins préférable pour l'explication détaillée des préceptes les plus néceſſaires & les plus uſités. Il a ſur-tout quelque choſe d'excellent, en ce qu'il ne ſe contente pas d'établir le précepte, mais qu'il en développe l'eſprit, & fait voir ſur quels principes il eſt fondé : ce qui dirige parfaitement l'application que l'on en doit faire ſelon la variété des circonſtances. Son ſtyle eſt agréable & tout-à-fait flatteur : & autant que ſon ſujet le lui permet, il y répand des ornemens même ſaillans, & capables de piquer, ſans dégénérer en pointes affectées. Mais j'ai dit qu'il étoit trop ſcholaſtique, & voici quelle eſt ma penſée. Quintilien vivoit en un temps où la Rhétorique étoit traitée dans les Ecoles, comme nos peres traitoient la Logique. Beaucoup de queſtions ſuperflues, un

grand partage de ſentimens, & des querelles vives entre les Rhéteurs ſur des points qui n'intéreſſoient en rien la ſubſtance de la chôſe. Quintilien, homme d'un grand jugement & d'un goût exquis, ſentoit parfaitement l'abus de cette méthode. Mais néanmoins entraîné par la coutume régnante, il s'eſt cru forcé de la ſuivre: & de là ont réſulté dans cet ouvrage, d'ailleurs excellent, des inutilités, des embarras, & des épines: tellement que M. Rollin, dont le ſentiment fin diſcernoit au tact le beau & l'utile, en donnant une édition des Inſtitutions Oratoires de cet illuſtre Rhéteur, en a retranché preſque le quart de l'ouvrage. C'eſt à cette édition que doivent s'en tenir ceux qui ne cherchent dans Quintilien que le fruit que l'on en peut tirer par rapport à l'Eloquence. Encore y reſte-t-il quelques veſtiges, qu'il n'a pas été poſſible d'effacer de ces diſcuſſions étrangeres au ſujet, qui avoient occupé l'eſprit de l'auteur.

Qu'il me ſoit donc permis de penſer qu'une Rhétorique Françoiſe doit ſans doute diriger ſa marche d'après les grands Maîtres de l'Antiquité,

mais qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'elle en ſoit une ſimple traduction, ou un commentaire ſervile; & qu'à certains égards, qui ne touchent pas les principes, elle y trouvera à ajouter, à retrancher, & peut-être même à réformer. Elle doit contenir des obſervations propres, comme je l'ai dit, à notre temps, à nos mœurs, à la nature & au caractere de notre gouvernement, de notre Religion, de notre langue: & dans les choſes mêmes générales, joignant aux lumieres qu'elle empruntera d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien, l'eſprit philoſophique de notre ſiecle, elle pourra étendre leurs vues, & y mettre en même-temps une plus grande correction. Pour ce qui eſt de la forme qu'elle donnera à ſa matiere, elle tâchera de tempérer les manieres différentes de ces grands hommes l'une par l'autre, & d'adoucir la préciſion auſtere d'Ariſtote par l'aménité & les graces de Cicéron & de Quintilien.

Utilité de l'Art de la Rhétorique en général.

J'ai ſuppoſé juſqu'ici que l'on ne doutoit point de l'utilité de la Rhétorique en elle-même: & je crois ne pas me tromper. Je vois que cette maniere de penſer eſt établie parmi nous, &

consignée dans notre pratique, comme elle l'a été dans celle des Grecs & des Romains. Mais dans un siecle où tout est mis en problême, & qui soumet à l'examen & les usages les plus universels & l'autorité toujours respectable des âges précédens, il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer que pour se convaincre de l'utilité de la Rhétorique, il suffit de connoître quelle est son origine, & comment elle s'est formée.

Cic. L. de Orat. n. 156.

Tous les Auteurs conviennent que la Rhétorique est née de l'Eloquence. Certains hommes faisoient un meilleur usage que quelques autres du don de la parole : ils traitoient mieux leurs matieres : ils se faisoient écouter plus volontiers : ils réussissoient plus sûrement à persuader. Des esprits intelligens & bons observateurs ont remarqué cette différence, & ils en ont cherché la cause. Ils ont examiné en quoi consistoit le mérite supérieur des uns & le défaut des autres ; ce qui plaisoit dans ceux-ci, ce qui rebutoit dans ceux-là. La collection de ces observations, comparées avec les principes du raisonnement, & avec la connoissance du cœur humain, est la Rhétorique.

Mais

Mais ſi l'Art eſt né de l'Eloquence, on voit clairement par ſa définition même qu'il ſert à perfectionner l'Eloquence à ſon tour. Comment des réflexions faites par d'habiles gens, judicieuſes, ſouvent fines, fondées dans les faits, & épurées aux lumieres de la raiſon, ne ſeroient-elles par utiles pour guider l'Orateur, pour lui montrer ce qu'il doit éviter, ce qu'il doit obſerver, à quel but il doit tendre, & quelles voies l'y conduiront plus sûrement? L'Art ne donne point le talent ſans doute : mais il l'étend d'une part & le limite de l'autre : il l'avertit de ſe proportionner à ſon objet, d'en remplir la meſure, & de ne la point excéder. Le bon ſens, dira-t-on, ſuffit pour rendre ce ſervice. Il y eſt néceſſaire ſans doute, & même eſſentiellement. Toutes les réflexions des autres ne feront d'aucune utilité pour celui à qui le bon ſens manquera. Mais le bon ſens cultivé par les obſervations que l'Art lui fournit, appercevra les choſes qu'il n'auroit peut-être pas vues. Il ſe rendra familieres des idées qui ne ſe ſeroient préſentées à lui que rarement, par occaſion, & ſans ſuite. Et ce n'eſt que par ce moyen, qu'on

peut acquérir & former en ſoi l'habitude de bien dire, heureux reſultat de la nature & de l'art fondus enſemble, dans lequel il ſeroit difficile de démêler toujours ce qui vient de l'un ou de l'autre de ſes principes; mais qui certainement ne ſeroit pas ce qu'il eſt, ſi l'un ou l'autre lui manquoit. Ce que l'on peut ſeulement aſſurer, à l'avantage de la nature, c'eſt que ſans elle l'art ne feroit rien abſolument : mais la nature ſans l'art ne feroit rien de parfait.

Concluſion. La Rhétorique eſt donc utile en elle-même. Une Rhétorique Françoiſe édifiée ſur les fondemens de celles des grands Maîtres de l'Antiquité, avec les additions, retranchemens, & correctifs, que peut exiger le changement des circonſtances, aura ſon prix & ſon utilité, ſi elle eſt bien traitée. Je n'oſe me promettre d'y réuſſir : mais je n'y épargnerai ni mon zele ni mes ſoins.

Comme je me propoſe de faire un ouvrage propre à notre langue, les exemples que j'emploierai pour appuyer & éclaircir les préceptes, ſeront preſque tous François : & je les prendrai dans les Auteurs qui peuvent & doivent inconteſtablement être cités pour modeles. Si j'en emprunte quelques-uns de l'Antiquité, je les preſenterai traduits.

RHÉTORIQUE

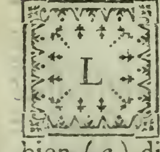




RHÉTORIQUE
FRANÇOISE.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

DÉFINITION ET DIVISION DE LA RHÉTORIQUE.



A RHÉTORIQUE enseigne les regles de l'Eloquence, & elle est définie communément l'Art de bien (*a*) dire. Pour bien dire, deux

La pensée est la partie essentielle du discours.

(*a*) Quelques Critiques chicanent cette définition, comme chargée d'un mot superflu. Le mot *bien*, disent-ils, est de trop. Il ne faut point d'Art pour mal dire. Mais premiérement en matiere de Rhétorique on ne doit pas exiger une précision aussi sévere, que dans une rigide Dialectique. En second lieu, si l'on supprimoit le mot *bien*, on diroit donc l'*Art de dire*, ce qui n'est pas François; ou l'*Art de parler*, ce qui seroit trop général, & comprendroit la Grammaire avec la Rhétorique. L'Art de bien dire, est l'Art qui enseigne à bien dire, ou qui donne les regles pour bien dire.



parties ſont néceſſaires, la beauté de la penſée & celle de l'expreſſion. Mais entre ces deux parties il n'y a nulle égalité. La premiere eſt inconteſtablement la plus importante, & même, à le bien prendre, la ſeule abſolument néceſſaire & vraiement eſſentielle. Celui qui penſera bien ſur la matiere qu'il traite, qui aura ſaiſi le vrai, qui mettra dans ſon raiſonnement de la juſteſſe & de la ſolidité, qui y joindra la douceur ou la force du ſentiment ſelon que le ſujet l'exige, pourvu que ſon expreſſion ſoit claire & ſe faſſe entendre, quand même elle ne ſeroit ni choiſie, ni même tout-à-fait correcte, parviendra à perſuader; ce qui eſt le but que ſe propoſe l'Eloquence. « S. Paul, dit M. l'Abbé » Fleuri, eſt éloquent dans ſon Grec » demi-barbare. » Au contraire les plus beaux mots & les plus beaux tours de phraſe, ſi le ſens y manque, s'ils ſont vuides de penſées, ſe réduiſent à un vain bruit qui attire la dériſion des gens ſages, & qui ne peut que rendre mépriſable le mal-habile architecte qui bâtit un élégant édifice ſans fondement. Car la penſée eſt le fondement du diſcours. Bien penſer, dit

Horace, eſt la ſource & le principe de bien dire : *Scribendi rectè ſapere eſt & principium & fons.* Il faut commencer par avoir dans l'eſprit une idée nette, juſte & préciſe : & l'expreſſion ſuivra d'elle-même.

» Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement :
» Et les mots pour le dire arrivent aiſément. »

Boileau Art Poét chant I.

Ecartons donc l'idée baſſe que l'on ſe forme quelquefois de la Rhétorique, en ſuppoſant qu'elle n'enſeigne qu'à arranger des mots, à tourner une période, à connoître les noms des figures. Elle fait tout cela : mais elle eſt bien plus attentive à nous en enſeigner le bon uſage, & à donner des regles pour appliquer les mots à leur deſtination, qui eſt de ſervir de vêtement aux choſes ; pour ajouter de l'agrément à la penſée par l'harmonie du diſcours ; pour placer les figures de maniere qu'elles fortifient la preuve par le ſentiment.

L'expreſſion mérite auſſi des ſoins.

Les premiers ſoins doivent être pour la penſée. Mais ce n'eſt pas à dire que l'on doive négliger l'expreſſion. Les hommes ſont corps & ame. Ceux

qui nous écoutent ont une raiſon ; mais ils ont auſſi des ſens : & ce n'eſt même qu'en parlant à leurs ſens, que nous pouvons éclairer leur raiſon. Les ſens ſont donc, pour ainſi dire, nos introducteurs ; & il faut que nous leur faſſions notre cour, ſi nous voulons être admis. L'oreille eſt comme le veſtibule de l'ame. Si vous bleſſez l'oreille par un ſon déſagréable, l'ame ſera mal diſpoſée à recevoir ce que vous lui préſentez. Il en eſt de même de tous les autres vices d'expreſſion. Un langage embarraſſé & embrouillé, bas & abject, altere le prix & le mérite de la choſe : & ce qui eſt mal dit paſſe aiſément pour mal penſé. La beauté de l'expreſſion doit donc accompagner la beauté de la penſée pour former un diſcours parfait. Bien dire eſt employer les meilleures penſées, & les expreſſions les plus convenables.

Affinité entre la Rhétorique & la Philoſophie.

De ce que nous venons d'établir touchant la liaiſon des choſes & des mots, & la ſubordination des mots aux choſes, il peut paroître s'enſuivre que l'étude des choſes & celle des mots devroient ne faire qu'un ſeul & même Art, & que les mêmes maîtres

devroient enſeigner l'un & l'autre. Dans l'origine des Sciences & des Arts il en étoit ainſi. Les Philoſophes étoient Rhéteurs & Orateurs : ſouvent encore Poëtes, Théologiens, & même Légiſlateurs. Mais à meſure que les Sciences ont été cultivées, elles ſe ſont étendues : & l'enceinte de chacune eſt devenue trop vaſte par rapport à la capacité de l'eſprit humain, pour qu'un ſeul homme pût les embraſſer toutes à la fois. Il a fallu ſe partager : & de là eſt venu ce divorce, tant déploré & blâmé par Cicéron, entre la langue & l'eſprit, entre la penſée & la parole. La Philoſophie & la Rhétorique ont formé deux branches différentes dans l'ordre de l'inſtruction. Mais cette diviſion eſt l'effet de la ſeule néceſſité, comme je viens de le dire ; elle eſt contre nature : & chaque particulier dans ſon travail doit réunir ce que la commodité de l'enſeignement a obligé de ſéparer. *III de Orat. n. 61.*

La Dialectique & l'Eloquence ont une affinité viſible & palpable. Elles raiſonnent l'une & l'autre, elles définiſſent, elles diviſent, elles prouvent. Seulement la Dialectique eſt **L'Orateur doit être inſtruit des regles de la Dialectique.**

plus ſerrée, & marche par un ſentier étroit : au lieu que l'Eloquence ſe donne plus de champ ; elle ajoute au raiſonnement le ſecours du ſentiment, & ne veut pas ſeulement inſtruire, mais plaire & toucher. Au fond elles ne ſont preſque qu'un ſeul & même Art, qui a pour objet la perſuaſion : & rien n'eſt plus juſte que l'idée de

Cic. Orat. n. 113.

Zénon, qui comparoit la Dialectique au poing fermé, & l'Eloquence à la main étendue. C'eſt toujours la main. Il n'y a de différence que dans la figure qu'elle prend. De là il ſuit, par une conſéquence néceſſaire, que l'Orateur ne peut ſe paſſer de l'étude & de la connoiſſance de la Dialectique : & c'eſt une maniere de penſer auſſi bien établie parmi nous, qu'elle eſt vraie en elle-même.

De la Morale.

L'Orateur ne raiſonne pas ſeulement : il veut, comme je l'ai dit, plaire & toucher. Il doit donc connoître par quelles voies on s'inſinue dans l'eſprit des hommes, & par quels reſſorts on parvient à les émouvoir. L'étude du cœur humain eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour lui : & cette étude eſt une grande partie de la morale. Auſſi Ariſtote a-t-il employé

plusieurs chapitres de sa Rhéthorique à définir les passions, à en déterminer les objets, & à exposer les dispositions qui nous en rendent susceptibles.

La Morale proprement dite, qui établit les regles des devoirs, qui apprend à l'homme ce qu'il doit à Dieu, aux autres hommes, & à lui-même, n'est pas moins du ressort de l'Orateur. Dans les matieres qu'il traite, il est sans cesse question de devoirs pratiqués ou violés, de vertus ou de vices. Comment donc pourroit-il en parler convenablement, s'il ne connoissoit les regles sur lesquelles doivent être dirigées toutes les actions humaines ?

De la Métaphysique.

On ne fait bien que ce que l'on fait par principes : & les principes de toutes nos connoissances nous sont expliqués par la Métaphysique. C'est aussi à cette science qu'il appartient de considérer les objets intellectuels, qui ne s'atteignent que par l'esprit pur, Dieu & notre ame, objets qui influent sur tout, & dont l'exacte notion est un préliminaire sans lequel il n'est pas possible de parler correctement d'aucune partie de ce qui intéresse la vie humaine. Il faut donc

que l'Orateur ſoit inſtruit de la Métaphyſique ; & voilà trois grandes parties de la Philoſophie, qui ſont embraſſées dans le cercle des connoiſſances néceſſaires pour l'exercice de l'Eloquence.

Sur-tout de la Morale & de la Métaphyſique évangéliques.

Quand je parle ici de Morale & de Métaphyſique, j'entends ſur-tout la Morale & la Métaphyſique divines & évangéliques, qui ſeules ont fixé nos idées ſur la regle des devoirs, ſur ce qui regarde Dieu & la nature de notre ame. Les Anciens manquoient de ce ſecours. La Morale des Philoſophes païens fut toujours très-imparfaite. Elle définiſſoit aſſez bien ce que l'homme doit à l'homme, ce qu'il doit à ſa patrie, à ſes parens, à ſes amis, à ſes concitoyens. Mais ce qu'il doit à Dieu, c'eſt ce qu'elle n'a jamais connu. La Morale la plus eſtimable de l'antiquité, eſt certainement celle des Stoïciens. Mais comment cette ſecte audacieuſe, qui mettoit ſon Sage au niveau de Dieu, ou qui même le lui préféroit, auroit-elle pu nous apprendre ce que nous lui devons? Pour ce qui eſt de la Métaphyſique, quelle confuſion! quel cahos! quelle incertiude dans

tout ce que la ſageſſe philoſophique nous débitoit ſur la Nature divine & ſur celle de notre ame ? S'ils évitoient les erreurs abſurdes du vulgaire, ces faux ſages ne s'en défendoient que pour tomber dans d'autres illuſions plus dangereuſes. Dieu étoit le monde : il n'étoit point le créateur de la matiere, mais il l'avoit ſeulement façonnée. Pluſieurs nioient la Providence divine & l'immortalité de l'ame humaine. Et ceux qui admettoient ces deux dogmes capitaux, ne les embraſſoient que foiblement : ils étoient toujours flottans, & toute leur doctrine ſe réduiſoit à cette alternative : ou l'ame eſt immortelle, & en ce cas elle recevra des Dieux après la mort la récompenſe de ſa vertu ; ou elle meurt avec le corps, & alors elle n'a rien à craindre. Quelle différence entre ces ténebres, cette incertitude, & la lumiere ſi nette & ſi décidée de l'Evangile ! L'Evangile nous annonce un Dieu unique, ſeul créateur, maître & modérateur de l'univers, ſource des devoirs & des loix, rémunérateur de la vertu, vengeur du vice. Il nous apprend que nous avons une ame ſpirituelle &

diſtinguée de la matiere, qui ſurvit au corps, & qui recevra dans une autre vie la récompenſe ou la peine de ce qu'elle aura fait de bien ou de mal dans celle-ci. Quelle ſublime Philoſophie! qu'elle eſt utile & convenable au genre humain! Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici: & je ne dois y enviſager que la reſſource admirable qu'elle préſente à l'Orateur, pour lui élever l'ame, & pour le mettre en état de parler avec exactitude, avec dignité, avec aſſurance ſur les matieres qui touchent notre plus grand intérêt, & dont l'influence eſt ſouveraine & univerſelle dans la déciſion de toutes les affaires humaines.

Si l'étude de la Philoſophie ne doit pas précéder celle de la Rhétorique.

Si la Dialectique, la Métaphyſique & la Morale ſont des connoiſſances fondamatales ſur leſquelles l'Eloquence doit être appuyée, il s'enſuit que l'étude de ces ſciences devroit précéder celle de la Rhétorique: & je ne doute pas que dans l'éducation particuliere ce plan ne ſoit celui qu'il faut ſuivre. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on pût s'y conformer pareillement dans l'inſtruction publique. J'obſerverai néanmoins que le Chriſ-

tianiſme, dont nous avons le bonheur de faire profeſſion, rend cette pratique moins néceſſaire parmi nous. Dès notre premiere enfance nous ſommes nourris de la doctrine évangélique, dont l'enſeignement croît & s'éleve d'année en année, accompagnant & ſanctifiant tous les autres. Ainſi nous nous trouvons remplis de très-bonne heure des plus purs & des plus ſublimes principes ſur l'exiſtence de Dieu, ſa ſainteté, ſa providence, ſur la ſpiritualité & l'immortalité de l'ame, ſur les regles les plus exactes des mœurs. C'eſt avec raiſon qu'un excellent & pieux Ecrivain de nos jours nous invite à comparer la haute ſageſſe d'un enfant élevé dans le Chriſtianiſme, avec l'incertitude, l'inconſtance, & la timidité des plus grands hommes du Paganiſme ſur les articles les plus eſſentiels. La piété eſt utile à tout, comme nous l'enſeigne S. Paul. Ce n'eſt pas ſans doute pour nous former à l'Eloquence qu'elle nous a été apportée du Ciel. Mais avec l'aide de la ſublime Philoſophie, un jeune Chrétien eſt plus à portée d'entendre & de pratiquer les leçons de l'Art de bien dire. Cette conſidéra-

Duguet; J. C. crucifié, c. 1, art. 2.

tion peut ſuffire pour empêcher de condamner l'ordre établi dans les Ecoles publiques, juſqu'à ce que l'on trouve quelque moyen de pouvoir, ſans en troubler la police, faire un changement qui ſeroit concevable en ſoi.

L'Orateur doit être inſtruit de l'Hiſtoire.

Les connoiſſances philoſophiques ne ſont pas les ſeules néceſſaires à l'Orateur. Il n'a guere moins beſoin de l'Hiſtoire, pour y puiſer des exemples ſur toutes les grandes matieres qu'il peut avoir à traiter. Je dis l'Hiſtoire priſe dans toute ſon étendue, c'eſt-à-dire, l'Hiſtoire ſainte, l'Hiſtoire ancienne, & l'Hiſtoire moderne. L'Hiſtoire ſainte a une autorité divine, qui lui donne une force ſinguliere & unique pour prouver. L'Hiſtoire ancienne eſt par elle-même étrangere pour nous; mais nos mœurs & nos uſages la rapprochent de notre commerce. Nous nous familiariſons avec elle dès l'enfance: nous ſommes élevés avec les Grecs & les Romains; & peut-être pluſieurs de nos François connoiſſent mieux Ariſtide & Alcibiade, que le Chancelier de l'Hôpital & le Connétable de Bourbon. Dans l'Hiſtoire moderne

c'eſt celle de notre pays qui nous intéreſſe le plus, & qui influe plus puiſſamment dans les délibérations où l'Eloquence peut avoir part, & elle eſt par conſéquent celle que nous devons le mieux connoître. Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions une Hiſtoire de France auſſi bien traitée, que l'ont été par M. Rollin l'Hiſtoire Grecque, & celle de la république Romaine. Car je ne prétends pas ici aſtreindre l'Orateur à puiſer dans les ſources. Il n'eſt pas queſtion pour lui d'étudier l'Hiſtoire ancienne comme Uſſérius, ni celle de France comme Ducange. Je ne conſidere dans l'Hiſtoire que ce qui eſt utile pour les mœurs & pour la conduite des affaires : & dans ce point de vue un ouvrage moderne bien fait peut ſuffire.

Du Droit & des Loix.

Perſonne ne doute aujourd'hui que le Droit & les Loix ne faſſent une partie eſſentielle des études de l'Avocat. La raiſon dicte cette maxime : l'uſage univerſel l'autoriſe parmi nous : & tel a été le ſentiment de Cicéron & de Quintilien, quoique la pratique commune de leur temps y fût contraire.

Ainſi les connoiſſances indiſpenſables, & ſans leſquelles l'Orateur ne peut faire dignement ſon rôle, & ſoutenir ſon engagement, ſont la Logique, la Morale, la Métaphyſique, l'Hiſtoire ancienne & moderne, le Droit. On pourroit deſirer qu'il y joignît toutes les autres. Car dans les ſciences tout ſe tient, & il n'en eſt aucune que l'on puiſſe regarder comme inutile, pour le ſervice de ſes ſœurs. Mais le beſoin eſt immenſe, & la capacité de l'eſprit humain eſt bornée. Il faut nous contenter du poſſible au défaut du parfait. Ainſi ſur les autres matieres, telles que la Phyſique, les Mathématiques, les Arts, contentons-nous de ce que Cicéron appelle une érudition digne d'un homme qui a eu de l'éducation. L'éclat que ces connoiſſances jettent actuellement parmi nous eſt ſi grand, qu'il n'eſt pas permis de n'en avoir pris aucune teinture. Mais quelque eſtimables qu'elles ſoient en elles-mêmes, leur rapport avec l'Eloquence eſt ſi éloigné, que c'eſt plutôt pour l'Orateur une bienſéance qu'une néceſſité d'en être médiocrement inſtruit. S'il ſe trouve dans le cas de traiter quelque

Il doit avoir des notions des autres Arts & Sciences.

De Or. I. 17.

affaire qui en demande une plus ample connoiſſance, il l'empruntera pour le moment de ceux qui ſont habiles en ce genre, comme il reçoit des parties l'inſtruction ſur les faits qui appartiennent à chaque cauſe. Il le fera ſans peine, étant déjà initié à ces Arts, s'étant familiariſé dans ſa jeuneſſe avec ce qu'ils ont d'élémentaire.

Je ne crois pas qu'en renfermant dans les bornes que j'ai marquées les connoiſſances néceſſaires à l'Orateur, je puiſſe être accuſé de preſcrire l'impoſſible. Il eſt vrai que chacune de ces ſciences a de quoi occuper ſes amateurs pendant toute la vie. Mais il y a une grande différence, comme remarque judicieuſement Cicéron, entre étudier un Art *De Or. III, 86, 87.* en vue d'un certain but auquel on le rapporte, & le creuſer, l'approfondir, en viſiter curieuſement tous les coins & recoins, en un mot le poſſéder parfaitement. Dans ce dernier cas le travail devient immenſe, & ne connoît plus de fin. Mais ſi on ne ſe propoſe que d'en recueillir ce qui eſt d'une utilité générale pour les choſes de la vie, ou d'un uſage propre

à quelque objet particulier dont on fait ſon occupation, ce travail a des bornes, & on y réuſſira ſans peine, pourvu que l'on s'adreſſe à de bons maîtres & que l'on ſache ſoi-même étudier.

Diviſion de la Rhétorique par les trois genres de cauſes.

En ſuppoſant les proviſions faites par l'Orateur du côté des choſes, mettons-le à l'ouvrage, & voyons ce qu'il lui convient de faire pour les traiter par le diſcours: & afin de procéder avec ordre, réduiſons à certaines claſſes toutes les opérations qui appartiennent à ſon miniſtere, ſelon la différence des ſujets, & ſelon celle des points de vue ſous leſquels il peut & doit les enviſager. La diviſion commune, qui eſt bonne & ſenſée, renferme ces opérations dans trois claſſes, louer ou blâmer, conſeiller ou diſſuader, accuſer ou défendre. C'eſt ce que l'on appelle les trois genres de cauſes, le genre démonſtratif, le genre délibératif, & le genre judiciaire.

Le genre démonſtratif.

Les diſcours de la premiere eſpece du genre démonſtratif, c'eſt-à-dire, ceux qui ont pour objet de louer, ſont très-uſités parmi nous. Nous connoiſſons les Panégyriques des Saints,

les Oraiſons funebres, les Eloges qui ſe liſent dans les Académies. La douceur de nos mœurs rend très-rares au contraire les invectives publiques, ſi ce n'eſt contre les vices en général, ſans attaquer les perſonnes. Les Mercuriales, qui ſe font dans le Parlement de Paris à certains jours marqués, pouvoient être autrefois regardées comme appartenantes à cette nature de diſcours. Mais outre qu'elles n'ont jamais admis les grands mouvemens de l'Eloquence, n'étant que des repréhenſions faites gravement à la face de la juſtice par le Magiſtrat exerçant l'autorité de la cenſure, aujourd'hui & depuis long-temps elles ſe réduiſent preſque toujours à des avertiſſemens généraux, ſouvent même tournés en éloges. On peut encore rapporter au genre démonſtratif les Harangues par leſquelles s'ouvrent les Audiences dans les Compagnies de Judicature, & les Leçons publiques dans les grandes Ecoles, les Complimens aux Puiſſances, les Diſcours qui ſe font aux réceptions en certaines Académies, & quelques autres ſemblables.

Les occaſions du diſcours dans le Le genre délibératif.

genre délibératif ne ſont pas communes dans nos uſages. Sous un Gouvernement Monarchique, tel que le nôtre, les affaires qui ſe traitoient à Rome & à Athenes, devant le Sénat & dans l'aſſemblée du peuple, ſont réſervées à un Conſeil que préſide le Roi, & auquel n'eſt admis qu'un petit nombre de Miniſtres. Là les grands ornemens de l'Eloquence ſeroient déplacés. La Dialectique y a plus de jeu que la Rhétorique. Raiſonner d'une maniere exacte & ſerrée, en ſe fondant uniquement ſur le mérite des choſes & des preuves, voilà tout ce qu'exige & même ſouffre la circonſtance. C'eſt bien là ſans doute un genre d'Eloquence, & d'une Eloquence très-eſtimable : mais de pareils diſcours ſont bien différens des Philippiques de Démoſthene & de celles de Cicéron. Cependant la bonté & l'équité de nos Rois les engage ſouvent à demander les avis de leurs Cours ſur les affaires publiques : & alors les délibérations qui ſe font dans ces grandes Compagnies reſſemblent beaucoup à celles du Sénat de l'ancienne Rome. Seulement elles ſont plus tempérées par le reſpect

pour le Souverain. Je penſe auſſi que les ſermons qui ſe prononcent dans nos Temples, & qui permettent à l'Eloquence le plus grand eſſor, peuvent être regardés comme ayant de l'affinité avec le genre délibératif, puiſqu'ils ont ordinairement pour but d'exhorter à la vertu & de diſſuader le vice.

Le genre judiciaire.

Nos Loix mettent une grande différence entre nous & les Anciens par rapport au genre judiciaire. Les affaires criminelles ne ſe plaident point dans nos Tribunaux, & le rôle d'accuſateur n'eſt point permis à tout particulier. La ſeule partie publique a le droit de demander la punition du crime pour l'intérêt de la ſociété : établiſſement admirable & digne des plus grandes louanges, mais qui prête moins à l'Eloquence. L'Avocat ne peut défendre un accuſé que par des Mémoires écrits, & non prononcés : & le Procureur-Général, qui accuſe, ne connoît point les grands mouvemens. Il eſt ſans paſſion comme la Loi, & ſans autre intérêt que celui de la juſtice.

Malgré la différence entre la maniere de rendre la juſtice chez les

Anciens & celle qui eſt uſitée parmi nous, notre Barreau eſt ſans doute un grand & magnifique théatre pour l'Eloquence. Dans les affaires criminelles, la défenſe, quoique par écrit, de l'innocence injuſtement ſoupçonnée, admet en grande partie ce que le diſcours pourroit avoir de plus pathétique : & quoique le perſonnage d'accuſateur ſoit interdit au particulier, lorſqu'il n'a point d'intérêt à la choſe, s'il a été léſé, il peut ſe plaindre, & demander réparation des torts qu'il a ſoufferts : ce qui a le même effet & ouvre la même carriere qu'une accuſation en forme. Dans les matieres civiles, ſouvent les plus grands intérêts, pour le repos des familles, pour l'honneur des citoyens, ſont confiés à l'Avocat : & de ſemblables cauſes donnent ſans doute un beau champ à l'Eloquence.

Tels ſont donc les trois genres dans leſquels s'exerce l'art de bien dire. Cette diviſion renferme tout. Car, outre les eſpeces que nous avons déja exprimées, les félicitations ſur un heureux événement, les Epithalames, les Diſcours par leſquels on célebre la naiſſance de l'héritier du

Trône ou de celui d'une grande Maison, les remercimens, & au contraire les plaintes & les doléances, appartiennent au genre démonstratif. Exhorter, reprendre, demander, consoler, tout cela se rapporte au genre délibératif. Le judiciaire se renferme dans ses deux branches, accuser, & défendre, ou, si nous voulons parler notre langage, plaider en demandant ou en défendant.

Les différens genres se réunissent souvent dans un seul discours.

Mais il n'est pas inutile d'observer que les différens genres se confondent souvent dans un seul & même discours. Le Prédicateur qui loue un Saint, nous exhorte à l'imiter. L'Orateur qui console de la mort d'un ami, loue celui dont il déplore la perte. Et il n'est point de plaidoierie importante qui ne réunisse les trois genres, & qui ne donne occasion de louer ou de blâmer, d'exhorter ou de dissuader. On détermine la dénomination du discours par la partie qui y domine, & qui en fait le principal objet.

En traitant les sujets particuliers, il faut s'élever aux idées générales.

Une observation plus intéressante, c'est que les objets singuliers & individuels que traite l'Orateur dans tous les genres, ont leurs principes de

décision dans les idées générales. Il n'est point de question particuliere qui ne se résolve en une question universelle, & qui n'en dépende pour être discutée. Je m'explique. Vous entreprenez le Panégyrique de saint Louis. C'est ce saint Roi personnellement que vous devez louer : ce sont les actions qu'il a faites en tel temps, en tel lieu, à l'égard de telles personnes ; c'est la conduite qu'il a tenue en guerre & en paix, que vous avez à faire paroître dignes de louange & d'admiration. Voilà votre matiere individuelle & déterminée, votre hypothese, comme on parle dans l'Ecole. La these, ou proposition générale, est de prouver qu'un Roi qui s'est conduit comme a fait S. Louis, est un grand Roi ; qu'un Chrétien qui vit comme il a vécu, est un parfait Chrétien. Vos raisonnemens & vos preuves se déduiront de l'idée générale de la Royauté & du Christianisme. Vous avez donc été obligé de généraliser votre sujet : votre Panégyrique de S. Louis coule tout entier des principes que vous aviez précédemment dans l'esprit touchant ce qui fait le grand Roi & le grand Saint.

Cette condition est celle de tous les sujets que l'Orateur peut traiter : & nul n'est plus riche pour l'Eloquence, au jugement de Ciceron, que celui qui donne lieu de remonter aux grandes maximes, de les développer, & de prendre un essor qui l'éleve au-dessus des idées de détail. *L. III, de Orat. n. 120.*

La conséquence de cette doctrine est claire, & Cicéron l'a tirée en des termes qui méritent d'être rappellés ici. « C'est donc quelque chose de » grand, dit-il, que l'Eloquence : & » il ne faut pas croire qu'on l'acquiert » par la lecture de quelques préceptes » de Rhétorique. Car il ne suffit pas » pour l'Orateur d'aiguiser sa langue, » & de se procurer une certaine vo- » lubilité de paroles. Il doit se nourrir » l'esprit & se remplir le cœur de tout » ce qu'il y a de plus élevé dans les » connoissances humaines, & s'en » faire un fond également agréable, » abondant & varié. » *n. 121.*

Un esprit ainsi orné & enrichi ne pourra être stérile, & il trouvera sans peine ce qu'il doit dire sur chaque matiere qu'il aura à traiter. C'est la premiere partie de la Rhétorique, l'Invention. Trois parties de la Rhétorique, l'Invention, la Disposition, l'Elocution.

Les matériaux qu'il aura trouvés & amaſſés ont beſoin d'être rangés & diſpoſés ſuivant le plan qui leur convient entr'eux, & qui ſera le plus capable de faire un bon effet. Seconde partie de la Rhétorique, la Diſpoſition.

Il faut revêtir d'expreſſions convenables les choſes qui ont été trouvées & arrangées. Troiſieme partie, l'Elocution.

La Mémoire & la Prononciation ſont néceſſaires à l'Orateur, mais non à l'Eloquence.

Alors l'ouvrage eſt complet. La Mémoire & la Prononciation ſont néceſſaires à l'Orateur, mais non à l'Eloquence. Ariſtote n'en a rien dit. Cicéron & Quintilien en ont parlé ſobrement. J'en dirai quelque choſe, pour ne rien laiſſer à deſirer : mais je me renfermerai dans un petit nombre d'obſervations générales, & fort courtes.

L'uſage des préceptes apprécié à ſa juſte valeur.

Avant que d'entamer les préceptes, je dois en apprécier exactement l'uſage, afin que ceux qui voudront les étudier ne ſoint point expoſés à être induits en erreur. La Rhétorique, comme l'obſerve Quintilien, ne donne point de regles générales & invariablement déterminées. Le mérite d'Orateur ne feroit pas difficile

II, 14.

ficile à acquérir, si l'on pouvoit s'y élever par une méthode certaine, & en suivant une route battue qui menât infailliblement au but. Il n'est point de regle de Rhétorique qui ne souffre des exceptions. Je n'en connois qu'une seule universellement vraie, celle de parler convenablement à la chose, & aux circonstances des personnes, des temps, & des lieux. Mais on voit combien cette regle est vague : & pour ce qui est de toutes les autres, les apprendre n'est rien; les appliquer, voilà le difficile.

« Savoir la marche (du jeu des échecs) est chose fort unie : *Rousseau*

» Jouer le jeu, c'est le fruit du génie. »

Il y faut un grand sens, un jugement exquis, un sentiment fin & délicat : & ces dons, dans ceux qui les ont reçus de la nature, ne se fortifient & ne se perfectionnent que par l'usage, par l'exercice assidu, par l'expérience journaliere, dans laquelle quelques fautes mêmes servent d'avertissemens à l'homme d'esprit. « Les préceptes » sont utiles, dit Quintilien, pourvu » qu'ils montrent le grand chemin, » & non pas un sentier étroit dont il

» ne ſoit pas permis de ſortir. Et
» même, ajoute-t-il, le chemin pu-
» blic n'eſt pas pour nous une loi
» indiſpenſable : nous le quittons
» ſouvent pour abréger notre mar-
» che par un détour. Si les torrens ont
» rompu le pont, il faut bien s'écar-
» ter & faire un circuit ; & ſi la porte
» eſt environnée de flammes, nous
» ſortirons par la fenêtre. L'ouvrage
» de l'Art oratoire eſt immenſe & d'une
» variété infinie, & nouveau preſque
» à chaque inſtant. Jamais on n'en
» aura dit tout ce qu'on peut en dire. »

PREMIERE PARTIE.

L'INVENTION.

L'Invention oratoire ſe rapporte à trois objets, les preuves, les mœurs, & les paſſions.

L'Orateur ſe propoſe de perſuader par le diſcours. Or la perſuaſion s'opere par trois moyens, inſtruire, plaire, toucher. Si les hommes étoient parfaitement raiſonnables, la lumiere leur ſuffiroit ; & une vérité préſentée à leur eſprit avec ſes preuves, obtiendroit ſans peine & tout d'un coup leur acquieſcement. Mais dans le fait il n'en eſt pas ainſi :

& l'expérience nous montre tous les jours, que ſelon que la perſonne qui parle eſt agréable ou déſagréable aux auditeurs, ſes diſcours ſont bien ou mal reçus, admis ou rejetés; & que ſelon que les auditeurs eux-mêmes ſont prevenus de mouvemens d'affection ou de haine, d'envie ou de faveur, en un mot de telle ou telle paſſion, les impreſſions de ce qu'ils entendent ſont tout autres, & ſuivies de jugemens tout différens. C'eſt ce qu'Ariſtote a très-bien remarqué : *Rhet. l. 1. c. 2.* & il en a conclu que l'Orateur doit tirer ſes moyens de perſuaſion de trois ſources, des choſes mêmes, de ſa propre perſonne, & de celles de ceux qui l'écoutent. Il doit prouver la vérité de la choſe, rendre ſa perſonne & ſes mœurs aimables, émouvoir dans l'eſprit de ſes auditeurs les ſentimens & les paſſions qui favoriſent ſa cauſe. Les deux dernieres ſources ſont ce que les Rhéteurs Grecs ont appellé Ἦθος & Πάθος, mots qui ont paſſé dans notre langue, *Ethos* & *Pathos*, & qui pour avoir été tournés en raillerie ſur notre théatre, n'en preſentent pas moins des idées juſtes & ſolides, quoiqu'elles n'aient pas

toujours été assez nettement expliquées par ceux qui en ont parlé. Nous disons en françois dans le même sens *Mœurs* & *Passions*. Mais je me servirai quelquefois des mots Grecs, comme plus déterminés dans la matiere que je traite.

Puisque l'Orateur tend à la persuasion par trois voies, & qu'il doit instruire, plaire, & toucher, l'Invention oratoire doit se porter vers trois objets, & trouver dans les choses les preuves qu'elles fournissent : dans la personne de celui qui parle, ce qui peut le rendre aimable; dans les personnes de ceux qui écoutent, ce qui est capable de les émouvoir. C'est ce que nous appellons preuves, mœurs, passions. Nous allons traiter séparément chacun de ces objets.

CHAPITRE PREMIER.

Des Preuves.

Les preuves sont la partie essentielle du discours.

LES Preuves, & le raisonnement qui les développe, sont le soutien solide de tout le discours oratoire; & par conséquent, comme s'exprime

M. Rollin, dans ſon excellent Traité des Etudes, « la partie la plus né- T. II.
» ceſſaire & la plus indiſpenſable, à
» laquelle ſe rapportent toutes les
» autres. Car, ajoute ce grand maître
» en ſuivant les idées de Quintilien,
» les expreſſions, les penſées, les
» figures, & toutes les autres ſortes
» d'ornemens, viennent au ſecours
» des preuves, & ne ſont employées
» que pour les faire valoir. Elles ſont
» au diſcours ce que ſont au corps
» la peau & la chair, qui en font
» la beauté & l'agrément, mais non
» la force & la ſolidité; qui cou-
» vrent & embelliſſent les os & les
» nerfs, mais qui les ſuppoſent, & ne
» peuvent en tenir lieu. Il eſt impor-
» tant ſans doute de s'étudier à plaire,
» & encore plus à toucher; mais l'on
» fera l'un & l'autre avec bien plus de
» ſuccès, lorſque l'on aura inſtruit &
» convaincu les auditeurs : à quoi
» l'on ne peut parvenir que par la
» force du raiſonnement & des preu-
» ves. » Il eſt donc du devoir de l'Orateur de chercher avant tout les preuves dont il doit ſe ſervir, d'en conſidérer les divers genres, & de ſe faciliter les moyens de les trouver.

Elles sont ou intrinseques ou extrinseques.

Les preuves ou sont intrinseques & inhérentes à la chose, ou il faut les emprunter des dehors. Je suppose qu'un Prédicateur ait à traiter un point de morale, l'amour du prochain, par exemple. Les motifs tirés de la ressemblance de la nature entre tous les hommes, de l'unité d'origine qui les rend tous freres, de l'intérêt commun du genre humain, qui jouiroit d'une tranquillité & d'une douceur parfaites si tous les particuliers qui le composent s'aimoient cordialement ; voilà des raisons qui naissent du sujet. Il suffit de le bien étudier en lui-même pour les trouver. Les autorités de l'Ecriture & des Peres, les exemples des Saints qui se sont signalés par un charité ardente pour le prochain, sont des moyens extrinseques, que l'on ne devine point, & qui ne peuvent être administrés que du dehors.

T. III. LXXXV.

Pareillement en une cause judiciaire, l'illustre Cochin se propose d'établir cette maxime, que la preuve du crime de simonie ne peut point se faire en Justice par témoins, sans aucun commencement de preuve par écrit. Une raison qui à la premiere

inſpection du ſujet ſe préſente naturellement, c'eſt que ſi cette forme de procéder étoit admiſe, la trop grande facilité d'intenter une ſemblable accuſation jetteroit le trouble dans tout l'ordre Eccléſiaſtique; qu'aucun Bénéficier ne pourroit compter ſur la poſſeſſion ſtable de ſon titre; & que l'on ne verroit dans toutes les places du Clergé, que changemens & renverſemens perpétuels. L'Orateur fait valoir excellemment ce moyen. « A quels troubles, » dit-il, l'Egliſe ne ſeroit-elle pas » expoſée, ſi l'on pouvoit autoriſer » de pareilles tentatives? Ce ſeroit » ouvrir la porte à toutes ſortes de » diffamations. Les plus hardis, & » ſouvent les plus coupables, ſeroient » ceux qui, à la faveur d'un com» plot ménagé avec quelques té» moins, envahiroient tous les Béné» fices. Tout ne retentiroit que de » dévoluts, & de plaintes de ſimonie. » On verroit ſans ceſſe une troupe » de furieux, le flambeau à la main, » porter le trouble dans toutes les » Egliſes, intimider les Paſteurs les » plus ſages & les plus vertueux, » les détourner de leurs fonctions, p. 541.

» & peut-être les renverſer de leurs » ſieges, où Dieu ſeul les avoit pla- » cés. On ne peut donc pas ſe con- » tenter de la preuve teſtimoniale » dans cette matiere, ſans précipiter » l'Egliſe dans le déſordre & dans la » confuſion. » Cette conſidération eſt fournie par le ſujet. Mais c'eſt du dehors que parviennent à l'Avocat trois Arrêts qui font un préjugé puiſſant en ſa faveur, deux du Grand Conſeil, devant lequel ſe traitoit la cauſe, & l'autre du Parlement. Il en eſt ainſi de toutes les matieres: & c'eſt ce qui a donné lieu de diſtinguer les preuves oratoires, & les lieux de Rhétorique, qui en ſont les ſources, en intrinſeques & extrinſeques.

Les lieux de Rhétorique, ſources des preuves, ſont, comme elles, intrinſeques ou extrinſeques; communs aux trois genres de cauſes, ou propres à chacun d'eux.

On appelle donc lieux de Rhétorique les ſources d'où l'Orateur tire ſes preuves pour les différentes matieres qu'il doit traiter. Ce ſont des idées générales applicables au très-grand nombre de ſujets, & qui donnent des ouvertures pour en raiſonner utilement par rapport à la fin que ſe propoſe l'Orateur. Ainſi, par exemple, il n'y a rien dans la nature qui n'ait ſa cauſe, & ne pro-

duise quelque effet. La cause & l'effet sont des lieux de Rhétorique, d'où l'on peut tirer ce raisonnement : Une jeunesse vicieuse amene ordinairement ou une mort prématurée, ou une vieillesse infirme & languissante : & par conséquent, quand même nous ne consulterions que notre bien temporel, nous devons nous éloigner du vice dans la jeunesse.

Les lieux de Rhétorique, outre leur division en intrinseques & extrinseques, sont encore ou communs aux trois genres de causes, ou propres & particuliers à chacun d'eux. Mais les lieux propres à chaque genre sont en même-temps communs à différentes matieres : & par cette raison on les embrasse aussi quelquefois sous l'appellation de *lieux communs*.

Avant que de traiter tous ces lieux de Rhétorique par ordre, il ne sera peut-être pas hors de propos de prévenir le lecteur sur leur vrai usage, & sur le degré d'utilité que nous leur attribuons.

Abus des lieux communs, & leur vrai usage.

Il est certain que les idées & les vues générales ne prouvent rien toutes seules. Un discours tout composé

de lieux communs ne mérite aucune attention de la part d'un bon juge. Et voilà ce qui les a décrédités auprès de bien des cenſeurs. Il s'eſt trouvé des harangueurs qui en ont abuſé, & qui, au lieu de traiter le fait qu'ils avoient à prouver, ſe ſont répandus uniquement en déclamations vagues, & ont accumulé des propoſitions vraies, mais que perſonne ne leur conteſtoit. L'abus très-digne de mépris, a fait mépriſer la choſe même. Il eſt pourtant vrai que les faits particuliers ſe décident par les principes généraux : & par conſéquent bannir les lieux communs de l'Eloquence, ce ſeroit en bannir les principes de déciſion.

J'ajoute que c'eſt ſur les idées générales, que l'Eloquence a le plus beau champ. J'en ai déja fait la remarque d'après Cicéron, & chacun peut s'en convaincre par ſoi-même. Que l'on prenne en main & que l'on parcoure le plus beau diſcours oratoire, ſoit dans le genre délibératif, ſoit dans le genre judiciaire. Ce qui eſt pur raiſonnement & preuve directe du point dans lequel conſiſte la cauſe, eſt néceſſairement ſec & peu

agréable. C'eſt en s'écartant du cercle étroit de ſa matiere ſans pourtant s'égarer, c'eſt en généraliſant ſes idées, & en s'élevant à un haut point de vue d'où non ſeulement l'objet ſoit pleinement découvert, mais d'où l'on apperçoive ſa liaiſon avec les grands intérêts, c'eſt en un mot par les lieux communs, que l'Orateur remue, enchante, & frappe d'admiration ceux qui l'écoutent.

La liberté que ſe donnoient en ce genre les Orateurs de Rome, leur étoit d'une grande reſſource pour orner leurs plaidoyers. Le goût de notre Barreau eſt plus ſévere, plus philoſophique, plus ami de l'exacte préciſion : il a certainement plus de juſteſſe : & je ſuis bien éloigné d'entreprendre de le critiquer. Ce que je dis, c'eſt qu'il eſt moins favorable aux ornemens de l'Eloquence.

Mais quelque rigoureuſes que ſoient les loix de notre Dialectique du Barreau, elles ne proſcrivent point l'uſage des lieux communs, parce que, comme je l'ai dit, le diſcours humain ne peut s'en paſſer, & qu'ils ſont néceſſaires ſouvent pour donner du relief à des objets qui par eux-

mêmes paroîtroient aſſez peu conſidérables. Je prends pour exemple le premier plaidoyer de M. Cochin. Je ne puis citer une autorité plus forte en ce genre, & plus capable d'impoſer.

Dans cette cauſe l'Avocat attaquoit la réſignation d'un bénéfice régulier, faite par un religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, ſans le conſentement de ſes Supérieurs. Le fait ne paroît pas d'abord fort intéreſſant. On ſeroit tenté de dire, qu'importe au public que les religieux de la Congrégation de S. Maur, *pourvus de bénéfices, puſſent ou ne puiſſent pas en diſpoſer ſans la permiſſion du Général?* Pour donner de l'intérêt à la queſtion qu'il doit traiter, l'Orateur en fait valoir les conſéquences. « Si cette témérité, dit-il, n'étoit » promptement réprimée, les fondemens de la Réforme (introduite par » la Congrégation de S. Maur,) ſeroient ébranlés : & bientôt l'on » verroit renaître, du ſein même de » cette Congrégation, tous les abus » qu'elle avoit ſi heureuſement réformés dans l'Ordre de S. Benoît. » L'intérêt devient plus grand. Mais de peur que l'on ne fût pas ſuffiſam-

ment touché du péril qui menaçoit cet établiſſement, M. Cochin met ſous les yeux toutes les circonſtances de la Réforme, les cauſes qui l'avoient rendue néceſſaire, les heureux effets qu'elle avoit produits, ſoit pour l'avantage de tout l'Ordre de S. Benoît, ſoit même pour le ſervice de l'Egliſe. Voilà les idées générales ou lieux communs de *conſéquence*, de *circonſtances*, de *cauſe*, d'*effet*, employés par notre illuſtre Avocat François, & employés utilement pour annoblir un ſujet qui, au premier coup d'œil, pouvoit paroître d'aſſez petite importance. Enſuite viennent les moyens propres & particuliers de la cauſe, qui ainſi préparés font une toute autre impreſſion.

M. Cochin ſuit par-tout cette méthode. Sa onzieme cauſe roule ſur un mariage dont il entreprend de prouver la nullité : objet intéreſſant par lui-même dans la ſociété humaine. Mais combien l'intérêt croît-il par les vues générales auxquelles l'Orateur s'éleve en commençant ainſi ! « Le mariage que les appellans at» taquent eſt un de ces événemens » qui offenſent la Religion, & qui

T. I, p. 145.

» ſcandaliſent la Juſtice ; engagemens » funeſtes, que le déſordre & le libertinage précedent, que l'irrégularité & l'abus accompagnent, & » qui ſont toujours ſuivis de la honte » & du déſeſpoir. »

Rien donc n'eſt d'un uſage ni plus fréquent, ni plus néceſſaire, que les lieux communs en Eloquence : rien n'eſt plus ſimple ni plus uni. Chacun *fait de la proſe ſans le ſavoir.* Les Rhéteurs & les Grammairiens n'ont fait que donner des noms à des choſes que la nature nous apprend à pratiquer : & ceux qui effarouchés des noms blâment ſouvent les choſes, n'entendent pas ce qu'ils diſent, & condamnent ſouvent ce qu'ils font eux-mêmes *ſans le ſavoir.*

Le ſeul abus des lieux communs eſt condamnable : & il eſt vrai que l'on en abuſe ſi l'on s'en contente, & que l'on ne faſſe pas l'application des vues générales au fait particulier qu'il eſt beſoin de prouver. Le goût de ceux devant qui l'on parle doit auſſi en regler l'uſage : nos Avocats François ſont obligés d'être plus réſervés à cet égard, que ne l'a été Cicéron. Peut-être la différence de la na-

ture des causes a-t-elle produit la différence des styles. Sous un Gouvernement monarchique, & dans une situation tranquille de l'Etat, les affaires qui se traitent devant les Tribunaux ont moins d'importance & de relief. Il n'est pas à souhaiter pour la chose publique, de prêter une trop belle & trop riche matiere à l'Eloquence.

Après ces observations, je vais traiter ce qui regarde les lieux de Rhétorique communs aux trois genres, démonstratif, délibératif & judiciaire, en les soudivisant en intrinseques & extrinseques. Je parlerai ensuite des lieux propres à chacun des genres.

SECTION PREMIERE.

Des lieux communs de Rhétorique.

ARTICLE I.

Des lieux de Rhétorique intrinseques, communs aux trois genres.

Les Rhéteurs ont compté seize lieux communs à tous les genres. Peut-être est-il permis de diminuer *Les lieux communs réduits à sept.*

ce nombre. Il ſemble qu'ils aient cherché à amplifier leur matiere. Ils ont employé comme lieux de Rhétorique des idées petites, & qui ne méritent pas d'être miſes en ligne de compte : ils ont partagé en deux & en trois ce qui pouvoit être reduit en un. Je ne me propoſe point de m'éloigner des routes battues : je ne crois pas non plus devoir m'y attacher ſervilement. Je réduits donc les ſeize lieux communs à ſept.

DÉFINITION.

ÉNUMÉRATION DE PARTIES.

GENRE ET ESPECE.

CAUSE ET EFFET.

COMPARAISON.

LES CONTRAIRES.

LES CIRCONSTANCES, ſous leſquelles je comprends ce qui précede, ce qui accompagne, & ce qui ſuit.

Ces ſept titres en comprennent quatorze de ceux qui ſont communément exprimés par les Rhéteurs. J'en omets deux, ſavoir, le lieu qui eſt tiré de l'*origine du mot*, & qui ne peut jamais faire preuve que dans la ſcience étymologique ; & le lieu appellé L. V, c. 10. *conjugata*, dont Quintilien dit que

l'on feroit tenté de fe moquer, fi Cicéron ne lui avoit fait l'honneur de le nommer. C'eft l'emploi d'un mot tourné felon la différence des cas, des nombres, des temps, & des perfonnes. *Ma rente, de ma rente, à ma rente.* Voila un exemple de ce lieu de Rhétorique. Il eft néanmoins poffible de s'en fervir quelquefois adroitement dans le ftyle badin, comme a fait Rouffeau, lorfqu'il introduit l'hypocrite faifant cette priere à la déeffe Laverne :

« Apprends-moi l'art de fourber dextrement :
» Si qu'à fourber nul fourbe ne me paffe,
» Et qu'en fourbant honneur & los j'amaffe. »

Mais fi ce lieu devient quelquefois agrément, il ne peut jamais devenir preuve. Occupons-nous de quelque chofe de plus férieux.

DÉFINITION.

La définition explique la nature de la chofe, & par elle l'on en prouve toutes les propriétés. Le cercle eft une figure plane, au milieu de laquelle eft un point également éloigné de

tous les points de la circonférence. De là il s'ensuit que le diametre est double du rayon.

Différence de la définition philosophique & de la définition oratoire.

Mais l'Orateur ne définit point de cette maniere seche & géométrique. Il se donne plus de carriere. Il embrasse dans sa définition plusieurs qualités & circonstances de son objet : & il dirige le choix de ces qualités vers un point du vue, qu'il prétend mettre en évidence.

Le divorce entre le Duc de Montbelliard & d'Anne-Sabine de Hedviger sa femme, étoit fondé sur la *disparité d'humeur*, motif exprimé dans l'acte même. « Mais, dit M. Cochin, » si une pareille cause étoit admise, » quel seroit le mariage qui ne pût » être dissous ? » Pour prouver sa proposition, l'Orateur donne la définition de l'humeur. « L'humeur est un » goût de caprice, qui n'est asservi à » aucunes loix. Celui en qui il domine » avec le plus d'empire, ne le connoît » pas lui-même : il est entraîné sans » se sentir, aussi sage à ses propres » yeux, qu'il paroît aux yeux des » autres bizarre & insupportable. » De cette définition l'Avocat tire sa conséquence. « Dans quelle union peut-on

' T. V. p. 475.

» donc ſe flatter de trouver un aſſor-
» timent ſi parfait, qu'elle ne ſouffre
» jamais de ſaillies d'une nature in-
» docile? »

M. le Beau, Secrétaire de l'Académie des Belles-Lettres, dans l'éloge de M. l'ancien Evêque de Mirepoix, veut prouver que l'emploi de la nomination aux Bénéfices, dont le Roi avoit chargé ce Prélat, eſt un emploi redoutable. Pour cela il le définit, en faiſant entrer dans ſa définition toutes les circonſtances qui en font ſentir la difficulté & le danger.
« Eſt-il dans l'adminiſtration publi-
» que, dit-il, de commiſſion plus
» redoutable, que celle qui place un
» ſujet tantôt entre Dieu & le Monar-
» que, tantôt entre le Monarque &
» les ſujets? Conſulter Dieu, écou-
» ter ſa voix avec des oreilles pures,
» la diſtinguer de tant d'autres qui
» oſent ſouvent la contrefaire, la ren-
» dre au Prince, ſans y mêler rien
» d'étranger, rien d'humain; éten-
» dre ſa vue ſur tous les Eccléſiaſti-
» ques d'un grand Royaume, la porter
» au-delà de cette foule d'aſpirans,
» qui environnent, qui obſedent,
» pour découvrir la vertu qui ſe cache,

Hiſtoire de l'Ac. des B. Lettres. T. XXVII, p. 247.

» & la montrer au Prince, pénétrer
» toutes les rufes d'une ambition d'au-
» tant plus vive qu'elle eft plus con-
» trainte, d'autant plus fubtile qu'elle
» ne fe nourrit en apparence que de
» chofes fpirituelles, d'autant mieux
» déguifée que c'eft le feul état de la
» vie où elle paroiffe criminelle;
» pefer dans une jufte balance les qua-
» lités des perfonnes avec les qua-
» lités des places; réfifter avec courage
» aux importunités, à la puiffance,
» à la faveur, aux impreffions fi flat-
» teufes de l'amitié & de la nature;
» concilier fi habilement les intérêts
» de l'Etat & ceux de l'Eglife, qu'on
» fache procurer une récompenfe à
» des fervices rendus à l'un fans les
» payer aux dépens de l'autre; dans
» ces inftructions fecretes dont on a
» befoin pour connoître les hommes,
» favoir démêler l'ami qui veut fer-
» vir, l'homme vénal qui veut pro-
» fiter, l'ennemi qui cherche à nuire,
» le délateur ténébreux qui cherche
» à plaire, d'avec la perfonne fidele,
» éclairée, impartiale, qui n'envifage
» que la vérité; en un mot, placé au
» centre du Royaume, tenir en main &
» conduire avec fageffe tous les canaux

» qui diſtribuent juſqu'aux extrémités » la nouriture céleſte & l'eſprit de » la religion : c'eſt une partie des » devoirs du Miniſtre chargé de mettre ſous les yeux du Prince ceux » qui méritent d'entrer dans l'administration des biens ſpirituels & » temporels de l'Egliſe. »

Ce tour eſt tout-à-fait heureux & naturel. Il avoit été employé par M. de Fontenelle dans l'éloge de M. le Garde des Sceaux d'Argenſon, où ſe trouve une définition de la charge de Lieutenant de police ; & M. Thomas s'en eſt encore ſervi dans l'éloge du Duc de Sulli, où en définiſſant le Miniſtre d'Etat, il met ſous les yeux le nombre & la variété, l'étendue & la hauteur des talens qu'exige cet emploi ſupérieur à tous les autres.

Ces vers de Rouſſeau préſentent des définitions auſſi élégantes que juſtes. *Epître à Clém. Marot.*

« Qu'eſt-ce qu'eſprit ? Raiſon aſſaiſonnée......
» Qui dit eſprit, dit ſel de la raiſon.
» Donc ſur deux points roule mon oraiſon.
» Raiſon ſans ſel eſt fade nourriture.
» Sel ſans raiſon n'eſt ſolide pâture.
» De tous les deux ſe forme eſprit parfait,
» De l'un ſans l'autre, un monſtre contrefait. »

Rien n'eſt plus plein de ſens, ni plus capable de donner une haute idée de l'Eloquence, que la définition du véritable Orateur par M. de Fénelon. « L'homme digne d'être écouté, eſt » celui qui ne ſe ſert de la parole que » pour la penſée, & de la penſée pour » la vérité & la vertu. »

Lettre ſur l'Eloquence.

Uſage de la définition en Eloquence.

La définition eſt d'un très-grand uſage dans le diſcours oratoire, & même dans tout diſcours où l'on ſe propoſe d'établir une vérité, puiſque c'eſt de la nature de la choſe que coulent ſes propriétés. Quelquefois même c'eſt ſur une définition que roule toute une cauſe, comme lorſqu'il s'agit de juger ſi l'enlevement furtif ou violent d'un effet eſt ſimple vol ou ſacrilege, ſi une diſpoſition teſtamentaire eſt un fidéicommis ou un legs ſérieux & conforme aux loix; ſi l'alliance entre deux perſonnes qui vivent comme époux eſt un mariage, ou une conjonction nulle & illicite.

ENUMÉRATION DE PARTIES.

Il n'eſt pas ſeulement utile de définir l'objet: il faut le diviſer en ſes parties. Pour donner une idée complete

du tout, il eſt néceſſaire d'expliquer & de parcourir les différentes parties qui le compoſent. Le héros que vous louez, a été illuſtre dans la paix & dans la guerre. De ces deux branches réunies réſulte l'éloge total. Elles ſont le partage de votre diſcours. C'eſt ce que l'on appelle proprement la diviſion. Nous en parlerons ailleurs.

L'énumération de parties eſt utile pour prouver.

Cette méthode n'eſt pas pour le corps ſeulement du diſcours. Elle peut s'appliquer à chaque membre, à chaque propoſition que l'on veut prouver.

Prenons, par exemple, le premier chœur dans l'Athalie de Racine. Il débute ainſi :

« Tout l'univers eſt plein de ſa magnificence.
» Chantons, publions ſes bienfaits. »

Voilà l'idée totale, les bienfaits de Dieu. En voici le dénombrement.

« Il donne aux fleurs leur aimable peinture.
» Il fait naître & mûrir les fruits.
» Il leur diſpenſe avec meſure
» Et la chaleur des jours, & la fraîcheur des nuits.
» Le champ qui les reçut, les rend avec uſure.
» Il commande au ſoleil d'animer la nature,
» Et la lumiere eſt un don de ſes mains.
» Mais ſa loi ſainte, ſa loi pure
» Eſt le plus riche don qu'il ait fait aux humains. »

L'énumeration détaillée des bienfaits de la bonté divine, fait mieux ſentir combien nous ſommes obligés de les chanter avec reconnoiſſance.

M. le Chancelier d'Agueſſeau, dans ſa ſeptieme Mercuriale, dont le ſujet
T. I, p. 111. eſt l'*eſprit & la ſcience*, entreprend de prouver que la ſcience étend & enrichit l'eſprit; & pour cela il rapproche, par un dénombrement vif & animé, les différentes reſſources d'agrandiſſement qu'elle lui fournit. « Par » elle, dit-il, l'homme oſe franchir » les bornes étroites dans leſquelles » il ſemble que la nature l'ait ren- » fermé. Citoyen de toutes les répu- » bliques, habitant de tous les empi- » res, le monde entier eſt ſa patrie. » La ſcience, comme un guide auſſi » fidele que rapide, le conduit de pays » en pays, de royaume en royaume: » elle lui en découvre les loix, les » mœurs, la religion, le gouverne- » ment: il revient chargé des dépouil- » les de l'Orient & de l'Occident; » & joignant les richeſſes étrangeres » à ſes propres tréſors, il ſemble que » la ſcience lui ait appris à rendre » toutes les nations de la terre tribu- » taires de ſa doctrine. Dédaignant

les

» les bornes des temps comme celles » des lieux, on diroit qu'elle l'ait fait » vivre long-temps avant ſa naiſſance. » C'eſt l'homme de tous les ſiecles, » l'homme de tous les pays. Tous les » Sages de l'Antiquité ont penſé, ont » parlé, ont agi pour lui : ou plutôt » il a vécu avec eux, il a entendu » leurs leçons ; il a été le témoin de » leurs grands exemples. Plus atten- » tif encore à exprimer leurs mœurs » qu'à admirer leurs lumieres, quels » aiguillons leurs paroles ne laiſſent- » elles pas dans ſon eſprit ? Quelle » ſainte jalouſie leurs actions n'allu- » ment-elles pas dans ſon cœur ? » On voit que l'Orateur, pour prouver que la ſcience étend l'eſprit, obſerve qu'elle rend l'homme citoyen de tous les pays, contemporain de tous les âges. Chaque partie de cette diviſion eſt traitée & miſe en évidence par un nouveau dénombrement des différentes richeſſes dont la connoiſſance des pays éloignés, & celle des ſiecles précédens, ornent & embelliſſent l'eſprit.

L'énumération des parties eſt un tour très-familier à nos Prédicateurs. Il ſuffit de les lire ou de les enten-

dre pour en remarquer des exemples. En voici un tiré d'un ſermon du P. Maſſillon. « Parcourez toutes

Petit Carême. III. Dim. 95.

» les paſſions : c'eſt ſur le cœur des
» Grands qui vivent dans l'oubli de
» Dieu, qu'elles exercent un empire
» plus triſte & plus tyrannique. Leurs
» diſgraces ſont plus accablantes : plus
» l'orgueil eſt exceſſif, plus l'humi-
» liation eſt amere. Leurs haines plus
» violentes : comme une fauſſe gloire
» les rend plus vains, le mépris auſſi
» les trouve plus furieux & plus inéxo-
» rables. Leurs craintes plus exceſſi-
» ves : exempts de maux réels, ils s'en
» forment même de chimériques ; &
» la feuille que le vent agite, eſt
» comme la montagne qui va s'ébran-
» ler ſur eux. Leurs infirmités plus
» affligeantes : plus on tient à la vie,
» plus tout ce qui la menace nous
» alarme. Accoutumés à tout ce que
» les ſens ont de plus doux & de plus
» riant, la plus légere douleur décon-
» certe toute leur félicité, & leur eſt
» inſoutenable. Ils ne ſavent uſer ſage-
» ment ni de la maladie, ni de la ſan-
» té, ni des biens, ni des maux inſé-
» parables de la condition humaine :
» les plaiſirs abregent leurs jours,

» & les chagrins qui ſuivent toujours
» les plaiſirs précipitent le reſte de leurs
» années.... Enfin leurs aſſujettiſſe-
» mens plus triſtes : élevés à vivre
» d'humeur & de caprice, tout ce qui
» les gêne & les contraint, les acca-
» ble : loin de la Cour, ils croient
» vivre dans un triſte exil; ſous les
» yeux du Maître, ils ſe plaignent
» ſans ceſſe de l'aſſujettiſſement des
» devoirs & de la contrainte des bien-
» ſéances : ils ne peuvent ſupporter ni
» la tranquillité d'une vie privée, ni
» la dignité d'une vie publique : le re-
» pos leur eſt auſſi inſupportable que
» l'agitation, ou plutôt ils ſont par-
» tout à charge à eux-mêmes. Tout
» eſt un joug peſant à quiconque veut
» vivre ſans joug & ſans regle. » Un pareil dénombrement porte la conviction dans l'ame de l'auditeur, & opere bien mieux la perſuaſion, que ne feroit un raiſonnement philoſophique tiré de la nature des paſſions comparée avec la condition des Grands.

Maniere de l'employer pour réfuter.

On emploie auſſi ce même lieu commun pour réfuter. En détruiſant toutes les parties l'une après l'autre, on détruit le tout. Si vous n'êtes ni héritier par le ſang, ni légataire,

vous n'avez aucun droit à la succeſſion. Ou bien on écarte toutes les autres parties pour en laiſſer ſubſiſter une ſeule. Vous ne poſſédez ce bien ni par droit de ſucceſſion, ni par donation qui vous en ait été faite, ni en vertu d'une acquiſition à prix d'argent : donc vous êtes uſurpateur. Mais ici le ſophiſme ſe gliſſe aiſément. Les dénombremens imparfaits ſont une des ſources des plus ordinaires d'erreur : & lorſque l'illuſion eſt découverte, non ſeulement elle perd tout crédit, mais elle attire la riſée. Ainſi ſe moque-t-on aujourd'hui de l'erreur groſſiere des anciens Philoſophes, qui attribuoient à l'horreur du vuide le mouvement de l'eau qu'ils voyoient monter dans les pompes. Cette opinion chimérique avoit pour baſe un dénombrement vicieux & imparfait. L'eau n'eſt pouſſée en haut par aucune cauſe viſible, diſoit-on : donc c'eſt l'horreur du vuide qui la fait monter. Il y avoit pourtant une autre cauſe, à laquelle perſonne ne penſoit.

L'énumération de parties eſt encore un moyen d'amplifier, d'orner, de remuer. Nous la conſidérerons ſous

ce point de vue dans la troisieme Partie de cet ouvrage.

GENRE ET ESPECE.

Genre & eſpece ſont des idées corrélatives, qui ſe prêtent du jour mutuellement, & dont l'une ne peut même être entendue ſans l'autre. C'eſt par cette raiſon que je les joins.

Le genre contient ſous ſoi pluſieurs eſpeces. La vertu eſt genre par rapport à la prudence, à la juſtice, à la force, & à la tempérance. L'eſpece eſt donc renfermée dans le genre. La prudence eſt une des eſpeces de la vertu.

Ce qui convient au genre, convient à l'eſpece. De ce que le vice eſt digne de mépris & de haine, on conclura bien que l'avarice mérite d'être haïe & mépriſée. Mais on ne peut pas conclure de l'eſpece au genre. L'avarice conſiſte à accumuler l'or & l'argent ſans en faire d'uſage. Or c'eſt ce que l'on ne peut pas dire du vice en général, dont une des branches eſt la diſſipation & la prodigalité.

Ce qui eſt vrai du genre, eſt vrai de l'eſpece.

Il faut que l'Orateur ait ces principes dans l'eſprit, & ſi, par exemple,

le genre lui donne gain de cause, il doit ramener l'espece particuliere qu'il traite à la these générale; parce que ce qui est vrai du genre est vrai de l'espece. Une cause qui a fait un grand éclat il y a déja quelques années, celle du legs fait par le Marquis de Béon à une Demoiselle avec laquelle il avoit eu des liaisons plus que suspectes, étoit dans une espece singuliere. Cette personne avoit tellement su mêler, dans son commerce avec le Marquis, le langage de la dévotion avec la galanterie, qu'elle croyoit pouvoir réussir à faire regarder le legs comme la récompense des soins qu'elle avoit pris pour la conversion & le salut du testateur. L'Avocat qui plaidoit contr'elle, c'étoit M. Cochin, commence par établir la maxime générale sur les legs qui récompensent

T. I, 402. la débauche. « La sainteté du maria-
» ge profanée, dit-il, par un com-
» merce scandaleux, demande ven-
» geance d'une disposition qui est la
» récompense du crime, & qui enri-
» chit des dépouilles d'une famille
» qu'elle a déshonorée, celle qui a
» été l'instrument fatal de tant de
» désordres. » L'espece particuliere

de la cauſe eſt préſentée ici ſous une vue générale, à l'évidence de laquelle perſonne ne peut ſe refuſer. Il ne s'agit plus que de prouver le fait, & de montrer que le legs fait à la Demoiſelle contre laquelle parloit l'Avocat, eſt dans le cas des legs faits en récompenſe du crime. Alors la cauſe eſt plaidée, & le legs doit être proſcrit.

Pour établir ou détruire le genre par les eſpeces, il faut que le raiſonnement les embraſſe toutes.

Si au contraire c'eſt la theſe générale que vous entreprenez de prouver par ſes eſpeces, il faut vous ſouvenir que ce qui peut être affirmé ou nié de l'eſpece, ne peut pas toujours l'être du genre; & que ce n'eſt que la collection des eſpeces qui, étant égale au genre, met en droit de tirer une induction générale. Deſpréaux, dans ſa huitieme Satyre, poſe en theſe ce paradoxe:

» De tous les animaux qui s'élevent dans l'air,
» Qui marchent ſur la terre, ou nagent dans la mer;
» De Paris au Pérou, du Japon juſqu'à Rome,
» Le plus ſot animal, à mon avis, c'eſt l'homme. »

C'eſt, comme l'on voit aiſément, le dogme Stoïque, que tout vice eſt folie & ſottiſe, ou, ſelon l'expreſſion de Rouſſeau, eſt *iſſu d'ânerie*. Car ce ne peut être que par ſes vices que l'homme

devienne le plus ſot des animaux. Cette propoſition peut ſe prouver par des raiſonnemens abſtraits fondés ſur la nature du vice, qui emporte avec ſoi l'idée de folie. Mais cette maniere eſt philoſophique. Le Poëte trouve bien mieux ſon compte à conſidérer les différentes eſpeces de vices & de paſſions, & à en faire des deſcriptions qui, en les convainquant toutes de folie, en convainquent le vice en général. Auſſi eſt-ce le parti que prend Deſpréaux, & il annonce ſon plan par ces vers :

» Ce roi des animaux, combien a-t-il de rois ?
» L'ambition, l'amour, l'avarice, la haine,
» Tiennent comme un forçat ſon eſprit à la chaine. »

Il paſſe enſuite en revue ces paſſions qu'il vient de nommer, & quelques autres, & met en évidence la folie que chacune renferme en elle-même. Après quoi il conclut par la propoſition qui a été miſe en tête de la piece, faiſant dire à l'âne :

» Ma foi, non plus que nous l'homme n'eſt qu'une bête. »

De même, ſi l'on veut détruire le genre, il faut ôter toutes les eſpeces.

Pour vous être délivré d'un vice, peut-on dire, ne prétendez pas n'être plus vicieux? On eſt toujours dans les liens du vice, tant que l'on n'a pas ſecoué le joug de toutes les paſſions.

CAUSE ET EFFET.

Ces deux idées ſont très-différentes, ſi on les conſidere en elles-mêmes. Mais par rapport à l'uſage qu'en fait l'Eloquence, elles ſe réuniſſent. L'effet ſe montre par la cauſe, & la cauſe par l'effet.

Je n'entrerai point dans l'explication détaillée des différentes natures de cauſes que les Philoſophes ont diſtinguées, & que les Rhéteurs ont appliquées à leur ſujet. On ſent aſſez que le vol devient plus important, ſi la matiere eſt riche: ſi l'art l'a élégamment façonnée, c'eſt un accroiſſement de prix, & par conſéquent de crime dans l'auteur du vol.

Cauſe matérielle.

Cauſe formelle.

La cauſe efficiente ou productrice eſt encore d'une grande conſidération & d'un uſage très-familier. Tirer ſon origine d'une longue ſuite d'aïeux illuſtres, eſt une gloire parmi les hom-

Cauſe efficiente.

mes : une naissance ignoble est une humiliation.

Les causes finales sont d'un grand usage en Eloquence.

Mais les causes finales sont sur-tout une source féconde de moyens pour l'Orateur dans le genre judiciaire. Si l'on veut prouver le crime, il faut lui fournir un motif. Car personne n'est présumé mauvais gratuitement & sans fruit : & c'est un grande avance pour rendre vraisemblable une mauvaise action, que de lui trouver un motif d'intérêt considérable. Ainsi dans un plaidoyer de M. le Chancelier d'Aguesseau, une femme à qui l'on imputoit de s'attribuer par imposture un nom & une naissance qui ne lui appartenoit point, repousse l'accusation par une possession suivie pendant le cours de seize années, sans qu'elle ait jamais pu recueillir, pendant un si long temps, aucun fruit de l'imposture. Ainsi au contraire M. Cochin ayant à prouver que le langage de dévotion employé par la Demoiselle légataire du Marquis de Béon, étoit une feinte, fait voir que cette fraude avoit pour motif un grand & puissant intérêt. Le Marquis sentant que sa santé s'affoiblissoit, commençoit à songer à l'éternité : & le premier pas

T. II, p. 518.

T. I, p. 427.

qu'il lui falloit faire pour une ſincere converſion, étoit d'éteindre ſa paſſion criminelle, & de rompre avec celle qui en étoit l'objet. « La Demoiſel-
» le.... ajoute l'Avocat, qui péné-
» troit ſans peine dans les mouvemens
» du Marquis de Béon, connut bien-
» tôt tout le danger auquel elle étoit
» expoſée: mais elle trouva dans ſon
» eſprit des reſſources infinies. Sa con-
» duite eſt un chef-d'œuvre d'impoſ-
» ture. Si elle avoit entrepris de dé-
» tourner le Marquis de ces penſées
» ſalutaires, elle n'étoit pas sûre de
» l'emporter ſur l'impreſſion que peut
» cauſer le ſpectacle d'une mort pro-
» chaine, & ſa réſiſtance pouvoit
» changer tous les ſentimens paſſion-
» nés du Marquis en des ſentimens
» d'une juſte indignation. D'un autre
» côté, ſi elle conſentoit à s'en ſépa-
» rer, elle ne doutoit pas qu'elle ne fût
» bientôt oubliée, & qu'elle ne perdît
» en peu de temps le fruit de tant de
» criminelles complaiſances. La cupi-
» dité eſt ingénieuſe: il n'y a point de
» rôle qu'elle ne joue pour ſe ſatisfai-
» re. La Demoiſelle. . . . parut en-
» trer dans les vues du Marquis de
» Béon, & deſirer elle-même qu'il

» ſe conſacrât tout entier à la Re-
» ligion. Bientôt les ſentimens de
» piété devinrent en elle auſſi vifs
» que l'avoient été ceux de l'amour.
» On auroit dit qu'elle n'avoit jamais
» parlé un autre langage, & qu'elle
» brûloit des feux de la charité la
» plus ardente. » Ce ſingulier mélange du langage de la dévotion & de celui de l'amour, fait peu croyable en lui-même; acquiert de la vraiſemblance par le motif d'utilité que lui donne & qu'expoſe ſi habilement l'Avocat.

COMPARAISON.

Comparaiſons pour le ſeul ornement.

La comparaiſon s'emploie quelquefois pour le ſeul ornement: & ſous ce rapport elle eſt plus à l'uſage des Poëtes que des Orateurs, ſi ce n'eſt dans le genre démonſtratif. M. de Fontenelle louant le grand Caſſini, & conſéquemment ayant à faire ſentir le prix & le mérite de l'Aſtronomie, obſerve que cette ſcience, indépendamment de ſon utilité, eſt infiniment digne de la curioſité de tous les eſprits. Il embellit cette penſée, qui eſt très-vraie, par une comparaiſon.

Eloges, T. I, p. 223.

« Il y a, dit-il, dans certaines mines » très-profondes des malheureux, » qui y ſont nés, & qui y meurent » ſans avoir jamais vu le ſoleil. Telle » eſt à peu près la condition de » ceux qui ignorent la nature, l'or- » dre, le cours de ces grands globes » qui roulent ſur leurs têtes, à qui » les plus grandes beautés du Ciel » ſont inconnues, & qui n'ont point » aſſez de lumieres pour jouir de » l'univers. » Mais ici nous conſidérons la comparaiſon en tant qu'elle ſert à la preuve, ſoit directement, ſoit en jettant du jour & de la clarté ſur la penſée.

Uſage de la comparaiſon pour fortifier la preuve, pour éclaircir, pour réfuter.

Elle lui donne quelquefois de l'énergie, comme dans cet éloquent paſſage du livre de la Sageſſe, où l'inſtabilité des choſes humaines, & la briéveté de leur durée ſont exprimées par des comparaiſons accumulées. « Quel » fruit avons-nous tiré, diſent les im- » pies, de la vaine oſtentation de nos » richeſſes! Toutes ces choſes ont paſſé » comme l'ombre; comme un cou- » rier qui ſe hâte; comme un vaiſſeau » qui fend les eaux, dont on ne trou- » ve point la trace; comme un oi- » ſeau qui diviſe l'air, ſans qu'on

c. 5.

» puiſſe remarquer où il a paſſé ;
» comme une fleche lancée vers ſon
» but, ſans qu'on en reconnoiſſe de
» veſtige. »

Les idées abſtraites ont ſouvent beſoin du ſecours des comparaiſons pour ſe faire plus aiſément appercevoir. Ainſi le P. Malebranche voulant faire comprendre comment les hommes vicieux, quoiqu'ils ſoient inſenſibles à la vérité, ne laiſſent pas d'y être unis, ſe ſert d'une comparaiſon qu'il emprunte de S. Auguſtin. « La lu-
» miere de la vérité, dit-il, luit dans
» les ténebres, mais elle ne les diſ-
» ſipe pas toujours : de même que
» la lumiere du ſoleil environne les
» aveugles & ceux qui ferment les
» yeux, quoiqu'elle n'éclaire ni les
» uns ni les autres. » Les philoſophes Académiciens diſoient qu'il étoit impoſſible de trouver la vérité, ſi l'on n'en avoit des marques ; comme on ne pourroit reconnoître un eſclave fugitif que l'on chercheroit, ſi on n'avoit des ſignes pour le diſtinguer des autres, au cas qu'on le rencontrât : comparaiſon qui éclairciſſoit & prouvoit leur penſée, mais qui portoit à faux. M. Nicole la réfute

Rech. de la Vér. Préface.

Art de penſer. Premier diſcours.

& la détruit par une autre comparaiſon plus juſte & plus vraie. » Comme » il ne faut point, dit-il, d'autre mar- » que pour diſtinguer la lumiere des » ténebres, que la lumiere même, » qui ſe fait aſſez ſentir ; ainſi il n'en » faut point d'autre pour reconnoî- » tre la vérité, que la clarté même » qui l'environne, & qui ſe ſoumet » l'eſprit & le perſuade malgré qu'il » en ait. » Et le ſage Auteur, pourſuivant ſon idée, compare les efforts que faiſoient ces faux philoſophes pour empêcher les hommes de ſe rendre aux vérités claires & évidentes, aux efforts que l'on tenteroit pour empêcher les yeux de voir, lorſqu'étant ouverts ils ſont frappés par la lumiere du ſoleil.

La comparaiſon eſt encore très-útile pour découvrir & réfuter le ſophiſme, lorſqu'en appliquant à une autre matiere un raiſonnement captieux, on le fait dégénérer en abſurdité palpable. Un Ecrivain récent, qui a combattu par un écrit plein de ſens l'ouvrage auſſi dangereux qu'ingénieux de J. J. Rouſſeau ſur l'Education, uſé très-bien de cette méthode. M. Rouſſeau avoit dit : *Le chef-d'œuvre d'une*

Réflexions ſur l'Education contre les principes de M. Rouſſeau. A Turin 1763.

bonne éducation eſt de faire un homme raiſonnable : & l'on prétend élever un enfant par la raiſon ! C'eſt commencer par la fin : c'eſt vouloir faire l'inſtrument de l'ouvrage. Si les enfans entendoient raiſon, ils n'auroient pas beſoin d'être élevés. Ce raiſonnement a quelque choſe d'éblouiſſant. Le P. Gerdil en fait toucher au doigt le faux par une comparaiſon bien ſimple. « Le chef-d'œuvre, dit-il, des
» leçons d'un maître Ecrivain eſt d'ap-
» prendre à bien écrire : & c'eſt pour
» cela qu'il commence par faire tracer
» des caracteres à ſon éleve. Dira-t-on
» que c'eſt commencer par la fin ?
» Point du tout : un enfant a naturel-
» lement l'aptitude de former des let-
» tres : mais ſes premiers eſſais ſont
» informes & groſſiers ; & ce n'eſt
» que ſous la direction d'un habile
» maître, qu'il apprend enfin à les
» tracer comme il faut d'une main
» sûre & légere. Que diroit-on d'un
» homme qui viendroit déſapprouver
» cette méthode, & prétendroit prou-
» ver que c'eſt commencer par la fin,
» en diſant gravement : Le chef-d'œu-
» vre des leçons d'un maître Ecri-
» vain eſt d'apprendre à écrire : &

» l'on veut commencer par faire » écrire ! »

Les paraboles ne ſont que des comparaiſons étendues : & Jeſus-Chriſt, le maître du genre humain, n'a pas dédaigné de s'en ſervir pour accommoder ſes divines leçons à la foibleſſe de ceux à qui elles s'adreſſoient.

Dans les diſcours du genre judiciaire, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une cauſe qui prête à l'ornement, les comparaiſons ſont d'un uſage moins fréquent. Néanmoins Cicéron les employoit ſans ſcrupule dans ſes plaidoyers. Parlant pour Cluentius, il a occaſion d'inſiſter avec force ſur le pouvoir & l'autorité des loix en général, & il le fait par cette comparaiſon. « Un Etat qui ſeroit ſans loix, » reſſembleroit à un corps deſtitué » d'ame. Il ne pourroit mettre en » action les parties qui le compoſent, » & qui en ſont comme les nerfs, » le ſang & les membres. » Ailleurs il compare les ſentimens qu'il doit avoir pour Murena qui eſt nommé ſon ſucceſſeur au Conſulat, aux ſentimens d'un Pilote qui après une navigation périlleuſe entrant dans le port,

Pro Cluent. n. 146.

Pro Mur. n. 4.

verroit des navigateurs prêts à partir pour faire la même route.

Nos Avocats François, dont l'Eloquence est d'un goût plus sévere, usent très-sobrement de comparaison : mais ils ne se les interdisent pas néanmoins absolument. En voici un exemple, tiré d'un Mémoire de M. Cochin dans une affaire d'un très-grand éclat. Il plaidoit pour le Prince de Montbeillard, dont les adversaires avoient répandu dans le public un Mémoire outrageux. L'Orateur entreprenant de réfuter cet écrit, commence par en donner une idée générale, & très-désavantageuse, par la comparaison qu'il en fait avec
T. V. p. 528. un roman. « C'est un roman, dit-il, » qui a toutes les graces de ces sortes d'ouvrages, mais qui en a aussi » tous les défauts. On forge des » aventures, on distribue des caracteres à chacun des héros de la » piece : on les fait parler, on les fait » agir au gré de son intérêt..... » sans respect pour la vérité on » débite les fables les plus grossieres, démenties par une foule » de monumens. » C'est ici une comparaison : mais la phrase n'en

porte pas, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, les livrées ; elle ſe contente d'en prendre la réalité, en appliquant au Mémoire que l'on réfute, tous les traits & tous les caracteres du roman.

Dans les comparaiſons on remarque communément la reſſemblance entre deux objets, comme dans celles que je viens de citer : quelquefois au contraire on en fait valoir la différence. Ainſi le même Orateur dans la même cauſe compare l'ignorance du fait & celle du droit, pour en obſerver les effets entiérement différens. « Un » homme marié, dit-il, après avoir » vécu quelques années avec ſa fem- » me, & en avoir eu pluſieurs en- » fans, quitte ſa maiſon, & va de- » meurer dans un lieu fort éloigné. » Il y vit long-temps comme une » perſonne libre. Il recherche après » cela une fille en mariage, il l'épouſe » avec toute la ſolemnité que l'on » peut apporter dans de pareils en- » gagemens. Quelques années après, » la premiere femme vient récla- » mer ſon mari. Quel ſera le ſort » de la ſeconde ? Il n'y a perſonne » qui ne reconnoiſſe que ſon mariage p. 406.

» sera déclaré nul. Cependant la » bonne foi est un voile honorable, » qui ne permet pas de la traiter » comme adultere, ni ses enfans » comme les tristes fruits de la dé» bauche & de l'ignominie. Pour» quoi ? Parce qu'elle a été trompée » par une ignorance invincible, & » que l'ignorance sur un fait qu'elle » ne pouvoit pénétrer, est une excuse » légitime, qui a été reçue dans » tous les Tribunaux. Mais il n'en » est pas de même d'une prétendue » ignorance du droit. Jamais la loi ne » l'a autorisée : jamais elle n'a servi » de prétexte à la bonne foi. Il n'est » permis à personne d'ignorer la loi, » ni les regles inviolables qu'elle a » prescrites. Le sexe, la condition, » rien ne peut soustraire à la sévérité » de ce principe : *Nemini fas est jus* » *ignorare.* » Ce dernier cas étoit celui dans lequel se trouvoient ceux contre qui plaidoit M. Cochin.

Une comparaison telle que celle-ci n'est pas un simple ornement. C'est un vrai raisonnement, qui éclaircit la cause, qui entre dans la preuve, & qui lui donne du jour & de la force.

Telle eſt auſſi l'idée que l'on doit prendre de ces autres ſortes de comparaiſons, par leſquelles on conclut du plus au moins, du moins au plus, ou d'égal à égal. *Du plus au moins*, comme lorſque S. Paul anime notre confiance en Dieu par la vue de la grandeur du don qu'il nous a fait en nous donnant ſon Fils. « Si » Dieu, dit-il, n'a pas épargné ſon » propre Fils, & s'il l'a livré à la mort » pour nous tous, que ne nous don- » neroit-il point après nous l'avoir » donné? » *Du moins au plus*, comme lorſque Jeſus-Chriſt lui-même nous fournit ce puiſſant motif de la même vertu de confiance. « Si, tout » méchans que vous êtes, vous ſavez » néanmoins donner de bonnes cho- » ſes à vos enfans, à combien plus » forte raiſon votre Pere qui eſt » dans le Ciel, donnera-t-il le bon » eſprit à ceux qui le lui deman- » dent? » Enfin *d'égal à égal*. Jeſus-Chriſt nous exhorte à la charité envers nos freres, en nous aſſignant pour meſure des traitemens que nous éprouverons de la part de Dieu, ceux que nous aurons faits à nos ſembla-

Raiſonnemens déduits de différentes manieres de comparer.

Rom. 8, 32.

Luc. 11, 13.

Luc. 6, 37, 38. bles. » Ne jugez point, & vous ne » ſerez point jugés. Ne condamnez » point, & vous ne ſerez point con- » damnés. Remettez, & il vous ſera » remis. Donnez, & il vous ſera » donné.... Car on ſe ſervira envers » vous de la même meſure, dont vous » vous ſerez ſervis envers les autres. » Tous ces divins enſeignemens ſont des comparaiſons raiſonnées, qui naiſſent du fond des choſes, & qui portent la conviction dans l'ame.

Je trouve dans le ſermon du P. Bourdaloue, ſur la Providence, une comparaiſon *du moins au plus*, ſi belle & ſi concluante, que je crois devoir l'ajouter ici aux exemples que je viens de citer. L'Orateur veut faire ſentir combien eſt déraiſonnable & inconſéquent l'incrédule qui nie la Providence. « Il croit, dit ce Pré- » dicateur puiſſant en raiſonnement, » qu'un Etat ne peut être bien » gouverné, que par la ſageſſe & le » conſeil d'un Prince. Il croit qu'une » maiſon ne peut ſubſiſter ſans la vigi- » lance & l'économie d'un Pere de » famille. Il croit qu'un vaiſſeau ne » peut être bien conduit ſans l'at-

Carême, T. II, p. 304.

» tention & l'habileté d'un Pilote.
» Et quand il voit ce vaiſſeau voguer
» en pleine mer, cette famille bien
» réglée, ce Royaume dans l'ordre
» & dans la paix, il conclut ſans hé-
» ſiter qu'il y a un eſprit, une intel-
» ligence qui y préſide. Mais il pré-
» tend raiſonner tout autrement à
» l'égard du monde entier; & il
» veut que ſans Providence, ſans
» prudence, ſans intelligence, par
» un effet du haſard, ce grand &
» vaſte univers ſe maintienne dans
» l'ordre merveilleux où nous le
» voyons. N'eſt-ce pas aller contre
» ſes propres lumieres, & contre-
» dire ſa raiſon? » Cette comparaiſon contient une preuve évidente & victorieuſe.

LES CONTRAIRES.

Notion des contraires en Eloquence, & uſage qu'en fait l'Orateur.

Nous ne prenons point le mot *contraires* ſuivant la rigueur philoſophique, qui diſtingue les propoſitions *contraires* des *contradictoires*. La Rhétorique n'exige, & même n'admet pas cette préciſion rigide. Une répugnance morale entre deux idées, quoiqu'il n'y ait pas d'impoſſibilité

abſolue qu'elles compatiſſent enſemble, ſuffit pour fonder ce que nous appellons ici *contrariété.* L'incompatibilité d'eſſence a ſans doute plus de force, mais où elle exiſte, il ne peut y avoir ni conteſtation, ni matiere à délibération. Voici un exemple de cette contrariété en choſes morales, traitée par un Orateur.

M. d'Agueſſeau, dans une de ſes Mercuriales, exhortant les Magiſtrats à la ſimplicité antique, les avertit de ſe tenir en garde contre l'admiration pour l'éclat & pour le faſte, qui en eſt l'ennemie. « Pour » conſerver, dit-il, cette précieuſe » ſimplicité, le Magiſtrat évite avec » ſoin de ſe laiſſer ſurprendre au vain » éclat des objets extérieurs. Il ſait » que d'un ſage mépris pour ces ob- » jets dépend tout ſon bonheur, & » qu'en ſe livrant à la jouiſſance de » ces faux biens, on perd peu à » peu le goût qui nous attachoit aux » véritables. Artiſans de nos propres » malheurs, nous prêtons nous-mê- » mes les plus fortes armes aux en- » nemis de notre raiſon. Nous com- » mençons par traiter de groſſiers ces » temps heureux où l'on ne connoiſ-

T. I, p. 89, 90.

ſoit

» ſoit point de luxe ni un vain faſte.
» Il ſemble que nous ignorions à
» quel point il eſt dangereux de ſe
» familiariſer avec des ſéducteurs,
» qui deviennent enſuite des tyrans
» domeſtiques. L'admiration com-
» mence à ſéduire notre ame : elle
» eſt bientôt ſuivie de nos deſirs :
» un malheureux raffinement nous
» les repréſente de jour en jour ſous
» de plus flatteuſes images ; & nous
» croyons perfectionner notre goût,
» lorſque nous ne faiſons qu'affoiblir
» notre vertu. » Je m'abſtiens à regret de tranſcrire ici ce qui ſuit, où le combat entre l'eſprit de juſtice, & l'attachement aux objets extérieurs de pompe & de magnificence, eſt décrit parfaitement. Mais ce que j'ai cité ſuffit pour faire comprendre comment l'illuſtre Orateur, raiſonnant par les *contraires*, prouve que le Magiſtrat qui veut pratiquer la ſimplicité, doit ſe défendre des attaques que lui livre l'éclat du faſte, & de tout ce qui brille aux yeux des mondains.

Tel eſt l'uſage du lieu des *contraires :* détruire une idée par l'autre, & faire ſentir que tel objet répugne

ſi fortement à tel autre, qu'il ne peut ſubſiſter avec lui. Cette méthode de raiſonner eſt très-uſitée. Quelquefois l'Orateur établit un ſimple contraſte entre deux idées qui ſe prêtent un jour mutuel par leur opoſition. C'eſt ce que l'on nomme antitheſe, & nous en parlerons quand nous en ſerons venu à l'article des figures.

LES CIRCONSTANCES.

Détermination de l'idée que l'on attache ici au mot *circonſtances.*

Je comprens ſous ce nom ce qui précede la choſe, & ce qui la ſuit, auſſi-bien que ce qui l'accompagne, parce que toutes ces idées ſont liées, ſe prêtent un mutuel appui, & ſont communément traitées enſemble.

J'avertis auſſi que ce que j'appelle ici *circonſtances* ſe prend dans une latitude morale, & peut rentrer en partie dans quelqu'une des conſidérations expoſées précédemment. Les Rhéteurs ont renfermé les circonſtances d'accompagnement dans un vers technique latin, qui exprime la perſonne, la nature de la choſe, les motifs, les facilités, la maniere de l'exécution, le temps, & le lieu.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Suppoſons, par exemple, qu'il s'agiſſe d'un meurtre. On peut le prouver par le témoignages de haine & les menaces de vengeance qui ont précédé; par le caractere de l'accuſé, homme féroce & violent; par la conſidération de l'action en elle-même, conforme à ſon caractere; par les facilités qu'il a eues pour l'exécution; par les motifs qui l'y ont porté; par les circonſtances du temps & du lieu, qui lui ont été favorables; enfin par les avantageuſes conſéquences qui en ont réſulté pour lui, ou qu'il en eſpéroit. Il eſt clair que pour détruire l'accuſation on peut employer les mêmes vues, mais priſes en ſens contraire. Uſage qu'en fait l'Eloquence.

Il faut encore remarquer que les circonſtances qui précedent, accompagnent, & ſuivent, peuvent être de deux eſpeces, & appartenir à la choſe, ou par une néceſſité abſolue, ou par une liaiſon ſimplement probable. Les premieres ſont plus du reſſort des ouvrages philoſophiques, & les autres, des diſcours oratoires, qui roulent communément ſur les événemens de la vie humaine, ſuſceptibles ſeulement d'une probabilité morale, & non d'une entiere évidence.

Tout ce que je viens dire se conçoit très-aisément, & est d'une pratique si commune, qu'il n'est pas besoin d'en chercher des exemples. Ils se présentent à l'ouverture de tout livre où il s'agit de raisonnement & de preuve sur les faits & sur les personnes. Je n'en citerai qu'un seul, tiré de Pascal : encore aurai-je soin de l'abréger. Cet Ecrivain veut faire sentir d'une part le respect que les Loix & les Tribunaux témoignent pour la vie des hommes, & de l'autre la témérité atroce avec laquelle en disposent ceux qui permettent de tuer pour éviter ou venger un soufflet, & même une injure plus légere. Il prouve sa premiere partie, en rassemblant toutes les circonstances d'un jugement de mort prononcé dans nos Tribunaux. Il remarque qu'il n'est permis par nos Loix à aucun particulier de demander la mort du coupable, mais seulement au Magistrat qui fait les fonctions de partie publique; que ce Magistrat accusateur ne juge point; que les Juges doivent être au nombre de sept; qu'il faut qu'aucun d'eux n'ait été offensé par le criminel; que ce sont

Quatorzieme Lettre des Prov.

les heures de la matinée qui ſont deſtinées à cette importante & terrible fonction ; que leurs jugemens ſont aſſujettis à des formalités preſcrites & à la dépoſition des témoins ; qu'en abandonnant le corps au ſupplice, les Juges prennent ſoin de l'ame du criminel, & lui procurent les ſecours de la Religion ; & qu'enfin malgré toutes ces circonſtances ſi pures & ſi ſaintes, l'Egliſe n'admet point au nombre de ſes Miniſtres ceux qui prennent part aux Arrêts de mort. Toutes ces conſidérations ſont enſuite repriſes dans la ſeconde partie, pour exciter l'indignation & l'horreur contre les déciſions ſanguinaires de ceux qui livrent la vie de l'offenſeur à la diſcrétion de l'offenſé. « Dans (ces) nouvelles » loix il n'y a qu'un Juge : & ce Juge » eſt celui-là même qui eſt offenſé. » Il eſt tout enſemble le Juge, la » partie & le bourreau. Il ſe de- » mande à lui-même la mort de ſon » ennemi, il l'ordonne, il l'exécute » ſur le champ, & ſans reſpect ni » du corps ni de l'ame de ſon frere, » il tue & damne celui pour lequel » Jeſus-Chriſt eſt mort : & tout cela

» pour éviter un ſoufflet, ou une » médiſance, ou une parole outra- » geuſe, ou d'autres offenſes ſem- » blables, pour leſquelles un Juge, » qui a l'autorité légitime, ſeroit » criminel d'avoir condamné à la » mort ceux qui les auroient com- » miſes, parce que les loix ſont très- » éloignées de les y condamner. Et » enfin, pour comble de ces excès, » on ne contracte ni péché, ni irré- » gularité, en tuant de cette ſorte » ſans autorité, & contre les loix, » quoique l'on ſoit Religieux & même » Prêtre. » Il eſt aiſé de ſentir quelle force donne à la repréhenſion l'amas de toutes ces circonſtances réunies ſous un ſeul point de vue.

Voilà ce que nous avions à dire touchant les lieux de Rhétorique intrinſeques, communs aux trois genres, démonſtratif, délibératif, & judiciaire. Il faut maintenant parler des extrinſeques.

ARTICLE II.

Des lieux extrinſeques de Rhétorique, communs aux trois genres.

Lieux extrinſeques, autorités.

Ces lieux, & les raiſonnemens

que l'on en tire, ne naiſſent point du fond intime de la choſe ; ils ſont adminiſtrés du dehors, & c'eſt pour cela qu'on les nomme *extrinſeques.* On peut les comprendre ſous le nom général d'*autorités.*

Ces *autotités* ſont de deux eſpeces, divines & humaines.

Les autorités divines ſont contenues dans l'Ecriture-Sainte, qui eſt la parole de Dieu & la loi eſſentielle des Chrétiens. On doit y joindres les textes des Peres, dont le conſentement fait loi, les déciſions de l'Egliſe, les ſaints canons. Ces ſources ſacrées appartiennent ſpécialement aux matieres de la Religion : & par conſéquent la connoiſſance & l'étude en ſont ſingulierement néceſſaires aux Prédicateurs, qui doivent en tirer leurs raiſonnemens & leurs preuves. Mais en nulle matiere il n'eſt permis de s'en écarter : d'où il s'enſuit que tout Orateur a beſoin d'en être aſſez inſtruit, au moins pour ne rien dire qui s'y oppoſe, & pour reconnoître & détruire tout ce qui les combattroit dans les diſcours des adverſaires. Autrefois les Avocats rempliſſoient leurs plaidoyers d'auto-

Autorités divines.

rités empruntés de l'Ecriture, des Conciles & des Peres. C'étoit un excès. Mais s'en feroit un autre de les négliger totalement : & nos Tribunaux retentiſſent ſi fréquemment d'affaires liées à la Religion, & dans la déciſion deſquelles influe directement l'autorité des Oracles divins & des Loix eccléſiaſtiques, que l'Avocat qui n'auroit pas acquis une connoiſſance ſuffiſante, & quelquefois profonde, de cet ordre de loix, feroit incapable de remplir une grande partie de ſes fonctions. Cette nature d'autorités ſubjugue les eſprits : & ſi le ſens en eſt clair, leur force ne peut point être éludée.

Autorités humaines.

Les autorités humaines ſont celles qui émanent des dits & des faits humains, tels que les maximes reçues dans la ſociété, les paroles mémorables des Sages & des grands hommes, les textes des Auteurs, les exemples. Elles ne ſont pas d'un auſſi grand poids que celles qui ſont conſacrées par la Religion : mais elles ne laiſſent pas de faire ſouvent un grand effet, & l'uſage en eſt très-fréquent dans l'Eloquence.

Maximes reçues parmi les hommes.

I. Ainſi de graves Sénateurs, qui

dans Tite-Live exhortent deux Magiſtrats, ennemis perſonnels l'un de l'autre, à ſe réconcilier, terminent leur diſcours par cette maxime familiere : « Les amitiés doivent être » immortelles : les inimitiés ſont » faites pour mourir. » Et Cicéron, dans ſon livre de l'Amitié, ne fait pas difficulté de ſe ſervir d'un proverbe qui couroit parmi les Romains : « Rien n'eſt plus vrai, dit-il, que » ce que l'on dit ordinairement. Pour » pouvoir compter ſur une amitié ſo» lide & conſtante, il faut avoir mangé » pluſieurs boiſſeaux de ſel enſem» ble. » Les proverbes ne ſont guere employés par l'Orateur, parce qu'étant le langage du peuple, ils n'ont pas de dignité : mais en récompenſe ils ont ſouvent un grand ſens ; & le ſtyle familier les admet utilement. *L. XL, n. 46.* *n. 67.*

Dits & faits mémorables.

II. Les dits mémorables des Sages font impreſſion & prennent du crédit ſur ceux qui ne ſe piquent pas d'une orgueilleuſe & mépriſante philoſophie : & heureuſement cette maladie n'a pas encore gagné la grande partie du genre humain. L'Eloquence, qui de ſa nature s'adreſſe à la multitude, peut donc profiter du

ſecours que lui prête l'autorité des hommes célebres & renommés. Solon a dit : " Je vieillis en apprenant „ toujours beaucoup de choſes. „
T. I, p. 40. Ce mot a fourni à M. d'Agueſſeau le trait ſuivant : " Où ſont aujourd'hui „ les Avocats capables d'imiter la „ ſageſſe de cet ancien Légiſlateur, „ qui regardoit la vie comme une „ longue éducation, dans laquelle il „ vieilliſſoit, acquérant toujours de „ nouvelles connoiſſances ! „ L'application du mot ancien eſt ici accommodé à notre goût moderne. Solon n'eſt pas nommé. L'Orateur ne commence pas par rapporter le mot hiſtoriquement, pour l'appliquer enſuite à ſon ſujet. Il le fond dans ſa penſée, & il laiſſe quelque choſe à deviner à ſon auditeur.

Textes des Auteurs.

III. Les textes des Auteurs ſont une troiſieme ſorte d'autorités humaines, qui ne ſont pas toujours preuve par leur propre force, mais qui appuient les raiſonnemens de l'Orateur. Dans les temps où l'érudition avoit parmi nous le mérite de la nouveauté, tous ceux dont la profeſſion eſt de parler en public, Prédicateurs, Avocats, faiſoient uſage de

ce ſecours ſans aucune meſure, & prodiguoient les citations des Poëtes, des Orateurs, & des Philoſophes de l'Antiquité. Nous ſommes bien revenus de cette manie. Nous nous croyons obligés de cacher l'érudition, au lieu de l'étaler avec complaiſance. Nous craignons les citations comme un écueil. Il y aurait peut-être un milieu entre l'ancienne oſtentation & notre timide délicateſſe. Citer à propos, & pour l'utilité réelle de la cauſe, en évitant les longues tirades d'un langage étrangere, ſeroit une pratique bien entendue, & je ne crois pas que l'on doive aiſément y renoncer. Néanmoins comme il eſt eſſentiel à l'Orateur de plaire à ſon auditoire, & que l'on ne perſuade point ceux dont on commence par bleſſer le goût décidé, il eſt beſoin en cette partie de grands ménagemens. N'uſons donc de citations qu'avec beaucoup de retenue, & réſervons-les pour la néceſſité. Si, par exemple, nous avions à traiter une queſtion du droit des gens, il ſeroit alors indiſpenſable de citer. Car ce qui ſe doit faire en ce genre, dépend en grande partie de

ce qui a été fait & pratiqué, sur-tout parmi les Nations policées : & par conséquent les témoignages des Ecrivains de tous les ordres sont des preuves proprement dites en cette matiere, comme les Loix & les Ordonnances dans les affaires judiciaires.

Les questions de morale, ou traitées moralement, par les principes du bon sens & par leurs conséquences, peuvent absolument se passer de citations. Il faut que l'Orateur ait la tête remplie de tout ce qu'en ont dit les grands & sages Ecrivains de tous les temps : il faut que son discours en soit nourri. Il doit employer leurs pensées, en y donnant néanmoins un tour propre à son sujet : il doit au moins y faire des allusions fréquentes, que démêleront & reconnoîtront avec plaisir les gens instruits, & qui plairont aux autres par le mérite du fond. C'est pousser bien loin la complaisance, que de se renfermer dans ces bornes. Mais Cicéron *Orat. n. 24.* a remarqué avec raison, que toujours le goût public a donné la loi au goût des Orateurs : & cette maxime est indubitable dans les choses qui ne

ſont pas d'une abſolue néceſſité, & qui ne répugnent point à la droite raiſon & aux vrais principes.

Si l'on veut voir très-bien exécuté ce que je viens de dire ſur l'uſage des textes anciens, M. d'Agueſſeau, dans ſa premiere Mercuriale, nous en fournit un exemple. Il peint l'homme de bien & dit de lui : « Il cherche » moins à paroître homme de bien, » qu'à l'être effectivement : ſouvent » on ne remarque rien en lui qui le » diſtingue des autres hommes : il » laiſſe échapper avec peine un foi- » ble rayon de ces vives lumieres qu'il » cache au-dedans de lui-même. Peu » d'eſprits ont aſſez de pénétration » pour paſer ce voile de modeſtie » dont il les couvre : pluſieurs dou- » tent de la ſupériorité de ſon génie, » & cherchent ſa réputation en le » voyant. » Le premier trait de ce caractere a été enſeigné & pratiqué par Socrate, & Horace l'a employé dans la ſeizieme Epître du premier Livre, en diſant à Quintius : « Vous » vivrez bien & heureuſement, ſi » vous prenez ſoin d'être réellement » ce que vous êtes dans l'opinion pu- » blique. » L'expreſſion brillante & T. I, p. 4.

énergique « ils cherchent ſa réputa-
» tion en le voyant, » eſt empruntée de Tacite, qui s'en eſt ſervi au ſujet d'Agricole. Mais les citations d'Horace & de Tacite feroient ici déplacées, & feroient traîner le diſcours. Le tour qu'a pris M. d'Agueſſeau, a bien plus de vivacité & de force.

Une derniere obſervation ſur les citations, obſervation que rend néceſſaire à notre ſiecle la multitude d'ouvrages extravagans & impies dont il eſt inondé, c'eſt qu'un Orateur ſage ne doit jamais employer les textes d'aucune de ces productions ſcandaleuſes, d'où le raiſonnement bannit la raiſon, en même-temps qu'il outrage la Religion. Citer de tels Ecrivains pour s'en autoriſer, ce ſeroit ſe rendre ſuſpect de complicité, ou au moins d'indifférence ſur leur vicieuſe façon de penſer : & par une conſéquence néceſſaire, ce ſeroit même manquer le but de l'Orateur, qui eſt de perſuader. Comment perſuadera celui qui ſe met dans le cas de déplaire à tout ce qu'il aura de lecteurs ou d'auditeurs vraiment gens de bien ?

Exemples. IV. Les exemples ont une très-

grande vertu pour perſuader. Ariſtote dans ſa Rhétorique les met au niveau des preuves de raiſonnement, comme ayant un égal pouvoir. En effet les hommes naiſſent avec le penchant à imiter : & la Providence divine leur a donné cette inclination pour faciliter entr'eux l'union & la ſociété. On fait volontiers ce que l'on voit faire, ou ce que l'on ſait avoir été fait : & au contraire ce qui eſt nouveau & inoui n'obtient crédit & faveur auprès des eſprits raiſonnables qu'avec une très-grande peine. Les exemples peuvent donc beaucoup en Eloquence. Ils ont même ce double avantage ſur les raiſonnemens, qu'ils entrent plus aiſément dans les eſprits, & ſont moins ſuſpects aux auditeurs. Un raiſonnement ne ſe ſaiſit pas toujours dans le moment qu'il eſt préſenté, & il demande ſouvent de l'attente & quelque effort de la part de ceux qui écoutent : au lieu que l'exemple eſt auſſi-tôt compris que propoſé, & trouve tous les accès faciles & ouverts. On ne s'en défie pas non plus, parce que l'on ne peut ſoupçonner qu'il ait été inventé à plaiſir pour le beſoin de la

L. 1, c. 8.

cause. Au contraire la subtilité du raisonnement, non seulement passe la portée d'un auditeur peu intelligent & peu habile, mais elle le met en défiance. Il sent que l'Orateur le surpasse en pénétration d'esprit & en doctrine, & il peut craindre que celui qui veut le persuader n'abuse de ses avantages pour lui tendre des pieges par un raisonnement adroit, & pour surprendre une trop crédule simplicité.

En tout genre de causes les exemples sont d'un grand usage. Dans les éloges & dans les censures les exemples semblables ou contraires servent à augmenter la gloire ou l'ignominie. Tous les Princes guerriers, que l'on veut louer, sont comparés à Alexandre : « Et il semble, dit M. Bossuet, » par une espece de fatalité glorieuse » à ce Conquérant, qu'aucun Prince » ne puisse recevoir de louanges qu'il » ne les partage. » Cette comparaison usitée n'a jamais été peut-être plus ingénieusement mise en œuvre, que dans ce mot de M. de Fontenelle, au sujet du Roi de Suede Charles XII : « C'étoit Alexandre, s'il eût eu des » vices, & plus de fortune. » Le même

Orais. fun. du Pr. de Condé.

Elog. T. II, p. 218.

Auteur emploie de même l'exemple de Descartes, pour louer S. Thomas par rapport à la sublimité du génie. « S. Thomas, dit-il, dans un autre « siecle, & dans d'autres circonstan- » ces, étoit Descartes. » T. I, p. 483.

L'exemple ne donne pas moins de force à la censure. Pour faire rougir des enfans vicieux, elle leur oppose la vertu de leurs peres. C'est ce qu'a excellemment exécuté M. d'Aguesseau dans sa Mercuriale sur les *Mœurs du Magistrat.* Il fait d'abord le tableau de la conduite admirable des illustres Auteurs de ces races patriciennes, où nous respectons encore leurs noms. Je n'en transcrirai ici que la fin. « La T. I, p. 99.
» retraite, dit-il, conservoit les ver- » tus qu'elle avoit formées. La sévé- » rité de leurs mœurs avoit mis com- » me une barriere de pudeur & de » modestie entre la corruption de leur » âge & la sainteteté de leur état. Il » sembloit alors que le Magistrat vi- » voit dans un autre siecle; qu'il étoit » citoyen d'une autre patrie; qu'il » avoit d'autres sentimens, d'autres » mœurs, qu'il parloit même une » autre langue. Il n'étoit pas néces- » saire de le connoître pour le dis-

„ tinguer des autres hommes : l'étran-
„ ger comme le citoyen le reconnoiſ-
„ ſoit à la gravité de ſes mœurs, &
„ le caractere de ſa dignité étoit écrit
„ dans la ſageſſe de ſa vie. „ Après
cette belle peinture, l'Orateur y met
en oppoſition le tableau de la con-
duite contraire : & coulant légére-
ment ſur ce qui regarde " un peuple
„ nouveau, qui entre en foule dans le
„ ſanctuaire de la Juſtice, & qui y
„ porte ſes mœurs, au lieu d'y pren-
„ dre celles de la Magiſtrature ; „ c'eſt
particulierement dans les deſcendans
de ces anciennes & vertueuſes famil-
les qu'il attaque le vice, & il leur
fait adreſſer par leurs Auteurs ces gra-
ves reproches : " Mais vous, géné-
„ reux ſang des anciens Sénateurs,
„ vous que la Juſtice a portés dans
„ ſon ſein, qu'elle a vu croître ſous
„ ſes yeux, & qu'elle a regardés com-
„ me ſes dernieres eſpérances, vous,
„ pour qui la ſageſſe étoit un bien
„ acquis & héréditaire, que vous aviez
„ reçu de vos peres, & que vous deviez
„ tranſmettre à vos enfans, qu'eſt de-
„ venu ce grand dépôt que l'on vous
„ avoit confié ? Enfans des Patriar-
„ ches, héritiers de leur nom, ſuc-

„ cesseurs de leur dignité, qu'avez-
„ vous fait de la plus précieuse por-
„ tion de leur héritage, de ce patri-
„ moine de pudeur, de modération,
„ de simplicité, qui étoit le caractere
„ & comme le bien propre de l'an-
„ cienne Magistrature? Faut-il que
„ cette longue suite, cette succession
„ non interrompue de vertueux Ma-
„ gistrats, qui devoit faire toute
„ votre gloire, s'arrête en votre
„ personne; & que l'on puisse dire
„ de vous, ils ont cessé de marcher
„ dans la voie de leurs peres, ils ont
„ abandonné la trace de leurs pas, ils
„ ont effacé cette distinction glorieu-
„ se, ils ont confondu les limites
„ respectables qui devoient séparer à
„ jamais les véritables enfans de la
„ Justice, de ceux qu'elle n'a adop-
„ tés qu'à regret? Malheureux d'atti-
„ rer sur leurs têtes la malédiction
„ que l'Ecriture prononce contre les
„ enfans, qui osent arracher les bor-
„ nes que la sagesse de leurs peres
„ avoit posées! Ainsi parle encore
„ aujourd'hui la voix éclatante de
„ l'exemple de vos aïeux. „

Tel est l'usage que l'on peut faire des exemples dans le genre démons-

tratif : relever la gloire de celui qu'on loue, en le montrant ſemblable aux noms les plus fameux ; aggraver la honte de celui qu'on blâme, par le contraſte des grands modeles de vertu.

Dans le genre délibératif les exemples ſont, pour ainſi dire, dans leur centre. Vous conſeillez, vous diſſuadez. Les traits de bonne conduite qui, en cas pareil à celui dont il s'agit, ont eu un heureux ſuccès, les mauvaiſes actions qui dans des ſituations ſemblables ont été ſuivies d'une fin funeſte ; voilà les plus puiſſans motifs qui puiſſent influer ſur la détermination pour ou contre le projet propoſé.

Auguſte, conſultant dans Corneille avec Cinna & Maxime, s'il doit quitter ou retenir l'Empire, ſe propoſe à lui-même pour motifs de l'abdication les exemples contraires de Sylla & de Céſar.

« Sylla m'a précédé dans ce pouvoir ſuprême.
» Le grand Céſar mon pere en a joui de même.
» D'un œil ſi différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en eſt démis, & l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, eſt mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen dans le ſein de ſa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du Sénat,
» A vu trancher ſes jours par un aſſaſſinat. »

Le fait prouve la poſſibilité : & cette idée entre à merveille dans une exhortation adreſſée à ceux qui ſe défendent par l'excuſe d'une impuiſſance qui n'eſt que volontaire. C'eſt ce que nous voyons pratiqué. dans cet endroit admirable des Confeſſions de S. Auguſtin, où il repréſente la Chaſteté qui l'invite à ſe donner à elle par l'exemple de ceux & de celles qui, dans le Chriſtianiſme, ſe vouent à la continence. M. Racine le fils a heureuſement traduit ce morceau dans ſon poëme de la Grace. *Chant III.*

« Mais devant moi l'aimable & douce Chaſteté,
» D'un air pur & ſerein, pleine de majeſté,
» Me montrant ſes amis de tout ſexe & tout âge,
» Avec un ris moqueur me tenoit ce langage :
» Tu m'aimes, je t'appelle, & tu n'oſes venir !
» Foible & lâche Auguſtin, qui peut te retenir ?
» Ce que d'autres ont fait, ne le pourras-tu faire ?

. . . .

» Regarde à mes côtés ces colombes fidelles :
» Pour voler juſqu'à moi Dieu leur donne des aîles.
» Ce Dieu t'ouvre ſon ſein : jette-toi dans ſes bras. »

Les Prédicateurs emploient ſans ceſſe pour nous exhorter à la vertu les exemples des Saints, & ſur-tout celui du Chef & de l'Auteur de toute ſainteté. Et dans les ouvrages didactiques les

exemples servent merveilleusement à éclaircir & à prouver les préceptes. Nous travaillons nous-mêmes ici sur ce plan.

Les causes judiciaires, sur-tout quand elles sont grandes & importantes, appellent aussi les exemples à leur secours. Dans l'affaire du Prince de Montbelliard, il paroît par le plai-
V. p. 472.
doyer de M. Cochin, que les adverses parties invoquoient l'exemple du mariage que Gaston de France, frere de Louis XIII, avoit contracté, sans la permission du Roi, avec Marguerite de Lorraine. Ce fait, qui avoit été suivi de beaucoup de discussions & de querelles vivement agitées, où le Roi & le Gouvernement avoient pris grande part, étoit délicat à traiter. Aussi M. Cochin, aulieu de répondre aux inductions que l'on vouloit en tirer contre lui, l'écarte avec soin de la cause. « Il ne faut point, dit-il, ap-
» profondir les anecdotes d'un évé-
» nement si remarquable. Qu'il suffise
» au Prince de Montbelliard d'obser-
» ver, qu'aucun parallele entre la suc-
» cession à la Couronne & la succession
» aux Etats de Montbelliard ne peut
» être juste. Il sent trop le long inter-

» valle qui ſépare ſa maiſon de celle
» de nos Rois, pour n'être pas offenſé
» lui-même qu'on ait oſé le compro-
» mettre par un exemple ſi diſpropor-
» tionné. » La ſageſſe de l'Avocat en ce point doit ſervir de modele. Il eſt des cas où un ſilence prudent vaut mieux que tous les diſcours, ſur-tout s'il eſt appuyé ſur des motifs qui faſſent le même effet contre les adverſaires qu'une réfutation détaillée.

La cauſe qui fut plaidée en 1696 par M. d'Agueſſeau, alors Avocat Général, entre le Duc de Luxembourg & tous les autres Ducs & Pairs, embraſſoit tout ce qui regarde la nature & les droits de la Pairie. Un ſujet ſi noble & ſi étendu ne pouvoit être traité, comme l'obſerve l'Orateur lui-même, que par la diſcuſſion d'une multitude de faits & d'exemples pour & contre, tirés de toute l'hiſtoire de France. Auſſi c'eſt ſur ces objets que roule tout le plaidoyer de l'illuſtre Magiſtrat. Il étoit obligé par ſa charge d'examiner l'affaire avec la plus exacte impartialité. Il n'entre donc, & il ne devoit entrer dans ſon plaidoyer aucun mouvement. Mais on y admire les vertus propres de ſon genre, la

T. III, p. 643.

p. 688.

justesse du raisonnement, l'analyse fine & délicate des faits, avec une érudition aussi profonde que choisie. Tel est le caractere & le goût d'éloquence des plaidoyers de MM. les Avocats-Généraux, qui n'admettent point les passions oratoires, mais qui, sur-tout dans les causes d'éclat & dans les affaires publiques, ne peuvent se passer d'autorités & d'exemples.

Les faits cités en exemples doivent quelquefois être énoncés en entier, lorsqu'ils ne sont pas assez connus : & en ce cas il faut qu'ils soient courts.

T. II. Tel est ce trait rapporté par M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. de la Hire. « Un Roi d'Arménie demanda » à Néron un Acteur excellent & pro- » pre à toutes sortes de personnages, » pour avoir, disoit-il, en lui seul » une troupe entiere. On eût pu de » même avoir en M. de la Hire une » académie entiere des Sciences. » Quelquefois une simple allusion suffit : & ce tour a même quelque chose de plus vif & de plus ingénieux. C'est ainsi que M. Racine applique à la louange de Louis XIV, le fait célebre de Popillius, Ambassadeur Romain, qui ayant prescrit de la part du Sénat, des

Discours pour la réception de MM. Thomas, Corneille & Bergeret.

des conditions de paix à Antiochus, Roi de Syrie, & voyant que ce Prince cherchoit à éluder, l'enferma dans un cercle qu'il traça autour de lui sur la poussiere avec la baguette qu'il avoit à la main, & l'obligea de lui rendre une réponse positive avant que d'en sortir. « Le Roi, dit Racine,
» voit ses ennemis contraints d'ac-
» cepter les conditions qu'il leur a
» offertes, sans avoir pu en rien re-
» trancher, y rien ajouter; ou, pour
» mieux dire, sans avoir pu, avec
» tous leurs efforts, s'écarter d'un
» seul pas du cercle étroit qu'il lui
» avoit plu de leur tracer. »

La Fable: Quel usage en est permis à l'Orateur.

Les traits de la Fable ne doivent jamais être cités en preuve, puisqu'elle n'est qu'un mélange d'un peu de vrai noyé dans les fictions: & d'ailleurs ils conviennent moins aux Orateurs qu'aux Poëtes. Cependant la connexité des matieres m'engage à observer ici qu'ils peuvent quelquefois trouver place, à titre d'ornemens, dans les discours au moins du genre démonstratif. M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. Leibnitz, a dit: « De
» plusieurs Hercules l'Antiquité n'en
» a fait qu'un: & du seul M. Leibnitz

» nous ferons plusieurs savans. » Ce n'est qu'un mot, une allusion plutôt qu'une citation. Encore la Fable n'y est-elle présentée qu'avec une réforme qui la réduit au vrai. Dans les plaidoyers même il n'est pas absolument défendu d'orner le discours par une allusion courte à quelque trait connu de la Fable. M. Erard, Avocat célebre, parlant pour un jeune homme qui s'étoit laissé prendre aux attraits d'une adroite séductrice, observe que « il de-
p. 348.
,, voit, comme un autre Ulysse, fer-
,, mer ses oreilles aux discours dange-
,, reux de cette fille artificieuse, ,,

L'Apologue.

Un autre genre de Fables, les apologues moraux sembleroient pouvoir plutôt être employés par l'Orateur. Le jeu n'y est qu'apparent, & il ne sert que d'introduction à quelque vérité sérieuse & solide. Ils sont donc capables d'être allégués en confirmation de maximes importantes, dont le discours a besoin. Tout le monde sait que la Fable des membres & de l'estomac fut racontée par Ménénius Agrippa à une multitude séditieuse, à qui il falloit faire comprendre combien le Sénat lui étoit utile & nécessaire pour la gouverner & la rendre heureuse.

Mais le badinage, qui dans l'Apologue accompagne de nécessité la vérité morale, & qui la met à la portée des enfans & des esprits grossiers, conviendroit peu à un Auditoire grave & composé de gens instruits. Ainsi l'on doit poser pour regle, que l'Apologue n'est point à l'usage de l'Orateur, si ce n'est peut-être dans quelques cas très-rares, tels que celui où se trouva le Romain dont nous venons de parler, & encore celui dans lequel Démosthene s'en servit pour réveiller l'attention d'un peuple volage, qui ne l'écoutoit pas. Le trait est connu : mais on ne sera pas, je crois, fâché de le retrouver ici, conté de la façon de la Fontaine. L'Orateur, comme je l'ai dit, parlant des affaires les plus intéressantes pour le salut public, & employant les figures les plus véhémentes pour émouvoir son Auditoire, voyoit que personne ne lui prêtoit l'oreille. C'est ce que la Fontaine peint d'abord au naturel. Puis il ajoute : *L. VIII, Fable 4.*

» Que fit le harangueur ? Il prit un autre tour.
» Cérès, commença-t-il, faisoit voyage un jour
» Avec l'Anguille & l'Hirondelle.
» Un fleuve les arrête, & l'Anguille en nageant,
» Comme l'Hirondelle en volant,

» Le traverſa bientôt. L'aſſemblée à l'inſtant
» Cria tout d'une voix : Et Cérès, que fit-elle ?
» Ce qu'elle fit ? Un prompt courroux
» L'anima d'abord contre vous.
» Quoi, de contes d'enfans ſon peuple s'embarraſſe !
» Et du péril qui le menace
» Lui ſeul, entre les Grecs, il néglige l'effet !
» Que ne demandez-vous ce que Philippe fait ?
» A ce reproche l'aſſemblée,
» Par l'Apologue réveillée,
» Se donne entiere à l'Orateur.
» Un trait de Fable en eut l'honneur.

Ce fait, s'il eſt véritable, prouve beaucoup en faveur de l'Apologue. Mais Démoſthene parloit à une multitude. Suivant nos uſages, le diſcours de l'Orateur ne s'adreſſe au peuple que dans les ſermons dont la gravité ſainte rejette toute fiction & tout badinage. Ainſi dans les ſermons leur matiere, & dans les autres diſcours oratoires la conſidération des Auditeurs, ne permettent point de conter des Fables d'Eſope. Répétons ici ce que nous diſions tout-à-l'heure de la Mythologie. Une alluſion courte & ingénieuſe à quelque Apologue connu, peut quelquefois dans les Harangues académiques, & même dans les plaidoyers, égayer le ſujet

& faire un effet agréable. Encore l'usage n'en doit-il pas être fréquent.

Voilà ce que nous avions à dire sur les lieux communs aux trois genres de causes, tant intrinseques qu'extrinseques. Il y en a de propres à chacun des genres, & nous allons les traiter, avec attention à nous renfermer dans ce qui peut être véritablement utile.

SECTION II.

Des lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres.

ARistote, pour assigner les lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres de causes, forme une division qui paroît d'abord assez commode: « Si vous louez ou blâmez, „ dit-il, les idées que vous aurez à „ consulter seront l'honnête & le „ honteux: si vous conseillez ou dissuadez, l'utile & le nuisible; si vous „ défendez ou accusez, le juste & l'in- „ juste. » Il convient néanmoins que chacune de ces parties rappelle les deux autres, & ne peut s'en passer. En effet on conseille une action, au- *Rhét. l. 1, c. 3.*

tant parce qu'elle eſt juſte & honnête, que parce qu'elle eſt utile : & même ces premiers motifs ont ſans comparaiſon plus d'éclat & de dignité, & ils conviennent mieux dans la bouche de l'Orateur, qui doit être homme de bien. Ainſi en ſuppoſant même que, ſelon la préciſion philoſophique, comme le prétend Ariſtote, les trois genres de motifs exprimés dans ſa diviſion aient une convenance propre & ſpéciale à chacun des trois genres de cauſes, dans la pratique ils ſe confondent : & il nous faut quelque choſe de plus déterminé. Ariſtote l'a ſenti, & il développe ſes idées générales par des diviſions & ſubdiviſions fort multipliées. Nous ne le ſuivrons point dans ces détails, où nous croyons reconnoître plus de Logique & de Métaphyſique, que de vraie Rhétorique : & nous nous en tiendrons à ce qu'enſeignent communément les Rhéteurs. Telle eſt
L. III, c. 4. auſſi la penſée de Quintilien.



ARTICLE I.

Lieux propres du genre démonſtratif.

J'ai déja dit que des deux parties du genre démonſtratif, louer & blâmer, la premiere eſt plus fréquemment traitée par nos Orateurs que la ſeconde, & que nous trouvons dans les ouvrages d'Eloquence en notre langue, bien plus d'exemples d'éloges que de cenſures. J'ajouterai ici que l'on peut louer & blâmer les choſes ou les perſonnes : mais dans les deux cas la méthode eſt la même, à la ſeule différence près qu'y apporte la matiere. Pareillement les lieux qui s'offrent au ſervice de l'Orateur pour la louange, ſont les mêmes pour le blâme, ſi on les prend en ſens contraire : & nous en épargnerons la répétition au Lecteur.

Pour la louange des perſonnes.

Suppoſons donc que nous ayons à louer un grand homme : nous pouvons le conſidérer par rapport à ſa naiſſance, ſoit qu'il en ait ſoutenu l'éclat, ou que, ſi elle eſt obſcure, il en ait vaincu & illuſtré la baſſeſſe ; par rapport à ſa patrie, ſous les mêmes regards ; par rapport aux biens

de la fortune, s'il a noblement usé de son opulence, ou s'il a supporté avec courage la disette & la pauvreté, par rapport à son esprit étendu & élevé, dont il a su faire un bon usage ; par rapport aux belles actions qu'il a faites, aux charges & emplois qu'il a dignement remplis ; aux victoires qu'il a remportées, si c'est un guerrier ; aux négociations qu'il a utilement conduites, si c'est un ministre ; à la sagesse de son gouvernement, si c'est un Souverain. Si c'est un Savant, on parlera de la variété & de la richesse de ses connoissances. Si celui que vous louez n'est plus, vous releverez ce que sa mort a eu de remarquable : si elle a été glorieuse & tragique, comme celle de M. de Turenne ; pieuse & chrétienne, comme celle du grand Condé. Vous ferez usage aussi de ce que ses funérailles ont pu avoir d'intéressant. Tout cela se comprend aisément, & n'a pas besoin d'explication. Je vais seulement donner un exemple du parti qu'un grand Maître a su tirer des funérailles, qui sont, entre tous les objets que je viens de parcourir, celui qui prête le moins

à l'Eloquence. Il faut se souvenir qu'une Oraison funebre, suivant nos loix, est un discours chrétien, & que l'Orateur ne doit pas y être tellement occupé de son héros, qu'il ne rapporte ce qu'il en dit à la gloire de Dieu & à l'instruction de ses Auditeurs. Voici donc de quelle maniere M. Bossuet s'explique sur la pompe des obseques du Prince de Condé.

« Venez, Peuples, venez maintenant; mais venez plutôt, Princes „ & Seigneurs, & vous qui jugez la „ terre, & vous qui ouvrez aux hommes les portes du Ciel, & vous, „ plus que tous les autres, Princes & „ Princesses, nobles rejetons de tant „ de Rois, lumieres de la France, „ mais aujourd'hui obscurcies & couvertes de votre douleur comme „ d'un nuage : venez voir le peu „ qui nous reste d'une si auguste „ naissance, de tant de grandeur, „ de tant de gloire. Jetez les yeux „ de toutes parts : voilà tout ce qu'a „ pu faire la magnificence & la piété „ pour honorer un Héros : des titres, „ des inscriptions, vaines marques „ de ce qui n'est plus ; des figures, „ qui semblent pleurer autour d'un

„ tombeau, & les fragiles images
„ d'une douleur que le temps emporte
„ avec tout le reste; des colonnes,
„ qui semblent vouloir porter jus-
„ qu'au Ciel le magnifique témoigna-
„ ge de notre néant : & rien enfin
„ ne manque à tous ces honneurs
„ que celui à qui on les rend. Pleurez
„ donc sur ces foibles restes de la vie
„ humaine : pleurez sur cette triste
„ immortalité, que nous donnons aux
„ héros. „

Exemple de la louange des choses.

Une Mercuriale de M. d'Aguesseau nous fournira un bel exemple de la louange en même-temps & du blâme des choses. C'est un grand présent fait à l'Eloquence françoise, que la publication des discours de cet incomparable Magistrat; & la Nation ne peut témoigner trop vivement sa reconnoissance aux soins des dignes (a) fils, qui enrichissent le public de trésors jusqu'ici retenus dans le secret, en même-temps qu'ils étendent la gloire de leur illustre pere.

(a) Dans le temps où j'écrivois ceci, M. d'Aguesseau l'aîné, Conseiller d'Etat, vivoit encore. Aujourd'hui la doctrine & la vertu sont réduites à le pleurer. Son illustre frere continue le travail commencé.

La Mercuriale dont je parle eſt intitulée DE L'ESPRIT ET DE LA SCIENCE, & elle a pour objet de louer la Science, & de blâmer l'abus de l'eſprit pour faire ſentir le beſoin qu'a l'eſprit naturel du ſecours de la ſcience.

L'Orateur commence par définir le genre d'eſprit qu'il attaque. " Qu'eſt-ce que cet eſprit, dit-il, „ dont tant de jeunes Magiſtrats ſe „ flattent vainement ? Penſer peu, „ parler de tout, ne douter de rien ; „ n'habiter que les dehors de ſon „ ame, & ne cultiver que la ſuperficie de ſon eſprit ; s'exprimer heureuſement ; avoir un tour d'imagination agréable, une converſation légere & délicate, & ſavoir „ plaire ſans ſavoir ſe faire eſtimer ; „ être né avec le talent équivoque „ d'une conception prompte, & ſe „ croire par-là au-deſſus de la réflexion ; voler d'objets en objets, „ ſans en approfondir aucun ; cueillir rapidement toutes les fleurs, „ & ne donner jamais aux fruits le „ temps de parvenir à leur maturité : „ c'eſt une foible peinture de ce qu'il „ a plu à notre ſiecle d'honorer du „ nom d'eſprit. „ p. 109.

De tels eſprits mépriſent la ſcience : & c'eſt par cette obſervation que le Magiſtrat entre dans ſon ſujet ; & après avoir écarté l'idée d'une ſcience qui ſeroit peu eſtimable, & donné les caracteres de celle qu'il prétend louer, il expoſe quatre avantages de la vraie ſcience : elle éclaire l'eſprit, elle l'étend & l'enrichit, elle fixe l'incertitude de nos jugemens, elle nous donne en peu de temps l'expérience de pluſieurs ſiecles.

Les deſcriptions de ces avantages ſont toujours accompagnées de quelques traits de répréhenſion contre ceux qui les négligent. Mais dans la ſeconde partie du diſcours l'Orateur déploie toute la ſévérité de la cenſure, contre les vices qui naiſſent de l'eſprit deſtitué de ſcience. Il marque en particulier l'ignorance d'une grande portion de ce qui eſt eſſentiel à la profeſſion de la Magiſtrature, c'eſt-à-dire, de tout le droit poſitif ; la témérité, & conſéquemment l'inconſtance dans les déciſions ; l'embarras & l'irréſolution d'un eſprit flottant dans l'incertitude faute de lumieres. Mais il inſiſte, en finiſſant, ſur un audacieux pyrrhoniſme, qui révoque

en doute tout ce qui est regardé communément comme certain & indubitable : & ici il s'appuie du témoignage des anciens Magistrats. « Vous p. 116.
„ le savez, dit-il, vous qui êtes nés
„ dans des temps plus heureux, &
„ qui avez blanchi sous la pourpre ;
„ vous le savez, & nous vous l'en-
„ tendons dire souvent : il n'est pres-
„ que plus de maxime certaine ; les
„ vérités les plus évidentes ont be-
„ soin de confirmation ; une igno-
„ rance orgueilleuse demande hardi-
„ ment la preuve des premiers prin-
„ cipes. Un jeune Magistrat veut
„ obliger les anciens Sénateurs à lui
„ rendre compte de la foi de leurs
„ peres, & remet en question des
„ décisions consacrées par le consen-
„ tement unanime de tous les hom-
„ mes. „

Une péroraison douce, touchante, & tirée de la chose même, termine cet excellent discours. J'en détacherai deux traits, dont l'un la commence & l'autre la finit. « Heureux p. 117.
„ donc le Magistrat qui, désabusé
„ de l'éclat de ses talens, instruit de
„ l'étendue de ses devoirs, étonné
„ des tristes effets du mépris de la

„ ſcience, donne à notre ſiecle „ l'utile & le néceſſaire exemple „ d'un grand génie qui connoît ſa „ foibleſſe, & qui ſe défie de lui- „ même! ...... Heureux enfin celui qui „ ne ſéparant point ce qui doit être „ indiviſible, tend à la ſageſſe par „ la ſcience, & à la juſtice par la „ vérité! „

p. 118.

Je crois que l'analyſe d'une ſemblable piece vaut mieux que tous les préceptes, ou, ſi l'on veut, elle eſt elle-même un précepte très-lumineux.

Il eſt plus difficile de louer que de blâmer.

Je crois obſerver que des deux parties qui conſtituent le genre démonſtratif, louer & blâmer, la premiere eſt ſans comparaiſon la plus difficile. Celui qui blâme ſatisfait ſa malignité, & flatte celle de ſes auditeurs. Nous aimons tous à blâmer & à rabaiſſer, parce qu'en rendant les autres petits, nous nous faiſons grands à nos yeux. Il n'en eſt pas ainſi de la louange. Elle coûte à l'amour-propre de celui qui loue; & dans ceux qui écoutent, elle trouve à vaincre l'intérêt de leur orgueil. Que ceux donc qui réuſſiſſent dans la ſatyre, ne s'applaudiſſent

pas d'un ſuccès que le genre rend par lui même trop aiſé. Louer bien, c'eſt le chef-d'œuvre de l'Art, parce que rien en Eloquence n'eſt plus difficile.

Auſſi les éloges fins, délicats, adroitement amenés, & maſqués ſous une enveloppe qui les cache à demi, ſe comptent dans les Auteurs, & ceux qui portent ce caractere ont fait une impreſſion qui ne permet à perſonne de les oublier. Tout le monde connoît l'éloge admirable de Louis XIV, dans le récit de la Molleſſe au ſecond chant du Lutrin, où les louanges ſont déguiſées en reproches, & prennent le ton de plainte & d'indignation. A ce premier exemple, ſi beau, ſi éclatant, je crois pouvoir joindre l'éloge du même Roi par le P. Maſſillon dans l'exorde de ſon ſermon pour le jour de la Touſſaint. La louange dans ce ſecond exemple n'eſt point déguiſée en cenſure, mais elle eſt cachée ſous le voile de l'inſtruction, qui convient au miniſtere qu'exerçoit l'Orateur. Elle eſt tirée entiérement des Béatitudes de l'Evangile, que le Prédicateur applique ſi heureuſement au

Prince, qu'en ſemblant ne faire autre choſe que commenter ſon texte, il trace un portrait accompli de celui qu'il veut louer. Comme ce morceau eſt moins connu que celui du Poëte, par la raiſon que des ſermons ſont moins lus que de beaux vers, je vais le tranſcrire ici tout entier.

L'Orateur commence ſon diſcours par ces paroles de l'Evangile, *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés :* après quoi adreſſant la parole au Roi, il continue ainſi : « Si „ le monde parloit ici à la place de „ *JESUS-CHRIST*, ſans doute il ne „ tiendroit pas à V. M. le même „ langage. Heureux le Prince, vous „ diroit-il, qui n'a jamais combattu „ que pour vaincre ; qui n'a vu tant „ de Princes ligués contre lui, que „ pour leur donner une paix plus „ glorieuſe ; & qui a toujours été „ plus grand ou que le péril ou que „ la victoire. Heureux le Prince, qui „ durant le cours d'un regne long & „ floriſſant, jouit à loiſir des fruits „ de ſa gloire, de l'amour de ſes peu„ ples, de l'eſtime de ſes ennemis, de „ l'admiration de l'univers, de l'avan„ tage de ſes conquêtes, de la magni-

„ ficence de ses ouvrages, de la sa-
„ gesse de ses loix, de l'espérance
„ auguste d'une nombreuse postérité,
„ & qui n'a plus rien à desirer que
„ de conserver long-temps ce qu'il
„ possede. „ L'éloge jusqu'ici n'est
que présenté adroitement, & tourné
d'une maniere indirecte. Le voici qui
va se confondre avec l'instruction
évangélique.

« Ainsi parleroit le monde, con-
„ tinue l'Orateur. Mais, Sire,
„ JESUS-CHRIST ne parle pas com-
„ me le monde. Heureux, vous dit-il,
„ non celui qui fait l'admiration de
„ son siecle, mais celui qui fait
„ sa principale occupation du siecle
„ à venir, & qui vit dans le mépris
„ de soi-même, & de tout ce qui
„ passe, parce que le Royaume du
„ Ciel est à lui. *Beati pauperes spi-*
„ *ritu, quoniam ipsorum est regnum*
„ *Cœlorum*. Heureux, non celui dont
„ l'histoire va immortaliser le regne
„ & les actions dans le souvenir des
„ hommes, mais celui dont les
„ larmes auront effacé l'histoire de
„ ses péchés du souvenir de Dieu
„ même, parce qu'il sera éternelle-
„ ment consolé. *Beati qui lugent*,

„ *quoniam ipsi consolabuntur.* Heu-
„ reux, non celui qui aura étendu
„ par de nouvelles conquêtes les
„ bornes de son Empire, mais celui
„ qui aura su renfermer ses desirs &
„ ses passions dans les bornes de la
„ loi de Dieu; parce qu'il possédera
„ une terre plus durable que l'empire
„ de l'univers. *Beati mites, quoniam*
„ *ipsi possidebunt terram.* Heureux,
„ non celui qui élevé par la voix des
„ peuples au-dessus de tous les Prin-
„ ces qui l'ont précédé, jouit à loi-
„ sir de sa grandeur & de sa gloire,
„ mais celui qui ne trouvant rien
„ sur le trône même digne de son
„ amour, ne cherche de parfait bon-
„ heur ici-bas que dans la vertu &
„ dans la justice, parce qu'il sera ras-
„ sasié. *Beati qui esuriunt & sitiunt*
„ *justitiam, quoniam ipsi saturabun-*
„ *tur.* Heureux celui, non à qui les
„ hommes ont donné les titres glo-
„ rieux de grand & d'invincible,
„ mais celui à qui les malheureux
„ donneront devant JESUS-CHRIST
„ les titres de pere & de miséricor-
„ dieux, parce qu'il sera traité avec
„ miséricorde. *Beati misericordes,*
„ *quoniam ipsi misericordiam conse-*

„ *quentur.* Heureux enfin, non celui „ qui toujours arbitre de la deſtinée „ de ſes ennemis, a donné plus d'une „ fois la paix à la terre, mais celui „ qui a pu ſe la donner à ſoi-même, „ & bannir de ſon cœur les vices & „ les affections déréglées, qui en alte- „ rent la tranquillité, parce qu'il ſera „ appellé enfant de Dieu. *Beati paci-* „ *fici, quoniam filii Dei vocabun-* „ *tur.* Voilà, Sire, ceux que Jeſus- „ Chriſt appelle heureux; & l'Evangile „ ne connoît point d'autre bonheur „ ſur la terre, que la vertu & l'inno- „ cence. „

Ce morceau eſt long: mais ſon mérite doit le faire paroître court. J'y trouve tout. Outre le tour adroit qui lui donne de la fineſſe, l'éloge coule naturellement des paroles mêmes de l'Evangile. Il embraſſe les principaux devoirs de la Royauté. Enfin la vérité y eſt reſpectée, & l'Orateur chrétien ne diſſimule point au Prince à qui il parle, les ſujets que ſa jeuneſſe lui avoit donnés de pleurer & de gémir devant Dieu. Je voudrois qu'il n'eût point fait mention *de la magnificence de ſes ouvrages*, c'eſt-à-dire, de ſes bâtimens. Encore met-il ce trait dans

la bouche du monde : & par-là il le rend plus tolérable.

L'Orateur en louant, doit respecter la vérité.

Ce dernier caractere, respecter la vérité, est le plus précieux sans doute, & en même-temps le plus difficile peut-être à garder dans les éloges que l'on donne aux Princes & aux Grands. L'Orateur doit s'en faire une loi inviolable. « Il faut se souvenir, dit M. „ Rollin, que cet hommage (celui „ des louanges) n'est dû qu'à la vertu „ & au mérite ; & que quand il „ n'est point fondé sur la vérité, il „ dégénere en une honteuse adula- „ tion, qui déshonore également, „ & celui qui prodigue les louanges, „ & celui qui les reçoit. Il ne faut „ donc jamais louer que ce qui est „ véritablement louable, & ne le „ faire même qu'avec modération „ & retenue, en évitant ces exa- „ gérations outrées, qui ne servent „ qu'à rendre douteux ce que l'on „ dit. „

Traité des Etudes, T. IV, Devoirs des Régens.

Il doit éviter les exagérations.

Quelquefois celui qui loue se laisse aller à l'exagération par un autre principe. Il ment de bonne foi, non par esprit de flatterie, mais par amour de son ouvrage & de la matiere qu'il traite. Il s'en remplit, il l'identifie

avec lui-même : & cet enthousiasme produit en lui une espece d'ivresse, qui l'emporte au-delà des justes bornes : le Guerrier qu'il loue, est le plus grand des Héros : le Saint dont il fait le panégyrique, est le plus éminent en sainteté des habitans du Ciel : le sujet dont il a entrepris de faire valoir l'importance, est le plus riche, le plus étendu, le plus essentiel, qu'il soit possible de concevoir. Ce vice, effet de la séduction de l'amour-propre, est très-commun parmi les Harangueurs d'un médiocre mérite. Il arrive même à de vrais Orateurs de ne s'en pas garantir assez soigneusement. Le bon sens & la raison doivent le corriger. Un remede non moins efficace, est le ridicule qu'il attire. Il a fait naître l'expression proverbiale, *le Saint du jour.*

Les observations que nous venons de faire ont leur application à toutes les especes de discours dans le genre de louange.

[Remarques particulieres sur les Discours chrétiens dans le genre démonstratif.]

Les plus éclatantes de ces actions parmi nous, sont les panégyriques des Saints & les Oraisons funebres. Notre usage les a assujetties à la

mêthode qui ſe pratique dans les ſermons, & qui conſiſte à partager ſa matiere en deux ou trois principaux point de vue, qui l'embraſſent toute entiere, & ſous chacun deſquels on traite les détails qui s'y rapportent. Ainſi M. Boſſuet diſtribue l'éloge de la Reine d'Angleterre Henriette-Marie de France, en deux parties, le bon uſage des proſpérités, le bon uſage des diſgraces : & de même l'oraiſon funebre du grand Condé, par le même Orateur, montre dans le Prince les qualités du cœur, les qualités de l'eſprit, conſacrées par la piété. Cette diſtribution du ſujet, ſuivant l'ordre des choſes, ne ſouſtrait pas entiérement l'Orateur à la loi de l'ordre des temps. Il faut bien qu'il commence par la naiſſance, & finiſſe par la mort. Il faut que les événemens mémorables de la vie du Saint ou du Héros, ne ſoient point tranſpoſés de maniere à ſe confondre. De cette combinaiſon il réſulte une difficulté pour l'Orateur par rapport à l'arrangement de ſa matiere. Il eſt obligé, pour former les différentes parties de ſon diſcours, de choiſir des idées qui

s'accommodent avec la nature des événemens pris ſuivant l'ordre des dates. Mais cette maniere eſt auſſi plus ingénieuſe, & elle eſt en même-temps plus agréable à l'Auditeur, qu'elle aide à rappeller à certains chefs, en petit nombre, toute la ſuite d'une longue vie, & à retenir plus aiſément tout ce qu'il a entendu.

Sur les éloges académiques.

Les éloges académiques ne s'aſtreignent point à cette loi. On les qualifie hiſtoriques, & ils le ſont véritablement, Ils ſuivent communément l'ordre des temps. Ils ſont encore différens des deux ſortes de diſcours dont je viens de parler, en ce qu'ils n'admettent point les grands mouvemens de l'Eloquence. Ils imitent la tranquillité & le ſens froid de l'Hiſtorien, qui doit être impartial, & ne s'affecter pour perſonne. M. de Fontenelle a trouvé le ton convenable à cette nature d'éloges, il a été pris pour guide & pour modele par ceux qui l'ont ſuivi dans la même carriere.

Sur les autres diſcours qui ſe rapportent au même genre.

J'ai déja dit que les harangues pour l'ouverture des Audiences & des Leçons publiques, les remercimens

qui ſe prononcent dans certaines Académies par chaque nouveau ſujet qui y eſt reçu, les complimens aux Puiſſances, & quelques autres diſcours ſemblables, ſe rapportent au genre démonſtratif. Il ſeroit faſtidieux, & je penſe, peu utile, de parcourir ſucceſſivement tous ces objets, & de donner ſur chacun des obſervations & des regles. Les principes généraux de l'Art de bien dire, joints à l'habitude de parler & d'écrire dans le goût oratoire, ſuffiſent abondamment, & ſuppléent aux préceptes particuliers. Je me contenterai de citer quelques exemples, & je les chercherai dans notre Univerſité, qui ne peut pas en fournir beaucoup à une Rhétorique Françoiſe, parce que dans preſque toutes les occaſions, elle ne parle que la langue par laquelle nous a été tranſmiſe la tradition des Sciences & des Arts. C'eſt une raiſon pour moi de profiter du petit nombre que je puis en emprunter.

M. Coffin, dont la mémoire eſt juſtement révérée pour ſa vertu, & eſtimée pour ſes talens, étant Recteur en 1719, obtint du Roi & du

du Duc d'Orléans, Régent, l'établissement de l'instruction gratuite dans l'Université. Il leur fit, au nom du Corps dont il étoit le chef, des remerciemens solemnels pour ce bienfait signalé, dont l'avantage & le fruit regardoient bien moins la Compagnie à qui il étoit accordé, que les Lettres elles-mêmes, & toute la Jeunesse Françoise. Son discours au Roi, que les circonstances renfermoient dans des bornes très-étroites, développe en peu de mots toutes ces idées, qu'il entremêle de témoignages de la plus vive reconnoissance, & qu'il termine par des vœux.

Œuvres de M. Coffin, T. II.

La grandeur du bienfait envers l'Université est exprimée dès le commencement, & prouvée par l'exposition de son état. « Cette Compagnie,
,, dit l'Orateur, formée d'abord par
,, les soins & dans le Palais même de
,, nos Rois, toujours honorée par
,, cette raison du titre glorieux de
,, leur fille aînée, a conservé dans
,, tous les temps des sentimens dignes
,, de sa naissance, mais elle avoit eu
,, jusqu'ici le malheur de n'en pou-
,, voir soutenir la gloire & la liberté :
,, peu différente de ces anciennes Mai-

„ ſons dont la fortune ſemble démen-
„ tir l'origine, & qui ſe voient preſ-
„ que effacées par un grand nombre
„ de familles moins nobles & plus
„ opulentes. „

L'utilité du nouvel établiſſement pour les Lettres & pour les études de la Jeuneſſe, & la reconnoiſſance de l'Univerſité, ſont les idées qui regnent dans toute la ſuite du diſcours. L'Orateur dit au Roi alors enfant : « Vous vous montrez déja le
„ Pere de vos jeunes Sujets, en leur
„ procurant, ou du moins en leur
„ facilitant l'ineſtimable avantage de
„ l'inſtruction....... L'Univerſité
„ redoublera ſes ſoins auprès de ce
„ peuple naiſſant, qu'elle éleve pour
„ Votre Majeſté. Nous continuerons
„ de le former dans la piété & dans
„ les Lettres, & nous nous applique-
„ rons avec zele à inſpirer de bonne
„ heure à ces enfans les ſentimens de
„ reſpect, de ſoumiſſion, & de
„ reconnoiſſance qu'ils doivent à un
„ Prince de leur âge, qui par ſa
„ libéralité vient d'acquérir de nou-
„ veaux droits ſur des cœurs que le
„ devoir & l'inclination lui avoient
„ déja dévoués. „

Ces pensées si naturelles, & si bien tirées du fond du sujet, sont embellies par une comparaison gracieuse. « L'Université va renaître & prendre ,, une face nouvelle par les bienfaits ,, dont vous la comblez dès votre en- ,, fance, semblable au soleil du Prin- ,, temps, dont les rayons favorables ,, rendent la joie & la beauté à toute ,, la nature; & qui ranimant par une ,, chaleur douce, mais féconde, les ,, sucs de la terre, fait éclorre de ,, toutes parts les fleurs les plus ,, brillantes, & prépare pour l'Au- ,, tomne une abondance de fruits ,, délicieux. ,,

Cet élégant discours finit, comme il convenoit, par des vœux & d'heureux présages puisés dans la chose même. « Puissiez-vous, Sire, goûter ,, long-temps le fruit de vos royales ,, bontés, dont la durée, égale à ,, celle de la Monarchie, gravera en ,, caracteres ineffaçables le souvenir ,, & l'amour de Votre Majesté dans ,, les cœurs des peres & des enfans, ,, & perpétuera en quelque sorte ,, votre regne sous les regnes mê- ,, mes de vos Successeurs les plus ,, reculés. ,,

Dans le remerciement au Prince Régent, les mêmes idées ſont remaniées, mais d'une façon toute nouvelle, & avec des traits propres à la perſonne de celui à qui s'adreſſoit le diſcours. Le Prince étoit très-lettré ; & c'eſt ce qui donne lieu à l'Orateur de lui dire : « L'Univerſité eſt d'au-
„ tant plus ſenſible (au bienfait), que
„ le Prince de qui elle le tient, con-
„ noît mieux que perſonne quels doi-
„ vent être les motifs & les uſages
„ d'une telle grace. „ Ces motifs ſont expliqués tout de ſuite avec beaucoup de juſteſſe & de dignité. « Vous
„ avez compris, Monſeigneur, que
„ l'éducation de la Jeuneſſe eſt le
„ premier & le plus ſolide fonde-
„ ment de la gloire & de la félicité
„ des Etats ; que l'honneur & la
„ liberté ſont l'ame des Lettres ; que
„ pour ſervir plus utilement le public
„ dans nos profeſſions, il faut en
„ être indépendant, & que c'eſt cette
„ indépendance même à l'égard du
„ public, qui attache plus étroite-
„ ment au Prince, en réuniſſant à
„ lui tous les ſentimens de recon-
„ noiſſance que l'on feroit obligé
„ de partager entre les particuliers. „

Pour relever le prix du bienfait, M. Coffin remarque qu'il avoit eté accordé ſans avoir été preſque ſollicité : & de là il prend occaſion de peindre la ſimplicité de nos mœurs académiques, avec une oppoſition ſecrete au génie d'une ſociété rivale, dont le Prince, eſprit très-pénétrant & très éclairé, ſentoit dès-lors le danger. « Uniquement renfermés, ,, dit-il, dans nos emplois ; peu inſ- ,, truits dans l'art de réuſſir par des ,, inſinuations & des voies ſecretes ; ,, moins propres encore à ces ſollici- ,, tations vives & à ces aſſiduités ,, perſévérantes, preſque toujours ,, néceſſaires à la Cour pour percer ,, la foule de ceux qui demandent, ,, & dont les meilleurs Princes ſont ,, le plus environnés, nous ſerions en- ,, core privés de vos graces, ſi elles ,, n'étoient preſque venues nous cher- ,, cher, & s'il eût fallu autre choſe ,, pour obtenir de V. A. R. cet im- ,, portant établiſſement, que de lui ,, en repréſenter l'utilité. ,,

Je finirai ces extraits par une comparaiſon tout-à-fait élégante, & aſſortie au goût du Prince, qui étoit amateur & connoiſſeur en peinture.

« L'Univerſité, dit l'Orateur, ſent
» déja augmenter pour elle la con-
» fiance du public, par celle dont
» V. A. R. daigne l'honorer : ſembla-
» ble à ces tableaux anciens, dont les
» traits formés par un ſavant pinceau,
» mais obſcurcis par le temps & faute
» de ſoin, n'attendent que les yeux
» d'un grand maître, & le ſecours
» d'une main habile, pour reparoître
» dans toute leur beauté, & pour effacer
» le brillant des ouvrages modernes,
» qui leur avoient été égalés, & peut-
» être même injuſtement préférés. »

ARTICLE II.

Lieux propres du genre délibératif.

Je ne répeterai point ici ce que j'ai déja dit des lieux propres du genre délibératif, qui ſont non ſeulement l'utile & le nuiſible, mais le juſte & l'injuſte, l'honnête & le honteux, l'aiſé & le difficile, & autres conſidérations ſemblables, qui ſont de leur nature propres au deſſein de conſeiller ou de diſſuader. Je me bornerai à analyſer un ſeul diſcours dan ce genre, où l'on verra pratiqué ce

que les préceptes ne pourroient qu'expliquer imparfaitement.

Je choisis le Requisitoire de M. d'Agueſſeau, Avocat-Général en 1696, contre un libelle injurieux à M. de Noailles, Archevêque de Paris, depuis Cardinal. Le Magiſtrat commence par citer quelques traits du libelle, dont le titre ſeul étoit une injure. *Problême eccléſiaſtique. . . . . A qui l'on doit croire, de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696?* Le corps de délit ainſi conſtaté, l'Orateur propoſe enſuite les motifs qui doivent engager le Parlement à ſévir contre ce libelle. Le premier motif eſt tiré de la perſonne du Prélat offenſé, qui « donne tous les jours » à l'Egliſe des gages précieux de » ſa ſainteté & de l'uniformité de » ſa doctrine, par celle de ſa vie. » Le ſecond eſt l'ordre public doublement violé, & par la nature même de l'écrit, & par les voies clandeſtines & furtives dont on s'eſt ſervi pour le publier. L'écrit eſt défini un libelle ſéditieux, « dont l'unique but

Obſervations ſur les Requiſitoires dans les affaires publiques. *T. I*, p. 222.

„ eſt de troubler la paix de l'Egliſe ;
„ de diviſer le Paſteur & le trou-
„ peau , de décrier l'un , de révolter
„ l'autre , & de rompre ces liens de
„ reſpect , d'eſtime , de confiance ,
„ qui ſont un des plus ſolides fon-
„ demens de la puiſſance eccléſiaſti-
„ que. „ Les concluſions tendent à condamner le libelle au feu , & elles s'appuient de l'exemple & de l'autorité des Empereurs Romains , qui
« ont cru que le feu devoit conſu-
„ mer les libelles diffamatoires ,
„ pour abolir , s'il étoit poſſible ,
„ & pour effacer juſqu'au ſouve-
„ nir de ces ouvrages de téne-
„ bres. „

On voit ici la marche des requiſitoires des Gens du roi dans les affaires publiques ; l'expoſition du ſujet , les motifs des concluſions qu'ils prennent , & enfin les concluſions mêmes. Nous aurions abondance de grands & excellens modeles d'Eloquence dans le genre délibératif , ſi le zele pour le ſervice & pour la gloire de la Nation , inſpiroit à quelqu'un la penſée de donner une collection de ces diſcours , où la gravité , la ſageſſe , les vues ſupé-

rieures du bien public s'expliquent par le miniſtere des Gens du Roi, dans les premiers Tribunaux du Royaume, & ſur-tout dans le Parlement de Paris. Le principal mérite de ces diſcours eſt ſans doute dans les choſes mêmes. Mais la maniere dont y ſont préſentés & traités les objets, ſeroit auſſi une leçon très-utile pour ceux qui aſpirent à la gloire de bien dire. Et cette collection ne ſeroit pas d'une exécution difficile, puiſque la plupart des diſcours de ce genre s'impriment communément dans le temps qu'ils ont été prononcés. S'ils étoient une fois recueillis, chacun les conſulteroit à ſa volonté, au lieu que répandus dans le public, en feuilles volantes, ils s'effacent bientôt de la mémoire des hommes; & ſi quelqu'un avoit beſoin d'y recourir, il ne pourroit ſe les procurer qu'avec des peines infinies. Nos peres nous ont donné l'exemple de ce que je ſouhaiterois que l'on fît par rapport aux diſcours de nos grands Magiſtrats de la fin du dernier ſiecle, & de tout celui dans lequel nous vivons. Il exiſte un recueil imprimé en 1609, à Paris, ſous ce titre : *Harangues &*

Actions publiques des plus rares Esprits de notre temps, faites tant aux ouvertures des Cours souveraines, qu'en plusieurs autres singulieres occasions. Et les harangues contenues dans ce recueil ne méritoient pas mieux le soin qu'on a eu de les rassembler, que celles pour lesquelles je souhaiterois que l'on prît la même peine.

Sur les harangues historiques.

L'Histoire nous fourniroit des exemples dans le genre délibératif, si nous la traitions à la maniere des Grecs & des Romains, qui inséroient dans leurs récits de longues & souvent très-belles harangues sur les sujets les plus intéressans. Mais notre goût, peut-être trop philosophique, les a jugés contraires à la fidélité de l'Histoire, comme s'il étoit à craindre que le Lecteur n'y fût trompé, & ne prît les discours que Tite-Live prête à Fabius & à Scipion sur le dessein de porter la guerre en Afrique, pour l'ouvrage de ces anciens Capitaines, plus habiles à bien faire qu'à bien dire. Je ne puis pas penser non plus que les harangues historiques méritassent d'être proscrites comme de vains ornemens. Elles donnent lieu à l'Ecri-

vain d'employer de ſages & utiles réflexions, qui n'auront pas pu aiſément trouver place dans la narration : & elles mettent ainſi le Lecteur à portée de mieux juger des faits, ce qui eſt la principale utilité de l'Hiſtoire. Mais enfin un uſage conſtant, & qui a paſſé en loi parmi nous, les a bannies de nos Hiſtoires purement Françoiſes ; & nous n'en trouvons des exemples que dans celles qui regardent les faits anciens, & qui ont été écrites en notre langue d'après les modeles de l'antiquité, telles que l'Hiſtoire de la République Romaine par M. Rollin, & celle des Révolutions de la même République par l'Abbé de Vertot. Nos voiſins les Italiens ont été moins ſéveres, ou moins timides que nous. L'Hiſtoire Florentine de Machiavel contient pluſieurs harangues, & elles ſont même trop longues dans celle de Guichardin.

Nous ſommes riches en ſermons, qui étant le plus ſouvent des exhortations à la vertu, ſe rapportent, comme je l'ai déja obſervé, au genre délibératif. Les Peres Bourdaloue & Maſſillon ont porté l'Eloquence de la chaire au plus haut degré : tous *Sur les ſermons.*

deux ſolides, profonds, judicieux; mais l'un plus fort & plus nerveux en raiſonnement, l'autre plus agréable & plus varié, par les peintures & les images, tels en un mot que l'on peut plutôt les juger égaux entr'eux, que ſemblables.

Leurs principaux matériaux doivent être empruntés de l'Ecriture & des Peres.

Les ſermons ſont, ſuivant notre méthode, de vrais diſcours oratoires, & non pas, comme chez les Anglois, des diſcuſſions métaphyſiques, plus convenables à une Académie qu'aux aſſemblées populaires qui ſe forment dans nos Temples, & qu'il s'agit d'inſtruire des devoirs du Chriſtianiſme, d'encourager, de conſoler, d'édifier.

Nous avons déja indiqué les lieux de Rhétorique qui leur ſont propres, c'eſt-à-dire, les autorités empruntées des Livres ſaints & de toute l'antiquité eccléſiaſtique. Ces ſources ſacrées, comme nous le diſions, ne doivent pas être inconnues à ceux qui traitent même les ſujets profanes & humains. Mais elles ſont le fond eſſentiel des diſcours du Prédicateur, qui fait profeſſion de ne rien dire de lui-même, & qui exerce la fonction d'Ambaſſadeur de Dieu

auprès des hommes. Ses inſtructions ſont contenues dans l'Ecriture, dans les Peres & dans les Conciles : & par conſéquent c'eſt de là qu'il doit tirer tout ce qu'il annonce. Autrefois les ſermons étoient ſemés de traits des auteurs profanes, pendant que l'Avocat au Barreau rempliſſoit ſes plaidoyers des citations de l'Ecriture & des Peres. Erudition déplacée de part & d'autre. Les diſcours Chrétiens ſont le domaine propre de l'Ecriture & de la Tradition. Elles doivent en être la baſe, & en fournir la ſubſtance. Si notre goût & notre uſage modernes ne permettent point au Prédicateur d'en prodiguer les citations, au moins ſon ſtyle doit en être nourri, & ſon langage n'être que le développement de celui que parlent les monumens divins & religieux. J'oſerois même lui conſeiller de ne pas craindre tellement les citations, qu'il les évite avec un ſoin ſcrupuleux. En hériſſer ſon diſcours eſt un excès : les retrancher totalement, c'en eſt un autre.

La Philoſophie humaine, pourvu qu'elle ſe tienne toujours ſoumiſe à l'autorité ſupérieure de la révélation,

peut être utile au Prédicateur pour le développement des oracles ſacrés: mais elle ne doit jamais dominer dans ſes diſcours, ni en fournir la matiere principale. On peut trouver quelque choſe peut-être à reprendre à cet égard dans les ſermons qui compoſent le petit Carême du P. Maſſillon. Ce ſont des diſcours excellens, mais plutôt diſcours moraux, que ſermons Chrétiens. Les autres compoſitions du même Orateur, ſont d'un goût bien différent. L'Ecriture-ſainte y eſt non pas citée fréquemment, mais fondue dans le corps du diſcours. C'eſt ce que l'on y peut obſerver partout. Je me contenterai de citer pour exemple le début du ſermon *du véritable culte*, pour le Mercredi de la troiſieme ſemaine du Carême. Le texte eſt tiré de ces paroles de l'Evangile: *Ce peuple m'honore des levres, & ſon cœur eſt loin de moi:* & l'Orateur commence à le développer ainſi. « Voici, mes Freres, la nouvelle „ alliance, c'eſt-à-dire, la religion „ du cœur, établie; le culte ſpirituel „ élevé ſur les ruines de la ſuperſti- „ tion & de l'hypocriſie; l'obéiſſance „ & la miſéricorde préférées aux

„ offrandes & aux victimes ; l'esprit „ qui vivifie, opposé à la lettre qui „ tue ; la chair, qui ne sert de rien, „ rejetée ; la piété, qui est utile à „ tout, annoncée ; en un mot, les „ traditions humaines, les doctrines „ nouvelles, les erreurs populaires, „ la religion des sens, ou condamnée dans ses abus, ou réglée dans „ ses usages. „ Toute cette période n'est qu'un tissu de paroles de l'Ecriture. *Misericordiam volo & non sacrificium. Melior est obedientia, quàm victimæ. Littera occidit, Spiritus autem vivificat Spiritus est qui vivificat : caro non prodest quidquam. Pietas ad omnia utilis est. In vanum colunt me, docentes doctrinas & præcepta hominum. Tenetis traditionem hominum.*

La remarque que j'ai faite sur le petit Carême ne part point de l'envie de critiquer. Mais les fautes des grands hommes sont contagieuses : & celle que je releve ici est d'espece à le devenir aisément, sur-tout dans un siecle où la manie du philosophisme a acquis un crédit prodigieux & effrayant.

En présentant les textes dans leur vrai ſens.

Une obſervation importante à ajouter ici, c'eſt que les textes de l'Ecriture employés par les prédicateurs, doivent être préſentés ſous leur vrai ſens, & non pas tirés par force au ſujet par des interprétations louches, & des alluſions arbitraires. Et ce ne ſont pas ſeulement des Orateurs d'un mérite commun & ordinaire qui tombent dans ce défaut. Le P. Maſſillon ne s'en eſt pas garanti. Dans ſon ſermon pour le jour de Pâques, qui roule *ſur les cauſes ordinaires de nos rechûtes*, il s'exprime ainſi vers la fin de la ſeconde partie : " Vous ſavez, Seigneur, que „ votre Eſprit, qui forme en nous „ les ſaintes penſées & les mouve- „ mens du ſalut, ne ſauroit preſque „ ſe fixer dans la mutabilité de no- „ tre cœur ; qu'il n'eſt pour nous „ qu'un Eſprit rapide & paſſager ; „ & qu'à peine a-t-il opéré en nous „ de bons deſirs, que de nouveaux „ objets effacent à l'inſtant ces im- „ preſſions ſaintes, de ſorte qu'il n'en „ reſte pas même de foibles traces. „ *Quoniam ſpiritus pertranſibit in illo, & non ſubſiſtet, & non cognoſcet ampliùs locum ſuum.* Cette application

des paroles du Pſeaume s'éloigne totalement de la penſée de l'Auteur ſacré, qui peint dans l'endroit cité l'inſtabilité de la vie humaine. " C'eſt, dit-il, une herbe qui paſſe, „ une fleur qui ſe fane. Un vent „ ſouffle, & elle diſparoît. » *Homo, ſicut fenum, dies ejus, tanquam flos agri, ſic efflorebit. Quoniam ſpiritus pertranſibit in illo, & non ſubſiſtet.* Notre âge actuel ſe corrige du défaut des applications fauſſes, qui eſt contraire à la juſteſſe & à l'exactitude dont nous nous piquons.

Les demandes & les conſolations ſont auſſi compriſes par les Rhéteurs dans le reſſort du genre délibératif. En effet, dans la demande on veut déterminer celui à qui on l'adreſſe, à faire un acte de libéralité ou de bienveillance : la conſolation emporte néceſſairement le conſeil. Des exemples de l'une & de l'autre tiendront lieu ici de préceptes. Je tirerai de Marot celui de la demande : c'eſt un modele de la façon la plus ingénieuſe de demander.

Les demandes & les conſolations ſe rapportent au genre délibératif.

Le Poëte prélude par un récit très-agréable & très-naïf de deux fâcheuſes

Exemple de demande.

aventures, qu'il vient d'éprouver coup ſur coup. Il a été volé par ſon valet, & enſuite il lui eſt ſurvenu une maladie conſidérable. Ce début prépare l'eſprit du Roi François I. à qui il écrit, à la demande qu'il va lui faire d'un ſecours néceſſaire à ſes beſoins. C'eſt où il en vient avec une adreſſe charmante.

« Voilà comment depuis neuf mois en ça
» Je ſuis traité. Or ce que me laiſſa
» Mon larroneau, long-temps ha, l'ai vendu,
» Et en ſyrops & juleps dépendu.
» Ce néanmoins, ce que je vous en mande
» N'eſt pour vous faire ou requête ou demande;
» Je ne veux point tant de gens reſſembler,
» Qui n'ont ſouci autre que d'aſſembler.
» Tant qu'ils vivront ils demanderont, eux:
» Mais je commence à devenir honteux.
» Je ne veux plus à vos dons m'arrêter.
» Je ne dis pas, ſi voulez rien prêter,
» Que ne le prenne. Il n'eſt point de prêteur,
» S'il veut prêter, qui ne faſſe un debteur.
» Or ſçavez-vous, Sire, comment je paye?
» Nul ne le ſçait, ſi premier ne l'eſſaye.
» Vous me devrez (ſi je puis) du retour.
» Et vous ferai encores un bon tour.
» A celle fin qu'il n'y ait faute nulle,
» Je vous ferai une belle cédule,
» A vous payer (ſans uſure il s'entend)
» Quand on verra tout le monde content.
» Ou (ſi voulez) à payer ce ſera,
» Quand votre los & renom ceſſera. »

Ce dernier trait eſt tout-à-fait fin, & préſente une louange d'autant plus délicate qu'on ne s'y attend point du tout, & qu'à la douceur qu'elle a par elle-même, elle joint le plaiſir de la ſurpriſe. C'eſt un bon moyen pour obtenir ce que l'on demande, que de gagner par des louanges l'eſprit & le cœur de celui qui peut l'accorder. Auſſi Marot y revient-il ſur la fin de ſon Epître, & il la termine par ces beaux vers.

« Voilà le point principal de ma lettre.
» Vous ſavez tout : il n'y faut plus rien mettre.
» Rien mettre, las ! Certes & ſi ferai,
» Et ce faiſant mon ſtyle j'enflerai,
» Diſant : O Roi amoureux des neuf Muſes,
» Roi, en qui ſont leurs ſciences infuſes,
» Roi, plus que Mars, d'honneur environné,
» Roi, le plus Roi qui fut onc couronné,
» Dieu tout-puiſſant te doint pour t'étréner,
» Les quatre coins du monde gouverner,
» Tant pour le bien de la ronde machine,
» Que pour autant que ſur tous en es digne. »

On ne peut guere douter qu'une requête ſi habilement tournée, où le badinage le plus enjoué eſt terminé par un éloge en ſtyle magnifique, n'ait eu ſon effet auprès d'un Prince auſſi généreux que François I.

Exemple de consolation.

La consolation n'est pas traitée aussi parfaitement par Malherbe dans la piece qu'il adresse à M. du Périer *sur la mort de sa fille*. La conduite néanmoins en est bonne : & dans le détail elle renferme de grandes beautés.

Le Poëte entreprend de prouver au pere affligé que la douleur pour les pertes les plus sensibles doit enfin se calmer.

« Ta douleur, du Périer, sera donc éternelle !
» Et les tristes discours,
» Que te met en l'esprit l'amitié paternelle,
» L'augmenteront toujours ! »

C'est là l'esprit & l'idée de toute la piece. Malherbe met ensuite devant les yeux de son ami le sort des choses humaines, qu'a subi selon la loi commune celle qui est l'objet de regrets si amers. « L'enfance de ta fille avoit ,, des appas, dit-il :

» Mais elle étoit du monde, où les plus belles choses
» Ont le pire destin ;
» Et Rose elle a vécu ce que vivent les roses,
» L'espace d'un matin. »

Il lui représente que quand même la vie de cette jeune personne auroit été plus longue, son sort seroit néan-

moins le même dans le séjour des morts. A ces considérations il ajoute des exemples ; Priam, qui, privé de ses fils par le fer d'Achille, admit la consolation : François I, qui, ayant perdu son Dauphin, ne perdit pas courage, & poussa la guerre avec tant de vivacité, qu'il força ses ennemis à lui demander la paix. Il se cite lui-même, & dit que frappé deux fois du même coup de foudre, il avoit néanmoins séché ses larmes. Il allegue enfin pour dernier motif la nécessité inexorable de la mort, qui ne connoît ni exception ni remede. Tout le monde sait par cœur ces stances admirables.

» La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles.
» On a beau la prier ;
» La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles,
» Et nous laisse crier.
» Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
» Est sujet à ses loix :
» Et la garde qui veille aux barrieres du Louvre,
» N'en défend pas nos Rois.
» De murmurer contr'elle, & perdre patience,
» Il est mal-à-propos.
» Vouloir ce que Dieu veut est la seule science
» Qui nous met en repos. »

J'ai dit que la conduite de la piece de Malherbe est bonne. Je suis pour-

tant plus ſatisfait de celle de l'ode d'Horace à Virgile ſur la mort de Quintilius. Le Poëte Latin commence par entrer dans la douleur de ſon ami, & il la partage avec lui. Vient enſuite un éloge magnifique de celui qu'ils pleurent l'un & l'autre. Enfin eſt employé le motif de l'inutilité des regrets pour un mal ſans remede, & la néceſſité de la patience : le tout en moins de vers que la piece de Malherbe n'a de Stances.

Paſſons à ce qui regarde les lieux propres du genre judiciaire.

ARTICLE III.

Des lieux de Rhétorique propres au genre Judiciaire.

Nous diviſerons ces lieux en intrinſeques & extrinſeques.

Lieux intrinſeques.

Questions de fait : queſtions de droit.

Le genre judiciaire ſe traite par des lieux de Rhétorique différens, ſelon la différente nature des cauſes. La principale différence qui peut ſe remarquer dans la nature des cauſes, c'eſt que les unes conſiſtent dans le

fait, & les autres ſont des queſtions de droit. Un vol a été commis : le particulier pourſuivi pour cauſe de ce vol, l'a-t-il commis ou non ? Voilà une queſtion de fait. Quelles ſont les preuves de l'état, & dans quelles circonſtances la preuve par témoins peut être admiſe, ou doit être rejetée ? c'eſt une queſtion de droit, qui eſt traitée par M. d'Agueſſeau dans le deuxieme de ſes plaidoyers imprimés.

Il eſt bon d'obſerver que ces différentes natures de cauſes ne ſont pas tellement oppoſées entr'elles, qu'elles ne puiſſent ſe joindre dans une même affaire. Au contraire, le plus grand nombre des cauſes eſt de celles qui réuniſſent le fait & le droit ; & s'il en eſt dans leſquelles la diſcuſſion ſeule du fait ſoit néceſſaire, c'eſt parce que, le fait étant ſuppoſé, la loi décide le cas ſans aucune obſcurité, comme dans le premier exemple que je viens de propoſer. Dans le dernier, & en général dans toute queſtion d'état, le fait eſt mêlé avec le droit, les preuves pour ou contre la vérité de la naiſſance réclamée, avec la diſcuſſion de la ſuffiſance ou inſuffiſance de ces preuves ſelon la Loi. Et ainſi

ſe vérifie ce que j'ai déja remarqué ailleurs, que toutes les queſtions particulieres ſe décident par la theſe générale.

Dans les queſtions de fait, trois états de cauſe.

S'il s'agit d'un fait dans l'affaire que vous plaidez, quels lieux de Rhétorique doivent être employés ? Avant que de répondre à cette queſtion, j'obſerve que les Rhéteurs ont diſtingué trois états de cauſe, le conjectural, le définitif, & l'état de qualité ; ou, pour parler plus uniment, la queſtion eſt de ſavoir, ou ſi le fait eſt réel, ou quel nom on doit lui donner, ou quelle en eſt la qualité, c'eſt-à-dire, s'il eſt innocent ou criminel. Les affaires criminelles ſont très-ſouvent dans le premier cas. L'accuſateur ſoutient que le crime a été commis par celui qu'il pourſuit ; l'accuſé nie le fait : voilà l'état conjectural. Si l'accuſé, convenant du fait, en conteſte la qualité, comme le vieil Horace, dans Corneille, ne nie point que ſon fils ait tué ſa fille, mais il prétend que ſa fille étant coupable, celui qui l'a tuée a fait une action de juſtice : comme Milon avouoit qu'il avoit tué Clodius, mais ſoutenoit qu'il ne l'avoit tué que pour défendre ſa

ſa propre vie ; ce qui eſt permis par toutes les Loix : alors c'eſt ce que l'on appelle l'état de qualité. Quelquefois il s'agit du nom. Y a-t-il ſimonie dans tel procédé envers celui de qui on tient le bénéfice ? Y a-t-il uſure dans tel contrat ? Ici le nom emporte la choſe, & décide ſi le bénéfice eſt légitimement poſſédé, ou doit être déclaré impétrable ; ſi le contrat doit être annullé, ou ſubſiſter : cet état de cauſe eſt nommé par le Rhéteurs, définitif.

Maintenant il eſt aiſé de voir quels lieux de Rhétorique conviennent à chacun des trois états de cauſe. Au conjectural, les motifs d'entreprendre, & la facilité d'exécuter : au définitif, la définition, ſuivant que le nom le porte : à l'état de qualité, les circonſtances, qui innocentent l'action, ou la rendent criminelle. Voilà à peu près ce que l'on peut dire ſur les lieux propres aux cauſes qui conſiſtent dans le fait.

Pour les queſtions de droit, il eſt clair que les raiſonnemens & les preuves ſe tirent des Loix, dont nous parlerons parmi les lieux extrinſeques.

Je coule légerement ſur ces objets ;

Nécessité de l'état de la question.

pour en venir à une observation qui me paroît beaucoup plus intéressante. C'est que dans toute cause, il est extrêmement important de bien poser l'état de la question ; de voir & de marquer jusqu'à quel terme l'adversaire est d'accord avec nous ; où commence la ligne de division ; ce qu'il nie, ce que nous soutenons. Par cette analyse se découvre souvent un principe lumineux, qui influe sur toute l'affaire, & qui la décide. Pour parvenir à ce point, il faut avoir bien étudié le fonds & toutes les circonstances de sa cause. Je parlerai ailleurs de la nécessité & des avantages de cette étude : ici je remarque seulement que les deux plus grands Orateurs dont nous ayons les plaidoyers imprimés, quoique dans deux différens genres, M. d'Aguesseau & M. Cochin, nous donnent l'exemple de l'attention à déterminer dans chaque cause l'état de la question. A la tête de tous leurs plaidoyers paroissent des sommaires, qui expliquent & annoncent en très-peu de mots les questions qui faisoient l'objet de la contestation : & à la maniere dont ces sommaires sont dressés, il est aisé de voir

qu'ils ſont de la main des Auteurs.

M. Cochin avoit une pratique ſinguliere à cet égard, & qui étoit même de ſon invention, ſuivant que s'exprime la Préface miſe à la tête de ſes Œuvres. Il réduiſoit quelque cauſe que ce fût à un unique point de controverſe. « Le procès le plus char- p. xiij.
» gé de chefs de concluſions, dit l'au-
» teur de cette Préface, le plus com-
» pliqué d'événemens & de procédu-
» res, le plus hériſſé de difficultés; il
» (M. Cochin) en a ſondé la ſource,
» redreſſé les circuits, tari les ſuper-
» fluités, & réuni le ſurplus dans un
» même courant, aboutiſſant à un
» ſeul & unique terme. » Ainſi l'affaire du prétendu mariage du Comte d'Hautefort, chargée par elle-même d'un grand nombre de circonſtances, avoit été traînée en différens Tribunaux; la pourſuite criminelle s'étoit jointe à l'intérêt civil; il y avoit double information commencée à requête de chacune des Parties, l'une au Châtelet de Paris, l'autre à la Juſtice de Laval. M. Cochin réduit cette affaire ſi compliqué à un ſeul point de vue; & plaidant un incident qui rappelle toute la cauſe, il propoſe

T. II, p. 369. pour queſtion unique à examiner, laquelle de deux accuſations reſpectives eſt récriminatoire. Cette méthode ſimplifie les choſes : elle eſt très-lumineuſe, & elle introduit dans un plaidoyer l'unité du ſujet, tant recommandée en poéſie, & ſi bien pratiquée par les grands Poëtes. La choſe n'eſt pas toujours poſſible dans les cauſes judiciaires, comme l'obſerve
p. xviij. la Préface même que je cite : je vois que les ſommaires qui précedent les plaidoyers de M. d'Agueſſeau, diſtinguent ſouvent pluſieurs articles : mais, ſoit pluſieurs, ſoit réduits à l'unité, il importe au bien de la cauſe, qu'ils ſoient expoſés avec une netteté & une juſteſſe parfaite.

Lieux extrinſeques.

Les lieux extrinſeques du genre judiciaire, ſont les loix, les pieces du procès, les dépoſitions des témoins, les préjugés ou jugemens rendus ſur des eſpeces ſemblables.

Les Loix. I. Les Loix décident ſouverainement du ſort des affaires. Si la loi eſt claire, & qu'un citoyen ſe trouve viſiblement dans le cas de la loi, il ne

peut point y avoir de conteſtation : la loi a d'avance prononcé le jugement.

Mais il reſte quelquefois de l'obſcurité dans les Loix : l'application qu'il en faut faire à chaque cas particulier, eſt encore plus ſouvent ſuſceptible de difficulté & d'embarras ; voilà ce qui cauſe les procès, & ce qui donne lieu au miniſtere de l'Avocat.

Il ne doit jamais heurter la loi de front : il ne ſeroit point écouté. Son habileté conſiſte à l'amener à lui par une interprétation favorable, qui ne faſſe point violence au texte, & qui ſoit appuyée de l'autorité des plus habiles Juriſconſultes. Si la lettre de la loi lui eſt contraire, il faut qu'il en recherche l'eſprit, & qu'il trouve dans la penſée qu'avoit le Légiſlateur, un ſecours que les termes pris à la rigueur ſemblent lui refuſer. Si rien de tout cela n'eſt poſſible, ſon unique reſſource eſt d'obſerver dans le fait quelques circonſtances qui le mettent hors du cas de la loi qu'on lui oppoſe.

Il ſeroit peu convenable à un traité de Rhétorique, & encore moins à la portée de mes connoiſſances, d'inſiſter plus long-temps ſur la matiere des

Loix. Je dois ſeulement féliciter notre âge & nos mœurs, de ce que la néceſſité de cette étude n'eſt point parmi nous un problême. Les Romains diſtinguoient les profeſſions d'Avocat & de Juriſconſulte, & ils les regardoient comme ſéparées. C'étoit une erreur, dont la pratique nuiſoit beaucoup aux affaires du Barreau. Entreprendre de plaider ſans connoître les Loix, s'eſt s'embarquer pour un voyage de fort long cours ſans avoir de proviſions. Cicéron & Quintilien, comme je l'ai déja dit, ont combattu cette erreur ; mais les mœurs publiques l'emporterent ſur les conſeils de ces grands & ſages Moniteurs : & la Juriſprudence continua de faire un art étranger à la profeſſion de l'Avocat, qui en empruntoit le ſecours lorſqu'il en avoit beſoin.

J'ai dit qu'il n'eſt jamais permis d'attaquer directement la Loi, & je crois la regle ſans exception dans notre Barreau. Les Avocats à Rome ſe donnoient plus de liberté. Je trouve dans Cicéron l'exemple d'une loi taxée ouvertement d'injuſtice en plein tribunal par l'accuſateur de Cluentius ; & il ſembloit y avoir matiere à

ce reproche. La loi qui ſtatuoit ſur le crime de corruption des Jugemens, ne ſoumettoit pas indiſtinctement à la peine tous ceux qui auroient corrompu les Juges : elle ne parloit que des Sénateurs. Ainſi Cluentius, qui étoit ſimple Chevalier Romain, n'y étoit pas compris. C'eſt de quoi ſe plaignoit amérement l'accuſateur. « Il » eſt indigne, diſoit-il, que la loi qui » condamne un crime ne ſoit pas com- » mune pour tous les citoyens; & que » ce qui eſt puni dans le Sénateur, ſoit » innocent, ou du moins exempt de » peines, dans un Chevalier Romain. » Cicéron détruit cette objection par un éloge magnifique qu'il fait des Loix. Ce morceau eſt ſi beau, & renferme des maximes ſi importantes pour la ſociété en général, & pour la profeſſion des Avocats en particulier, que je crois devoir en donner ici la traduction.

« Quant je vous accorderois, dit » Cicéron à l'accuſateur, qu'il y a de » l'indignité dans la diſpoſition de la » loi que vous critiquez, il faut que » vous conveniez avec moi, qu'il eſt » beaucoup plus indigne que dans un » Etat qui ne ſe ſoutient que par les

» Loix, on s'écarte des Loix. Car les » Loix ſont le lien qui nous aſſure » toutes les prérogatives dont nous » jouiſſons dans la République : elles » ſont le fondement de la liberté, la » ſource de l'équité. L'eſprit, l'ame, » les regles & les principes conſtitutifs » du Gouvernement ſubſiſtent dans » les Loix. Un Etat ſans Loix, ſem- » blable à un corps deſtitué d'ame, » ne pourroit tirer du ſervice des par- » ties qui le compoſent, & qui en » ſont comme le ſang, les membres, » & les nerfs. Les Magiſtrats ſont les » Miniſtres de la Loi, les Juges en » ſont les interpretes : nous ſommes » tous, en un mot, les eſclaves de la » Loi, afin de pouvoir être véritable- » ment libres. » Pour rendre ſenſible la vérité du principe, l'Orateur en fait l'application aux perſonnes & aux ob- jets qu'il a actuellement ſous les yeux. « Vous, dit-il, illuſtre Préteur, en » vertu de quel droit préſidez-vous à » ce Jugement ? A quel titre exercez- » vous l'autorité de Préſident ſur des » citoyens auſſi reſpectables que ceux » qui forment ce Tribunal ? Et vous, » Meſſieurs, qui devez nous juger, » quel privilege vous ſépare de

» toute la multitude des citoyens, » pour vous établir, en auſſi petit » nombre que vous êtes, ſouverains » arbitres du ſort & de l'état des » hommes? De quel droit l'accuſateur » a-t-il dit ce qu'il a voulu? Pourquoi » ai-je la liberté de faire ici un ſi long » plaidoyer? Quelle force a attaché » au ſervice de ce Tribunal ces Gref- » fiers, ces Huiſſiers, & ces autres » Officiers ſubalternes que je vois » prêts à exécuter vos ordres? Toute » cette police eſt l'effet & le fruit de » la Loi. La Loi eſt l'ame, comme je » l'ai déja dit, qui gouverne toute » l'économie de ce jugement. Il en » eſt de même de tout le reſte. Portez » vos regards ſur toutes les parties de » la République. Vous verrez que » c'eſt d'après la Loi, & ſous la di- » rection de la Loi, que tout s'arrange » & s'exécute. » Rien n'eſt plus beau ni plus vrai, que ce que dit ici Cicéron : rien de plus capable de faire ſentir, avec quel reſpect les Loix doivent être traitées par ceux que leur état engage à en être les organes & les défenſeurs.

II. Les pieces du procès ſont les titres que chacune des Parties produit — Les pieces du procès.

pour établir ſa prétention, teſtamens, contrats, extrait des regiſtres baptiſteres, acte de célébration du mariage, & autres ſemblables. Les pieces ſont en quelque façon la loi propre & ſpéciale de chaque cauſe : & l'on peut leur appliquer ce que je diſois tout-à-l'heure des loix publiques. Si elles ſont claires & en bonne forme, elles décident la queſtion, ou même l'empêchent de naître.

De là il s'enſuit qu'à conſidérer en général les titres & pieces des procès, l'Orateur n'a pas de quoi exercer beaucoup ſon éloquence. Leur autorité eſt ſi bien reconnue & ſi déciſive, qu'il eſt inutile de vouloir l'établir, & téméraire d'entreprendre de la renverſer. Les ſeules circonſtances particulieres de chaque piece peuvent occuper le talent de l'Avocat. Ce ſeroit donc une pratique peu convenable pour nous, que celle qui eſt recommandée par Cicéron au deuxieme livre de l'Orateur, d'avoir des lieux communs tout prêts pour & contre l'autorité des pieces par écrit, & de même pour & contre les dépoſitions des témoins, & autres matieres ſemblables, qui reviennent dans preſque

n. 118.

toutes les caufes. La façon de juger, chez les Romains, n'étoit point foumife à des regles bien féveres & abfolument invariables. Les Juges dans la plupart des caufes fe regardoient prefque comme maîtres de la décifion : ce qui conféquemment donnoit à l'éloquence des Avocats plus de liberté de fe déployer. Néanmoins je ne vois point de ces excurfions vagues fur l'autorité des pieces & des dépofitions des témoins en général dans les plaidoyers de Cicéron : & Quintilien *L. II, c. 4.* condamne nettement la pratique d'avoir fur ces objets des lieux communs tout prêts pour s'en fervir dans l'occafion.

Les obfervations de détail fur les pieces produites au procès ne peuvent point fe prévoir d'avance, & elles font d'un ufage effentiel dans un très-grand nombre de caufes, foit pour établir l'autorité de ces pieces fi elles font favorables, foit pour les infirmer fi elles font contraires, ou même les rejeter abfolument comme fauffes. Les exemples de ces fortes de difcuffions fe trouvent par-tout. Mais fi l'on veut que j'en indique un en particulier, je ne puis en citer aucun

qui ſoit tout enſemble & plus étendu & plus nerveux, que celui que fournit la cent vingt-cinquieme cauſe de
T.V, p.420. M. Cochin, touchant l'acte de célébration de mariage entre le Prince de Montbelliard & la Demoiſelle de Hedviger.

Cet acte étoit fondamental dans l'affaire, qui effrayoit par la multitude des faits, d'incidens, & de procédures ; & que l'habile Avocat, ſelon ſa pratique remarquée plus haut, ramenoit à cette queſtion unique :
p. 441. « Anne-Sabine de Hedviger a-t-elle » été la femme ou la concubine de » Léolpod-Eberhard Duc de Virtemberg ? Leur union a-t-elle été » marquée au coin de l'honneur ou de » l'infamie ? » Auſſi les Adverſaires n'omettoient rien pour affoiblir l'autorité de l'acte de célébration de ce mariage : & M. Cochin avoit à le défendre, & de leurs chicanes, & de quelques difficultés qui naiſſoient de la
p. 444, 453. piece même. Il le fait en établiſſant la validité de l'acte en lui-même, & en détruiſant les objections qu'on y oppoſoit. Il s'étend beaucoup, parce que la matiere l'exigeoit par ſon importance, & que les efforts des Ad-

verſaires contre une piece qui ruinoit leurs prétentions, avoient multiplié les mauvaiſes difficultés. Mais dans cette longue diſcuſſion il ne ſe trouve pas un mot inutile : le raiſonnement y eſt vif & preſſé, & l'évidence portée à ſon comble.

Les témoins.

III. Les dépoſitions des témoins ſont, comme les pieces du procès, déciſives par elles-mêmes dans les affaires judiciaires : & le miniſtere de l'Avocat ſe réduit communément à faire valoir ou à attaquer, par les circonſtances du détail, chaque dépoſition qui lui eſt avantageuſe ou contraire. Cependant depuis que la preuve teſtimoniale eſt renfermée par les Ordonnances dans des bornes plus étroites, mais qu'il n'a pas été poſſible de fixer de maniere qu'il ne reſtât aucun lieu à conteſtation, l'Avocat peut avoir à en relever en général, ou au contraire à en rabaiſſer le mérite, ſelon qu'il demandera qu'elle ſoit admiſe ou rejetée. Encore ne devra-t-il pas trop s'étendre ſur ces généralités, qui ne ſont point du tout de notre goût.

Dans une cauſe plaidée par M. Cochin, & réduite par lui à cette queſ-

T. III, p. 207. tion, *ſi lorſqu'il y a preuve littérale de la témérité de l'accuſation de recelés, il y a encore lieu à une information* par témoins ; il ſembleroit que le plaidoyer dût rouler en grande partie ſur une comparaiſon de la preuve par actes à la preuve teſtimoniale. p. 214. Cependant cette comparaiſon générale n'y remplit qu'une demi- page : & tout le corps du diſcours eſt employé à la diſcuſſion particuliere des actes qui, dans le fait dont il s'agit, excluent l'accuſation de recelés. Le principe général de la ſupériorité de la preuve par acte ſur celle par témoins eſt ſi clair & ſi conſtant, qu'il n'arrête pas long-temps l'Avocat. C'eſt aſſez pour lui d'obſerver en deux mots, que ce n'eſt que l'impoſſibilité d'avoir la premiere, qui a fait admettre la ſeconde en matiere criminelle ; & que l'inconvénient ſeroit extrême d'écouter des témoins contre les actes. « Il n'y auroit rien de sûr, dit-il, dans la ſociété. On renverſeroit tout en ſuppoſant dans tous les actes de la fraude & du dol, & ſe donnant une libre carriere de faire entendre des témoins ou peu sûrs ou peu exacts. » C'eſt ainſi que ſe traitent communé-

ment les vues générales qui peuvent regarder la preuve par témoins. Les discussions de détail sont ce qui occupe sérieusement celui qui plaide, soit qu'il ait à faire valoir une déposition, soit qu'il veuille l'infirmer.

Le second plaidoyer imprimé de M. d'Aguesseau fournit encore la preuve & l'exemple de cette façon de procéder. T. II.

Si cependant il arrive que la preuve testimoniale, selon qu'elle sera admise ou rejetée, devienne un moyen décisif dans la cause, la question générale du mérite de ce genre de preuve peut & doit être traitée avec étendue : & c'est ce qu'a pratiqué supérieurement M. Cochin dans son plaidoyer pour la Dame de Boudeville, contre la Dame de Bruix, qui prétendoit prouver par témoins sa filiation. T. IV.

Dans les discussions particulieres, s'il s'agit d'appuyer le témoignage rendu en notre faveur, il faut insister sur les qualités qui rendent recommandable la personne du témoin, sur la netteté & la force de la déposition, sur la convenance de toutes ses parties entr'elles, sur son rapport exact avec

le point de fait qui eſt en queſtion. Les conſidérations contraires ſeront employées pour détruire un témoignage qui nous ſeroit déſavantageux. Seulement j'avertis que dans les reproches contre les témoins il faut ſe borner aux faits qui leur ſont perſonnels, & s'interdire les traits de cenſures générales, qui embraſſeroient toute une nation ou tout un corps. C'eſt donner de l'appui à celui que vous attaquez, que de lui joindre un ſi grand nombre de perſonnes intéreſſées à le juſtifier; & ces reproches vagues ont toujours néceſſairement beaucoup d'inexactitude & d'injuſtice.

Cette matiere des témoins eſt d'un uſage très-fréquent : & il eſt très-peu de cauſes dans leſquelles il ne ſoit néceſſaire de diſcuter des dépoſitions faites en Juſtice, ſoit pour les confirmer, ſoit pour les combattre. Je trouve un excellent modele des deux opérations différentes dans le ſecond plaidoyer de M. d'Agueſſeau ſur l'affaire entre M. le Prince de Conti & Madame la Ducheſſe de Nemours, affaire auſſi importante par la grandeur de l'objet que par la dignité éminente des Parties. La déciſion de

T. III.

cette caufe fi intéreffante dépendoit principalement des dépofitions des témoins fur l'état de l'efprit de M. l'Abbé d'Orléans, de la fucceffion duquel il s'agiffoit. Le Magiftrat balance les dépofitions contraires avec toute l'impartialité de fon miniftere : mais la maniere dont il s'y prend préfente toutes les ouvertures par lefquelles on peut attaquer une dépofition, & les conditions qu'elle doit avoir pour triompher : & par conféquent les Avocats y trouvent un exemple utile dans l'un ou dans l'autre de fes points de vue, felon que l'exige l'intérêt de leur caufe.

L'Orateur obferve d'abord, que toute preuve teftimoniale doit être envifagée en deux manieres différentes, par fa furface extérieure, c'eft-à-dire, par le nombre & la qualité des témoins; & par fa fubftance intérieure, c'eft-à-dire, par la multitude & l'importance des faits. Il traite enfuite ces deux objets, chacun à part, avec une exactitude, une netteté, & une force, qui ne laiffent rien à defirer, & qui emportent la conviction. Mais cette difcuffion devient fi longue, par la néceffité de la caufe, que p. 564.

je ne puis que renvoyer à l'original ceux qui desireront d'en profiter.

J'indiquerai seulement l'article de M. le Nain, Maître des Requêtes, qui étoit mort alors, & dont une déposition étoit alléguée dans la cause. M. d'Aguesseau comble d'éloges la personne, & il anéantit la déposition. p. 483.-485. Des éloges qu'il lui donne, je ne citerai que ce seul trait. « S'il s'agissoit d'une » autre personne, nous examinerions » d'abord ce qu'elle auroit dû faire, & » nous chercherions ensuite ce qu'elle » auroit fait. Mais qu'il nous soit per- » mis de renverser cet ordre à l'égard » du grand Magistrat dont nous avons » l'honneur de vous parler. Disons » plutôt : M. le Nain l'a fait ; donc il » a pu, donc il a dû le faire. C'est ce » que nous croyons que tout le Public » dira avec nous. » Un témoin si respectable méritoit sans doute les plus grands égards. Mais sa déposition, par la qualité des faits qu'elle contenoit, devenoit inutile pour la p. 465. décision de la cause, ou même peu favorable à la Partie qui vouloit s'en p. 563. prévaloir. Aussi l'Orateur discutant l'article des témoins de Madame de Nemours, se détermine à retrancher

nettement de leur nombre M. le Nain, dont « le témoignage, dit-il, feroit » digne de décider feul ce célebre » différend, s'il étoit auffi confidéra» ble par les faits qu'il contient, qu'il » eft illuftre par le nom & la vertu » de fon Auteur. »

Les préjugés.

IV. Les Préjugés, ou Jugemens rendus précédemment dans des efpeces femblables, font encore un des moyens les plus communément employés par les Avocats ; & en effet on conçoit aifément que la force doit en être grande. Propofer à des Juges de prononcer un Jugement conforme à d'autres Jugemens qui ont précédé, c'eft entrer dans leur façon de penfer. Tout Juge a intérêt à foutenir l'autorité des chofes jugées, & à faire refpecter le pouvoir & la dignité de la fonction qu'il exerce. C'eft donc une arme puiffante dans les mains d'un Avocat, qu'un Arrêt qui a préjugé fa caufe. Le cas arrive quelquefois dans la même affaire, fouvent dans des affaires différentes.

Dans la même affaire, les provifions accordées influent beaucoup fur le Jugement définitif. Les interlocutoires, c'eft-à-dire, les Jugemens

qui ordonnent que telle chose sera faite avant que l'on décide le fond, sont toujours accompagnés de correctifs, qui sauvent le droit des Parties au principal : mais malgré ces correctifs, ils forment un préjugé par rapport à la décision du fond. Si après que la cause a été jugée au fond, la Partie condamnée ose revenir, par quelque voie que ce soit, contre l'Arrêt, alors l'Avocat qui parle pour le maintien de l'Arrêt, peut & doit faire voir que par une pareille entreprise on compromet toutes les fortunes & le plus ferme appui de la tranquilité publique. C'est ce qu'exécute parfaitement M. Cochin dans sa cent vingt-cinquieme cause, où il avoit à repousser une prétention de cette espece. « Les hommes, dit-il, naturellement livrés à un esprit de discorde, entraînés par les passions qui les agitent sans cesse, toujours prêts à entrer en guerre les uns contre les autres, & à se déchirer pour les plus légers intérêts, ne peuvent être retenus dans la fureur qui les pousse, que par le poids de l'autorité publique, & par la sagesse des loix que les Arrêts leur

T.V.p.125.

» prefcrivent. C'eft à ces titres au-
» guftes que l'on eft redevable de la
» tranquillité publique. On a beau
» murmurer & fe plaindre. Il faut que
» la Partie condamnée abandonne fes
» prétentions, & que celui qui a
» triomphé, jouiffe paifiblement du
» fruit de fa victoire. Sans ce frein qui
» domte l'indocilité même, tout
» tomberoit dans la confufion ; & la
» fociété, qui n'a été établie que pour
» le bien, ne feroit plus que le centre
» de l'horreur & du trouble le plus
» funefte. Il eft donc d'une extrême
» conféquence que la foi des Arrêts
» foit inébranlable. Car fi les tempêtes
» regnent dans le port même, il n'y
» a plus d'afyle pour les hommes, &
» il vaut autant les abandonner aux
» orages dont la mer eft fans ceffe
» agitée. » Ainfi doit procéder l'Avocat, lorfqu'il défend les préjugés en même caufe.

Dans les affaires différentes individuellement, mais dont l'efpece eft femblable, les Jugemens précédemment rendus n'offrent pas une reffource auffi victorieufe : mais ils ont toute la force de l'exemple, augmentée encore de l'intérêt du Tribunal

& de la Judicature. L'Avocat doit ſeulement prouver la reſſemblance de l'eſpece ; & alors il peut ſe regarder comme vainqueur.

Par la même raiſon celui à qui l'on oppoſe un préjugé de cette nature, n'a d'autre moyen de défenſe, que de trouver quelque diſſemblance entre les deux cas : & il eſt vrai que la variété des choſes humaines eſt telle, qu'il n'eſt guere poſſible que deux cauſes, non plus que deux viſages, ſoient parfaitement ſemblables. Il y a toujours quelque différence, que ſaiſira la ſagacité de l'Avocat. C'eſt de là qu'eſt née cette maxime commune au Palais que les Arrêts ſont pour ceux qui les ont obtenus, & ne ſont pas une loi générale. Ils la feroient, ſi les cas étoient parfaitement ſemblables. Mais c'eſt ce qui arrive très-rarement.

Il eſt encore plus rare qu'il ſoit permis à l'Avocat de ſe défendre contre l'Arrêt qu'on lui oppoſe, en critiquant les Juges qui l'ont rendu. Ce ſeroit faire mal ſa cour aux Juges devant qui il parle, & du ſuffrage deſquels dépend le ſuccès de ſa cauſe. On ne peut pas néanmoins exclure abſo-

lument ce moyen : & je vois M. Cochin, dans sa cent trente-quatrieme cause, l'employer contre un Arrêt qu'il lui importoit de détruire. Mais le Tribunal qu'il attaquoit est le Parlement de la ligue, qui, bien loin de faire autorité, est en horreur à tous les bons François. L'Avocat ne craint donc pas de traiter cette Compagnie d'*ombre de Parlement*, & de *Tribunal devenu esclave d'une faction redoutable*, *qui étoit prête à renverser la Monarchie*. Encore a-t-il soin de sauver, autant qu'il lui est possible, l'honneur de la Judicature, en disant & prouvant que l'Arrêt qu'il combat est l'*ouvrage non de la Justice, ni d'un Tribunal libre, mais d'un parti rebelle, qui a fait prononcer ce qu'il a voulu par des Juges, qu'il faisoit gémir sous la plus violente oppression.*

T. V.

p. 353.

p. 352.

p. 379.

SECTION III.

Avis sur l'usage des lieux de Rhétorique. Nécessité d'étudier sa cause.

Usage des lieux de Rhétorique

IL n'est pas besoin d'avertir aujourd'hui que l'usage des lieux de Rhétorique ne consiste pas, soit à les em-

ployer tous dans chaque matiere que l'on traite, soit pour en faire un choix, à s'en mettre la liste devant les yeux, & à les interroger tous l'un après l'autre, sur la contribution qu'ils peuvent fournir à l'ouvrage dont on cherche actuellement les matériaux.
L. V, c. 10. Quintilien a cru cet avis nécessaire au temps où il écrivoit. Mais notre siecle est plus porté à mépriser les préceptes communs & anciens, qu'à en pousser la scrupuleuse observation jusqu'au petit & au ridicule.

Quel est donc pour nous l'usage des lieux de Rhétorique en écrivant? Il faut d'abord qu'ils soient bien connus, & qu'on les ait considérés & en eux-mêmes, & dans les exemples qui s'en présentent à chaque pas; en un mot, qu'on se les soit rendu familiers, & par l'étude, & sur-tout par l'exercice. Alors, pour me servir des comparaisons de Quintilien, de même que la main du joueur d'instrumens se porte comme d'elle-même, & par habitude sur chaque corde qui convient à l'air qu'il exécute; de même que les lettres & les syllabes du mot que l'on veut tracer sur le papier, s'offrent, sans se faire cher-

cher, à celui qui écrit: pareillement les lieux de Rhétorique se prêteront au service de l'Orateur en vertu du seul besoin de la matiere. En réduisant à ces termes l'utilité des lieux de Rhétorique, je ne crois pas que l'on puisse la révoquer en doute. Quand on a sous sa main les moyens généraux de trouver des preuves, il doit être assurément plus aisé de tirer de chaque sujet particulier les raisonnemens qu'il fournit.

Mais il faut avouer que la méthode la plus sûre, la plus directe & la plus indispensablement nécessaire, pour trouver les matériaux du discours que l'on prépare, c'est l'étude de son sujet. Cette étude demande des soins, de l'attention, un examen réfléchi, surtout dans le genre judiciaire. C'est ce qui paroît clairement par tout ce que j'ai dit sur les pieces du procès, & sur les dépositions des témoins. Cicéron y ajoute une pratique très-importante, qui emporte du temps, & qui exige de l'application. Il parle historiquement, mais il est aisé de sentir que son récit est un précepte.

L'étude de son sujet est la meilleure & la plus utile méthode.

II, de Orat. 99-103.

« Je me fais instruire de l'affaire, » dit-il sous le nom de l'Orateur

» Antoine, par la partie elle-même
» qui implore mon ſecours: & je ne
» veux avoir aucun témoin de notre
» converſation, afin que celui que
» j'interroge ait toute liberté de s'ex-
» pliquer. J'ai ſoin même de plaider
» la cauſe de la partie adverſe, afin
» que mon client plaide la ſienne, &
» qu'il ne laiſſe rien échapper de tout
» ce qu'il a penſé ſur ſon affaire. Lorſ-
» qu'il s'eſt retiré, je remanie tout ce
» qu'il m'a dit, & je ſoutiens moi ſeul
» trois rôles différens avec une exacte
» impartialité, le mien, celui de l'A-
» vocat adverſe, celui du Juge. Je
» fais ainſi le triage & l'eſtimation de
» mes moyens. Par-là je me procure
» l'avantage de penſer dans un temps,
» & de parler dans un autre: deux
» choſes que la plupart des Avocats,
» comptant ſur leurs talens, font à la
» fois. Mais quelque habiles qu'ils
» puiſſent être, certainement ils par-
» leroient mieux, s'ils ſe donnoient
» auparavant le temps de penſer. »

p. xiij. L'Auteur de la Préface des Œuvres de M. Cochin, aſſure que la pratique recommandée ici par Cicéron, étoit ſuivie exactement par cet illuſtre Orateur de nos jours.

L'étude approfondie de la cause paroît à Cicéron si nécessaire pour l'Avocat qui doit plaider, qu'il s'exprime même durement contre ceux qui la négligent. « Je vois, dit-il, » tous les jours des causes se perdre » par le peu de soin qu'a eu l'Avo- » cat de s'en instruire. Car il en est » quelques-uns, qui par l'ambition » de paroître fort occupés, de rem- » plir tout le Barreau, & de volti- » ger sans cesse d'un Tribunal à » l'autre, plaident souvent des causes » qu'ils ne se sont pas donné le temps » d'étudier. De là résultent plusieurs » fâcheux inconvéniens. C'est négli- » gence, que de traiter avec peu » de soin ce que l'on a entrepris : » c'est perfidie, que de manquer aux » engagemens contractés : mais ce » qu'ils ne croient pas, & qui est » pourtant très-vrai, c'est que l'on » ne peut parler que misérablement » de ce que l'on ne sait pas. Ainsi » entre deux taches honteuses ils » font le plus mauvais choix : ils » comptent pour peu celle qui est la » plus grande, c'est-à-dire, la honte » de la négligence : ils craignent » davantage la réputation de bê-

» tiſe, & ils s'expoſent à l'acquérir. »

Tels ſont les moyens que l'Orateur doit employer pour chercher & trouver des preuves. Mais il n'eſt pas ſeulement obligé de prouver : il faut de plus que, pour réuſſir à perſuader, il trouve le ſecret de rendre ſa perſonne aimable. C'eſt ce que l'on appelle en Rhétorique *Mœurs*, ou, d'un mot grec qui ſignifie la même choſe, *Ethos*

CHAPITRE II.

De ce que l'on appelle en Rhétorique Mœurs *ou* Ethos.

Définition de ce qu'on appelle Mœurs en Rhétorique.

ON doit ſe rappeller ici ce que nous avons dit d'après Ariſtote, ou plutôt d'après le bon ſens & l'expérience, que les choſes que l'Orateur veut perſuader, n'agiſſent pas ſeulement ſelon ce qu'elles ſont en elles-mêmes, mais que la conſidération de la perſonne de celui qui parle influe beaucoup dans la perſuaſion, & que ſelon qu'il ſe rend agréable ou déſagréable aux Auditeurs, l'effet de ſon diſcours eſt totalement différent.

Il faut donc que l'Orateur tâche de ſe rendre aimable à ceux à qui il veut perſuader quelque choſe que ce puiſſe être : ſans quoi il court riſque d'échouer, même avec les moyens les plus perſuaſifs de leur nature. Dans le genre judiciaire, comme il parle pour un tiers, dont les intérêts deviennent les ſiens, il doit pareillement le peindre en beau, & donner une idée avantageuſe du caractere, de la conduite, & des procédés de ſon client. L'Avocat eſt regardé comme ne faiſant qu'une même perſonne avec celui dont il plaide la cauſe.

Or maintenant le moyen de ſe rendre aimable, c'eſt d'exprimer en ſoi des mœurs douces, modeſtes, bienfaiſantes : & c'eſt par cette raiſon que cette partie de l'Art de perſuader a été appellée *Ethos* en grec, & *Mœurs* en françois. Ces deux mots ont le même ſens.

Le ſoin de ſe peindre ſous des traits aimables eſt néceſſaire à quiconque parle ou écrit. Diſons mieux : il eſt néceſſaire dans toute la conduite de la vie. Mais je ne dois conſidérer ici que ce qui regarde l'Eloquence. Il n'eſt point d'Orateur, il n'eſt point **Leur utilité.**

d'Ecrivain, qui ne gagne beaucoup à inſpirer pour ſoi de la confiance, de l'eſtime, de l'amitié.

Dans le genre délibératif.

Dans le genre délibératif on ſent tout d'un coup, de quelle importance il eſt à celui qui donne un conſeil, de ſe montrer digne de la confiance de celui qui l'écoute.

Rhét. l. II, c. 1.

Si l'on demande quelles ſont les qualités propres à inſpirer la confiance, Ariſtote les détermine très-bien, & les fixe à trois; ſavoir, la prudence, la vertu, la bienveillance. « Car, dit-„ il, ceux qui nous trompent le font „ parce qu'ils manquent ou de ces „ trois qualités, ou de l'une d'elles. „ Faute de prudence, ils ne voient „ pas le vrai : ou étant vicieux, ils le „ voient, mais nous le cachent : ou „ enfin ne nous étant point affectionnés, quoiqu'ils ſoient prudens & „ vertueux, ils ne ſe croient pas obligés de nous dire ce qui nous eſt le „ plus convenable. „ Ces trois cas embraſſent tout ce qui eſt poſſible. Ainſi celui qui réunit les trois qualités ci-deſſus exprimées, ne peut manquer d'attirer la confiance & de paroître digne d'être cru.

Cette doctrine d'Ariſtote ne peut

être mise dans un plus beau jour que par l'exemple du discours de Burrhus à Néron, dans Racine, pour dissuader & rompre le projet formé d'empoisonner Britannicus. La sagesse politique & la vertu ont dicté ce discours. L'affection vive & tendre pour l'Empereur y regne & le remplit d'un bout à l'autre. Combien est douce & insinuante la peinture des sentimens exprimés dans ces beaux vers !

« Ah ! de vos premiers ans l'heureuse expérience
» Vous fait-elle, Seigneur, haïr votre innocence !
» Songez-vous au bonheur qui les a signalés ?
» Dans quel repos, ô ciel ! les avez-vous coulés ?
» Quel plaisir de penser, & de dire en vous-même :
» *Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime.*
» *Je ne vois point le peuple à mon nom s'alarmer.*
» *Le ciel dans tous leurs pleurs ne m'entend point nommer.*
» *Leur sombre inimitié ne fuit point mon visage.*
» *Je vois voler par-tout les cœurs à mon passage.* »

Ces sentimens, il est vrai, ne sont pas peints par Burrhus dans sa propre personne. Mais celui qui les exprime si bien, les a dans le cœur : c'est là le langage de la vertu & de l'affection. Le Poëte a donc eu droit de donner un heureux succès à ce discours, & de lui faire désarmer la férocité même de Néron. Mais

malheureusement le vice, la fourberie, l'adulation, imitent trop aisément les traits de la vertu, de la prudence, & de l'affection sincere. C'est de quoi le Poëte nous fournit l'exemple dans la scene suivante, où Narcisse détruit l'ouvrage de Burrhus, & fait conclure l'exécution du crime projeté. Grand avertissement pour ceux qui ne veulent pas se laisser tromper.

Les sermons, pour se faire écouter avec fruit, exigent de l'Orateur sacré, non seulement la probité humaine, mais la piété chrétienne. Quelle confiance peut prendre le peuple en un Prédicateur dont les œuvres démentiroient les paroles ? Le langage de l'exemple est le plus fort ; & s'il est contraire à celui de la bouche, il en détruira tout l'effet. Cette maxime est si constante & si connue, qu'il seroit inutile d'y insister. L'Auteur de l'*Art de prêcher*, l'a traitée assez au long. J'en extrairai seulement ici ce petit nombre de vers.

Chant I.

» Que par-tout sa conduite (du Prédicateur) à ses sermons réponde :

» Et qu'il prêche d'exemple au milieu du grand monde.

Et un peu plus bas :

» Qui dans la chaire eſt monté ſans vertu . . . .
» Court riſque d'affoiblir la foi qu'il vient prêcher,
» Et d'endurcir les cœurs qu'il auroit dû toucher. »

Dans le genre judiciaire, l'expreſſion des mœurs douces & aimables eſt auſſi d'une grande utilité pour l'Avocat ; & Cicéron en fait un précepte, qu'il donne pour très-important, & qu'il développe avec ſoin. « C'eſt, ,, dit-il, un puiſſant ſecours pour ,, gagner ſa cauſe, que de commen- ,, cer par faire eſtimer & aimer ſa ,, perſonne, ſes mœurs, ſa conduite, ,, & pareillement le caractere & les ,, procédés de celui pour qui l'on par- ,, le, & de donner au contraire une idée ,, défavorable de ſes adverſaires. La ,, dignité de la perſonne, ſa bonne ,, réputation, ſes belles actions, ſont ,, des motifs qui concilient la bien- ,, veillance : mais en ſuppoſant que ,, la réalité réponde au diſcours. On ,, peut embellir un fond vrai : on ,, ne peut pas créer. Il eſt très-utile ,, de montrer en ſoi-même & en ſon ,, client des marques de facilité, de ,, bienfaiſance, de douceur, de piété ,, envers tous les objets qui méri-

Dans le genre judiciaire.

De Orat. II, 182-184.

» tent ce ſentiment de reconnoiſſan-
» ce ; d'un eſprit qui n'eſt point avide,
» ni ouvert à d'inſatiables deſirs.
» Tout ce qui annonce la probité, la
» modeſtie, l'éloignement de l'or-
» gueil, de l'opiniâtreté, de l'eſprit
» de chicane, de l'emportement &
» de la violence, eſt propre à gagner
» les cœurs, & indiſpoſe contre ceux
» en qui ces qualités ne ſe trouvent
» pas. Ainſi c'eſt ſous des traits op-
» poſés qu'il faut peindre les adver-
» ſaires. Repréſenter les mœurs de
» celui pour qui vous plaidez, comme
» réglées par la juſtice, irréprocha-
» bles, religieuſes, timides même,
» & diſpoſées à ſupporter les injures,
» c'eſt une reſſource admirable pour
» perſuader : & cette idée, bien im-
» primée dans l'eſprit des Juges, a
» quelquefois plus de force que le
» fond même de la cauſe. »

Un des traits les plus eſſentiels à ce caractere aimable de probité & de douceur, eſt que, ſi l'on ſe trouve dans le cas d'une démarche vive & forte, on ne s'y détermine qu'à regret & par néceſſité. C'eſt auſſi ſous T. I, p. 219. cette couleur que M. Cochin, dans ſa quinzieme cauſe, peint la conduite

des Religieuſes de Maubuiſſon, qui plaidoient contre leur Abeſſe. « Les
» Religieuſes de Maubuiſſon, dit-il,
» gémiroient encore en ſecret des
» déſordres qu'elles vont expoſer
» aux yeux de la Juſtice, ſi la Reli-
» gion, ſi l'intérêt d'une maiſon qui
» leur eſt chere, ſi le reſpect qu'elles
» doivent à la mémoire de leur der-
» niere Abeſſe (*a*), ne les avoient
» forcées de rompre le ſilence....
» Les fonds du Monaſtere aliénés,
» les revenus diſſipés, les fermes &
» les bâtimens dégradés, ont fait
» craindre avec raiſon que l'Abbaye
» ne ſe trouvât bientôt ſur le pen-
» chant de ſa ruine. Enfin la tyrannie
» exercée même ſur les conſciences,
» a achevé de porter par-tout l'horreur
» & la déſolation. Etoit-il permis à
» des Religieuſes inſtruites des devoirs
» de leur état, d'être inſenſibles à des
» maux ſi preſſans? Et ne les auroit-
» on pas regardées comme compli-
» ces de tant de déſordres, ſi elles
» n'avoient enfin fait éclater leurs
» plaintes, peut-être trop long-temps
» retenues? »

Voilà bien le précepte de Cicéron

(*a*) L'illuſtre Princeſſe Palatine.

rempli : les clientes repréſentées par leur Avocat ſous les traits les plus capables de faire eſtimer & aimer leur caractere, & la partie adverſe peinte avec des couleurs bien odieuſes. M. Cochin acheve le tableau en déclarant que les Religieuſes de Maubuiſſon, forcées de faire éclater leurs plaintes, auront ſoin de ne point *s'écarter du reſpect qu'elles doivent conſerver pour leur Abbeſſe :* trait de modération, qui, en leur conciliant les eſprits, tourne par contre-coup au déſavantage de celle qui a maltraité des filles ſi dignes d'eſtime.

M. Cochin, dans ſes Plaidoyers, parle très-peu de lui-même : mais il n'en réuſſit que mieux à faire aimer ſa modeſtie. Quelque attention qu'il ait à ſe cacher, pour ne préſenter aux yeux que ſa cauſe, l'empreinte viſible de la probité dont il eſt rempli, ſe fait ſentir dans tout ce qu'il dit. Elle réſulte de la choſe même. L'Orateur ne cherche point à paroître homme de bien : il le paroît, parce qu'il l'eſt réellement. Dans ſes moyens, dans ſes raiſonnemens, dans les jugemens qu'il porte, dans les maximes qu'il établit, éclate le reſ-

pect pour tout ce qui doit être respecté, pour les Loix, pour les Mœurs, pour la Religion. On sort de la lecture de ses Discours & de ses Mémoires, pénétré d'estime pour les sentimens vertueux de l'Avocat, sans qu'il ait rien employé qui tendît directement à la chercher ni à la demander. Il a mieux fait : il l'a méritée. J'ai éprouvé ce que je dis ici : & je pense que tout lecteur des Œuvres de M. Cochin en sera de même affecté. Elles seules font l'éloge de son cœur aussi-bien que de ses talens. On peut joindre quelques traits détaillés de sa vie & de sa conduite, que présente la Préface de l'Editeur. On ne sera pas plus convaincu : seulement on restera plus instruit. *p.* xlix, & *suiv.*

J'ai remarqué comme un trait du caractere de M. Cochin, qu'il parle peu de lui-même : son exemple est une loi pour tous les Orateurs. " Le ,, *moi* est haïssable, a dit un grand ,, & excellent Ecrivain, & il est ,, l'ennemi de tous les autres. ,, Chacun de ceux qui vous écoutent a le sien : & pour leur plaire, il faut vous

oublier, & ne les obliger point de s'occuper de vous. Il eſt aſſez ordinaire à ceux qui traitent de grandes matieres, de parler de la foibleſſe de leur talent, de ſe repréſenter comme accablés ſous l'importance de leur ſujet. Vaine ſubtilité de l'amour-propre, qui aime mieux dire du mal de ſoi, que de s'en taire. Dans tous les genres & dans tous les cas poſſibles, on doit ne parler jamais de ſoi-même que par néceſſité. C'eſt l'unique moyen de ne pas déplaire aux Auditeur.

Un Juge qui rapporte une affaire, l'Avocat-Général qui rend compte à l'Audience des moyens des Parties, & qui donne ſes concluſions, ſont inſpirés ſur la maniere de ſe concilier les eſprits, par le perſonnage qu'ils font, & qui eſt celui de la juſtice elle-même. Ils ne ſont les défenſeurs des intérêts d'aucun plaideur. Leur intérêt unique eſt le vrai & le juſte. Un rôle ſi ſaint exige la gravité, la dignité, une neutralité parfaite pour les perſonnes : ces qualités impriment par elles-mêmes le reſpect & la confiance. Le Magiſtrat qui parle, n'a qu'à ſe laiſſer guider par

le caractere même de la fonction qu'il exerce. Il y joindra utilement la modestie dans les expressions, & les témoignages de respect pour ceux qui l'écoutent, & qui sont ou ses collegues, ou même revêtus d'une autorité supérieure à la sienne. Les Plaidoyers de M. d'Aguesseau présentent de parfaits modeles sur tous ces devoirs.

Dans le genre démonstratif.

Dans les discours du genre démonstratif, il pourroit sembler d'abord, que comme le plus souvent il ne s'y agit pas d'intérêts aussi pressans que dans les matieres des délibérations & des jugemens, l'Orateur n'auroit pas un si grand besoin de donner une idée avantageuse de ses mœurs. Mais en examinant les choses de plus près, peut-on douter que celui qui loue ne soit intéressé à faire concevoir de la confiance en sa sincérité, qui donnera tant de prix à ses éloges ; & que celui qui blâme, n'augmente le poids de sa censure, par le respect qu'inspireront pour sa personne l'amour de la justice & une exacte impartialité ?

En toute espece d'ouvrage ou de discours.

En général, non seulement dans les discours oratoires, mais sur quelque matiere & en quelque genre que

l'on parle ou que l'on écrive, il eſt très-avantageux de tremper ſes pinceaux dans les couleurs de la vertu. Nul attrait plus puiſſant n'a fait chérir de toute l'Europe tout ce qu'a écrit M. Rollin, que celui de la vertu, qui reſpire dans ſon livre à chaque page. On ne peut s'empêcher d'aimer un Ecrivain qui fait éclater par-tout le reſpect pour la Religion, l'amour de tout ce qui eſt bon & louable, la candeur & la droiture de la plus belle ame qui fut jamais : & l'affection conçue pour l'Auteur ſe répand ſur l'ouvrage.

Un autre modele excellent dans le même genre eſt M. Duguet, Ecrivain fécond, élevé, d'un ſavoir immenſe, d'une ſaine critique, & qui joint à ces qualités eſtimables tout ce qui eſt capable de les faire aimer. Ses ouvrages conſacrés à la Religion, reſpirent toutes les vertus Chrétiennes. Mais ce que je remarque ici, c'eſt le ton de douceur & de modeſtie qui par-tout y regne ; l'eſprit de conciliation, qui en fait un des caracteres les plus marqués. S'il eſt un moyen de concilier deux ſentimens qui paroiſſent ſe combattre, il le trouve & le met en œuvre.

S'il eſt obligé de réfuter, c'eſt avec des égards & des ménagemens infinis. Ses expreſſions ſont meſurées & circonſpectes. Il diſtingue la perſonne d'avec l'opinion : & ſi l'auteur qu'il réfute eſt reſpectable, il ne manque point de lui rendre l'hommage qui lui eſt dû, & de ſauver ſon autorité ſur le reſte en même-temps qu'il le combat ſur un point particulier. Jamais rien d'aigre ni de contentieux. La lecture des ouvrages de M. Duguet eſt propre, non ſeulement à lui attirer la confiance, mais à inſpirer la douceur & la modération dont il étoit rempli.

L'Orateur doit être homme de bien.

Que l'on ne mette donc plus en queſtion, ſi l'Orateur doit être défini, d'après Caton, un homme de bien qui poſſede l'art de la parole. La vertu eſt néceſſaire à l'Orateur pour parvenir au but qu'il ſe propoſe. Il veut perſuader : & le moyen de perſuaſion le plus efficace, eſt la vertu de celui qui parle.

Il ne reſte d'autre ſubterfuge à ceux qui voudroient conteſter cette vérité, que de dire qu'il n'eſt point néceſſaire à l'Orateur d'être homme de bien, & qu'il lui ſuffit de le paroître. Reſſource auſſi foible, qu'elle eſt ſcandaleuſe! Il n'eſt pas poſſible qu'un homme

ſoit conſtamment & uniformément hypocrite. Le vrai perce toujours par quelque endroit. L'unique ſecret pour paroître homme de bien, c'eſt de l'être.

On trouvera bon, je penſe, que je prenne dans l'Antiquité un exemple qui faſſe briller par le contraſte la maxime que j'établis ici. Caſſius Sévérus, qui vivoit ſur la fin du regne d'Auguſte, avoit beaucoup de talent pour l'Eloquence : *orandi validus*, comme dit Tacite. Voici un trait de lui auſſi odieux que mal-habile. Il accuſoit Aſprénas, comme coupable d'empoiſonnement : & il commença ainſi ſon diſcours : " Grands Dieux, je vis ! & ,, je me réjouis de vivre, puiſque je ,, vois Aſprénas accuſé. ,, On ſent combien ce trait décele un mauvais cœur, & combien il eſt capable d'aliéner les eſprits. Quelle oppoſition entre cette joie méchante pour le mal d'autrui, & le précepte que Cicéron nous donnoit tout-à-l'heure ! " S'il vous faut ,, faire quelque démarche vive & forte, ,, paroiſſez ne vous y réſoudre qu'à re- ,, gret & avec répugnance. ,, L'honnête homme n'aura nulle difficulté à montrer cette répugnance, parce qu'il

Tac. Ann. IV, 21.

Quintil. l. XI, c. 1.

la ſentira réellement. Le méchant parlera comme Caſſius Sévérus, & ſe fera haïr. Concluons donc hardiment que l'Orateur doit être homme de bien. Celui qui aura tous les talens ſans la vertu & la probité, manquera d'un ſecours très-utile, & ſouvent néceſſaire pour perſuader.

La douceur doit régner dans tous les accompagnemens du diſcours, qui tend à la conciliation des eſprits.

La douceur eſt le caractere propre qui doit régner dans les ſentimens que l'Orateur exprime en ſoi-même & en la perſonne de celui pour qui il parle, s'il veut concilier les eſprits. Ainſi tout doit être doux alors ; les choſes, le ſtyle, l'action. Il n'eſt point queſtion ni de figures vives, ni de prononciation véhémente. Un ton de voix doux, un air de viſage qui annonce la candeur & la modeſtie, une action qui caractériſe la facilité des mœurs, une phraſe naturelle, coulánte ſans pompe & ſans emphaſe, ſans oſtentation de grandeur ; voilà ce que Cicéron & Quintilien exigent de l'Orateur dans le genre dont nous parlons. Vous voulez vous faire regarder comme bon & plein d'humanité : que tout en vous porte l'empreinte de la douceur & de la bonté.

Cic. de Or. l. II, 182-184. Quintil. l. VI, c. 2.

Exemple tiré de Cicéron.

Un morceau conſidérable du diſ-

cours de Cicéron pour Plancius, remplit parfaitement l'idée que j'exprime ici. Comme il eſt long, j'aurai ſoin de l'abréger ; mais il eſt ſi propre au ſujet, que je ne puis l'omettre entiérement. Je dois d'abord en expliquer l'occaſion.

Plancius avoit rendu à Cicéron des ſervices importans dans le temps de ſon exil : & l'Orateur faiſoit beaucoup valoir ce motif qu'il avoit de s'intéreſſer vivement pour ſon client, qui avoit été ſon bienfaiteur. Les accuſateurs, qui dans cette affaire n'épargnerent point du tout Cicéron perſonnellement, prétendoient qu'il exagéroit les ſervices de Plancius. Ils s'étoient même moqués de quelques larmes qu'ils avoient vu couler de ſes yeux, dans une occaſion où il plaidoit pour un autre de ceux à qui il avoit obligation de ſon retour dans ſa patrie. Cicéron répond magnifiquement à ces reproches, en avouant de bon cœur qu'il les mérite, & en faiſant gloire d'y avoir donné lieu.

« Je ſouhaite ſans doute, dit-il, » de poſſéder, s'il eſt poſſible, toutes » les vertus : mais ils n'en eſt aucune » dont je ſois ſi jaloux que la recon-

„ noiſſance. En effet, cette vertu eſt „ non ſeulement la plus grande, mais „ la mere de toutes les autres vertus. „ C'eſt ce que l'Orateur prouve en détail de la piété filiale, de la piété envers la patrie, envers la Divinité; de l'attachement à ſes amis, aux maîtres à qui on eſt redevable de ſon éducation: après quoi revenant à lui, il ajoute: " Quant à moi, je ne trouve „ rien ſi digne de l'homme, que d'a„ voir un cœur ſenſible, non-ſeule„ ment aux bienfaits, mais aux ſim„ ples témoignages de bienveillance: „ & rien au contraire ne me paroît ſi „ oppoſé à l'humanité, ſi barbare, ſi „ féroce, que de ſe mettre dans le „ cas, je ne dis pas d'être jugé indi„ gne du bienfait reçu, mais de n'y pas „ répondre ſuivant toute l'étendue de „ ſon pouvoir. „ Cicéron conclut de cette belle & aimable morale, qu'il n'a garde de ſe défendre du prétendu crime qu'on lui fait de pouſſer trop loin la reconnoiſſance. " Puiſqu'il en „ eſt ainſi, dit-il à l'accuſateur, je „ m'avoue vaincu, je reconnois la „ vérité du reproche que vous me fai„ tes: & quoiqu'il ne puiſſe y avoir „ d'excès en reconnoiſſance, je con-

,, viens que je passe les bornes en ce
,, genre : & je vous supplie, Messieurs, dit-il aux Juges, de ne point
,, regarder vos bienfaits comme mal
,, placés sur la tête d'un homme à qui
,, son censeur n'impute point de tort
,, plus grave, que celui d'être trop re-
,, connoissant. ,,

Quelle estime, quelle bienveillance, de tels sentimens n'inspirent-ils point aux auditeurs pour celui qui s'en montre pénétré ! Combien un tel caractere se rend-il aimable, & acquiert-il par-là de crédit sur les esprits, pour en obtenir tout ce qu'il souhaite !

CHAPITRE III.

DES PASSIONS.

Nécessité, légitimité, pouvoir des Passions dans l'Eloquence.

Nécessité des passions en Eloquence.

AUx preuves, aux traits de mœurs aimables en sa personne, l'Orateur doit encore ajouter le secours des passions, qu'il lui importe d'exciter ou de calmer dans ses auditeurs. Car selon les différens mouvemens dont est agité

celui qui vous écoute, il juge différemment : & par conséquent, pour réussir à le persuader, vous avez besoin d'exciter en lui ceux qui vous sont favorables, & de calmer les contraires. Le vrai moyen de persuader & d'intéresser est, selon Boileau, *Art Poét. Chant III.*

« Que dans tous vos discours la passion émue
» Aille chercher le cœur, l'échauffe, le remue. »

Légitimité de ce moyen de persuasion.

Mais il s'éleve une question importante. Est-il permis à l'Orateur, que nous disions tout-à-l'heure devoir être homme de bien, d'émouvoir les passions, qui de leur nature sont bien plus propres à aveugler qu'à éclairer ? Aristote même condamne cette pratique, & décide positivement, que remuer les Juges & les porter à la colere, à l'envie, & à la compassion, c'est la même chose que si l'on tortuoit la regle dont on prétend se servir. *Rhétor. l. I, c. 1.*

Cette question vaut la peine d'être examinée. Car s'il étoit véritablement contraire aux loix de la morale d'exciter les passions par le discours, il faudroit sans difficulté sacrifier les intérêts de l'éloquence à ceux de la vertu. Il est nécessaire de bien vivre,

& il n'eſt pas néceſſaire de bien dire. Mais il eſt poſſible de concilier ces deux intérêts, & l'art d'émouvoir les paſſions, ſi utile pour l'éloquence, n'eſt point proſcrit par la morale.

En effet, quand nous parlons ici de paſſions, nous n'entendons point celles qui ſont déterminées à des objets illicites, & conſéquemment vicieuſes par elles-mêmes, telles que l'avarice, la cruauté, la manie du plaiſir. Inſpirer de telles paſſions aux hommes, c'eſt les pervertir : & l'Eloquence rougiroit de prêter ſon miniſtere & ſon talent à un ſi indigne uſage. Nous parlons des paſſions primitives & conſidérées en général, de l'amour, par exemple, de la haine, de l'eſpérance, de la crainte, de la joie, du déplaiſir. Or ſous ce point de vue, les paſſions ne ſont ni bonnes ni mauvaiſes : elles ſont des ſecours que la nature nous donne pour nous aider à agir : il ne faut que les déterminer vers un objet légitime, pour les rendre non ſeulement innocentes, mais utiles & avantageuſes. Si donc la cauſe que l'Orateur ſoutient eſt bonne & juſte, qui doutera qu'il ne puiſſe les appeller à ſon ſecours ?

Mais

Mais c'eſt dans ce ſeul cas que nous lui en permettons l'uſage. S'il s'en ſert pour accréditer le menſonge, pour dérober le coupable à la peine qui lui eſt due, ou, ce qui ſeroit encore plus odieux & plus criminel, pour perdre un innocent, alors il abuſera d'un art bon en ſoi. L'abus ſera ſur lui : mais l'art demeure exempt de tout reproche.

N'outrons rien néanmoins. Quand nous diſons que les paſſions ne peuvent licitement être employées en Éloquence que pour le ſervice de la juſtice, nous entendons parler de la juſtice connue de l'Orateur. S'il ſe trompe de bonne foi, comme il peut arriver dans toutes les choſes humaines, que les circonſtances ſemblent ſouvent dénaturer, que la multitude des Loix & les ſentimens contraires des Juriſconſultes embrouillent quelquefois, au lieu de les éclaircir ; l'erreur priſe pour la vérité a les mêmes droits qu'elle, & l'Avocat combat légitimement pour le faux avec les armes qu'il compte employer à faire triompher le vrai. Sans cela une cauſe ne pourroit point trouver deux Avocats qui la plaidaſſent ſous ſes deux

faces, & qui soutinssent l'un l'affirmative, & l'autre la négative.

Une preuve fameuse de la nécessité du secours des passions pour prévenir quelquefois l'injustice, & pour sauver l'innocence & la vertu, est la condamnation de Socrate, qui ayant dédaigné ce moyen de se défendre, succomba sous la méchanceté de ses accusateurs. L'histoire Romaine nous fournit un exemple tout semblable, mais qui est moins universellemnt connu, & que je rapporterai ici d'autant plus volontiers, qu'il a été traité & discuté par Cicéron.

Cic. de Or. l. 229 & seqq.

Rutilius étoit l'homme le plus vertueux de son siecle, & il a mérité d'être appellé le modele de la probité. Il s'attira la haine des Chevaliers Romains, qui tenoient les fermes des revenus publics, par le zele courageux avec lequel il s'efforça de réprimer leurs vexations en Asie, où il se trouva en autorité. Par une malheureuse circonstance, ces mêmes Chevaliers, Financiers dans les Provinces, étoient alors en possession de la Judicature dans Rome. Ils résolurent de profiter de leur pouvoir pour se venger, & en même-temps pour in-

timider par un exemple éclatant les Magiſtrats qui ne voudroient point conniver à leurs brigandages. Ils manœuvrerent ſi bien, que Rutilius, qui avoit fait une ſévere juſtice des concuſſionnaires, ſe vit lui-même, lorſqu'il fut de retour à Rome, accuſé de concuſſion. L'affaire étoit auſſi périlleuſe qu'injuſte : les mêmes hommes étoient exactement Juges & Parties. Rutilius ſentit le danger : mais il ſe piqua d'héroïſme. Il voulut imiter Socrate : il ne prit point le deuil, comme c'étoit l'uſage dans ces occaſions : il trouva indigne de lui de s'humilier devant les Juges. Il refuſa même le ſecours de l'Eloquence. Le talent ſupérieur des Orateurs Craſſus & Antoine, ſes contemporains & ſes amis, fut auprès de lui un titre d'excluſion : & il ne voulut point employer leur miniſtere. Il leur préféra Scevola, qui connoiſſoit parfaitement les Loix, & qui dans le diſcours avoit ſimplement le don de la clarté & de la juſteſſe. Il plaida lui-même ſa cauſe avec toute la ſévérité ſtoïque : & il fut condamné, malgré ſon bon droit & ſon innocence.

La réflexion ſe préſente ici natu-

rellement : mais je crois faire plaisir au Lecteur de la lui rendre dans les termes de Cicéron. Il fait parler Antoine, qui s'adresse à Crassus, & lui dit : « Si vous eussiez plaidé cette » cause, & qu'il vous eût été permis » de la traiter à votre maniere, je suis » persuadé que quelque scélérats que » fussent les Juges, quoique perni- » cieux citoyens, quoique dignes de » tous les supplices, la force & la vé- » hémence de vos discours auroient » triomphé de leur barbarie, & l'au- » roient arrachée du fond de leur » cœur. Mais il nous a fallu perdre un » si excellent homme, parce que sa » cause a été plaidée comme si nous » vivions dans la République imagi- » naire de Platon. »

Ce raisonnement n'est qu'une supposition, bien fondée sans doute & très-certaine. Mais la supposition est réalisée dans l'exemple de Lélius & de Galba, deux Orateurs, dont l'un étoit tranquille & froid, l'autre véhément & plein de feu. Lélius défendoit une cause très-juste, & il la plaida jusqu'à trois fois, sans pouvoir obtenir un Jugement. Galba le remplaça ; & il emporta l'affaire dès le premier plai-

doyer. Ce fait eſt encore tiré de Cicéron, & il a été tranſporté par M. Rollin dans ſon Hiſtoire Romaine, Liv. XXVII. *De Cl. Orat. 85-89.*

On ne peut donc pas douter que la juſtice & le bon droit n'aient beſoin du ſecours des paſſions en Eloquence pour ſubjuguer les eſprits des auditeurs : & cet uſage des paſſions eſt aſſurément légitime. Si celui qui parle les excite pour une fin contraire, c'eſt que l'on peut abuſer de ce qui eſt le meilleur en ſoi.

L'autorité d'Ariſtote, qui eſt très-grande en matiere de Rhétorique, ne peut pas nous être oppoſée, puiſqu'il établit lui-même le principe des trois reſſources néceſſaires pour réuſſir à perſuader, l'une tirée des choſes, l'autre de la perſonne de celui qui parle, l'autre de la diſpoſition opérée par la force du diſcours dans l'ame des auditeurs : & le ſecond livre de ſa Rhétorique roule preſque tout entier ſur les paſſions. Ainſi lorſqu'il a dit ce que l'on nous objecte, il exprimoit la façon de penſer de la plupart des Philoſophes de ſon temps, & non la ſienne.

Son grand pouvoir & ſon efficace.

C'eſt un fait conſtant, que les paſ-

ſions influent beaucoup dans la perſuaſion. Mais ſi nous voulons remonter juſqu'à la cauſe de cet effet, & connoître comment il eſt lié avec la nature de l'homme, c'eſt ce que Quintilien nous expliquera parfaitement.
L. VI, c. 2. « Les preuves, dit-il, peuvent bien » faire que le Juge penſe que votre » cauſe eſt bonne : les paſſions font » qu'il le ſouhaite ; & parce qu'il le » ſouhaite, il eſt diſpoſé à le croire. » Car lorſqu'il eſt une fois affecté des » ſentimens de colere, de bienveil» lance, de haine, de commiſération, » il ſe perſuade que c'eſt de ſon inté» rêt propre qu'il s'agit : il n'examine » plus : il eſt emporté & entraîné, » comme par un courant rapide, dont » il ſuit l'impreſſion. »

On a donc eu raiſon de dire que les paſſions dominent dans l'Eloquence, & qu'elles ſont la voie la plus sûre pour aller à la victoire. Le talent de les émouvoir eſt celui qui fait les grands Orateurs. « Pour ce qui eſt des » autres parties de l'Eloquence, dit » Quintilien au même endroit, un gé» nie médiocre peut y ſuffire, pourvu » qu'il ſoit aidé par la connoiſſance » des regles & par l'exercice. Jamais

» on n'a manqué de gens qui fussent
» capables de trouver assez habilement
» ce qui sert à la preuve. Je ne les
» méprise point, ajoute l'illustre Rhé-
» teur : mais je crois que le service
» qu'ils rendent se réduit à empêcher
» que le Juge n'ignore rien de ce qu'il
» doit savoir : ils seroient bons, si
» l'on me permet de dire ce que je
» pense, à instruire l'Avocat. Echauf-
» fer & entraîner le Juge, faire naître
» en lui tels sentimens que l'on veut,
» le forcer par le discours à verser des
» larmes, & à entrer en indignation :
» voilà ce qui est extrêmement rare,
» & ce qui produit aussi les plus grands
» effets. Quand une cause n'est décidée
» que sur les preuves & les dépositions
» des témoins, le Juge ne se déclare
» qu'au moment où il prononce. Mais
» s'il est touché & enflammé par l'Ora-
» teur, il montre ce qu'il pense, assis
» encore sur le tribunal, & pendant
» qu'il écoute le discours. S'il est atten-
» dri jusqu'aux larmes, son suffrage
» n'est-il pas donné dès cet instant ? »

Ce que dit ici Quintilien, ne doit point être pris pour une exagération. L'Eloquence chez les Anciens opéroit ces miracles. J'en pourrois citer plu-

ſieurs exemples. Je n'en donnerai qu'un, mais bien frappant. Il n'eſt point d'homme de lettres qui n'ait lu pluſieurs fois le plaidoyer de Cicéron pour Ligarius, & qui ne l'admire. Dans cette affaire Céſar étoit en même-temps le Juge & l'offenſé : & nous apprenons de Plutarque, qu'il étoit venu dans la ferme réſolution de demeurer inflexible, parce qu'il regardoit Ligarius comme un ennemi perſonnel, que rien ne pouvoit regagner. Ç'avoit donc été la curioſité ſeule qui l'avoit amené au tribunal, parce que depuis bien des années il n'avoit point entendu plaider Cicéron. Mais il ne fut pas le maître de lui-même. On le vit pluſieurs fois changer de couleur : tous les mouvemens que l'Orateur voulut lui inſpirer, ſe peignirent ſucceſſivement ſur ſon viſage : & enfin lorſque Cicéron exprima les dangers de la bataille de Pharſale, Céſar friſſonna & trembla de tout le corps ; & les pieces du procès, qu'il avoit apportées, lui tomberent des mains. C'étoit bien là, ſuivant l'idée de Quintilien, abſoudre d'action l'accuſé, avant que de prononcer le jugement. Ligarius obtint ſa grace, & il

en fut uniquement redevable à la force avec laquelle l'Orateur avoit ſu émouvoir & entrainer ſon Juge. Cet événement peut être regardé comme le chef-d'œuvre & le triomphe de l'Eloquence. Echauffer & remuer une multitude, n'eſt pas une entrepriſe ſi difficile, ni qui prouve d'une façon ſi merveilleuſe la puiſſance du talent. Mais renverſer & domter par la force du diſcours une ame telle que celle de Céſar, c'eſt ce qui montre que rien n'eſt impoſſible à l'Eloquence animée par le ſentiment.

C'eſt donc avec grande raiſon que les Anciens ont tant vanté le pouvoir des paſſions dans le diſcours oratoire, & nous ont fait regarder l'habileté à les manier, comme la principale partie de l'art de perſuader. La choſe eſt certaine, quoique la différence des temps & des lieux doive en modifier l'uſage. Avec cette reſtriction, nous ſuivrons hardiment, dans ce que nous avons à dire des paſſions, les leçons, & ſouvent les expreſſions mêmes des grands Rhéteurs de l'Antiquité.

Les paſſions en Eloquence peuvent ſe conſidérer ou en général, ou dans Diviſion.

le détail de ce qui les regarde chacune en particulier. En général on peut les envifager fous trois rapports : du côté de l'Orateur, qui doit les exciter ; du côté des auditeurs, qu'il s'agit d'émouvoir, & enfin eu égard à la nature des chofes qui doivent y donner matiere. Nous allons traiter par ordre ces trois objets, & nous ajouterons enfuite quelques réflexions, premiérement fur le ftyle qu'il convient d'employer en ce genre, & en fecond lieu, fur les occafions & les matieres où l'on doit en faire ufage : après quoi nous pafferons aux confidération propres à chaque paffion particuliere. Les moyens de calmer les paffions excitées par le difcours feront le fujet d'une troifieme fection : & nous terminerons tout le traité des *Paffions* oratoires par les comparer briévement avec les *Mœurs*.



SECTION PREMIERE.

Des Paſſions en général.

ARTICLE I.

De ce qui eſt requis de la part de l'Orateur, pour exciter les Paſſions.

UN mot unique comprend tous les devoirs de l'Orateur qui veut exciter les paſſions. Pour toucher ceux qui l'écoutent, il faut qu'il ſoit touché lui-même. C'eſt ce que Boileau nous preſcrit dans ſon Art Poétique :

Pour toucher les autres, l'Orateur doit être touché le premier.

Chant III.

« Il faut dans la douleur que vous vous abaiſſiez.
» Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez. »

Horace avoit dit la même choſe avant lui. Et Cicéron développe ce précepte avec une étendue & une force qui ne laiſſent rien à deſirer. C'eſt Antoine quil fait parler. « L'avis que » je vous donne, dit ce grand Maître à deux jeunes Orateurs qui ſe faiſoient une gloire de ſe rendre ſes diſciples, » c'eſt qu'en plaidant vous puiſ- » ſiez vous échauffer de colere, vous » attendrir juſqu'aux larmes. Car il

De Or. l. II.

» n'eſt pas poſſible que votre audi-
» teur entre dans les ſentimens de
» douleur, de haine, d'envie, de
» crainte, de pitié, de tendreſſe, ſi
» tous ces mouvemens, dont vous
» prétendez l'affecter, ne paroiſſent
» d'abord agir ſur vous-même, &
» vous pénétrer juſqu'au fond du
» cœur. Comment le Juge conce-
» vroit-il de l'indignation d'un fait
» pour lequel vous ſembleriez indif-
» férent? Comment haïra-t-il, s'il ne
» vous voit enflammé de haine? Com-
» ment le toucherez-vous de com-
» paſſion, ſi vous ne lui peignez
» en vous-même la douleur par vos
» expreſſions, par vos penſées, par
» le ton de voix, par l'air du viſage,
» & enfin par les pleurs qu'il vous
» verra répandre? Il n'eſt point de
» matiere ſi combuſtible, qui puiſſe
» rendre flamme, ſi l'on n'y met
» le feu: & nulle ame ne ſera ſi bien
» diſpoſée à recevoir toutes les im-
» preſſions de l'Orateur, qu'elle puiſſe
» s'allumer, ſi vous vous en appro-
» chez dans un état de froid & de
» glace. »

La choſe lui eſt poſſible.

Cicéron ſe fait une objection, non ſur l'utilité de la pratique qu'il recom-

mande, (rien n'eſt plus évident) mais ſur la poſſibilité. « Eſt-il au » pouvoir de l'homme, dit-il, de » ſe donner, quand il veut, les ſen- » timens de colere, de pitié, de » toutes les autres paſſions; & cela » par rapport aux affaires d'autrui? » Oui ſans doute, répond-il, la » choſe eſt poſſible à l'Orateur, » & même ſans qu'il lui faille em- » ployer ni feinte ni tromperie. La » nature y a pourvu. Les ſujets mê- » me qu'il traite, les idées & les » tours qu'il met en œuvre, peuvent » beaucoup, & agiſſent d'abord ſur » lui, avant que de communiquer » leur action à ceux qui l'écoutent. Il » en eſt lui-même plus fortement » ému, qu'aucun de ceux qu'il pré- » tend émouvoir. »

Quintilien éclaircit & appuie cette doctrine par des réflexions qui la rendent ſenſible & palpable. « Ai- » dons-nous, dit-il, du ſecours de » l'imagination. Elle a une grande » force. Par elle les objets, même » abſens, même chimériques, de- » viennent auſſi préſens à notre eſprit, » que ſi nous les avions ſous les yeux. » Nous croyons les voir & les tou- *L. VI, c. 2.*

» cher. » L'habile Rhéteur apporte en preuve ces jeux d'imagination, ces chimeres folles, dont l'eſprit des plus ſages ſe repaît & s'amuſe quelquefois, & que notre La Fontaine a ſi bien peintes dans ſa Fable de la Laitiere & du Pot au lait. J'emprunte volontiers le langage de cet aimable Poëte.

«Quel eſprit, *dit-il*, ne bat la campagne?
» Qui ne fait châteaux en Eſpagne?
» Picrocole, Pyrrhus, la Laitiere, enfin tous,
» Autant les ſages que les fous?
» Chacun ſonge en veillant: il n'eſt rien de plus doux.
» Une flatteuſe erreur emporte alors nos ames.
» Tout le bien du monde eſt à nous,
» Tous les honneurs, toutes les femmes.
» Quand je ſuis ſeul, je fais au plus brave un défi:
» Je m'écarte, je vois détrôner le Sophi.
» On m'élit Roi: mon peuple m'aime:
» Les diadêmes vont ſur ma tête pleuvant.»

Quintilien, qui s'eſt ſervi de cette idée même, obſerve que « dans de » pareils écarts nous voyons les fan- » tômes que notre imagination forge, » comme s'ils étoient réellement » exiſtans. Nous ne croyons pas rê- » ver, mais agir. C'eſt un vice dans » notre eſprit, ajoute-t-il. Mais qui

» nous empêche de le tourner à bien,
» & d'en faire un uſage avantageux?
» Par exemple, j'ai à plaindre le ſort
» d'un homme cruellement aſſaſſiné.
» Ne puis-je pas me mettre ſous les
» yeux le lieu, le moment, toutes
» les circonſtances de l'action? Je
» vois l'aſſaſſin ſortir ſubitement de
» l'endroit où il s'étoit caché. Je vois
» le malheureux qui eſt attaqué, trem-
» bler d'effroi, crier au ſecours, de-
» mander grace, ou tâcher de pren-
» dre la fuite. Je vois l'un qui porte
» le coup, l'autre qui tombe par
» terre. Le ſang qui coule, la pâleur
» répandue ſur le viſage, les gémiſ-
» ſemens, enfin le dernier ſoupir du
» mourant, ſe peignent dans mon
» eſprit. » Qui ſaura ſe préſenter
les choſes à l'imagination avec cette
force, ne demandera pas comment
il peut s'émouvoir au gré des cir-
conſtances.

« Si nous avons beſoin d'exciter la
» commiſération, dit encore Quin-
» tilien, perſuadons-nous que c'eſt
» nous à qui ſont arrivés les maux
» que nous devons déplorer. Soyons
» cet homme qui a ſouffert des trai-
» temens indignes & cruels. Ne trai-

» tons point la chose comme étran-
» gere par rapport à nous : emprun-
» tons la douleur de l'offensé. Alors
» nous dirons tout ce que, si nous
» étions dans le même cas, nous di-
» rions pour nous-mêmes. »

L'objection est assurément bien résolue par les observations de Cicéron & de Quintilien. Ils y joignent l'un & l'autre l'exemple des Comédiens, qui ont à représenter non pas des objets réels, mais des sujets feints, sans vérité, sans existence, ou du moins éloignés de nous par des distances immenses & de temps & de lieux ; & qui néanmoins s'attendrissent jusqu'à verser des larmes, s'échauffant & s'allumant jusqu'au point que leurs yeux étincellent de colere & paroissent en feu. « Si l'Acteur est
» affecté par des vers qu'il récite sim-
» plement de mémoire, pensez-vous,
» dit Antoine, que le Poëte, en les
» composant, fût froid & tranquille?
» Cela n'est pas possible. Il faut de
» l'enthousiasme au Poëte, & du sen-
» timent dans l'Orateur. »

Antoine se cite lui-même pour exemple : il rappelle ce qu'il avoit fait en défendant la cause d'Aquil-

lius accusé de concussion, lorsque dans la péroraison, il prit son client par le bras, le fit lever, lui déchira sa tunique pardevant, pour montrer aux Juges les cicatrices des blessures honorables que ce brave guerrier avoit reçues en plusieurs combats. « Ne croyez pas, dit-il, que dans » cette cause, où je n'avois pas à ex- » primer par le discours une image » des anciennes aventures & des dou- » leurs vaines d'un héros fabuleux, » mais à sauver de l'exil un illustre » Consulaire vivant & existant sous » mes yeux; où il me falloit non » pas faire un rôle étranger & de » commande, mais parler en ma » propre personne : ne croyez pas » que ce que je fis alors, je l'aie fait » sans un vif & réel sentiment de » douleur. Je me souvenois de l'avoir » vu Consul, Général décoré par le » Sénat des plus glorieux témoigna- » ges, montant en triomphe au Ca- » pitole : & je le voyois actuellement » abattu aux pieds des Juges, plongé » dans une tristesse amere, menacé » de perdre l'honneur, & la jouis- » sance de sa patrie. Cette comparai- » son me pénétroit moi-même de

„ compaſſion, avant que j'entrepriſſe „ d'en toucher les Juges. Je remarquai véritablement que l'auditoire „ fut tout-à-fait attendri, lorſque je „ fis lever ce Vieillard couvert de „ deuil & accablé d'affliction, que je „ lui déchirai ſa tunique, & que je „ montrai aux Juges les cicatrices de „ ſes bleſſures : tout cela, non pas „ aſſurément par art & par étude, „ mais par l'impreſſion d'une douleur très-profonde. Je profitai de „ tout. Marius, qui avoit eu Aquillius pour collegue dans le Conſulat, „ étoit préſent, & il témoignoit par „ ſes larmes l'intérêt qu'il prenoit à la „ cauſe. Je lui adreſſai ſouvent la parole ; & je lui recommandai les intérêts „ d'un ancien collegue, & en la perſonne d'un ſeul ceux de tous les „ guerriers. Ce ne fut pas ſans beaucoup de larmes que j'employai ainſi „ tous les reſſorts de la commiſération, „ intéreſſant dans ma cauſe les Dieux „ & les hommes, les citoyens & les „ alliés. Si à tous ces diſcours eût „ manqué de ma part le ſentiment de „ douleur, mes paroles auroient excité non pas la pitié, mais la riſée. »
C'eſt ainſi qu'Antoine prouve par

le fait, qu'il eſt auſſi poſſible que néceſſaire à l'Orateur d'être touché lui-même pour parvenir à toucher les autres : & Quintilien joint ici ſon témoignage. « J'ai plaidé, dit-il, &
» avec quelque réputation. Je puis
» aſſurer, que non ſeulement les lar-
» mes ont ſouvent coulé de mes
» yeux, mais que la pâleur s'empa-
» roit de mon viſage, & que je me
» ſuis ſenti affecté d'une douleur qui
» avoit les caracteres de la vérita-
» ble. »

L'Eloquence ne manquera jamais à celui qui aura le don de s'affecter ainſi. Nous en voyons la preuve dans des perſonnes à qui, ſans le ſecours de l'étude & de la culture de l'eſprit, *la colere ſuffit & vaut un Apollon ;* & qui dans la douleur d'une perte récente diſent quelquefois les plus belles choſes du monde, uniquement par la force du ſentiment. Celui qui n'aura point cet heureux talent, doit renoncer à la premiere & principale gloire de l'Orateur. Il pourra inſtruire le Juge : mais il ne parviendra point à le toucher.

ARTICLE II.

De ce que l'Orateur doit considérer dans les personnes qu'il veut toucher.

L'Orateur doit étudier les dispositions de l'esprit de ceux qu'il veut toucher.

Nous avons observé que la différence des dispositions de l'ame produit des jugemens différens. Le sentiment est plus dépendant encore de cette différence. Telle ou telle disposition de l'ame la rend plus ou moins susceptible de tel sentiment que de tel autre. Si celui qui vous écoute est dans l'affliction, & que vous entrepreniez de lui inspirer subitement de la joie, vous le rebuterez & l'offenserez au lieu de l'egayer. Il faut vous conformer à sa triste pensée, si vous voulez trouver accès dans son cœur. C'est donc une nécessité pour l'Orateur qui veut émouvoir les esprits, d'en étudier & d'en bien connoître les dispositions, pour régler sur elles le ton de ses discours : sans quoi il manquera son but, & produira quelquefois un effet tout contraire à celui qu'il souhaite.

Cette matiere est très-étendue. La variété des dispositions des esprits est infinie. Ils sont diversement disposés & modifiés par la différence des âges,

des fortunes, des nations, des gouvernemens, des mœurs & des caracteres. Sur l'affaire que vous avez à traiter actuellement, ils peuvent avoir des préventions ou favorables ou contraires. Nous commencerons par ce dernier article, sur lequel nous laisserons encore parler Antoine, introduit sur la scene par Ciceron. Voici comment s'explique cet habile Maître, dont le talent propre étoit l'adresse & la sagacité.

1°. Leur disposition actuelle par rapport à l'affaire qu'il traite.

De Or. l. II.

« Quand j'entreprends une cause » difficile, & dans laquelle je vois » qu'il est besoin de dextérité pour » manier les esprits des Juges, j'ap» porte toute mon attention & tous » mes soins à deviner, par tous les » indices que je puis observer, quelle » est la disposition de leurs esprits, » ce qu'ils pensent, à quoi ils s'at» tendent, ce qu'ils souhaitent, de » quelle impression ils seront plus » aisément susceptibles. S'ils se prê» tent, & que d'eux-mêmes ils pen» chent vers le côté où j'ai intérêt » de les pousser, je profite de ce » que l'on m'offre, & voyant que le » vent qui souffle m'est favorable, » je présente les voiles à son action.

» Si le Juge eſt indifférent & dans un » état d'équilibre, il y a plus à tra» vailler. Car il faut tout faire par la » force du diſcours, & créer à neuf » ce qui n'a nulle exiſtence. Mais » quand même il ſeroit prévenu con» tre ma cauſe, je ne me décourage » point. Car je ſais que l'Eloquence » a été appellée à bon titre par En» nius, maîtreſſe des eſprits & des » cœurs, & arbitre ſouveraine de » toutes les choſes de la vie. Elle peut » non ſeulement pouſſer les hommes » vers le penchant où leur cœur eſt » enclin, non ſeulement faire pencher » celui qui ſe tient droit & ferme, » mais vaincre la réſiſtance qu'on lui » oppoſe, & d'un adverſaire décidé, » en faire ſon captif. »

Exemple de l'Orateur Antoine dans la cauſe de Norbanus.

Ce n'eſt point là une vaine bravade. Ce qu'Antoine annonce, il l'avoit fait. Je crois devoir tranſporter ici tout ce qu'il dit ſur la cauſe de Norbanus ; cauſe très-difficile, pour ne rien dire de plus, & dans laquelle l'Orateur triompha & de la difficulté de l'affaire en elle-même, & de la préoccupation fâcheuſe de ſes Juges. Le morceau eſt long ; mais il me paroît très-inſtructif.

Norbanus étant Tribun avoit accusé Cépion devant le peuple au sujet du pillage de l'or de Toulouse. Cépion est celui dont la mauvaise conduite dans le commandement des armées avoit été cause de l'horrible défaite des Romains près du Rhône par les Cimbres, où furent détruites deux armées consulaires, & qui mit la ville de Rome en danger de se voir attaquée par les vainqueurs. L'auteur du désastre ne demeura pas impuni. Il fut dégradé du commandement, privé du droit d'entrée au Sénat, & ses biens furent confisqués. Cette condamnation étoit sévere. Norbanus ne la jugea pas suffisante : & après un intervalle de dix ans, il releva l'accusation de concussion, pour raison de l'or de Toulouse enlevé par Cépion & tourné à son profit, & il la porta devant le peuple. L'accusé trouva des amis & des protecteurs. Il étoit agréable au Sénat, en faveur duquel il avoit fait passer une loi dans son Consulat par rapport à la querelle entre cet Ordre & celui des Chevaliers Romains pour la Judicature. L'Orateur Crassus, actuellement Consul, Scaurus, Prince du Sénat, & sans

doute tout l'Ordre des Sénateurs ; prirent hautement ſa défenſe. Deux Tribuns du Peuple firent une oppoſition en forme à la propoſition de leur Collegue. Norbanus ſoutint par la violence ce qu'il avoit entrepris, ſoit par un faux zele, ſoit par le motif de quelque intérêt particulier. Il excita une ſédition furieuſe. Scaurus fut contraint de s'enfuir de la place publique, & il reçut même un coup de pierre. Les Tribuns oppoſans furent chaſſés de la Tribune aux harangues. Le peuple admit l'accuſation, & Cépion fut condamné. L'année ſuivante Norbanus, ſorti de charge, fut accuſé devant les Juges, comme ayant offenſé la majeſté du Peuple Pomain par la ſédition qu'il avoit allumée : & c'eſt de cette cauſe qu'Antoine ſe rendit le défenſeur. Je ne le louerai pas de s'en être chargé. Mais on ne peut refuſer des éloges à l'adreſſe incomparable avec laquelle il la défendit, & qui peut ſervir de modele dans des cauſes bonnes en elles-mêmes, mais devenues odieuſes par des préventions injuſtes, dont il faut faire revenir les Juges.

Antoine

Antoine développe ainsi dans Cicéron l'art qu'il y employa.

Addressant la parole à Sulpicius, jeune Orateur plein de feu, qui avoit été l'accusateur de Norbanus, il commence par exposer toute la difficulté d'une cause défavorable dans toutes ses circonstances, comme on peut aisément le sentir par le récit abrégé du fait que je viens de présenter. A la considération des choses il ajoute celle de la personne des deux Avocats. « Vous, dit-il, Sulpicius, jeune » encore, vous paroissiez faire un » fort beau rôle en vous intéressant » pour l'ordre public, manifeste- » ment violé : au lieu qu'il ne sem- » bloit guere séant à moi, dans l'âge » où je suis, après avoir été Consul » & Censeur, de défendre un citoyen » séditieux, qui avoit pris à tâche » d'aggraver l'infortune d'un person- » nage Consulaire. A grande peine » m'accordoit-on quelque ombre lé- » gere d'excuse, sur ce qu'après tout, » celui pour qui je plaidois, avoit été » mon Questeur, ce qui, selon nos » mœurs, fait une liaison très-étroite. » Je sentois tous ces désavantages, & » pour en empêcher l'effet, voici

» de quelle façon je m'y pris. »

» Par rapport au fond de la chose, » je recueillis (a) & parcourus tous » les différens genres de séditions qui » avoient agité la République, en » remontant jusqu'aux temps les plus » reculés, & j'en parlai franchement, » n'en dissimulant point les inconvé» niens & les dangers: mais j'eus soin » d'observer que si toutes les sédi» tions avoient été fâcheuses, quel» ques-unes pourtant devoient être » regardées comme justes, & avoient » été presque nécessaires. C'est ce que » je prouvai en remarquant que l'on » n'avoit pu ni chasser les Rois, ni » créer les Tribuns, ni mettre des » bornes à la puissance Consulaire, » comme on l'avoit fait si souvent par » les ordonnances du Peuple, ni éta» blir le droit de l'appel du Peuple, » ce droit que l'on peut appeller la » sauvegarde des citoyens & le rem» part de la liberté, sans trouver une » forte résistance de la part des No» bles, toujours accompagnée de » troubles violens. De tout cela je

(a) J'emprunte la traduction que M. Rollin a donnée de ce morceau de Cicéron dans son Histoire Romaine, l. xxx.

» conclus que ſi ces ſéditions avoient » été ſalutaires à la République, il » ne falloit donc pas tout d'un coup » & ſans autre examen, faire un crime » capital à Norbanus des mouvemens » tumultueux excités par le Peuple » dans l'affaire dont il s'agiſſoit. »

» Après ce premier pas, j'en fis un » ſecond. J'ajoutai que ſi l'on recon- » noiſſoit que le Peuple eût eu dans » quelques occaſions de juſtes raiſons » de s'émouvoir & de ſe ſoulever, » comme on n'en pouvoit diſconve- » nir, jamais il n'en avoit eu de cauſe » plus légitime que dans le cas pré- » ſent. Alors je pris l'eſſor : j'invecti- » vai avec force contre la défaite hon- » teuſe dont Cépion avoit été la cauſe : » je déplorai la perte de l'armée, que la » mauvaiſe conduite du Général avoit » livrée à la boucherie. Par-là je re- » nouvellois la douleur, je rouvrois la » plaie de ceux qui pleuroient leurs » proches tués dans ce malheureux » combat : & en même-temps je ral- » lumois, & j'appuyois d'un motif de » bien public, la haine des Cheva- » liers Romains, nos Juges, contre » Cépion, qui avoit voulu leur ôter, » au moins en partie, les jugemens. »

„ Quand je ſentis que je m'étois „ rendu maître de mon auditoire, & „ que mes moyens de défenſe étoient „ biens reçus; alors, aux paſſions vives „ & véhémentes, que j'avois em- „ ployées juſques-là, je ſubſtituai des „ ſentimens plus doux. Je repréſentai „ qu'il s'agiſſoit ici de tout pour „ moi; que je parlois, ſi j'oſois le „ dire, pour un fils, puiſqu'ayant été „ mon Queſteur, Norbanus devoit, „ ſelon la maxime de nos ancêtres, „ m'être auſſi cher que ſi j'étois ſon „ pere; qu'après avoir été ſouvent „ de quelques ſecours à des inconnus, „ qui n'avoient d'autre titre de liaiſon „ avec moi que la qualité de ci- „ toyens, il me feroit également „ douloureux & honteux, de n'avoir „ pu ſervir avec le même ſuccès „ celui qui m'étoit ſi étroitement lié. „ Je demandois aux Juges qu'ils ſe „ laiſſaſſent toucher par la conſidéra- „ tion de mon âge, des charges dont „ j'avois été honoré, des ſervices „ que je pouvois avoir rendus à la „ République, enfin de la douleur „ ſi juſte & ſi convenable dont ils „ me voyoient pénétré; qu'ils ne „ me refuſaſſent pas une grace, qu

„ étoit la premiere que je leur eusse „ démandée pour moi personnelle- „ ment, ne m'étant jamais intéressé „ pour d'autres accusés que comme „ pour des amis, au lieu qu'ici je „ me regardois comme étant moi- „ même en danger. „

„ Je traitai donc cette cause d'une „ maniere qui pourroit paroître con- „ traire aux regles de l'art, mais qui „ me réussit. Je ne fis qu'effleurer légé- „ rement la discussion du crime de „ lese-Majesté publique, qui étoit le „ fond de l'affaire. Tout le fort de mon „ plaidoyer roula sur les passions & „ les mœurs, c'est-à-dire, que je m'at- „ tachai d'une part à ranimer avec „ véhémence les mouvemens de haine „ contre Cépion, & de l'autre à „ me concilier l'affection de mes Ju- „ ges en exprimant en moi les sen- „ timens d'un tendre & fidele ami. „ C'est ainsi qu'ayant plutôt remué „ les cœurs qu'éclairé les esprits, je „ triomphai de l'accusation. „

Voilà, je pense, ce que l'habileté humaine peut imaginer de plus adroit pour manier une cause diffi- cile : & si la cause est difficile sans être mauvaise, le modele est plei-

nement louable, & peut être proposé à l'imitation de nos Orateurs, autant que nos mœurs le permettent. On ne pardonneroit pas aujourd'hui à un Avocat de couler sur le point principal de l'affaire. Par rapport aux passions & aux Mœurs, il faudroit qu'il déguisât sa marche, & qu'il fondît le sentiment dans le raisonnement même & les preuves. Mais l'exemple d'Antoine peut être utile, s'il est tourné habilement : & en voici la preuve.

M. Cochin a suivi cet exemple, autant que le permettent nos usages & nos mœurs.

Dans une cause moins grave, & dont l'intérêt étoit moins grand, mais cependant importante, soit par la dignité des personnes, soit à raison du bien général de la société, M. Cochin a éprouvé des difficultés pareilles, & a su les vaincre. Le fait est ainsi présenté par l'Editeur de ses Œuvres. « Une fille aussi „ vertueuse que noble, se prétend „ veuve d'un des principaux Officiers de Marine (le Comte d'Hautefort.) Avec l'acte de célébration, elle produit une quittance „ de dot, & des lettres où le défunt lui donne le titre d'épouse. „ L'héritier (le Marquis d'Hautefort)

Præf. p. lv.

„ s'eſt rendu défavorable par une procédure violente au criminel. M. Cochin entreprend néanmoins de le „ défendre. Ni la prévention du „ Royaume entier ne l'étonne, ni la „ perplexité des Magiſtrats ne l'inquiete. Les condamnations même qu'il „ eſſuie ſur l'incident criminel, ne le „ découragent point. „ Sa cauſe étoit bonne au fond : & c'eſt de quoi le Public, qui avoit d'abord pris parti contre lui, eſt demeuré enfin persuadé. Auſſi par rapport à ce qui faiſoit la matiere du procès, il n'uſa point de l'artifice frauduleux d'Antoine. Il n'évita point l'examen & la diſcuſſion de l'affaire en elle-même. Il la traita à fond : il fit valoir ſes preuves : il détruiſit les objections des adverſaires. Sa cauſe gagnoit à être connue : & il n'auroit pas réuſſi par une autre voie auprès de Juges auſſi éclairés, auſſi inſtruits des regles, que ceux qui compoſent parmi nous le premier Tribunal du Royaume. L'Avocat donc n'annonce que le deſſein de mettre le vrai en évidence ; mais il ne néglige point les ſecours qu'il peut tirer & de la conciliation

des esprits, & des mouvemens excités dans les cœurs.

S'il parle avec force contre la partie adverse, sa véhémence, à quelque dégré qu'elle se porte, ne tombe que sur les choses, en respectant la personne. Il ne méprise point sa naissance, il n'attaque point ses mœurs : & cette modération fait honneur à l'Avocat, & lui mérite l'estime de ceux qui l'écoutent.

Pour ce qui est de la compassion, il trouve l'art de la tourner en faveur de celui pour qui il plaide, quoique tous les dehors fussent contre lui, & eussent d'abord prévenu & touché le Public sur le sort d'une personne, dont la fortune ne répondoit point à la naissance, & qui plaidoit pour les intérêts les plus chers & les plus précieux contre un homme puissant, accrédité, & dont les procédés avoient été violens. Dans une situation si peu favorable, M. Cochin entreprend de décider la commisération du côté du Marquis d'Hautefort. Il avoit commencé, comme je l'ai dit, par travailler à convaincre les esprits du bon droit de sa partie. Après cette prépa-

ration néceſſaire, il met en œuvre le reſſort de la pitié. " Si des Magiſ-
„ trats, dit-il, qui n'ont que la vé-
„ rité pour objet, & la loi pour re-
„ gle, pouvoient ſe laiſſer toucher à
„ des ſentimens de compaſſion, le
„ Marquis d'Hautefort ſeroit bien plus
„ en état de ſe procurer ce ſecours,
„ que la Demoiſelle de Kerbabu. Un
„ homme de condition, qui n'a jamais
„ ſuivi que les ſentimens de l'honneur
„ & de la vertu, n'eſt-il pas un objet
„ digne que la Juſtice s'intéreſſe pour
„ lui, lorſqu'on le voit expoſé à toute
„ la malignité d'un parti, qui ne le
„ déchire que parce qu'il a cru devoir
„ réſiſter à ſes attentats ? A quel ex-
„ cès la fureur n'a-t-elle pas été con-
„ tre lui ! On ne s'eſt pas renfermé
„ dans les bornes de l'accuſation défé-
„ rée à la Juſtice ; on a répandu dans
„ le Public des traits que l'on auroit
„ rougi d'expoſer à l'Audience. Cha-
„ que jour a vu naître de nouvelles fa-
„ bles, propres à le décrier. Les faits
„ les plus calomnieux ont été débités
„ ſans réſerve & ſans ménagement: on
„ en appelle à la notoriété publique.
„ Et quelle eſt la ſource de ce torrent
„ d'injuſtices & de déclamations ? Une

K v

„ accusation frivole, chimérique, dé„ créditée par elle-même, confondue „ par les procédures mêmes de celle „ qui l'a formée : on ne craint point „ de le répéter, un squelette d'accu„ sation, qui n'a ni force, ni appui, „ ni mouvement. N'est-ce pas là ce „ qui doit exciter dans le cœur des „ Magistrats & du Public les sentimens „ vifs & de compassion d'une part, „ & d'indignation de l'autre ? „

C'est assurément un grand art, que de savoir ainsi faire changer d'objet à la commisération publique, substituer la pitié à l'indignation, & l'indignation à la pitié. M. Cochin avoit d'autant plus de raison d'emprunter ce secours, qu'il combattoit contre un illustre Avocat, dont le talent étoit grand pour peindre, pour remuer, pour échauffer, & qui s'étoit bien rempli de l'esprit des grands Maîtres de l'Antiquité, au genre desquels le portoit son génie.

M. Aubri.

2°. L'Orateur doit aussi avoir égard aux dispositions habituelles de ses auditeurs, qui varient.

Voilà donc ce que doit faire l'Avocat, lorsqu'il trouve les esprits prévenus contre sa cause. Il a besoin aussi, pour réussir à toucher, de varier ses discours selon toutes les différences qu'il peut & doit observer dans

les esprits, à raison de la différence des positions & des circonstances. Je parcourrai les principales de ces différences, que j'ai annoncées en commençant cet article.

A raison des âges.

I. Et d'abord les âges ont chacun, comme on le sait, des caracteres différens. Aristote a peint cette diversité : Horace l'a suivi : & Boileau, marchant d'après eux, y a si bien réussi, qu'il nous dispense de recourir à d'autres Maîtres. Ses vers sont très-connus : mais ils sont si propres à mon sujet, que je ne puis me dispenser de les présenter ici.

« Le temps, qui change tout, *dit le Poëte François* ; change aussi nos humeurs.
» Chaque âge a ses plaisirs, son esprit, & ses mœurs.
» Un jeune homme toujours bouillant dans ses caprices,
» Est prompt à recevoir l'impression des vices ;
» Est vain dans ses discours, volage en ses desirs,
» Rétif à la censure, & fou dans les plaisirs.
» L'âge viril, plus mûr, inspire un air plus sage,
» Se pousse auprès des Grands, s'intrigue, se ménage :
» Contre les coups du sort songe à se maintenir :
» Et loin dans le présent regarde l'avenir.
» La vieillesse chagrine incessamment amasse.
» Garde, non pas pour soi, les trésors qu'elle entasse :
» Marche en tous ses desseins d'un pas lent & glacé :
» Toujours plaint le présent, & vante le passé :

» Inhabile aux plaiſirs, dont la jeuneſſe abuſe,
» Blâme en eux les douceurs que l'âge lui refuſe.

Ces portraits ſont excellemment deſſinés : ſi ce n'eſt que le dernier trait du tableau de la vieilleſſe ne paroîtra peut-être ni bien moral, ni exactement vrai. Il n'eſt pas beſoin du ſentiment de jalouſie pour blâmer ce qui eſt blâmable, l'abus des plaiſirs.

Le Poëte termine ſes deſcriptions par cet avis, qu'il adreſſe à ceux qui travaillent pour le Théatre.

« Ne faites point parler vos Acteurs au haſard :
» Un vieillard en jeune homme, un jeune homme en vieillard. »

Nous diſons de même à l'Orateur : obſervez la différence des âges dans ceux que vous prétendez toucher. Les motifs & les moyens qui remuent un jeune homme, ne ſont pas les mêmes qui agiſſent ſur l'eſprit d'un vieillard. Mentor voulant détourner Télémaque de reſter dans l'iſle de Calypſo, où l'amour le retenoit, lui explique quelle eſt l'adreſſe des paſſions à ſe déguiſer & à s'envelopper ſous des prétextes ſpécieux. Télémaque venoit de lui dire, qu'il n'avoit plus de raiſon de

retourner à Ithaque : que ſans doute Ulyſſe ne vivoit plus, & que l'on devoit croire que Pénélope n'avoit pu réſiſter aux pourſuites de tant de prétendans ; qu'il n'avoit plus à eſpérer aucun agrément dans Ithaque, & que mille dangers l'y attendoient. « Voilà „ l'effet, répond Mentor, d'une aveu- „ gle paſſion. On cherche avec ſubti- „ lité toutes les raiſons qui la favo- „ riſent, & on ſe détourne de peur de „ voir toutes celles qui la condam- „ nent. On n'eſt plus ingénieux que „ pour ſe tromper, & pour étouffer „ ſes remords. „ Il prend enſuite le ton d'autorité & de reproche, qui peut & doit faire impreſſion ſur un jeune homme bien né, mais qui irriteroit un homme fait & parvenu à l'âge de maturité ; & il le pique par l'exemple de ſon pere. « Lâche fils, lui dit- „ il, d'un pere ſi ſage & ſi généreux ! „ menez ici une vie molle, ſans hon- „ neur, au milieu des femmes : faites, „ malgré les dieux, ce que votre pere „ crut indigne de lui. „ Ce diſcours eſt proportionné au caractere de la jeuneſſe qui a peu d'expérience, qui a beſoin d'être inſtruite, & qui conſerve encore de la docilité pour les

Télémaque, *l. VII.*

ſages avis d'un maître qu'elle eſt accoutumée de longue main à reſpecter. Ailleurs le même Mentor invitant
L. X. Neſtor à rompre le projet de la guerre contre Idoménée, lui tient un bien autre langage. Il loue ſa ſageſſe : il atteſte ſon expérience. « O Neſtor ! ſage „ Neſtor, vous n'ignorez pas combien „ la guerre eſt funeſte à ceux mêmes „ qui l'entreprennent avec juſtice, & „ ſous la protection des dieux. „ Voilà un motif digne d'être préſenté à un ſage vieillard, & du ton qui lui convient.

Je ne cite point d'exemples des vices remarqués dans les caracteres des différens âges. Ce détail auroit quelque choſe d'odieux : & l'Orateur doit les connoître, non pour en profiter par rapport à des vues d'intérêts, c'eſt le métier du flatteur : mais pour les corriger, ſi ſon miniſtere l'y appelle ; & toujours pour éviter de les heurter imprudemment, de peur d'y trouver des obſtacles au bien qu'il veut faire.

A raiſon de la différence des conditions & des fortunes.

II. La différence des conditions & des fortunes produit encore de très-grandes différences dans les diſpoſitions des eſprits, & par conſéquent dans la méthode que l'on doit

ſuivre pour les manier, & dans les moyens qui peuvent réuſſir à leur inſpirer le mouvement des paſſions. Les grands & les riches doivent être traités avec plus de ménagement; les pauvres & les foibles, avec affection & bonté. La nobleſſe & les gens de guerre ſont ſenſibles à l'honneur, & c'eſt le plus puiſſant reſſort pour les échauffer. Quelle exhortation plus perſuaſive, & plus capable d'enflammer le courage, que ce peu de mots de Henri IV, combattant la Ligue à Ivri: « Enfans, ſi les cornettes vous manquent, voici, diſoit-il en leur „ montrant ſon caſque ſurmonté d'un „ grand panache blanc, voici le ſigne „ du ralliement. Vous le trouverez „ toujours au chemin de l'honneur & „ de la victoire. Dieu eſt pour nous. „ L'ordre médiocre des citoyens eſt touché des biens de la paix & du bon ordre. Les beſoins de la ſubſiſtance ſont ce qui intéreſſe le plus vivement le menu peuple. Il eſt aiſé de pouſſer plus loin ces conſidérations: & on ſent combien elles doivent influer dans les penſées & les expreſſions de l'Orateur qui veut toucher; combien au contraire leur déplacement rendroit le

discours non seulement incapable d'émouvoir, mais ou offensant, ou ridicule.

A raison de la différence des nations.

III. Selon la différence des Nations, les discours qu'on leur adresse doivent prendre des formes différentes. La gravité espagnole, la vivacité pétillante de nos François, la finesse des Italiens, la fierté Angloise, la pesanteur judicieuse des peuples du Nord, ne seroient pas sans doute remuées par des motifs semblables & semblablement présentés. Tite-Live remarque qu'Annibal, qui avoit une armée composée de plusieurs nations diverses, employoit divers motifs, en les menant au combat, pour les engager à bien faire. Il promettoit aux troupes auxiliaires, outre leur paie ordinaire, de grandes récompenses à prendre sur les dépouilles des ennemis. Il réveilloit dans les Gaulois la haine qu'ils portoient naturellement au nom Romain. Il mettoit sous les yeux des Liguriens les fertiles campagnes de l'Italie, au lieu des montagnes stériles qu'ils habitoient. Il faisoit craindre aux Maures & aux Numides la domination tyrannique de Masinissa. Pour ce qui regarde les

Tit. Liv. XXX, 32.

Carthaginois, il leur repréſentoit qu'il s'agiſſoit de défendre les murailles de leur patrie, leurs Dieux Pénates, les tombeaux de leurs ancêtres, leurs peres & leurs meres, leurs femmes & leurs enfans.

Dans nos mœurs, les négociations auprès des peuples différens ne réuſſiroient pas, ſi les Miniſtres qui s'y emploient, ne ſavoient prendre des tours & des procédés différens, ſelon la diverſité des principes, des maximes, des façons de penſer de ceux avec qui ils traitent. Tel motif qui auroit un heureux effet à la Cour de Rome, échoueroit à celle de Londres. Les Lettres du Cardinal d'Oſſat offrent un parfait modele de cette flexibilité d'eſprit néceſſaire à un bon Négociateur. En demeurant bon François, il devient Italien avec les Italiens.

IV. On ſent aſſez que les mêmes obſervations & les mêmes raiſonnemens ont lieu par rapport à la différence des Gouvernemens. Ainſi tout ce que j'ai à dire ici, ſe réduit à donner très-ſommairement les vrais principes de tout Gouvernement : matiere difficile & délicate, que les plus

A raiſon de la différence des Gouvernemens.

grands Ecrivains n'ont pas toujours traitée avec aſſez d'exactitude, & ſur laquelle il eſt néanmoins important pour l'Orateur de ne ſe pas tromper, s'il veut parler d'une façon qui convienne aux perſonnes qu'il prétend émouvoir, & les faire entrer dans les ſentimens que demande l'intérêt de ſa cauſe.

Tout Gouvernement doit tendre à rendre heureux tous les membres de l'Etat.

L'unique moyen d'obtenir le bonheur dont cette vie eſt ſuſceptible, conſiſte dans la vertu.

Ainſi tout Gouvernement doit favoriſer, faciliter, étendre la pratique de la vertu.

Tel eſt l'eſprit, la fin, le reſſort, le principe de tout Gouvernement.

Pour parvenir à cette fin commune, on a pris des voies différentes. Dans certains pays l'autorité a été remiſe entre les mains d'un ſeul; dans d'autres en celles de pluſieurs : & cette ſeconde partie de l'alternative a deux branches. L'autorité confiée à pluſieurs s'exerce ou par le Corps entier de la Nation, & c'eſt ce que l'on appelle Démocratie; ou par un certain

nombre de citoyens d'élite, & c'eſt une Ariſtocratie. Le Gouvernement d'un ſeul, ou Monarchique, eſt établi en France, la Démocratie chez les Suiſſes, l'Ariſtocratie à Veniſe. Quelquefois ces trois formes de Gouvernemens, ou deux des trois, ſont unies dans un même Etat. Mais nous nous en tenons aux trois formes principales.

Chacune a ſon eſprit particulier, toujours ſubordonné à la fin générale.

Dans une Monarchie pleine, l'Etat eſt tout entier dans ſon chef, & du ſalut d'un ſeul dépend le ſalut de tous. Ainſi l'eſprit de ce Gouvernement eſt l'affection pour le Roi, & le zele pour le ſervir, & pour concourir avec lui & ſous ſes ordres, au bien commun.

Dans une Démocratie, chacun des citoyens a part au Gouvernement, & comme tels ils ſont tous égaux. La baſe de cette forme d'Etat eſt donc l'égalité entre les citoyens ; & l'eſprit propre qui lui convient, eſt le maintien de cette égalité.

Dans l'Ariſtocratie, l'Etat eſt compoſé de deux ordres de citoyens, dont les uns gouvernent, & les autres

ſont gouvernés. La modération dans les premiers, la ſoumiſſion dans les ſeconds, voilà ce qui ſauve & ce qui fait ſubſiſter la République. L'eſprit de ce Gouvernement eſt donc le deſir de la conſervation de ces deux diſpoſitions eſſentielles.

Un ſentiment commun à toutes les formes d'Etat, c'eſt que les citoyens ſoient attachés par le cœur au Gouvernement établi. Rien n'eſt plus juſte ni plus ſenſé que le mot d'Auguſte au ſujet de Caton d'Utique, dont quelques flatteurs blâmoient en ſa préſence, la rigidité républicaine. « Sachez, leur dit-il, que quiconque s'oppoſe au changement du Gouvernement actuel de l'Etat, eſt un bon citoyen & un honnête homme. »

Macrob. Sat. II, 4.

Par ces principes expoſés en abrégé, on conçoit ſuffiſamment quelle différence opere dans les façons de penſer des hommes, la différence des Gouvernemens : & que par conſéquent l'Orateur ne doit pas parler à des Républicains comme aux ſujets d'un Monarque. Démoſthene & Cicéron, qui vivoient en pays de Démocratie, nous montrent quel ton

l'on doit prendre avec les citoyens d'un Etat populaire. Celui qui convient dans le Gouvernement Monarchique ſe manifeſte dans tous nos Orateurs François, ſacrés & profanes.

A raiſon des mœurs & du caractere de chacun.

V. Je ne m'étendrai pas ſur ce qui regarde la différence des mœurs & des caracteres. Il n'eſt perſonne qui ne voie du premier coup d'œil qu'il faut d'autres motifs pour toucher un méchant homme, que pour faire impreſſion ſur un homme vertueux : & que les caracteres poſés & tranquilles demandent pour être ébranlés, d'autres reſſorts & une autre manœuvre, que les eſprits vifs & ardens. Je remarquerai ſeulement que l'uſage de cette obſervation qui ſe rapporte au caractere particulier de chacun, eſt moins familier à l'Orateur, qui d'ordinaire adreſſe ſon diſcours à une multitude, ou à une aſſemblée. Néanmoins dans le Gouvernement Monarchique l'Eloquence a de fréquentes occaſions de s'exercer auprès du Roi, ſoit par des requêtes, ſoit par les différentes eſpeces de complimens ſolemnels ; & en toute ſuppoſition les conſeils ſe donnent plus ſouvent à un ſeul qu'à pluſieurs enſemble.

Les exemples ſont peu néceſſaires ſur une doctrine ſi claire en elle-même, mais ils ſatisfont l'eſprit, & le délaſſent de la ſéchereſſe des préceptes. J'obſerverai donc que Burrhus, dans Racine, lorſqu'il entreprend d'arracher du cœur de Néron le cruel deſſein de faire empoiſonner Britannicus, commence par employer le motif de la crainte. Ce motif eſt proportionné à un mauvais caractere.

« Britannicus mourant, *lui dit-il*, excitera le zele
» De ſes amis tout prêts à prendre ſa querelle.
» Ces vengeurs trouveront de nouveaux défenſeurs,
» Qui même après leur mort auront des ſucceſſeurs.
» Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre.
» Craint de tout l'univers, il vous faudra tout craindre,
» Toujours punir, toujours trembler dans vos projets,
» Et pour vos ennemis compter tous vos ſujets. »

Au contraire dans la Bérénice du même Poëte, Paulin donne des conſeils à un Empereur aimable & vertueux: & pour fortifier Titus dans la réſolution de renvoyer Bérénice, il fait uſage des motifs d'honneur & de gloire, toujours puiſſans ſur les belles ames. Titus vient de lui dire, qu'il prend le parti de ſe ſéparer de celle qu'il aime. Paulin lui répond :

« Je n'attendois pas moins de cet amour de gloire,
» Qui par-tout après vous attache la victoire.
» La Judée asservie & ses remparts fumans,
» De cette noble ardeur éternels monumens,
» Me répondoient assez que votre grand courage
» Ne voudroit pas, Seigneur, détruire son ouvrage;
» Et qu'un Héros vainqueur de tant de Nations,
» Sauroit bien, tôt ou tard, vaincre ses passions. »

Autres différences à observer.

Voilà ce que nous avions à dire touchant les considérations tirées des personnes en qui l'Orateur prétend exciter les passions. Nous finissons ici cet article en avertissant néanmoins que nous n'avons pas épuisé toutes les différences qui peuvent s'observer à cet égard. Nous n'avons point parlé des diversités dans la Religion, objet qui agit plus efficacement qu'aucun autre sur les esprits & sur les cœurs, & qui exige par conséquent de l'Orateur les plus grandes & les plus délicates attentions. Nous n'avons point dit que les gens d'esprit sont plus difficiles à émouvoir que les simples; & ceux qui ont l'esprit cultivé, plus que les ignorans. Ces différences, & peut-être plusieurs autres, n'échapperont point à un homme attentif, & elles n'ont pas besoin, après ce que nous avons dit, de préceptes particuliers.

Récapitulation.

Qu'il nous suffise de résumer ici les principales différences que nous avons traitées, en y appliquant le précepte que donne Horace sur le même sujet aux Poëtes Dramatiques. L'Orateur qui parle aux autres hommes, doit avoir les mêmes attentions que le Poëte qui les fait parler. Disons donc, d'après Horace, « que le discours doit être bien ,, différent, selon qu'il s'adresse à un ,, sage vieillard, ou à un jeune hom- ,, me dont le sang bout dans les vei- ,, nes ; à un Négociant qui court les ,, mers, ou au paisible Cultivateur du ,, champ de ses peres ; à une grande ,, Princesse, ou à une tendre nourri- ,, ce ; à un Romain, ou à un habitant ,, de la Grande-Bretagne. ,,

ARTICLE III.

De ce que l'Orateur qui veut remuer les passions doit considérer dans les choses.

L'Orateur ne doit pas employer le pathétique dans les petites causes.

Cic. de Orat. II, 205.

L. VI, c. 1.

La premiere attention de l'Orateur, relativement au pathétique, c'est d'examiner si sa matiere le comporte. Car les grands mouvemens ne conviennent pas aux petites affaires. « Ce ,, seroit, dit Quintilien, chausser le cothurne

» cothurne à un enfant, & lui mettre » en main la massue d'Hercule. » Ce vice va jusqu'au ridicule : & il suffit de ne pas manquer absolument d'esprit pour s'en garantir. Un Avocat capable de s'y laisser aller, seroit un vrai personnage de comédie. Aussi ce rôle fait-il un fort bon effet dans la comédie des Plaideurs. On ne peut s'empêcher de rire, lorsque l'on entend le prétendu Avocat d'un chien qui a mangé un chapon, commencer son plaidoyer par ce grave début :

« Messieurs, tout ce qui peut étonner un coupable,
» Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
» Semble s'être assemblé contre nous par hasard,
» Je veux dire la brigue & l'éloquence. »

Cet exorde est soutenu par des traits risibles d'une véhémence déplacée.

« Qu'arrive-t-il, Messieurs ? On vient. Comment vient-on ?
» On poursuit ma partie. On force une maison.
» Quelle maison ? Maison de notre propre Juge.
» On brise le cellier qui nous sert de refuge.
» De vol, de brigandage, on nous déclare auteurs ;
» On nous traine, on nous livre à nos accusateurs. »

Ce portrait eſt chargé ſans doute; Mais il n'en eſt que plus propre à faire toucher au doigt le ridicule du vice qui s'y trouve exprimé.

Il ne doit pas s'y jeter bruſquement & ſans préparation.

Si la nature de la cauſe donne lieu aux mouvemens, il reſte encore une précaution à prendre ; c'eſt de ne ſe point jeter tout d'un coup dans ces tranſports éclatans, qui par eux-mêmes peuvent être regardés comme des écarts. Cicéron donne cet avis aux Orateurs Romains, dont le Barreau étoit pourtant plus favorable que le nôtre à ce genre d'éloquence pathétique. La pratique qu'il recommande eſt encore plus néceſſaire parmi nous. Le Juge veut d'abord être mis au fait, & ſavoir de quoi il s'agit. Les mouvemens de l'ame ſuppoſent quelque connoiſſance dans l'eſprit, & ils ne peuvent venir qu'à la ſuite.

De Orat. II, 215.

Il doit raſſembler, & faire valoir toutes les circonſtances.

Quand les eſprits ont été ainſi préparés, alors l'Orateur, pour toucher les Juges, peut & doit employer toutes les circonſtances de la choſe, des perſonnes, des temps, & des lieux, ſelon qu'elles feront capables de faire l'impreſſion qu'il ſouhaite. M. Cochin, plaidant pour un homme, qui, renvoyé abſous d'une accuſation cri-

T. I, p. 257.

minelle, avoit été forcé par ses Juges de payer les frais du procès, & poursuivoit devant un Tribunal supérieur la restitution de ses frais, releve & fait valoir avec une grande force toutes les circonstances d'une persécution si odieuse. « Un accusé n'est- p. 262.
,, il pas assez à plaindre, dit l'Ora-
,, teur, d'avoir essuyé une instruction
,, criminelle; d'avoir été fugitif pen-
,, dant un temps; pendant un autre d'a-
,, voir éprouvé les horreurs d'une pri-
,, son; de s'être consumé en frais pour
,, faire triompher son innocence, sans
,, qu'on lui fasse payer encore, en
,, prononçant son absolution, jus-
,, qu'aux poursuites mêmes qui ont été
,, faites contre lui? Si la regle & l'u-
,, sage ne permettent pas d'adjuger
,, des dépens contre la partie publi-
,, que, quoiqu'elle ait formé une ac-
,, cusation injuste: si tout ce que l'on
,, réserve au malheureux qui a gémi
,, long-temps sous le poids d'une accu-
,, sation, terrible même à l'innocen-
,, ce, est de demander qu'on lui dé-
,, couvre le dénonciateur, au moins
,, ne peut-on pas exiger de lui qu'il
,, récompense celui qui le persécute,
,, & qu'il lui paie les peines qu'il a

„ priſes pour le faire périr. » Toutes les circonſtances qui rendent digne de compaſſion l'état de celui pour qui parle l'Avocat, la durée de la perſécution, les différentes formes qu'elle a priſes, l'indignité de payer lui-même les injuſtices qu'il a ſouffertes, tous ces traits réunis excitent la pitié pour l'innocence ſi cruellement traitée, & l'indignation contre l'odieux procédé de ſes perſécuteurs.

Si la perſonne maltraitée eût été d'une naiſſance & d'une condition illuſtres, ou au contraire foible & ſans appui ; s'il ſe fût agi d'un vieillard reſpectable, ou au contraire d'un jeune homme à la fleur de l'âge ; s'il eût été permis d'inſiſter fortement ſur l'iniquité des premiers Juges, on conçoit bien que ces nouvelles circonſtances n'auroient pas été omiſes par l'Avocat, & qu'elles auroient donné un nouveau degré de véhémence à ſon diſcours. Chaque fait a ainſi ſes traits propres, qu'un Orateur habile ne manque pas de ſaiſir, & dont il profite pour remuer les cœurs. Le même M. Cochin, parlant pour un homme de naiſſance dont on avoit révoqué en doute la nobleſſe, appuie ainſi ſur

l'atrocité de l'injure. « C'eſt tout à la
„ fois une injure ſanglante, & une in-
„ jure faite gratuitement & ſans objet.
„ Ces deux circonſtances concourent
„ également pour faire ſentir toute
„ l'énormité du crime, & toute la ri-
„ gueur que l'on doit employer pour
„ en procurer la vengeance. »

Les Orateurs Romains faiſoient grand uſage de cette méthode, & ils recueilloient avec ſoin toutes les circonſtances propres à émouvoir. Les plaidoyers de Cicéron ſont remplis de ſemblables traits. Nul n'eſt plus fameux que la deſcription du ſupplice de Philodamus & de ſon fils. « Spec-
„ tacle déplorable & cruel! dit l'Ora-
„ teur. On voit paroître ſur l'écha-
„ faud, d'un côté un pere avancé en
„ âge, & de l'autre ſon fils, tous deux
„ condamnés à mort, l'un pour avoir
„ préſervé ſa fille des attentats d'un
„ raviſſeur infame, l'autre pour avoir
„ défendu la vie de ſon pere & l'hon-
„ neur de ſa ſœur. Ils verſoient des
„ larmes, non chacun ſur ſoi-même &
„ ſur ſon ſort perſonnel; mais le pere
„ pleuroit la mort de ſon fils, & le fils
„ celle de ſon pere. » Rien aſſurément
n'eſt plus touchant ni plus pathétique.

Les Orateurs Romains faiſoient un plus grand uſage que les nôtres, du pathétique au Barreau.

L. in Verr. 76.

C'étoit une ressource dont les Anciens usoient avec une pleine liberté, que celle des larmes & de la commisération. Ils faisoient des peintures vives de la douleur de l'accusé, de son accablante disgrace; du deuil de sa famille & de ses proches. Si l'accusé, par une fermeté d'ame extraordinaire, dédaignoit de témoigner de la crainte, & de s'attendrir sur lui-même, l'Orateur se substituoit à la place de son client, & il exprimoit en sa propre personne les sentimens convenables à la triste fortune de celui qu'il défendoit. Ce tour est ce qui nous a produit la Péroraison de Cicéron pour Milon, qui est un chef-d'œuvre d'habileté & d'adresse, autant que d'éloquence de sentimens. Je ne crois point en dire trop : & pour mettre mon Lecteur à portée d'en juger par lui-même, je vais en détacher ici quelques traits.

La peine que pouvoit craindre Milon, & qui lui fut réellement infligée, étoit l'exil. Voici de quelle maniere Cicéron le fait parler sur ce sujet « En quittant mes concitoyens, je » fais pour eux les vœux les plus ar» dens. Qu'ils vivent heureux! qu'ils

» ſe maintiennent dans une ſituation
» floriſſante! puiſſent-ils dans le ſein
» de leur patrie, qui eſt auſſi la mien-
» ne, & qui me ſera toujours chere,
» puiſſent-ils jouir d'une heureuſe &
» parfaite tranquillité! Ils en jouiront
» ſans moi, mais elle n'en ſera pas
» moins mon ouvrage, puiſque c'eſt
» moi qui les ai délivrés de celui qui
» en étoit l'ennemi. Je prendrai ma
» réſolution : je me ſéparerai de leur
» commerce & de leur vue. Si je ne
» puis partager avec eux le bonheur
» de la République, au moins je n'en
» éprouverai point les maux : & la
» premiere ville où je trouverai éta-
» bli le regne des loix & des mœurs,
» je la choiſirai pour y fixer mon
» ſéjour. »

Dans ces paroles reſpire la fermeté d'ame, mais une fermeté douce, & qui n'éclate point en reproches. Pour l'adoucir encore, & pour empêcher abſolument que les Juges ne ſe cruſſent bravés, l'Orateur ajoute tout de ſuite quelque choſe de tendre, & des expreſſions de douleur. « Triſte récom-
» penſe de mes travaux! » fait-il dire à Milon. « Combien me ſuis-je trompé
» dans mes eſpérances! Combien mes

» projets ont-ils été démentis par l'é-
» vénement ! » Il ſuppoſe que ſon ami malheureux lui adreſſe la parole à lui-même, & lui dit: « Quoi ! mon cher
» Cicéron, lorſque je vous rendois à
» la patrie, devois-je penſer que je
» me verrois privé moi-même du
» droit d'en jouir ? Votre voix & vo-
» tre talent ont été ſecourables pour
» un ſi grand nombre de citoyens en
» péril : & moi, qui tant de fois me
» ſuis expoſé à la mort pour vous,
» ſerois-je le ſeul qui ne puiſſe en reti-
» rer aucun fruit ? » Des plaintes ſi tendres pourroient ſembler déroger à la fermeté du caractere de Milon. Cicéron va au-devant de cet inconvénient. « Ce que je vous répete d'après
» lui, dit-il aux Juges, il ne me le dit
» pas les larmes aux yeux, comme je
» vous le rends, mais du même air de
» viſage que vous lui voyez dans le
» moment que je vous parle. » C'eſt ainſi que l'Orateur entre-mêlant deux ſentimens qui paroiſſent contraires, ſatisfait en même-temps à ce qu'exige la circonſtance, & à ce qui convient à la perſonne.

Ce mélange alternatif de fermeté & de douleur, qui ſe temperent l'une

par l'autre, regne dans toute la Péroraiſon : & c'eſt ce qui m'a fait dire qu'elle eſt traitée avec toute l'habileté poſſible. Elle réunit ainſi en faveur de Milon le double intérêt de l'admiration pour la vertu, & de la compaſſion pour l'infortune. Mais comme ce dernier ſentiment eſt par ſa nature le plus puiſſant ſur les Juges, & le plus avantageux pour la cauſe, Cicéron, qui ne vouloit pas en recueillir le fruit à demi, prend en plein ſur lui-même tout ce qu'il étoit obligé de partager & d'affoiblir dans la perſonne de Milon. Il ſe peint comme le plus malheureux des mortels. Les Juges étoient des hommes choiſis, gens de bien, & du nombre de ces citoyens à qui Cicéron penſoit être redevable de ſon retour d'exil. Il leur dit : « Quoi !
» Milon a pu me rappeller dans ma
» patrie par votre ſecours, & je ne
» pourrai pas l'y conſerver par vos
» ſuffrages? Quel crime ai-je donc
» commis, lorſque j'ai découvert,
» mis au jour, diſſipé & détruit cette
» conjuration horrible qui menaçoit
» Rome de ſa ruine? De cette ſource
» partent toutes les douleurs les plus
» ameres, tous les traits les plus cruels

» contre moi, & contre tout ce qui
» me touche. Pourquoi avez-vous
» ſouhaité que je revinſſe dans ma pa-
» trie? Etoit-ce afin que j'en viſſe chaſ-
» ſer ceux à qui je dois mon rétabliſſe-
» ment? Ne ſouffrez point, Meſſieurs,
» que mon état après le retour ſoit
» plus douloureux pour moi, que ne
» l'a été mon triſte départ. Car com-
» ment puis-je me croire rétabli, ſi
» ceux par qui je l'ai été, ſont arra-
» chés de mes bras. » Il faut ſe ſouve-
nir que Cicéron, qui plaidoit, étoit
l'égal du Préſident, & ſupérieur en
dignité à la plupart des Juges. C'eſt
ce qui lui permettoit de leur préſenter
ſa douleur comme un objet qui devoit
les intéreſſer.

Cette manierre de traiter les paſ-
ſions en plaidant, eſt bien éloignée
de notre uſage actuel. On a vu plus
haut, dans un exemple cité de M. Co-
chin, que l'Avocat voulant faire naî-
tre quelque ſentiment de commiſéra-
tion pour le Marquis d'Hautefort ſa
partie, ne l'entreprend qu'après en
avoir fait aux Juges une ſorte d'excuſe,
& ſe contente de quelques ſecouſſes
légeres ſans enfoncer le trait.

A la fin du ſiecle dernier notre Bar-

reau ne pouſſoit pas encore les choſes juſqu'à cette ſévérité. M. Erard, qui plaidoit alors avec applaudiſſement, donnoit plus aux mouvemens que n'a fait M. Cochin. Parlant pour des fils qui avoient toujours été traités très-durement par leur pere, & que ſon teſtament fruſtroit d'une grande partie des droits de leur naiſſance, pour avantager leur frere cadet, il finit ſon plaidoyer par des conſidérations touchantes, dont je n'extrairai que ce morceau. « Il n'y a que trop long-temps » que ceux pour qui je parle ſont bannis de la place qu'ils devoient occuper dans leur famille. La moitié de » leur vie n'a été qu'une ſouffrance » continuelle. Il eſt temps que votre » autorité ſauve des mêmes diſgraces le » reſte de leurs jours, & qu'elle commence à les faire jouir des avantages de leur naiſſance. Ne rendez pas, » Meſſieurs, inutile le ſeul bonheur » qu'ils ont eu dans leurs infortunes, » d'avoir été conſervés par une eſpece de miracle juſqu'à cet heureux » moment, qui doit finir leurs miſeres par votre ſecours. N'ajoutez pas » à leurs autres maux la honte de voir » confirmer cette diſpoſition injurieu- p. 239.

» ſe par le plus équitable de tous les
» Tribunaux, dont le Jugement au-
» toriſeroit toutes les duretés que leur
» pere a eues pour eux, & perſuade-
» roit qu'ils n'ont rien ſouffert qu'ils
» n'aient mérité. »

Je ne ſais quel jugement on porteroit d'un Avocat qui parleroit ainſi aujourd'hui. Encore moins oſé-je décider lequel des deux goûts eſt le meilleur. Ce que je vois, c'eſt que notre maniere moderne prive d'un grand ornement & d'un puiſſant reſſort l'éloquence du Barreau.

Nous avons retranché avec raiſon ce qui déviendroit théatral.

Mais en tout il faut ſavoir garder les bornes. Les Anciens ſe permettoient certaines pratiques, qui paroiſſent plus dignes du théatre que de la gravité des Jugemens : & c'eſt avec raiſon que notre uſage les a proſcrites. On a beaucoup vanté dans Rome le trait rapporté plus haut de l'Orateur Antoine, qui défendant Manius Aquillius, le fit lever de ſa place à l'Audience, & lui ayant déchiré ſa tunique pardevant, montra aux Juges les plaies glorieuſes dont il étoit couvert. Antoine le Triumvir, petit-fils de l'Orateur, faiſant l'éloge funebre de Céſar, étala aux yeux du peuple la

toge encore ſanglante du Dictateur maſſacré ; & en la développant, il faiſoit remarquer les coups dont elle étoit criblée. Il fit plus : & ne pouvant montrer à l'aſſemblée le corps même de Céſar, qui étoit étendu ſur le lit de parade, il y ſubſtitua un ſimulacre en cire de grandeur naturelle, percé à tous les endroits où Céſar avoit reçu des bleſſures. Cette repréſentation ſe démontoit par des reſſorts, qui mettoient en évidence tantôt une partie, tantôt l'autre. Ce ſpectacle étoit pour le peuple. Mais les Avocats préſentoient ſouvent aux Juges les enfans en bas âge d'un pere accuſé, & ils tâchoient d'émouvoir la compaſſion de l'auditoire par les larmes de toute une famille gémiſſante ſous leurs yeux. Tout cela étoit un peu théatral : & de plus il en réſultoit un grand inconvénient. Si le coup manquoit par quelque circonſtance imprévue, l'Orateur demeuroit déconcerté, & la choſe tournoit en riſée.

C'eſt de quoi Quintilien cite quelques exemples, & un en particulier, dans lequel il fut Acteur. Il plaidoit une queſtion d'état, où l'on préſentoit comme ſœur de celui pour qui il par-

loit, une jeune enfant qu'il prétendoit ne point appartenir à la famille. L'Avocat adverſe crut faire un coup de Maître en Eloquence, de prendre l'enfant entre ſes bras, & de la porter à l'autre bout pour la laiſſer ſur les genoux d'un frere dénaturé qui refuſoit de reconnoître ſa ſœur. Malheureuſement pour lui Quintilien avoit prévu le tour; & par ſon avis ſon client s'étoit retiré ſans faire de bruit. Le pathétique Orateur fut bien étonné de ne point trouver ce qu'il cherchoit. Il demeura muet, & s'en retourna honteux & confus.

De pareilles ſcenes ſont déſagréables pour l'Avocat, & peu ſéantes à la majeſté du Tribunal. Nous faiſons bien ſans doute de les éviter, en nous interdiſant ce qui pourroit y donner occaſion. Mais c'eſt une grande ſévérité que de bannir du diſcours les traits de commiſération qui naiſſent du ſujet.

L'Eloquence de la Chaire ſe permet le pathétique.

L'Eloquence de la Chaire a plus de liberté en ce genre. Il eſt permis à l'Orateur ſacré, lorſque dans un éloge funebre il préſente à ſes auditeurs quelque mort touchante, de ſe livrer au ſentiment, & de recueillir toutes

les circonſtances qui peuvent accroître la douleur & la pitié. M. Boſſuet commence ainſi l'Oraiſon funebre de Madame, Ducheſſe d'Orléans. " J'é-
„ tois donc encore deſtiné à rendre ce
„ devoir funebre à très-haute & très-
„ puiſſante Princeſſe HENRIETTE-
„ ANNE D'ANGLETERRE, DUCHES-
„ SE D'ORLEANS. Elle que j'avois vue
„ ſi attentive pendant que je rendois le
„ même devoir à la reine ſa mere, de-
„ voit être ſi-tôt après le ſujet d'un diſ-
„ cours ſemblable, & ma triſte voix
„ étoit réſervée à ce déplorable mi-
„ niſtere. O vanité ! ô néant ! ô mor-
„ tels ignorans de leurs deſtinées !
„ L'eût-elle cru il y a dix mois ? Et
„ vous, Meſſieurs, euſſiez-vous pen-
„ ſé, pendant qu'elle verſoit tant de
„ larmes en ce lieu, qu'elle dût ſi-tôt
„ vous y raſſembler pour la pleurer
„ elle-même ? Princeſſe, le digne ob-
„ jet de l'admiration de deux grands
„ royaumes, n'étoit-ce pas aſſez que
„ l'Angleterre pleurât votre abſence,
„ ſans être encore reduite à pleurer
„ votre mort ! Et la France qui vous
„ revit avec tant de joie, environnée
„ d'un nouvel éclat, n'avoit-elle plus
„ d'autres pompes & d'autres triom-

„ phes pour vous, au retour de ce
„ voyage fameux, d'où vous aviez
„ remporté tant de gloire & de ſi
„ douces eſpérances! *Vanité des vanités! & tout eſt vanité!* C'eſt la
„ ſeule parole qui me reſte: c'eſt la
„ ſeule réflexion que me permet, dans
„ un accident ſi étrange, une ſi juſte
„ & ſi ſenſible douleur. „ Voilà certainement du pathétique: & pour le produire, toutes les circonſtances du temps, du lieu, des perſonnes, ſont ſoigneuſement raſſemblées.

Dans les Sermons, la compaſſion eſt un reſſort que le prédicateur n'a pas ſouvent occaſion de toucher. Car la Paſſion de N. S. J. C. n'eſt pas un objet de pitié humaine: c'eſt une leçon qui nous inſtruit admirablement de l'énormité du péché, de la redoutable ſévérité de la juſtice divine, & de la grande miſéricorde que nous avons reçue. Mais ſi par un cas rare le ſujet traité dans un ſermon donne & exige le ſentiment de compaſſion, l'Orateur ne craindra point d'en faire uſage, & de le peindre aux yeux de ſes auditeurs, comme a fait le P. Maſſillon prêchant ſur l'Aumône dans une année de diſette & de calamité. « Tant

Quatrieme Dim. de Car. p. 246.

„ de miſeres publiques & cachées ;
„ tant de familles déchues ; tant de
„ citoyens autrefois diſtingués, au-
„ jourd'hui ſur la pouſſiere, & con-
„ fondus avec le plus vil peuple ; les
„ arts devenus preſque inutiles ; l'ima-
„ ge de la faim & de la mort répan-
„ due ſur les villes & ſur les campa-
„ gnes ; (enfin) tant de déſordres ſe-
„ crets qui éclatent tous les jours, qui
„ ſortent de leurs ténebres, & où
„ précipite le déſeſpoir & l'affreuſe
„ néceſſité. „

La commiſération ſe traite donc par l'amas des circonſtances que le ſujet fourni : & il en eſt de même de toutes les autres paſſions.

ARTICLE IV.

Quel ſtyle il convient d'employer pour émouvoir les paſſions.

Quand il s'agit de remuer les paſſions, le ſtyle doit être ſimple.

La nature nous inſtruit ſur le ſtyle que nous devons prendre pour émouvoir les paſſions. Elle nous dicte elle-même les expreſſions convenables aux divers ſentimens dont nous pouvons être affectés, à la joie, à la triſteſſe, à l'eſpérance, à la crainte. Que l'Orateur donc s'affecte lui-même de

ſon ſujet, ſuivant qu'il lui a déja été recommandé ; & il ne ſera point en peine de chercher quel ſtyle il emploiera. La langue eſt l'interprete du cœur : & ſi le cœur eſt touché, il fournira à celui qui parle la maniere de toucher les auditeurs.

Boileau a raiſon de nous avertir, que

» Chaque paſſion parle un différent langage. »

Mais il eſt un goût de ſtyle commun à toutes en général. C'eſt une ſimplicité qui coule de ſource, & qui s'éloigne de toute affectation & de toute recherche. La paſſion s'occupe fortement de ſon objet : elle y fixe l'ame, elle l'y plonge toute entiere. Si donc vous avez le temps de penſer à quelque autre choſe que ce puiſſe-être, ſi vous vous retournez ſur vous-même, vous n'êtes point ému ; la paſſion n'eſt point en vous, & ne peut par conſéquent ſe tranſmettre par votre diſcours à ceux qui vous écoutent. Le langage des paſſions ne doit donc être ni philoſophique & guidé par une métaphyſique raffinée, ni fleuri & paré, ni pompeux & magnifique, ni ſententieux. Reprenons ces quatre points l'un après l'autre.

La Métaphyſique eſt une ſcience ſublime, dont la dignité eſt grande, & l'utilité très-étendue, ſi on ſait la manier avec ſageſſe. Je lui rends très-volontiers hommage, & je ſuis tout-à-fait éloigné d'en vouloir diminuer l'eſtime. Mais il faut l'appliquer aux uſages auxquels elle convient : & très-certainement ſon mérite n'eſt pas celui d'exciter les paſſions. Elle eſt le fruit de la réflexion : elle demande un eſprit tranquille, recueilli en lui-même, qui écarte tout ce qui eſt ſenſible. Or c'eſt préciſément le ſenſible qui remue, qui échauffe, qui tranſporte. Les objets qui frappent nos ſens, portent le mouvement dans l'ame, & leurs images font un effet ſemblable. Le talent de l'Orateur eſt de rendre l'impreſſion des images égale en vivacité & en force, s'il eſt poſſible, à celle des objets eux-mêmes. Ne nous laiſſons donc point entraîner au torrent de la mode, qui porte partout l'eſprit méthaphyſique, qui veut tout creuſer, réfléchir ſur tout, analyſer tout, ou renonçons à la gloire de toucher les cœurs, & de remuer les paſſions.

Point philoſophique.

Un inconvénient palpable de la

maniere philoſophique de s'exprimer, eſt de devenir difficile à ſuivre & à entendre. Elle demande de l'effort & de la contention de la part de l'auditeur, pour être bien compriſe. C'eſt autant de perdu pour la paſſion. L'eſprit de celui qui vous écoute, partagé par la difficulté qu'il éprouve à deviner votre penſée, ne peut pas ſe livrer tout entier à l'impreſſion du ſentiment.

La Philoſophie, qui aime à mettre tout dans ſa dépendance, à tout ſubjuguer, a prétendu même fournir à l'Orateur un ſecours pour remuer les ames, dans les connoiſſances phyſiques de la méchanique corporelle des paſſions. C'eſt comme ſi elle ſoutenoit qu'en nous expliquant le tiſſu des fibres de l'œſophage & de l'eſtomac, la nature du levain qui ſert à la coction des alimens, en un mot toute la méchanique de la digeſtion, elle nous apprend à mieux goûter ce que nous mangeons. Vaines prétentions! C'eſt le ſentiment qui eſt notre maître par rapport à ces ſortes d'objets. C'eſt lui qui nous fait diſcerner ce qui eſt utile pour nous nourrir. C'eſt lui-même auſſi qui nous enſeigne ce qui

eſt propre à émouvoir les paſſions.

J'ai dit en ſecond lieu que le diſcours, pour toucher, doit être exempt de tout ce qui s'appelle fleurs, & ornemens tant ſoit peu recherchés. Il n'eſt pas beſoin, après ce que je viens de dire, de rendre raiſon de ce précepte. On ſent aſſez que l'Orateur qui pare ſon langage, ſe regarde lui-même, veut être loué, & attire ſur ſoi une partie de l'attention de l'auditeur. Il n'eſt point rempli de ſon objet, & il ne peut point en remplir l'eſprit des autres. Un exemple rendra la choſe ſenſible. Point fleuri.

Tout le monde connoît le trait fameux d'Arria, qui après s'être percé le ſein retira le couteau tout ſanglant, & le préſentant à ſon mari, qui n'avoit pas autant de fermeté qu'elle, lui dit : « Pétus, il ne m'a point fait » de mal. » *Pæte, non dolet.* Rien n'eſt plus ſimple : rien n'eſt plus noble, ni plus capable d'inſpirer du courage à Pétus, qui en manquoit. Martial a prétendu orner & enjoliver la penſée, & il l'a gâtée. Il fait dire à Arria : « Le » coup que je me ſuis portée, ne me » fait point de mal : celui que vous

„ vous porterez, voilà ce qui m'en
„ fera. „ *Vulnus quod feci, non dolet, inquit, ſed quod tu facies, hoc mihi, Pœte, dolet.* C'eſt là, comme a fort bien dit un Ecrivain judicieux, de l'eſprit ſubſtitué au ſentiment. Le mot d'Arria tout ſimple, nous remue, nous intéreſſe. La paraphraſe ingénieuſe de Martial nous fait dire que le Poëte avoit de l'eſprit.

J'aime mieux tirer de l'Antiquité des exemples défectueux, que de nos Orateurs modernes. Cependant les modernes ſont plus convenables au plan de mon Ouvrage, & plus utiles au Lecteur François. Perſonne n'eſtime plus que moi M. Fléchier, l'Orateur le plus harmonieux & le plus élégant que notre Nation ait produit. Mais je ne puis me diſſimuler qu'aſſez ſouvent la parure un peu recherchée diminue la force de ſon diſcours. Voici un morceau dont la penſée eſt grande, belle & touchante; mais qui, au jugement de M. Rollin, perd une partie de ſon mérite par les antitheſes multipliées. L'Orateur, déplorant la mort de M. de Turenne, adreſſe à Dieu ces paroles : « O Dieu ter-

» rible, mais juste en vos conseils sur » les enfans des hommes, vous dispo- » sez & des vainqueurs & des vic- » toires. Pour accomplir vos volon- » tés, & faire craindre vos jugemens, » votre puissance renverse ceux que » votre puissance avoit élevés. Vous » immolez à votre souveraine gran- » deur de grandes victimes : & vous » frappez, quand il vous plaît, ces » têtes illustres que vous avez tant de » fois couronnées. »

Ce n'est pas ainsi que le vrai, le simple, le pathétique Bossuet manie le sentiment. Il termine l'Oraison funebre du Prince de Condé, par cette apostrophe au Héros lui-même : « Agréez, PRINCE, ces derniers » efforts d'une voix qui vous fut con- » nue. Vous mettrez fin à tous ces dis- » cours. Au lieu de déplorer la mort » des autres, GRAND PRINCE, » dorénavant je veux apprendre de » vous à rendre la mienne sainte. » Heureux! si, averti par ces cheveux » blancs du compte que je dois ren- » dre de mon administration, je ré- » serve au troupeau que je dois nour- » rir de la parole de vie, les restes » d'une voix qui tombe, & d'une

» ardeur qui s'éteint. » Le ſentiment parle ici tout ſeul : les mots ne ſont employés que pour le beſoin préciſément de la penſée, & ils laiſſent voir à nu la fermeté courageuſe d'une ame chrétienne, que la vue de la mort qui approche enflamme du deſir de remplir ſes devoirs plus exactement que jamais.

Point pompeux & magnifique.

Le ſtyle pompeux & magnifique eſt encore un obſtacle à la vérité du ſentiment. Il peut frapper d'admiration ; mais il amortit & éteint la douleur.

« Que devant Troie en flamme Hécube déſolée, *nous dit Boileau*,
» Ne vienne point pouſſer une plainte ampoulée,
» Ni ſans raiſon décrire en quels affreux pays,
» Par ſept bouches l'Euxin reçoit le Tanaïs. »

Et la raiſon de ce précepte eſt claire, d'après les principes que nous avons poſés.

» Ces grands mots, dont alors l'Acteur remplit ſa bouche,
» Ne partent point d'un cœur que ſa miſere touche. »

La douleur veut un ſtyle ſimple, même dans la Tragédie. C'eſt un mot d'Horace, que tout le monde connoît: *Tragicus dolet ſermone pedeſtri.*

Quoi de plus ſimple, que ces paroles

paroles de Théſée, qui craint que ſes imprécations contre ſon fils n'aient été trop tôt exaucées.

« Théramene, eſt-ce toi ? Qu'as-tu fait de mon fils ?
» Je te l'ai confié dès l'âge le plus tendre.
» Mais d'où naiſſent ces pleurs que je te vois repandre ?
» Que fait mon fils ? »

L'inquiétude, la crainte, la tendreſſe alarmée, ſe peignent dans ce langage, où l'on ne remarque pas un mot qui ſente la pompe & l'élévation. La réponſe de Théramene eſt du même goût.

« O ſoins tardifs & ſuperflus!
» Inutile tendreſſe! Hippolyte n'eſt plus. »

La douleur eſt ici exprimée de maniere qu'un Lecteur ſenſible ne peut retenir ſes larmes. Mais elles tariſſent, lorſque Théramene embouche la trompette épique pour décrire le monſtre envoyé par Neptune.

« Son front large eſt armé de cornes menaçantes.
» Tout ſon corps eſt couvert d'écailles jauniſſantes;
» Indomtable taureau, dragon impétueux,
» Sa croupe ſe recourbe en replis tortueux.
» Ses longs mugiſſemens font trembler le rivage;
» Le ciel avec horreur voit ce monſtre ſauvage.
» La terre s'en émeut : l'air en eſt infecté:
» Le flot qui l'apporta, recule épouvanté. »

Voilà de beaux vers : & leur beauté a séduit le Poëte lui-même, tout judicieux qu'il étoit, tout instruit qu'il étoit dans les principes des plus grands Maîtres de l'antiquité. Mais le sentiment n'y est plus. Inutilement les amis de Racine ont-ils voulu le défendre contre la critique qui a été faite de cette description pompeuse. Pour en sentir le vice, il n'y a qu'à la comparer, comme j'ai fait, avec ce qui a précédé.

Boileau, Réflex. XI, sur Longin. M. Racine, fils, Réflex. sur la Poésie, c. VIII, art. 1.

Point sententieux.

Le style sententieux a beaucoup d'affinité avec le style pompeux & relevé : & l'inconvénient en est le même par rapport à l'expression du sentiment. Il suppose dans celui qui l'emploie, la tranquillité de l'esprit, & il la produit dans l'Auditeur. Ce vice domine dans les meilleures pieces de celles qui composent la collection de Tragédies que nous avons sous le nom de Séneque. Elles sont de divers Auteurs. Mais les Critiques conviennent assez que la Troade est l'ouvrage de Séneque le Philosophe. Le début de cette piece est une grave sentence, mise dans la bouche d'Hécube, qui voit actuellement sous ses yeux Troie en cendres, & qui attend ce que le

ſort décidera d'elle-même, & à qui il la donnera pour eſclave. Dans cette poſition Hécube ouvre ainſi la ſcene. « Quiconque ſe confiant à l'éclat du „ Trône, & environné d'une Cour „ ſuperbe ſur laquelle il domine, ne „ craint point les caprices de la for- „ tune, & fonde de crédules eſpérances „ ſur ſes faveurs trompeuſes; pour ſe „ déſabuſer, il n'a qu'à jeter les yeux „ ſur mon état & ſur celui de Troie. „ Jamais il n'a été donné au monde „ d'exemple plus frappant de l'incer- „ titude & de la fragilité des choſes „ humaines. „ Rien n'eſt plus vrai que cette maxime. Elle ſeroit tout-à-fait louable, ſi elle étoit prononcée par le Philoſophe auteur de la piece. Mais on ſent combien cette même maxime eſt froide & déplacée dans la bouche d'une Reine malheureuſe, à qui ſes infortunes préſentes & futures doivent inſpirer de bien autres penſées.

Le ſtyle doit être conforme à l'état de celui qui parle

En toute circonſtance l'état où ſe trouve celui qui parle, donne la loi & le ton au ſtyle. Il inſpire le ſentiment qui lui convient; joyeux, s'il eſt proſpere; triſte, s'il eſt malheureux; inquiet & tremblant, s'il eſt

dangereux : & le ſentiment enſuite dirige & gouverne le langage. Cette gradation a été remarquée par Horace. Voilà quelle eſt la loi inviolable du ſtyle que l'on doit prendre pour émouvoir les paſſions. Conſidérez la circonſtance où vous vous trouvez ; prenez les ſentimens qui y conviennent : & le ſtyle ſuivra de lui-même.

Et en général à la nature de l'objet qu'il exprime.

Cette regle n'eſt qu'une branche de la maxime générale qui veut que le langage ſe conforme à la nature des choſes qu'il exprime : & elle eſt ſi impérieuſe, qu'elle force même la nature des ouvrages entrepris, & change leur allure accoutumée. Ainſi, pour continuer à raiſonner d'après Horace, la comédie, qui roule ſur des aventures bourgeoiſes, demande par elle-même un ſtyle commun & ſans élévation. Mais ſi la ſituation de quelqu'un de ſes perſonnages excite en lui la colere, comme la colere eſt ſuperbe & veut des mots altiers, le ſtyle s'élevera & deviendra preſque tragique. Au contraire la tragédie a pour objet les cataſtrophes de Princes & de Héros, & par cette raiſon ſon ſtyle ordinaire doit être ſoutenu, noble, & reſpirant

la grandeur. Cependant, ſi un de ſes perſonnages ſe trouve dans une affliction qui le pénetre de douleur, comme l'abattement s'explique en des termes moins fiers, il faudra que le ſtyle s'abaiſſe, & devienne ſimple, humble, & plaintif.

Pour citer un exemple qui ſe rapporte directement à l'art oratoire, je le prendrai dans une Mercuriale de M. d'Agueſſeau. On ſait, & je l'ai déja obſervé plus d'une fois, que les diſcours de MM. les Gens du Roi ont pour caractere propre l'égalité & l'indifférence pour tout autre intérêt que celui du vrai. La dignité du perſonnage qu'ils ſoutiennent, exclut de leur langage tout ce qui ſent la paſſion. Mais la ſituation d'un ami à qui la mort vient d'enlever un ami tendrement aimé, & tout-à-fait digne de l'être, demande du ſentiment & de la douleur. C'étoit le cas où ſe trouvoit M. d'Agueſſeau, lorſqu'il prononça ſa treizieme Mercuriale. Il venoit de perdre tout récemment un collegue & un ami, M. le Nain, Avocat-Général : & ſa place l'obligeoit de faire l'éloge de cet illuſtre & aimable Magiſtrat. Il n'avoit pas beſoin

d'emprunter le ſecours de l'Art : ſon cœur étoit affligé amerement. Ce que je remarque ici, c'eſt que malgré l'auſtérité de ſon miniſtere, il ſe livra au ſentiment : & le portrait qu'il traça de M. le Nain, fit une telle impreſſion ſur lui-même, qu'il fut contraint de s'interrompre, & de s'arrêter quelques momens.

Il entre ainſi en matiere : « Qui „ l'auroit cru, que ſa perte (celle du „ Préſident de Lamoignon) dût être „ ſuivie ſi promptement de celle du „ Magiſtrat auſſi aimable que reſpec- „ ta, qu'une mort prématurée vient „ d'enlever à la Juſtice, au Public, & „ (puiſqu'il faut que nous pronon- „ cions cette triſte parole) à nous-mê- „ mes ? » Suit un éloge auſſi complet que vrai & mérité, de celui qu'il regrette. Cet éloge comprend toutes les vertus & tous les talens : & l'Orateur le termine par louer « les graces in- „ nocentes que M. le Nain avoit ſu „ allier à la vertu héréditaire de ſa „ famille, & qui, ſans lui rien faire „ perdre de ſa droiture inflexible, ré- „ pandoient ſur elle ce charme ſecret „ qui lui attiroit l'amour encore plus „ que l'admiration. „

« Quelle facilité dans le commerce !
„ ajoute-t-il. Quel agrément dans
„ les mœurs ! Quelle douceur ! Ce
„ n'eſt pas aſſez dire : Quel enchante-
„ ment dans la ſociété ! Faut-il que
„ nous rouvrions encore cette plaie ?
„ Et ne pouvons-nous le louer, ſans
„ toucher ici la partie la plus ſenſible
„ de notre douleur ? Vrai, ſimple,
„ ſans faſte, ſans affectation, aucun
„ fard ne corrompoit en lui la vérité
„ de la nature. On eût dit que ſon
„ ame étoit le tranquille ſéjour de la
„ paix. Nul homme n'a jamais mieux
„ ſu vivre avec ſoi-même : nul hom-
„ me n'a jamais mieux ſu vivre avec
„ les autres. Content dans la ſolitude,
„ content dans la ſociété, par-tout il
„ étoit à ſa place ; & ſachant toujours
„ ſe rendre heureux, il répandoit le
„ même bonheur ſur tous ceux qui
„ l'environnoient. „

Un éloge ſi touchant & ſi tendre eſt ſuivi de l'expreſſion des regrets. « Le
„ ciel n'a pas permis que nous ayons
„ joui plus long-temps de ce bonheur :
„ il a rompu les liens de cette union ſi
„ douce, ſi intime, qui dans les pei-
„ nes & dans les travaux attachés à
„ notre miniſtere, étoit notre force,

„ notre ſûreté, notre gloire, nos dé-
„ lices. Mais ſi la mort nous enleve
„ un Magiſtrat ſi digne de nos re-
„ grets, nous aurons du moins la
„ conſolation de ne le pas perdre tout
„ entier. Gravé dans le fond de notre
„ ame par les traits ineffaçables de
„ notre douleur, il y vivra encore
„ plus utilement par ſes exemples.
„ Nous n'aurons plus le plaiſir de
„ l'avoir pour collegue & pour coad-
„ juteur de nos fonctions, mais nous
„ l'aurons toujours pour modele : &
„ ſi nous ne pouvons plus vivre avec
„ lui, nous tâcherons au moins de
„ vivre comme lui. „

La douleur vit & reſpire dans tout ce morceau, & elle a forcé le miniſtere le plus ennemi des paſſions, à lui payer ce tribut : tant il eſt vrai que la nature des objets que traite l'Orateur, eſt la loi ſuprême de ſon ſtyle.

De tout ce qui vient d'être dit, il réſulte que toucher les Auditeurs, & les attendrir par le diſcours, n'eſt pas une entrepriſe aiſée, ni à laquelle ſuffiſe un médiocre talent. Et ce qui eſt bien remarquable, c'eſt qu'en ce genre il n'y a point de milieu. Celui qui ne réuſſit point à tirer des larmes, excitera la riſée.

Il nous reste à examiner en quelles matieres, & en quelles circonstances l'Orateur doit employer le langage passionné.

ARTICLE V.

En quelles matieres, & en quelles circonstances l'Orateur doit employer le style de mouvement & de passion.

Le style passionné ne convient point aux discussions de raisonnement, mais il les suppose.

Nous l'avons déja dit : toutes sortes de sujet ne comportent pas le style de mouvement & de passion. Il seroit déplacé dans les petits intérêts, dans les causes simples & sommaires. Nous ajoutons ici que les discussions de raisonnnement, même dans les matieres les plus importantes, n'en sont pas susceptibles. Quand il s'agit d'établir un principe, & d'en bien déduire les conséquences ; d'interpréter un texte, & d'en faire voir la convenance avec ce que nous avons à prouver, l'Orateur doit être de sens froid, & les Auditeurs attentifs : de part & d'autre, les ressorts de l'esprit sont tendus. La passion ne suit point cette marche. Elle trouble, elle agite, elle échauffe, elle entraîne. Ce n'est point par des réflexions & des raisonnemens

que le cœur agit, c'eſt par le ſentiment.

Mais ſi la paſſion ne ſe traite point par le raiſonnement, elle le ſuppoſe. Il ſeroit abſurde & extravagant d'entreprendre de remuer l'Auditeur, ſans lui avoir expliqué & prouvé ce qui doit exciter en lui l'indignation ou la pitié, l'affection ou la haine. Les choſes & le raiſonnement ſont la baſe : le ſentiment ne peut venir qu'à la ſuite.

On ne doit point l'employer lorſque l'on ne peut en eſpérer aucun fruit.

Cicéron exprime encore un cas dans lequel l'Orateur ne doit pas tenter le reſſort des paſſions : c'eſt lorſque les Juges ſont tellement prévenus du ſentiment contraire, qu'il n'y a point d'eſpérance de les ébranler. Alors celui qui voudroit les émouvoir en ſa faveur, ne feroit que les irriter & les aigrir. Le raiſonnement & les preuves ſont la ſeule reſſource en une telle circonſtance. Les Juges ſont obligés de s'y prêter : refuſer d'entendre ce qui tend à les éclairer & à leur montrer le vrai, ce ſeroit manquer à leur premier devoir.

De Or. II, 205.

Il ne faut point y inſiſter trop long-temps.

Quand l'Orateur a rempli la juſte meſure du ſentiment, il doit ceſſer. Ne rien dire de trop, eſt une regle

générale : mais nulle part il n'eſt plus néceſſaire de l'obſerver, qu'en ce qui regarde les mouvemens excités par le diſcours : & cela par deux raiſons. Premiérement, parce que ce genre, ſuivant ce que nous avons déja dit d'après Cicéron, eſt hors de la cauſe & y paroît étranger. Or s'il eſt néceſſaire de ne point paſſer les bornes, c'eſt ſur-tout dans ce qui n'eſt pas eſſentiel par ſoi-même. En ſecond lieu, ſi vous inſiſtez trop long-temps, vous courez riſque de laſſer & d'ennuyer l'Auditeur ; & cette ſurcharge vous fait perdre le fruit de ce que vous aviez gagné précédemment. Quintilien obſerve que la commiſération ſur-tout doit être ſagement ménagée. « Rien, dit-il, » ne tarit ſi aiſément que les larmes : » & il ne faut pas eſpérer que qui » que ce ſoit pleure long-temps les » maux d'autrui. » L'Orateur lui-même doit craindre, après voir épuiſé les traits les plus forts, de retomber par ſon propre poids dans le foible : alors tout eſt perdu. Car le mouvement qui commence à ſe ralentir eſt bien proche de ſa fin. Sachons donc nous borner, ſi nous ne voulons fatiguer au lieu de toucher. *L. VI, c. 1.*

Il ne faut point y être trop court.

Cic. de Or. l. II.

Cette juste mesure, que je recommande ici, n'est point aisée à trouver. Car s'il ne faut pas insister trop long-temps sur les passions oratoires, il ne faut point non plus être trop court. Un raisonnement se saisit : & dès que le trait est parti, il porte son coup, & fait son impression dans l'esprit de l'Auditeur. Il n'en est point ainsi d'un mouvement de douleur, d'affection, de haine. L'amorce ne prend pas tout d'un coup. C'est un feu qu'il faut allumer par degrés, & nourrir peu à peu en lui fournissant successivement des alimens convenables. Il est donc besoin d'un goût délicat, pour discerner ce qui suffit, & ce qui dégénéreroit en surabondance nuisible. Cette sage économie est plus nécessaire encore dans notre Barreau, où le mouvement des passions n'est admis qu'à titre précaire. Le trop y nuiroit plus que le trop peu.

A quelles parties du discours convient le style passionné.

C'est dans la Péroraison que les passions ont une plus libre carriere. Alors toute la cause est expliquée, toutes les preuves ont été traitées : les esprits y sont préparés par tout le discours qui a été entendu. Si l'affaire est susceptible de sentimens,

l'Orateur, qui a rempli ſon devoir d'inſtruire, n'a plus beſoin que de toucher. D'ailleurs, comme il ne lui reſte plus rien à dire aux Juges avant qu'ils prononcent, & que la diſpoſition où il va les laiſſer, eſt celle dans laquelle ils donneront leurs ſuffrages, c'eſt-là qu'il doit faire les derniers efforts pour ſe les rendre favorables : & nul reſſort, comme nous l'avons dit tant de fois, n'eſt plus puiſſant que celui des paſſions. Cicéron eſt ſur ce point un modele excellent. Toutes ſes Péroraiſons ſont animées & enflammées des ſentimens qui naiſſent de la cauſe, & qui lui conviennent. Si la ſévérité de nos uſages ne permet pas aux Avocats de l'imiter en plein, au moins ils ne peuvent que gagner à l'enviſager, à l'étudier, & à prendre ſon eſprit. Nos Orateurs ſacrés ont une liberté plus grande. Les matieres qu'ils traitent ſont ſi intéreſſantes par leur nature, que malgré notre goût décidé pour le flegme, elles ſe ſont conſervé le droit des Péroraiſons touchantes & pathétiques.

Quoique la Péroraiſon ſoit la partie du diſcours où dominent ſur-tout les paſſions, ce n'eſt pas à dire qu'elles

doivent être bannies de la Narration & de la Confirmation. Si vous aviez traité votre objet ſans aucun mouvement dans tout le corps du diſcours, il ſeroit trop tard d'entreprendre en finiſſant d'y intéreſſer votre auditoire. Accoutumé à le conſidérer froidement lorſqu'il lui étoit nouveau, il ne s'enflammeroit pas à votre gré, lorſque ce même objet lui reparoîtroit ſous les yeux, déja connu, & ayant perdu, ſi j'oſe ainſi parler, ſa premiere pointe. Chaque choſe doit être préſentée ſelon ce qu'elle eſt : & la nature du ſujet décide ſouverainement du ſtyle. Si donc le fait que vous expoſez dans la narration eſt grand, atroce, & digne de pitié, ſi les moyens que vous faites valoir dans la Confirmation ſont vifs & preſſans, donnez & au fait & aux moyens les ſentimens qui leur conviennent : mais ne les épuiſez pas ; & réſervez les plus grands coups pour la Péroraiſon.

L'Exorde, dans les diſcours des genres délibératif & judiciaire, n'eſt point par lui-même ſuſceptible du mouvement des paſſions, à moins que la matiere dont il s'agit, ne ſoit extrêmement grave de ſa nature, & de

plus, connue dans ce qu'elle a d'eſſentiel de ceux qui vous écoutent. Dans les cas ordinaires il doit ſeulement préparer & diſpoſer le feu qu'allumeront les autres parties du diſcours ; & ébranler l'auditeur, pour l'abattre dans la ſuite, ainſi que nous le dirons ailleurs plus amplement.

Par-tout le ſtyle doit avoir de la chaleur.

Mais s'il y a des cas où la force des mouvemens n'eſt pas de ſaiſon, il n'en eſt aucun où une heureuſe chaleur ne doive animer le diſcours. Par-tout mettez en œuvre des reſſorts qui puiſſent attacher ou l'auditeur, ou même le lecteur. Car ce précepte eſt général, & il embraſſe tous les genres, l'Eloquence & la Poéſie, l'Hiſtoire, & même les ouvrages de pur raiſonnement. Il faut jeter de l'intérêt dans tout ce qu'on dit ou qu'on écrit, ſous peine de n'être point écouté, ou de n'être point lu. La pureté du langage, l'élégance de la diction, la droiture du ſens, l'exactitude du raiſonnement, ſont de grandes parties : mais elles ne ſuffiſent pas. Tel écrivain, à qui aucune de ces qualités ne manque, demeure, faute de chaleur, enſeveli dans la pouſſiere. Voyez au contraire avec quelle chaleur le P. Malebranche

traite des matieres purement philosophiques. Aussi sa Recherche de la Vérité passe-t-elle avec justice pour un ouvrage vraiment éloquent.

Quel est donc le moyen de produire cet intérêt si nécessaire, qui a du rapport avec ce que nous avons appellé passions, & qui néanmoins en est différent ? Toujours le même principe. Il faut que l'Orateur ou l'Ecrivain prenne lui-même intérêt à son sujet. S'il le considere froidement, le froid qui le morfond passera à ses Auditeurs ou à ses Lecteurs, & il les glacera. Qu'il se renferme dans les Mathématiques, qui sont seches par essence. Non-seulement ce qui est Oratoire, mais tout ce qui appartient aux grands objets de la Morale & de la Métaphysique, demande du feu dans celui qui parle ou qui écrit, à moins que l'on ait dessein de faire des ouvrages purement didactiques, & destinés uniquement à l'instruction.

Après avoir traité des passions en général, nous devons maintenant donner nos observations sur le détail de chacune en particulier.

SECTION II.

Des Paſſions conſidérées chacune en particulier.

LEs paſſions principales que l'Orateur doit exciter ou calmer par le diſcours, ſont, comme je l'ai déjà dit, l'amour & la haine, la crainte & l'eſpérance, la joie & le déplaiſir, la compaſſion & l'envie. Ariſtote & Cicéron ont excellemment traité cette matiere; l'un dans le ſecond livre de ſa *Rhétorique*, l'autre dans le ſecond livre *de l'Orateur*. Le premier fait très-bien connoître la nature des paſſions différentes; ce qu'éprouvent ceux qui en ſont affectés; à quelles occaſions & à l'égard de quelles perſonnes, & de quels objets elles naiſſent dans l'ame. Le ſecond s'attache davantage à expliquer les moyens qu'il faut employer pour les émouvoir ou les appaiſer. L'un donne plus à la ſpéculation; la méthode de l'autre ſe rapporte plus directement à la pratique. Comme c'eſt la pratique qui nous intéreſſe ici le plus, nous nous en tiendrons à Cicéron, & nous ſui-

vrons ſon texte, en y joignant quelquefois nos obſervations.

Nous remarquerons d'abord que l'amour, l'affection, la bienveillance, ſentimens que nous rangeons maintenant ſous le *Pathos*, c'eſt-à-dire, dans la claſſe des *Paſſions*, rentre viſiblement dans ce que nous avons appellé *Mœurs* ou *Ethos*, dont l'objet eſt de rendre aimable la perſonne de l'Orateur, & les perſonnes de ceux pour qui il parle. On pourroit, en ſubtiliſant beaucoup, y trouver quelque différence. Mais la choſe n'en vaut pas la peine. L'inconvénient n'eſt pas grand dans une Rhétorique, de traiter deux fois le même ſujet, pourvu qu'on le traite différemment.

Par quels moyens l'Orateur doit s'attirer la bienveillance.

Cicéron enſeigne donc que le moyen de s'attirer l'affection, eſt de ſe faire regarder comme ſoutenant un parti avantageux à ceux devant qui l'on parle; comme s'intéreſſant pour des hommes de bien, ou du moins pour des hommes qui ſoient bons & utiles aux auditeurs. Cette derniere conſidération eſt celle qui concilie l'amour proprement dit: l'autre produit l'amour d'eſtime, reſſort bien moins puiſſant auprès des hommes,

faits comme ils ſont. Il eſt plus foible, mais auſſi plus digne & plus généreux : & il eſt de tous les temps & de tous les pays, au lieu que les occaſions de faire uſage de l'autre ſont très-rares dans notre Barreau. Le motif d'utilité ne peut guere être propoſé aux Juges par nos Avocats : le Tribunal s'en trouveroit inſulté. J'entends l'utilité propre & particuliere. Car pour ce qui eſt de l'utilité publique, c'eſt un motif grand & noble, digne de la majeſté même du Trône.

Cicéron l'admet ſans doute, & il en a tiré un grand parti dans pluſieurs de ſes diſcours. Mais il ſait combien l'amour-propre agit puiſſamment ſur les hommes, & il veut que les conſidérations tirées du bien commun, ſoient portées par l'Orateur à une activité ſemblable à celle du bien particulier de chacun. Prenant le ſentiment de l'intérêt propre pour guide, il remarque que l'on réuſſira mieux à ſe faire aimer en flattant les auditeurs de l'eſpérance d'un avantage futur, qu'en rappellant le ſouvenir d'un ſervice paſſé. Il veut que celui que l'on veut rendre aimable ſoit repréſenté comme n'ayant jamais agi en vue

de ſon utilité perſonnelle. « Car ; » ajoute-t-il, l'avantage que vous » poſſédez, eſt un objet d'envie : au » lieu que votre deſir d'en faire part » aux autres, vous attire l'affection. » Toujours dans le même eſprit, il recommande de ne point trop exalter par des louanges magnifiques les belles actions de ceux à qui l'on prétend concilier la bienveillance. C'eſt le moyen d'exciter l'envie contre leur perſonne.

On conçoit bien que pour allumer la haine, il faut employer toutes ces mêmes conſidérations en ſens contraire. On doit en dire autant de l'eſpérance & de la crainte, de la joie & du déplaiſir. C'eſt du bien ou du mal de ceux qui vous écoutent, que vous devez tirer les moyens d'exciter toutes ces paſſions.

Il ne doit jamais exciter la haine contre les perſonnes.

Remarquons néanmoins en ce qui regarde la haine, une différence déduite de la Morale. Haïr quelqu'un pour le mal qu'il nous a fait, eſt un ſentiment vicieux, & proſcrit par le Chriſtianiſme. Il n'eſt donc point permis à l'Orateur de le faire naître ou de le nourrir. Le vice eſt digne de la haine des gens de bien ; & l'Orateur

peut alarmer l'indignation contre les vices, jamais contre les perſonnes.

Encore moins l'envie.

On doit penſer de même, & à plus forte raiſon, de l'envie, qui eſt un ſentiment encore plus vicieux, quoique très-commun, & extrêmement puiſſant ſur le cœur humain. On en conçoit aiſément la force. Pour connoître juſqu'à quel point il eſt commun, ſi l'expérience n'en inſtruiſoit pas aſſez, il ſuffit de ſe rappeller un trait fameux de l'Hiſtoire Grecque. Tout le monde ſait l'aventure d'Ariſtide, qui fut prié par un payſan qui ne le connoiſſoit pas, & qui ne ſavoit pas écrire, de mettre ſon nom ſur la coquille dont ce villageois devoit ſe ſervir pour le condamner à l'exil. « Quel mal vous a donc fait » Ariſtide ? dit le ſage Athénien, & » pourquoi voulez-vous qu'il ſoit » exilé ? Le payſan répondit : Il ne » m'a point fait de mal, je ne le con» nois même pas, mais je ſuis fati» gué & bleſſé de l'entendre par-tout » appeller *le Juſte.* » Ainſi ce ruſtre, qui dans la condition baſſe où il vivoit n'étoit à portée d'avoir jamais rien à démêler avec un citoyen ſi fort au-deſſus de lui, qui ne le connoiſſoit pas

même de viſage, portoit envie à ſa gloire, & s'en trouvoit piqué & humilié. C'eſt que l'envie eſt un mal auſſi commun que l'orgueil, dont elle eſt la fille. Mais ce vice ſi ordinaire eſt en même temps ſi bas & ſi odieux, qu'il ne convient point à la probité de l'Orateur d'en allumer la flamme ou de l'entretenir dans le cœur de qui que ce ſoit. Ne parlons donc point de la maniere dont il peut s'y prendre, pour émouvoir le ſentiment de l'envie, puiſqu'il ne le fera jamais. Conſidérons ſeulement ce qu'il doit faire pour l'appaiſer & pour l'éteindre quand le beſoin de ſa cauſe le demandera.

Moyens de calmer l'envie.

Ce qui donne matiere à l'envie, c'eſt un bien que nous voyons poſſédé par d'autres, & que nous ſouhaiterions pour nous-mêmes. Le ſentiment de l'envie s'augmente à proportion que le bien eſt, ou nous paroît grand; ſi nous croyons qu'il ait été acquis ſans avoir été mérité, ou même par de mauvaiſes voies; ſi celui qui le poſſede en eſt orgueilleux & inſolent. Ce ſont donc les idées contraires qui ſont le remede de l'envie: & par conſéquent pour l'appaiſer, il

faut repréſenter le bien qui l'excite comme moins grand qu'il ne paroît, comme mêlé d'inquiétudes & de miſeres. C'eſt ce qui ne ſera pas fort difficile. Car il eſt d'expérience que les fortunes les plus brillantes ſont les plus expoſées aux chagrins & aux traverſes. Il faudra dire que la gloire de celui qui eſt l'objet de l'envie, lui a coûté bien des peines & bien des périls ; que les actions par leſquelles il y eſt parvenu, ſe rapportoient au ſervice de la patrie & de ſes concitoyens, & non pas à ſon propre avantage ; qu'il n'en abuſe point ; qu'il n'en eſt point enflé d'orgueil ; & que ſi la fortune l'éleve au-deſſus des autres, ſa conduite modeſte le met au niveau de tous. Ces conſidérations, & autres pareilles, ne peuvent manquer de diminuer, ou même de calmer l'envie. Bien entendu qu'elles ſeront vraies & réelles. C'eſt la condition eſſentielle, & je la ſuppoſe par-tout.

D'exciter la commiſération.

La commiſération eſt un ſentiment contraire, digne de l'humanité, & qu'il convient à l'Orateur d'exciter dans les eſprits. Le moyen le plus sûr d'y réuſſir, eſt de faire enviſager dans l'infortune d'autrui l'image de celle

que ceux qui vous écoutent peuvent craindre pour eux-mêmes. Et rien n'eſt plus vrai, ni mieux fondé, que cette appréhenſion : car il n'eſt perſonne à qui ne puiſſe arriver ce qui arrive à ſon ſemblable. *Cuivis poteſt accidere quod cuiquam poteſt.* Toutes les miſeres humaines ſont capables d'attendrir : mais la vertu perſécutée & malheureuſe tire d'autant plus sûrement les larmes, qu'elle avertit chacun, que pour ne point éprouver les diſgraces, il ne ſuffit pas de ne les avoir point méritées. C'eſt pour cela que les Poëtes tragiques ont grand ſoin de rendre aimables & eſtimables les perſonnes dont ils veulent faire des objets de compaſſion. Iphigénie toucheroit bien moins, ſi elle étoit une perſonne moins accomplie. Et dans les rôles même vicieux, le Poëte a l'attention de mêler quelques correctifs, qui ôtent au vice ce qu'il auroit de trop odieux, comme il paroît par *la douleur vertueuſe*,

De Phedre malgré ſoit perfide, inceſtueuſe.

Dans tout ce que nous avons dit des Paſſions, nous avons été beaucoup plus occupés des moyens de les exciter,

exciter, que de ceux de les calmer : & en effet, de l'un de ces objets à l'autre, la conséquence est aisée à tirer, & il paroît peu nécessaire de les traiter séparément. Néanmoins il est quelques observations propres au dessein d'appaiser les passions excitées par l'adversaire dans l'ame des Juges : & je vais les présenter au Lecteur.

SECTION III.

Des moyens que l'Eloquence emploie pour calmer les Passions.

TRois moyens peuvent être employés par l'Orateur, pour calmer les passions excitées & enflammées par le discours de l'adversaire : le sens froid, les mouvemens contraires, le ris.

Le sens froid opposé à la véhémence.

I. Si l'adversaire s'est échauffé pour produire de grands mouvemens d'indignation, de pitié, & autres semblables, un moyen bien naturel & bien sûr d'éteindre ce feu qu'il a allumé, c'est de montrer autant de sens froid qu'il a exprimé de passion, & de réduire à rien par un style simple & uni les idées qu'il a grossies par

T. II, p. 444. sa véhémence. M. Cochin nous fournit un bel exemple de cet art dans sa quarante-neuvieme cause. La Demoiselle de Kerbabu avoit été arrêtée en vertu d'un décret prononcé par le Juge de Laval sur la poursuite du Marquis d'Hautefort. A ce sujet, son Avocat avoit « déployé, dit M. » Cochin, tous les talents de l'Ora» teur pour toucher, pour émouvoir » le Public. On a peint, ajoute-t-il, » la Demoiselle de Kerbabu arrachée » avec violence des bras de sa mere » éplorée, & conduite à Neaufle (*a*) » au milieu d'une troupe de satelli» tes, la Providence venant à son se» cours par une foule de miracles » opérés en un instant; mille périls » affrontés sans qu'elle en ait reçu » aucun mal, le Ciel & la Terre, les » êtres inanimés, tout, en un mot, » s'intéressant pour elle. Qu'il est tris» te, que ces prodiges éclatans se » réduisent à une petite négociation » avec des archers, qui lui ont pro» curé une évasion commode, & » une retraite assurée! » L'observation toute simple de M. Cochin, & mêlée d'une ironie douce, inspire

(*a*) Village à quelque distance de Paris.

la tranquillité : elle fait honte à l'adverſaire des grandes figures qu'il a prodiguées ſur un ſi mince ſujet : & elle diſſipe l'impreſſion qu'il avoit pu faire ſur l'eſprit des Auditeurs.

C'étoit par cette méthode que la ſageſſe de Phocion le rendoit ſi redoutable à l'éloquence de Démoſthene. Celui-ci trembloit lorſqu'il voyoit ce grave & tranquille adverſaire ſe lever pour le réfuter. « Voici, diſoit-il, la » hache qui va couper par le pied » tous mes diſcours. » C'eſt que Phocion, enviſageant les choſes en elles-mêmes, & les voyant telles qu'elles étoient, oppoſoit la raiſon à la véhémence, & le ſens froid aux exagérations pathétiques.

Plut. vit. Phoc.

C'eſt auſſi cette même route qu'a priſe récemment un Ecrivain Philoſophe, que j'ai déja cité, pour renverſer l'édifice d'illuſion & de preſtige élevé par le génie enchanteur de Jean-Jacques Rouſſeau. Qu'oppoſe le P. Gardil à l'avantage que donne à celui qu'il réfute, *le brillant du coloris, & ces traits fiers & pathétiques, qui étonnent l'imagination, qui pénetrent l'ame & qui l'enlevent ?* Il n'a garde d'entreprendre de le combattre avec

Réflex. sur l'Educ.

p. 8 & 9

des armes pareilles. « Je me conten-
» terai, dit-il, d'expoſer tout ſimple-
» ment les réflexions que la lecture
» du livre d'Emile fera naître dans
» mon eſprit, ſans aſpirer à d'autre
» mérite qu'à celui de la juſteſſe &
» du bon ſens : qualité qui n'a rien de
» brillant, mais qui n'eſt jamais ſans
» utilité. » Le ton eſt très-modeſte : mais ce que je remarque ici, c'eſt que le vrai moyen de diſſiper l'illuſion, c'eſt de préſenter en contraſte la vérité toute ſimple & toute nue.

Les mouvemens contraires.

II. Une autre maniere de détruire ces mouvemens, eſt d'y oppoſer des mouvemens contraires, & une batterie plus puiſſante, qui faſſe taire celle par laquelle on vouloit nous foudroyer. Les exemples en ſont fréquens dans Cicéron : & j'ai déja expoſé comment l'Orateur Antoine, par l'indignation dont il enflamma les eſprits contre Cépion, & par les larmes qu'il tira des yeux de ſes Juges ſur la perte de l'armée dont ce mauvais Général avoit cauſé le déſaſtre, éteignit la haine excitée par l'accuſateur contre Norbanus. Je trouve un fait du même genre, quoiqu'en matiere moins tragique, dans la même

cauſe de M. Cochin, que je viens de citer. J'ai dit ailleurs que les eſprits avoient été d'abord prévenus en faveur de la Demoiſelle de Kerbabu contre le Marquis d'Hautefort. Les Juges étoient émus de pitié : le Public y prenoit un grand intérêt. M. Cochin, pour empêcher l'effet de cette prévention, effraie & les Juges & le Public par la vue des conſéquences fâcheuſes, que peut avoir pour la ſociété l'entrepriſe de ceux contre qui il parle. Il commence par faire ſentir la foibleſſe & l'inſuffiſance des titres qu'on lui oppoſe. « Que rapporte- p. 378 379.
» t-on ? dit-il... Un prétendu acte
» de célébration ſur une feuille vo-
» lante, que l'on a pu fabriquer quand
» on a voulu ; deux lettres miſſives,
» & deux autres petits écrits ſous
» ſeing privé, ouvrages qui par eux-
» mêmes n'ont aucune authenticité,
» & qui ne dépendent que du talent
» plus ou moins parfait d'imiter l'écri-
» ture d'un autre. » Sur cet expoſé l'Orateur appuie & amene le ſentiment que demande le bien de la cauſe.
« En vérité, ajoute-t-il, c'eſt faire dé-
» pendre l'état des hommes de trop
» peu de choſe.... A cette ſeule

» réflexion, que le Magiſtrat tremble
» ſur ſon ſiege, & que le Public, qui
» voudra s'ériger en Juge, comprenne
» toute l'importance d'une affaire,
» qu'il ne regarde peut-être que
» comme un amuſement pour lui, &
» de laquelle cependant dépend le
» ſort de toutes les familles. »

Le Ris. III. Trouver le ſecret de faire rire ſur ce qui a été repréſenté comme atroce, c'eſt peut-être le moyen le plus efficace d'en détruire l'impreſſion : un bon mot a quelquefois réduit à rien les pourſuites les plus ſérieuſes. Tout le monde ſait le trait de ces jeunes Tarentins, qui en buvant s'étoient émancipés à parler très-mal du Roi Pyrrhus. On leur en faiſoit une affaire criminelle : & Pyrrhus les ayant mandés, les interrogea d'un ton de colere & de menace. « Rien
» n'eſt plus vrai, dit l'un des coupables,
» nous avons très-mal parlé de vous :
» & ſi le vin ne nous eût manqué,
» nous en euſſions dit & fait davanta-
» ge. » Cette ſaillie démonta le ſérieux du Roi. Il comprit qu'il devoit s'en prendre au vin : il rit, & il pardonna.

Val. Max. V, 1.

Si la plaiſanterie eſt en ſoi d'une grande utilité, l'uſage en eſt très-

difficile. C'est un talent infiniment rare : & l'on en peut juger, comme l'observe Quintilien, par l'exemple des deux plus grands Orateurs de l'Antiquité, Cicéron & Démosthene, dont l'un a péché en ce gere par excès, & l'autre par défaut. *L. VI, c. 3.*

Ajoutons que ce talent dépend presque uniquement de la nature : les préceptes n'y peuvent rien. Toutes les parties de l'Eloquence supposent les dispositions naturelles : elles en naissent, & leur doivent tout le fond de ce qu'elles sont. Mais enfin ces dispositions peuvent se perfectionner & s'accroître par l'exercice & par les avis judicieux des Maîtres de l'Art. Le don de plaisanter agréablement ne s'acquiert, ni ne se cultive. Il faut l'avoir reçu tout entier de la nature.

Nous serons donc fort courts sur cette matiere ; & tout ce que nous avons à en dire, se réduira à distinguer deux especes différentes de plaisanteries, & à donner quelques avertissemens pour éviter les principaux vices qui les rendroient répréhensibles.

Deux especes différentes de plaisanteries.

La premiere espece dans le genre de plaisanterie est ce qu'on appelle

bon mot, qui confifte en un trait vif, court, & plein de fel. Tel eft le mot du jeune Tarentin à Pyrrhus, que je viens de rapporter. On a fait des recueils de bons mots, parmi lefquels il s'en trouve très-peu qui foient dignes de ce nom.

Outre les bons mots dont le fel eft le caractere, il y en a qui frappent par un grand fens, & par la maniere délicate de faire deviner la penfée fans l'expliquer trop clairement. Telle eft la réponfe d'une grande Princeffe, que le Roi fon oncle marioit à un Prince puiffant, mais étranger, & qui auroit bien mieux aimé, demeurant dans fa patrie, époufer fon coufin, héritier du Trône de France. Le Roi lui difoit: « Vous voyez, Madame, comment je vous traite : je ne » pourrois pas faire plus pour vous, » quand vous feriez ma fille. Il eft » vrai, Monfieur, dit la Princeffe » peu contente de fon fort, vous ne » pourriez pas faire plus pour votre » fille ; mais vous pouviez faire plus » pour votre niece. » Fille du Roi, elle n'auroit pas pu époufer fon frere : niece, elle pouvoit, avec difpenfe, époufer fon coufin.

Les bons mots, de quelque nature qu'ils ſoient, n'ont guere de grace, que lorſqu'ils ſont en repartie. Ceux qui ſe diſent en attaquant, peuvent paroître préparés & recherchés : & dès-lors ils perdent beaucoup de leur prix.

La ſeconde eſpece de plaiſanterie n'eſt pas un trait qui parte comme un éclair, mais un enjouement ſoutenu & continué dans une ſuite de diſcours. Un exemple emprunté de Cicéron éclaircira cette définition : il eſt tiré de ſon Plaidoyer pour Cluentius. Cicéron raconte que Fabricius, pour- *n.* 57, 58.
ſuivi criminellement pour raiſon de complicité dans un empoiſonnement, & condamné d'avance en la perſonne de Scamandre ſon affranchi, qui avoit été le miniſtre du crime, ne trouva aucun Avocat de quelque nom, qui voulût ſe charger de ſa cauſe. « La » diſette le força, dit agréablement » l'Orateur, de recourir aux freres » Cépaſius, gens laborieux, & qui » croyoient avoir obligation à quicon- » que leur fourniſſoit une occaſion de » plaider. L'ainé des deux freres ſe » charge de l'affaire ; & lorſque l'ac- » cuſateur eut tranché ſon plaidoyer

» en deux mots, comme traitant une
» cauſe déja jugée, il entreprend de
» répondre, & il enfile un exorde ver-
» beux & tiré de loin. Quand enfin il
» fut venu au fait, quoique ſa cauſe fût
» par elle-même bien mauvaiſe, il y
» ajoutoit encore de nouvelles bleſſu-
» res. Ce n'étoit pas trahiſon ni infidé-
» lité de ſa part; il y alloit de la meil-
» leure foi du monde: & cependant
» on eût dit qu'il s'entendoit avec l'ac-
» cuſateur: il comptoit dire des choſes
» merveilleuſes, & dans la Pérorai-
» ſon il déploya toutes les fineſſes de
» l'art, & déclama avec complaiſance
» ce morceau touchant & pathétique:
» *Regardez, Meſſieurs, l'inconſtance*
» *des fortunes humaines: regardez*
» *les triſtes & fâcheux caprices du*
» *ſort: regardez la vieilleſſe de ma*
» *Partie*. Après avoir tant de fois dit,
» *regardez*, il regarda lui-même: & il
» ne vit plus Fabricius, qui, plus ſenſé
» que ſon Avocat, & prévoyant ſa
» condamnation certaine, avoit pris
» le parti de ſe retirer. Les Juges ſe
» mirent à rire. Mais l'Avocat fut de
» très-mauvaiſe humeur de ne pou-
» voir achever ce qu'il avoit ſi bien
» commencé: & peu s'en fallut qu'il

„ ne courût après ſon client, pour le
„ ſaiſir au collet, le ramener par force
„ à l'Audience, & avoir ainſi la li-
„ berté de dire en entier le plus bel
„ endroit de ſon diſcours. „

Rien n'eſt plus enjoué que ce recit. On y trouve quelques bons mots : mais le tiſſu reſpire la gaieté d'un badinage agréable : & je l'ai rapporté ici d'autant plus volontiers, que l'on y voit de plus, dans l'exemple de Cépaſius, que les meilleurs préceptes deviennent ridicules dans l'exécution, lorſqu'ils ſont mis en œuvre par une main mal-adroite.

Ce genre de plaiſanterie ne dépend point de l'Art, non plus que le premier. Je penſe néanmoins que l'imitation y peut quelque choſe. La lecture réfléchie des excellens modeles, tels que les Satyres d'Horace, les Fables de la Fontaine, & ſur-tout les dix premieres Lettres au Provincial, aidera le talent naturel, en égayant l'imagination, & en accoutumant l'eſprit à ces tours agréables, qui ſavent dire le vrai en riant, & donnent des graces à la raiſon. Quand on ne liroit pas dans ce deſſein, l'effet s'enſuivra naturellement; &, comme dit Cicé- *De Orat. II, 60.*

ron, en ſe promenant au ſoleil, on prendra de la couleur, quoique l'on ſe promene pour toute autre vue.

Avis ſur l'uſage & contre l'abus du talent de plaiſanter.

En plaiſantant de quelque maniere que ce puiſſe être, l'Orateur doit toujours éviter la bouffonnerie & la ſcurrilité. Il n'eſt point beſoin d'avertir l'honnête homme de s'interdire l'obſcénité. Les équivoques, quand elles ne contiendroient rien d'obſcene, ſont toujours de peu de mérite. On peut néanmoins ſe les permettre quelquefois lorſque le ſens eſt bon & vrai. Boileau, après avoir condamné ſévérement le *jeu de mots groſſiers*, ajoute avec raiſon :

Art Poët. Chant II.

« Ce n'eſt pas quelquefois qu'une muſe un peu fine
» Sur un mot en paſſant ne joue & ne badine,
» Et d'un ſens détourné n'abuſe avec ſuccès. »

De Orat. II, 248.

Voici, par exemple, une équivoque de ce genre, rapportée par Cicéron. Un maître diſoit d'un de ſes eſclaves, habile & adroit voleur : « Il » eſt le ſeul pour qui je n'ai rien de » fermé dans ma maiſon. » On en diroit autant d'un ſerviteur parfaitement fidele, en qui ſon maître auroit une entiere confiance.

Entre les attentions néceſſaires dans

l'usage de la plaisanterie, la plus importante est celle de n'offenser jamais les personnes par un bon mot. Il est permis à un Orateur d'invectiver avec véhémence, si sa cause le demande : c'est son état, c'est son ministere. Railler, c'est offenser gratuitement & sans objet. Et la raillerie porte le caractere du mépris, sorte d'offense qui ne se pardonne point. Quelles sont les suites de cette pétulance ? Ou des inimitiés dangereuses, ou une satisfaction humiliante. Que l'Orateur se respecte lui-même. Tout ce que dit l'honnête homme doit être marqué au coin de la dignité & de la décence. « C'est » acheter bien cher le plaisir de faire » rire, dit Quintilien, que de lui sacrifier l'honneur & la probité. » *L. IV. c. 3.*

En général, faire rire est toujours quelque chose de petit. C'est, selon Cicéron, le plus mince avantage que l'on puisse tirer de son esprit : *tenuissimus ingenii fructus*. De là il s'ensuit que quand même on éviteroit tous les autres vices en plaisanterie, ce seroit pécher contre les bonnes regles, que d'en faire un trop fréquent usage. Ainsi le dernier avis que nous donnerons sur cette matiere, c'est d'y gar- *De Orat. II, 247.*

der une grande ſobriété, & de ne point croire que l'on perdra beaucoup en perdant l'occaſion de dire un bon mot : le trop peu en ce genre n'encourra jamais le blâme ; le trop ſera toujours l'objet d'une juſte cenſure.

Pour réſumer & préſenter en raccourci tout ce qui regarde l'uſage de la plaiſanterie en Eloquence, je ne puis mieux faire que de tranſcrire ici un morceau de Cicéron, qui exprime d'une façon ſerrée & rapide les regles
Or. n. 88, 89. ſur cette matiere. « L'Orateur, dit-il, » n'uſera point de railleries ni trop » fréquentes, pour ne point faire le » perſonnage de bouffon; ni trop tirant » ſur l'obſcene, pour ne point imiter » les joueurs de farces ; ni pétulantes, ce qui reſſent l'effronterie ; ni » contre les malheureux, ce qui eſt » inhumain ; ni contre le crime, de » peur que le ris ne prenne la place » de l'indignation; ni enfin meſſéantes » à ſa perſonne, à celle des Juges, à » la circonſtance. Il évitera les bons » mots qui ſentent l'art & l'étude, » qui ne naiſſent point de l'occaſion, » mais qui viennent du cabinet, parce qu'ils ſont froids néceſſairement. » Il reſpectera les droits de l'amitié,

» le rang des personnes. Il se tiendra
» en garde contre les offenses mortel-
» les, & qui ne laissent plus lieu au
» remede. Il ne piquera que ses ad-
» versaires, non pas tous néanmoins,
» ni à tous égards, ni en toutes ma-
» nieres. » Ces regles sont excellentes, pourvu que ceux qui ont le talent de la plaisanterie, soient assez sensés & assez judicieux pour les suivre.

Il ne me reste plus pour achever ce que j'ai à dire des *Passions*, que de les comparer avec ce que l'on appelle en Rhétorique les *Mœurs*. C'est ce que je vais faire en peu de mots.

SECTION IV.

Comparaison des Passions *& des* Mœurs.

LEs *Passions* sont diverses & de plusieurs genres, indignation, pitié, crainte, espérance, & autres mouvemens de l'ame. Les *Mœurs* n'ont qu'un caractere, qui est la douceur & la modestie. Les *Passions* ne conviennent pas à toutes les matieres, ni à toutes les formes du discours. Les *Mœurs* doivent régner par-tout. Qui-

conque parle ou écrit, eſt obligé, s'il veut réuſſir, de mériter l'eſtime de ſes auditeurs ou de ſes lecteurs.

Chant IV. » Que votre ame & nos mœurs, *dit Boileau*, peintes dans vos ouvrages,
» N'offrent jamais de vous que de nobles images. »

Il faut mêler enſemble ces deux natures de ſentimens.

De Orat. II, 112.

Quelque différence qu'il y ait entre ces deux natures de ſentimens, Cicéron a très-bieen remarqué qu'ils ſe prêtent un mutuel ſecours, & que l'Orateur doit, autant qu'il eſt poſſible, les joindre enſemble. « Il faut, » dit-il, que la douceur, par laquelle » nous nous concilions les eſprits, » tempere la véhémence que nous » employons pour les remuer; & ré» ciproquement, que la véhémence » communique un peu de ſon feu à la » douceur, qui pourroit devenir fade. » Jamais le diſcours n'eſt mieux & » plus utilement aſſaiſonné, que » quand ſon activité & ſa force ſont » adoucies par le caractere de bonté & » de modération dans l'Orateur; & » que de l'autre part la modeſte & ai» mable bonté eſt animée & acquiert » de la vigueur, par le mélange des » ſentimens fermes & élevés. »

M. Cochin, dont le goût décidé

étoit la modeſtie, mais qui ſavoit donner aux choſes toute la force qu'elles exigeoient, eſt plein d'exemples de cette heureuſe alliance, de la véhémence & de la modération. J'en vais citer un, tiré de la replique pour les Bénédictins contre M. Languet, Evêque de Soiſſons. « Il faut, dit-il, ſe laver » du reproche que M. de Soiſſons fait » aux Bénédictins, d'avoir répandu dans » leur Mémoire des traits violens & » hautains, qui choquent la bienſéance, & qui ne conviennent point *au » ſtyle d'une troupe d'humbles Solitaires deſtinés à faire au monde » orgueilleux des leçons de modeſtie par leur exemple.* On n'examinera pas, pour diſſiper ce reproche, ſi M. de Soiſſons a plus ménagé les Bénédictins, qu'il n'a été » ménagé par eux : on n'examinera » pas ſi les Evêques ne doivent pas autant d'exemples de modération, que » les Religieux en doivent d'humilité » & de modeſtie. On répondra ſeulement qu'on a conſervé pour la perſonne de M. de Soiſſons, pour ſa » dignité, & pour ſon caractere, tous » les égards & tous les ménagemens » qui conviennent. On ne peut rien

T. VI, p. 312.

,, demander de plus. Car de croire ,, qu'il ſera permis de flétrir un Ordre ,, célebre , de lui imputer les fauſſetés ,, les plus odieuſes , de faire tomber ,, ſur lui les traits les plus piquans & ,, les plus ſatyriques ; & que parce que ,, c'eſt à des Religieux qu'on s'adreſſe, ,, il leur ſera défendu de repouſſer ,, avec force les outrages dont on les ,, accable , c'eſt exiger une déférence ,, qu'aucun autre n'avoit jamais pré- ,, tendu avant M. de Soiſſons. ,, Voilà bien un diſcours mêlé de force & de douceur. L'Avocat n'omet aucun des traits néceſſaires pour définir & qualifier l'injure, & en même-temps il reſpecte la perſonne de qui elle part. Il lui épargne les termes offenſans , & les laiſſe à ſuppléer aux Juges.

Nous avons traité tout ce qui appartient à la premiere partie de la Rhétorique , c'eſt-à-dire , à l'Invention. Suit la Diſpoſition.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

LA DISPOSITION.

Importance de la Disposition en Eloquence.

JUsqu'ici nous avons des matériaux : mais pour construire l'édifice du discours, il faut les mettre en ordre, sans quoi nous ne nous verrions qu'un amas confus de richesses sans aucune grace ; & même, on peut le dire, sans véritable utilité. De belles pierres, des marbres, de grandes pieces d'un bois bien choisi, tout cela jeté pêle-mêle & au hasard, ne formera qu'un monceau, dont les parties pourront avoir leur mérite, mais qui dans son tout ne sera capable ni de plaire, ni d'être de service. Rangez en ordre ces différens matériaux, mettez-les chacun en leur place : alors s'élevera un bâtiment, dont le spectacle satisfera les yeux, & qui vous procurera une des grandes commodités de la vie humaine. Tel est l'effet de la disposition en Eloquence. Les choses que vous avez trouvées & amassées dans votre esprit, & qui brilloient chacune de leur propre beauté,

acquierent, par l'agréable diſtribution que vous en ſaurez faire, un nouvel éclat, & elles ſe prêtent un mutuel appui, au moyen duquel elles ſe ſoutiennent, elles ſe fortifient réciproquement, & deviennent tout autrement propres à opérer la perſuaſion.

De Orat. II, 120. C'eſt donc avec raiſon que Cicéron a dit de cette partie de l'Art de bien dire, qu'elle a tant de force & de valeur, qu'aucune ne contribue plus puiſſamment à la victoire. Il ne ſuffit pas qu'une preuve ſoit bonne en elle-même : il faut qu'elle ſoit préparée & amenée, ſéparée de ce qui l'offuſqueroit, miſe en un mot dans ſon jour. C'eſt une des principales attentions que doit avoir l'Orateur.

La diſpoſition influe ſur tout. Elle diſtribue le diſcours en ſes principales parties : elle arrange les preuves entr'elles : elle place convenablement les penſées qui entrent dans la compoſition de chaque morceau. Nous la conſidérerons ſous ces trois points de vue, mais en enveloppant le ſecond dans le premier, parce que le lieu naturel pour parler de l'arrangement des preuves eſt l'article de la Confirmation.

CHAPITRE PREMIER.

De la distribution des parties du Discours.

LA distribution des parties du discours est ce qui coûtera le moins à l'Orateur : la nature elle-même nous l'enseigne, comme l'observe Cicéron. " C'est elle, dit-il, qui nous „ apprend à ne point entrer brusquement en matiere, & à commencer „ par y préparer les esprits ; à exposer ensuite le point dont il est question ; puis à prouver notre these en „ faisant valoir nos raisons, & en détruisant celles qui peuvent être alléguées au contraire ; enfin à mettre au discours une conclusion qui „ le termine. „ Voilà la marche de la nature : & en conséquence le discours a quatre parties principales. L'exorde, la Narration, s'il s'agit d'un fait, comme il s'en agit toujours dans les causes judiciaires, la Confirmation ; la Péroraison.

La nature elle-même nous enseigne la distribution usitée des parties du discours.

De Orat. II, 307.

Il est pourtant bon de remarquer, que cette distribution n'est pas une

Il est des cas où l'Orateur doit pourtant s'en écarter.

loi tellement invariable, qu'elle ne cede quelquefois aux circonſtances, & à l'utilité de la cauſe, qui eſt la loi ſouveraine de l'Orateur. Cicéron, daus ſon plaidoyer pour Milon, ne fait pas marcher la narration immédiatement après l'exorde. Il inſere entre deux une ample réfutation de quelques préventions extrajudiciaires, dont il craignoit que les eſprits des Juges ne fuſſent frappés. Les ennemis de Milon déclamoient contre lui avec fureur, & ils avoient ſouvent répété, & dans le Sénat & devant le peuple, que puiſque Milon avouoit avoir tué, il ſe reconnoiſſoit lui-même pour criminel, & ne méritoit plus de voir le jour. Ils diſoient que ſa cauſe avoit été préjugée contre lui, & par un décret du Sénat, & par la loi que Pompée avoit portée, pour ériger la commiſſion même qui devoit connoître de l'affaire. Tant que les Juges auroient été préoccupés de ces penſées, ils n'auroient pas même écouté les défenſes de l'accuſé, ne croyant pas qu'il leur fût permis de l'abſoudre. Cicéron devoit donc, avant tout, détruire ces obſtacles, qui lui fermoient les oreilles de ſes Juges, & qui tant

qu'ils auroient ſubſiſté, euſſent rendu abſolument inutile tout ce qu'il pouvoit dire en faveur de ſon client.

De pareils cas ſont rares : & communément les parties du diſcours doivent être rangées ſuivant l'ordre que nous venons de marquer comme preſcrit par la nature. Elles demandent chacune des obſervations particulieres, que nous allons expoſer au lecteur, en l'avertiſſant qu'il pourra trouver quelques répétitions, mais amenées par le beſoin de la matiere.

Avant que d'entrer dans ce détail, je placerai ici une obſervation générale. C'eſt qu'il eſt des cauſes tellement chargées de faits & de queſtions, que le plaidoyer qui les embraſſe eſt un compoſé d'autant de diſcours, qu'il y a de faits & de queſtions à traiter. Mais chacun de ſes diſcours en ſous-ordre a preſque les mêmes parties, que le diſcours pris en entier, ſon exorde, ſa narration ſa confirmation. C'eſt ainſi que Cicéron a traité l'affaire de Verrès & celle de Cluentius ; & M. d'Agueſſeau, les cauſes de la ſucceſſion de Longueville & de la Pairie de Luxembourg.

Je viens maintenant aux regles de l'exorde.

ARTICLE I.

De l'Exorde.

Définition de l'Exorde, & ses trois devoirs.

L'Exorde eſt l'annonce du diſcours. Il doit donc mettre l'Auditeur au fait, par une idée ſommaire mais préciſe du ſujet : il doit de plus préparer l'eſprit du Juge ; je dis, du Juge, car c'eſt dans le genre judiciaire ſur-tout que cette précaution a lieu. Elle eſt communément au moins néceſſaire dans les deux autres genres de cauſe : & ſi le cas arrivoit, on pourroit y appliquer ce que nous allons dire de l'exorde judiciaire.

Préparer l'eſprit du Juge, c'eſt l'intéreſſer par le ſentiment, attirer ſon attention, le mettre à portée de s'inſtruire : ou, comme l'on s'exprime communément, rendre le Juge bien affectionné, attentif, docile. J'évite ce dernier terme : qui n'a pas dans notre langue le même ſens que chez les Latins, de qui nous l'avons pris.

J'obſerve d'abord que ces trois devoirs n'appartiennent point à l'Exorde excluſivement, & qu'il faut que l'Orateur les rempliſſe dans tout le tiſſu du diſcours. Mais on les a ſpécialement

ment affectés à l'Exorde, parce qu'ils y sont encore plus nécessaires qu'ailleurs. En effet, si lorsque votre Juge commence à prendre connoissance de la cause, vous ne savez pas l'y intéresser, si en lui exposant votre sujet, vous ne le rendez pas attentif, ou si vous ne lui en parlez pas avec assez de clarté, tout le reste de votre discours court risque d'être perdu. Manquer à quelqu'un de ces devoirs dans d'autres endroits du discours, c'est une faute, mais le danger en est moins grand.

Intéresser le Juge par le sentiment.

Intéresser en faveur de votre cause, par des motifs tirés de la chose même, de votre personne, de celle de votre client, de celle des Juges, de celle de vos adversaires, dont vous présenterez le rôle comme odieux, c'est une matiere que nous avons déja traitée en parlant des *Mœurs* & des *Passions*. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit : & nous nous contenterons de deux observations. L'une, que les louanges que vous donnerez aux Juges pour gagner leur bienveillance, auront un mérite singulier, si elles roulent sur des qualités qui aient leur application directe à votre cause :

par exemple, ſur leur inclination à la bonté & à la commiſération, ſi vous plaidez pour un malheureux ; & au contraire ſur leur amour des regles & leur juſte ſévérité, ſi vous pourſuivez la vengeance d'un crime.

L'autre obſervation que j'ai déja faite, mais qui ne peut pas s'omettre ici, eſt que vous devez ſeulement effleurer le ſentiment dans l'Exorde, & non pas l'épuiſer. Il n'eſt pas encore temps d'y inſiſter, lorſque vous ne pouvez pas l'apuyer ſur le fond de la cauſe bien connu. Vous pourrez vous donner plus de carriere dans le corps du diſcours, à meſure que l'occaſion l'exigera ; & ſur-tout dans la Péroraiſon, ſi les uſages vous le permettent.

Le rendre attentif.

L'attention du Juge s'obtient par l'importance de l'affaire, ſi vous la peignez comme nouvelle, ſinguliere, ayant quelque choſe de ſurprenant, capable d'intéreſſer le bien de la ſociété. Il faut que ces idées ſoient maniées avec chaleur, quoique ſans l'eſſor des grands mouvemens. Il ne ſuffit pas de demander au Juge qu'il vous écoute avec attention, il y eſt obligé par devoir ; mais ſi vous lui parlez

froidement, vous ne pouvez manquer de l'endormir. Il faut que l'attention ſoit méritée par la choſe même.

» Inventez des reſſorts qui puiſſent m'attacher. »

Deſpréaux, Art Poët. Chant III.

Ce n'eſt pas que l'orateur ne puiſſe & ne doive dans la ſuite du diſcours réveiller de temps en temps l'attention de ſon auditoire, en la demandant expreſſément, quand il a ſur-tout à dire quelque choſe de grand, d'important, qui mérite d'être obſervé ſinguliérement & retenu avec ſoin. M. Boſſuet louant le Prince de Condé, dit de lui : « Il avoit pour maxime, » (écoutez : c'eſt la maxime qui fait » les grands hommes) que dans les » grandes actions il faut uniquement » ſonger à bien faire & laiſſer venir » la gloire après la vertu. » La penſée, comme l'on voit, valoit la peine d'être remarquée. Le P. Bourdaloue adreſſe très-ſouvent dans ſes ſermons des avertiſſemens ſemblables à ſes auditeurs, pour les exhorter à ſe rendre attentifs; & l'Avocat ne doit pas manquer d'en faire autant, lorſqu'il touchera les endroits eſſentiels de ſon plaidoyer, & pleinement avantageux à ſa cauſe.

Oraiſon funebre de Louis de Bourbon.

L'éclairer par une bonne division.

Le troisieme devoir de l'Orateur dans l'Exorde est d'éclairer & de mettre à portée de s'instruire l'esprit de l'auditeur. Il y réussira en posant bien nettement l'état de la question, en présentant les différentes faces sous lesquelles il considérera sa matiere, & en la distribuant selon toutes ses branches, en un mot, par une bonne division, qui dans les sermons & les oraisons funebres, accompagne & termine toujours l'Exorde. Dans les plaidoyers elle est ordinairement rejetée après la Narration, parce qu'elle suppose une connoissance générale du sujet. Mais par sa nature elle se rapporte à l'Exorde, puisqu'elle est une préparation à tout ce qui sera dit dans la suite.

Autrefois nos Orateurs sacrés remanioient à diverses reprises leur division, & l'inculquoient plusieurs fois dans des membres de phrase artistement compassés & symmétrisés. On a renoncé à cette mode, & avec raison. La division, qui doit servir de guide à ceux qui suivent le discours, ne peut être trop simple ni trop précise. Elle en sera mieux conçue, & se retiendra plus aisément.

Les Exordes ſont déployés avec étendue dans les chaires évangéliques. Au Barreau ils ſont commnnément plus courts & traités plus ſuccinctement, à moins que la cauſe ne ſoit d'un grand éclat. Néanmoins dans tous les cas on y voit pratiqués exactement, ſuivant les diverſes circonſtances du ſujet & des perſonnes, les préceptes que je viens d'expoſer. Je n'en donnerai qu'un ſeul exemple, qui ſera l'Exorde du Mémoire de M. Cochin, pour les Religieux de l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne, contre M. l'Evêque (*a*) de Soiſſons. Il commence ainſi.

Exemples de l'exécution de ces préceptes.

T. VI, p. 216.

« M. l'Evêque de Soiſſons, pour » étendre ſa juriſdiction ſur une Egliſe » que ſes prédéceſſeurs n'ont jamais » gouvernée, attaque tous les privileges de l'Abbaye de S. Corneille de » Compiegne. Les Bulles des Papes, » les Chartes des Empereurs & des » Rois, les jugemens les plus ſolemnels, les reconnoiſſances de ſes prédéceſſeurs, & les ſiennes même, » huit ſiecles de poſſeſſion, rien ne » le touche : au contraire le nombre » & la qualité des titres paroiſſent l'a-

(*a*) M. Languet.

„ nimer de plus en plus, l'exciter à
„ faire de nouveaux efforts pour ren-
„ dre ces titres impuiſſans. Ils lui pa-
„ roiſſent frivoles & mépriſables : la
„ juriſdiction prétendue par les Reli-
„ gieux, n'y eſt point établie. Cepen-
„ dant l'art des plus habiles fauſſaires
„ a été employé pour fabriquer ces
„ pieces inutiles. Mais l'iniquité s'eſt
„ confondue elle-même par les mépri-
„ ſes, dans leſquelles une ignorance
„ groſſiere l'a précipitée. Ces privile-
„ ges au ſurplus ſeroient abuſifs : & ils
„ ne ſubſiſtent plus. C'eſt ainſi que M.
„ de Soiſſons, peu curieux même de
„ ſauver la contradiction qui éclate
„ entre les moyens qu'il propoſe, mul-
„ tiplie ſes attaques, pour trouver un
„ endroit foible dans les titres qu'on
„ lui préſente. „

Voilà le procédé de la partie adverſe peint avec des couleurs peu favorables, dont le fait tourne à l'avantage de ceux qui ſont attaqués. L'Avocat ne ſe contente pas de cette maniere indirecte de concilier à ſes cliens la bienveillance. Il les peint eux-mêmes avec des traits propres à faire aimer leur modeſtie & la ſageſſe de leur conduite. « Les Religieux de Compiegne,

„ dit-il, doivent & à la gloire de
„ l'Ordre de S. Benoît, & à l'honneur
„ de leur maiſon, & plus encore au
„ reſpect & à la reconnoiſſance pour
„ les Papes & pour les Rois qui les
„ ont comblés de leur faveur, une
„ défenſe ſolide à tant d'inſultes & à
„ tant de critiques. S'ils étoient ſeuls
„ bleſſés par ces déclamations, ils
„ ſouffriroient ſans murmure l'humi-
„ liation ſi convenable à leur état. Re-
„ tenus par les égards qui ſont dûs à la
„ dignité épiſcopale, ils étoufferoient
„ leurs juſtes plaintes, & ſe conſole-
„ roient même dans l'eſpérance de
„ mériter un jour, par la régularité
„ de leur conduite, l'eſtime d'un Pré-
„ lat qu'ils ont toujours honoré. „

Tous les caracteres qui peuvent mériter l'affection, ſont ici raſſemblés : la modeſtie pouſſée juſqu'à l'humilité, la régularité d'une conduite édifiante, le reſpect pour la dignité de l'adverſaire, & même l'eſtime pour ſa perſonne, la néceſſité d'une juſte défenſe, qu'il n'eſt pas permis de négliger. Ce dernier motif eſt encore mieux développé dans ce qui va ſuivre, & il eſt joint à des conſidérations qui montrent la grandeur de

la cause, & qui la rendent digne d'attention.

« Mais, ajoute l'Orateur, les privileges qui sont attaqués ne leur appartiennent pas : ils n'en sont que les dépositaires, & par honneur, aussi-bien que par religion, ils sont obligés de veiller à la conservation d'un dépôt si précieux. Ce sont moins les droits de l'Abbaye de Compiegne que l'on défend, que les prérogatives d'une fondation royale que les Papes ont voulu honorer, par les graces qu'ils ont répandues sur cette Eglise, à l'instant même de sa naissance. C'est l'ouvrage de ces Puissances suprêmes, c'est le suffrage de tous les Evêques du Royaume, ce sont les applaudissemens de tous les peuples, que l'on se propose de justifier contre les reproches & contre les plaintes de M. de Soissons. » On auroit pu être tenté de regarder comme peu intéressante une cause où il ne s'agissoit que de l'exemption d'un Monastere. Voyez quel relief l'Avocat sait lui donner.

Suit le plan du plaidoyer, qui met de l'ordre dans les idées : & en finis-

ſant ſon Exorde, l'Orateur exprime pour dernier caractere la confiance en la bonté de la cauſe qu'il défend. « Les Religieux de Compiegne ne » craindront point, dit-il, d'entrer en » lice avec un grand Prélat. Ses traits » ſont trop foibles par eux-mêmes, » pour qu'on puiſſe être effrayé de » l'autorité & de la force de celui » qui eſt armé pour les lancer. »

Cet Exorde eſt un modele de l'obſervation parfaite des préceptes énoncés ci-deſſus. S'il n'y eſt point fait uſage des conſidérations tirées de la perſonne de celui qui parle, cette omiſſion n'eſt pas un défaut : elle eſt au contraire louable. On ne reprochera jamais à un Orateur de s'oublier ſoi-même, pour n'occuper que de ſon ſujet les eſprits de ſes auditeurs. Et les circonſtances, comme je l'ai remarqué ailleurs, permettoient plus aux Avocats de l'ancienne Rome & d'Athenes qu'aux nôtres, de faire mention de ce qui les touchoit perſonnellement.

On ne trouve point non plus dans l'exemple que j'ai rapporté, l'éloge des Juges. Mais ce n'eſt pas un devoir indiſpenſable, ni qui ſoit tellement

du reſſort de l'Exorde, que l'Orateur ne puiſſe attendre l'occaſion que lui fournira la matiere dans quelqu'autre partie du diſcours. C'eſt vers la fin d'un des ſes plaidoyers que M. Erard, pour répondre à l'étalage des grands noms que l'on oppoſoit à ſon client, place cet éloge du Parlement. « Il
p. 243. » faudroit ne pas connoître la fer-
» meté qui eſt le caractere de cet
» auguſte Corps, & l'égalité avec
» laquelle la juſtice y eſt adminiſtrée,
» ſans diſtinction & ſans acception
» des perſonnes, pour pouvoir ſe
» flatter que le récit de pluſieurs al-
» liances éclatantes, ou l'appui d'un
» nombre de perſonnes qualifiées, y
» puiſſent faire trouver légitime ce
» qui ne l'eſt pas : comme ſi leurs
» ſuffrages devoient déterminer les
» vôtres, & donner plus de poids aux
» raiſons de l'Intimée; ou que les voix
» de ſes parens duſſent être comptées
» pour former le jugement que vous
» devez rendre. Le ſeul ſuffrage dont
» on a beſoin de ſe faire aſſiſter de-
» vant des Juges auſſi integres & auſſi
» exempts de prévention, eſt le ſuffra-
» ge de ſon bon droit & de ſon in-
» nocence. »

Une dépendance, déja remarquée, des regles de l'Exorde, c'est qu'il ne comporte point la véhémence. Les mouvemens doivent y être montrés, & non pas poussés avec force. C'est ce que M. Cochin a encore excellemment pratiqué. On a vu qu'il représentoit comme défavorables l'entreprise de M. de Soissons, & ses procédés dans l'affaire. Mais les termes sont mesurés & modérés. Ce n'est pas que la matiere lui manquât, comme on peut l'observer dans différens endroits du Mémoire, & en particulier dans celui où il commence la discussion des reproches de fausseté, que M. de Soissons avoit hasardés contre les titres des Religieux de Compiegne. Il s'anime alors, & rien n'est plus énergique ni plus véhément, que les pensées & les termes qu'il emploie.

L'Exorde ne doit point être véhément.

p. 249.

« On ne peut imputer à M. de Soissons, dit-il, cette partie du Mémoire. L'aigreur, la passion, l'injustice & l'ignorance y éclatent d'une maniere trop sensible, pour qu'il soit permis de présumer qu'un Prélat dont le caractere est si respectable, y ait d'autre part que la facilité d'avoir adopté trop légérement des

„ recherches étrangeres. L'Auteur ne
„ s'y borne pas à combattre les droits
„ de l'Eglise de Compiegne : il cherche
„ à décrier un Ordre qui depuis tant
„ de ſiecles a fait un des principaux
„ ornemens de l'Egliſe : il entreprend
„ de flétrir tous les titres des Monaſ-
„ teres, ces titres précieux où les Sa-
„ vans ont puiſé des reconnoiſſances ſi
„ utiles à la Religion, à l'Etat, & aux
„ grandes Maiſons de l'Europe : il va
„ fouiller juſques dans des libelles
„ aſſez déshonorés par leur propre
„ obſcurité, des fables imaginées dans
„ un eſprit de déclamation : il haſarde
„ des critiques dont les plus faciles
„ recherches découvrent l'erreur.
„ Tant d'égarement, tant de paſſion,
„ ne peut rejaillir juſques ſur M. de
„ Soiſſons. C'eſt une main étrangere,
„ c'eſt une main ennemie, qui a formé
„ tous ces traits. M. de Soiſſons eſt à
„ plaindre de les avoir employés avec
„ confiance ; & le blâme, ſi on pou-
„ voit l'étendre juſqu'à lui, ne tom-
„ beroit que ſur ſa facilité. » A travers
les ménagemens pour la perſonne,
qu'exigeoit la bienſéance, on ſent tou-
te l'énergie & toute la véhémence des
traits que l'Orateur emploie pour ca-

ractériser les choses. Cette véhémence auroit été moins bien placée dans l'Exorde, & elle auroit pu ne pas être favorablement reçue.

Mais si l'Exorde ne doit pas se livrer aux mouvemens, il doit y préparer. L'Orateur doit y faire sentir la premiere atteinte des passions, qu'il portera à leur comble dans la suite; commencer à tourner ses Auditeurs vers le côté où il veut les pousser; & ouvrir leurs cœurs aux sentimens dans lesquels il se propose de les faire entrer.

Cicéron est admirable en cette partie, comme dans tout le reste. Tous ses Exordes contiennent l'ébauche & le germe des sentimens qu'il souhaite que les Juges conçoivent par rapport à sa cause. Plaidant pour Cœlius, il vouloit faire regarder son affaire comme une bagatelle, comme une misere: & cependant les adversaires la traitoient comme une chose atroce, & qui par son importance ne souffroit aucun délai; & ils avoient eu le crédit de la faire placer en un jour de fête, où l'on célébroit des jeux publics, & où tous les Tribunaux étoient fermés. Cicéron tire de cette circonstance même le moyen d'inspirer le senti-

ment de mépris & d'indifférence ; qu'il a intérêt que l'on prenne pour le peu d'importance & la futilité de l'affaire. Il suppose qu'un étranger arrive dans le moment même où elle commence à se plaider. « Cet étran-
» ger, dit-il, ne doutera pas qu'il
» ne s'agisse d'un crime qui intéresse
» le salut public, & dont l'impunité
» menaceroit l'Etat de sa ruine. Mais,
» ajoute l'Orateur, lorsque par la dis-
» cussion des faits il apprendra qu'il
» n'est question de nul attentat, de
» nul acte d'audace & de violence ;
» & que c'est un jeune homme de
» beaucoup d'esprit, d'un grand ta-
» lent, considéré & estimé dans la
» Ville, qui est accusé par le fils
» de celui qu'il accuse lui-même, &
» poursuit actuellement, & que la
» persécution qu'on lui suscite, n'a
» pour appui que le crédit d'une fem-
» me décriée & sans honneur. . . . .
» Il plaindra votre sort, Messieurs,
» d'être seuls laborieusement occupés
» à juger un procès, pendant que
» tous les autres citoyens jouissent du
» repos & du plaisir des spectacles. »
Cette premiere idée que l'Orateur donne de sa cause, conduit à la trai-

ter légérement, & à la regarder comme n'étant de nulle conſéquence ; ce qui eſt le but où Cicéron veut amener les Juges par tout ſon diſcours. Si la cauſe demande des mouvemens pathétiques, Cicéron ſuit la même méthode. Il les entame dans l'Exorde ; mais il en réſerve la force pour d'autres parties du diſcours.

Ni pompeux, au moins dans les genres Délibératif & Judiciaire.

L'Exorde n'admet donc point la véhémence des grands mouvemens. Il exclut auſſi la pompe du ſtyle, au moins dans les genres Délibératif & Judiciaire, où il s'agit d'affaires ſérieuſes, d'intérêts ſouvent délicats, qui demandent d'être maniés avec adreſſe ; & où par conſéquent l'Orateur doit ſe préſenter avec un appareil modeſte, qui lui gagne la bienveillance.

Dans le genre Démonſtratif, il a plus de liberté. S'il lui faut louer, par exemple, un ſaint ou un héros, l'Auditeur apporte de lui-même toutes les diſpoſitions que l'Orateur peut ſouhaiter. Il s'intéreſſe au ſujet, il admire ou même reſpecte celui dont il vient entendre les louanges. Loin d'être en garde contre l'Orateur, il le favoriſe d'avance : & tout l'em-

barras de celui qui parle, eſt de remplir l'attente de ceux qui l'écoutent. Ainſi il peut dès le commencement étaler toutes les richeſſes & toute la pompe de l'Eloquence, comme a fait M. Boſſuet dans ſon magnifique début de l'oraiſon funebre de la Reine d'Angleterre.

Le texte annonce le ton de dignité, *Rois, comprenez maintenant : inſtruiſez-vous, Juges de la Terre :* & l'Orateur commence à développer ainſi un texte ſi noble : « Celui qui regne ,, dans les Cieux, & de qui relevent ,, tous les Empires, à qui ſeul appar- ,, tient la gloire, la majeſté, & l'in- ,, dépendance, eſt auſſi le ſeul qui ſe ,, glorifie de faire la loi aux Rois, & ,, de leur donner, quand il lui plaît, ,, de grandes & de terribles leçons. ,, Soit qu'il éleve les Trônes, ſoit ,, qu'il les abaiſſe, ſoit qu'il commu- ,, nique ſa puiſſance aux Princes, ſoit ,, qu'il la retire à lui-même, & ne ,, leur laiſſe que leur propre foibleſſe, ,, il leur apprend leurs devoirs d'une ,, maniere ſouveraine & digne de lui. ,, Ce début eſt non ſeulement pompeux, mais ſublime. Tout le monde connoît l'Exorde de l'oraiſon fune-

bre de M. de Turenne, par M. Fléchier, où eſt étalée toute la richeſſe des penſées, toute la magnificence des tours & des expreſſions. En général, ce goût eſt celui qui convient aux Exordes dans le genre Démonſtratif, pourvu que la matiere le comporte.

Dans les deux autres genres la modeſtie du ſtyle, en commençant, eſt de précepte & d'étroite obligation. « L'Orateur, dit fort bien Quintilien, „ ne s'eſt point encore introduit dans „ les eſprits, & l'attention toute fraî- „ che des Auditeurs l'obſerve & l'épie. „ Tout ce qui ſentiroit le faſte les pré- „ viendroit contre lui. Dans la ſuite „ du diſcours, lorſque les eſprits ſe- „ ront échauffés, il lui ſera plus libre „ de prendre l'eſſor. „ Cette regle eſt puiſée dans la loi même de la nature. De tout ce qui exiſte, il n'eſt rien qui, en naiſſant, ſe développe tout entier. Les commencemens de tout ce qui doit devenir le plus grand & le plus fort, ſont petits & foibles. C'eſt la remarque de Cicéron.

La modeſtie en eſt le caractere le plus ordinaire.

L. IV, c. 1.

De Orat. II, 317.

Auſſi la modeſtie du début ne doit pas ſeulement ſe faire ſentir dans le ſtyle. Il faut qu'elle regne dans toute

la perſonne de l'Orateur, dans ſon air de viſage, dans le ton qu'il prend, dans ſon geſte. La timidité même, pourvu qu'elle n'aille pas juſqu'au déconcertement, ſied très-bien au commencement du diſcours. L'Auditoire eſt bien aiſe de ſe voir reſpecté : & il en conçoit une bonne idée de la probité de celui qui parle. La modeſtie eſt le coloris propre de la vertu.

L. 119, 121. Cicéron s'exprime ſur cet article de la timidité avec une extrême énergie. Il fait parler ainſi l'Orateur Craſſus : « Ceux même qui ont le plus de facilité & de talent pour l'Eloquence, » je trouve que s'ils ne ſe préſentent » avec un air timide, & ne reſſentent » en commençant quelque émotion, » ils manquent de pudeur. Je me » trompe : cela ne peut pas arriver. » Car, à proportion que l'on eſt plus » capable de bien dire, on ſent mieux » la difficulté de l'ouvrage, on craint » plus l'incertitude du ſuccès, & l'attente des Auditeurs donne de plus » vives inquiétudes. Quant à ceux » qui s'expoſent hardiment à un danger qu'ils ne connoiſſent pas, & » qui, faiſant mal leur rôle, mon-

» trent un front aſſuré, ils ne doi-
» vent pas en être quittes pour une
» ſimple cenſure ; ils méritent châ-
» timent. »

J'excepte de la loi de la timidité le cas où l'Avocat ſe trouvera chargé d'une cauſe injuſtement décriée dans le public. Alors le ton humble ſeroit pris pour un aveu de foibleſſe. Il faut prendre le ton d'aſſurance qui convient au bon droit : plus la vérité eſt humiliée, plus elle doit ſe rehauſſer, ſur-tout devant des Juges tels que les nôtres, qui ſont gloire de ne regarder dans leurs déciſions que le vrai, qui ne donnent rien à la conſidération des perſonnes, & qui veulent être ſeulement les interpretes de la loi, & en tenir la place, pour prononcer les jugemens qu'elle rendroit elle-même.

Je vois en effet que l'Exorde de M. Cochin, dans la cauſe du Marquis d'Hautefort, contre laquelle on étoit prévenu lorſqu'il commença à la plaider, n'eſt point d'un ſtyle humble, ne marque aucune crainte, exclut au contraire toute apparence de doute ſur le mérite du fond, & annonce une pleine confiance. « Le projet formé,

T. II, p. 368. » dit-il, par la Demoiselle Kerbabu ; » de se donner pour veuve du Comte » d'Hautefort, est une de ces entreprises téméraires que l'ambition inspire, que l'intrigue & l'artifice préparent, & qui ne se soutiennent que par l'audace & par le » crime. Mais ce qui distingue cette » fable de tant d'autres dont les Tribunaux ont retenti, est que celle-ci » a été trop mal concertée, pour que » des personnes sages & éclairées » puissent long-temps en être séduites. » C'est une suite de faussetés manifestes qui la déshonorent, & de contradictions qui la détruisent. » Voilà bien le ton de persuasion & d'assurance : & ce qui le rend encore plus remarquable, c'est que jamais Orateur n'a été plus modeste que M. Cochin. Il a cru que les préventions injustes répandues dans le public, l'obligeoient de donner ici dans l'Exorde même, de l'éclat à son style, & de prendre, contre son ordinaire, & contre son goût naturel, un air de fierté & de triomphe.

Les Anciens, plus vrais, plus naturels, & moins composés que nous ne sommes, n'agissoient pas ainsi.

Dans les causes défavorables, ils prioient, ils s'humilioient, ils trembloient. Tel fut l'Exorde de l'Orateur Antoine, dans la cause de Norbanus, dont j'ai déja beaucoup parlé d'après Cicéron. Sulpicius nous donne une idée de cet Exorde, en disant à Antoine lui-même : « Quel fut votre début ? » Quelle timidité ! quel embarras ! » Combien paroissiez-vous hésiter & » traîner votre prononciation & vos » paroles ! » Cette maniere timide pouvoit faire un bon effet, sur des Juges qui ne se regardoient pas comme astreints à suivre la rigueur de la Loi, & qui se croyoient presque maîtres de faire grace. Elle convenoit aussi à la cause, qui étoit mauvaise. Mais je pense qu'elle ne réussiroit pas parmi nous, & nous ne devons imiter ni le procédé d'Antoine, qui se chargeoit d'une mauvaise cause, ni son Exorde humble & tremblant, qui annonceroit la persuasion de succomber.

De Orat. II, 220.

En excluant ces défauts, une insinuation douce qui ménage les préventions fâcheuses des Juges pour parvenir ensuite à les détruire, est de tout les temps & de tous les pays. Les

Exorde par insinuation.

anciens Rhéteurs ont fait ſans néceſſité, de cette inſinuation, une ſorte d'Exorde à part, pendant qu'il n'y a de différence que dans les cauſes. Ce qui eſt vrai, c'eſt que les cauſes dont le premier coup-d'œil n'eſt pas favorable, par quelque raiſon que ce puiſſe être, demandent des attentions particulieres de l'Orateur; & que ſi tout en commençant il heurte de front les idées dont les Juges peuvent être préoccupés, il court riſque de bleſſer les eſprits, & d'ajouter un nouvel obſtacle à ceux qu'il avoit déja à ſurmonter.

T. IV, p. 469. M. Cochin, plaidant pour la Demoiſelle Ferrand, à qui l'on conteſtoit ſon état, & qui demandoit à être admiſe à la preuve teſtimoniale, craignoit que cette cauſe ne fût confondue avec d'autres tentatives faites récemment pour un objet pareil, tentatives odieuſes en elles-mêmes, & qui n'avoient pas réuſſi. Il commence par écarter cette prévention fâcheuſe, ſans effort, ſans véhémence, d'un ſtyle doux & modéré, & en montrant, par le ſeul expoſé de l'état de la queſtion, combien ſa cauſe étoit différente de celles contre leſquelles on

étoit juſtement prévenu. « Ce n'eſt
» point ici, dit-il, une de ces queſ-
» tions d'état qui ont alarmé le Public,
» par la crainte de voir tomber toutes
» les familles dans le trouble & dans
» la confuſion. S'il ſuffiſoit à un in-
» connu, pour conquérir un rang diſ-
» tingué, de préſenter des faits arran-
» gés avec art, & d'offrir une preuve
» teſtimoniale pour les ſoutenir, il
» n'y a perſonne qui ne dût être effrayé
» d'un exemple ſi funeſte : l'ambition
» & la cupidité franchiroient toutes
» les bornes, & les familles les plus
» illuſtres deviendroient la proie de
» l'audace la plus criminelle. Mais
» dans la démarche de la Demoiſelle
» Ferrand, rien ne peut altérer l'or-
» dre public ni la tranquillité des fa-
» milles. Elle ne demande juſtice à la
» ſienne qu'à la faveur des titres au-
» thentiques, dont perſonne ne peut
» méconnoître l'autorité. Tout eſt
» prouvé, la naiſſance d'une fille,
» fruit du mariage de M. & de Mme.
» Ferrand, ſon exiſtence, ſon iden-
» tité avec la perſonne qui agit ; & ſi
» l'on offre d'y joindre la preuve teſ-
» timoniale, ce n'eſt que ſurabondam-
» ment, & pour augmenter l'éclat

„ qui accompagne la cauſe de la De-
„ moiſelle Ferrand. „ Ce début eſt ſage & inſinuant : la précaution & la prudence d'un Orateur adroit s'y fait ſentir.

C'eſt cet art dont M. Rollin a fait un titre exprès dans ſon Traité des Etudes, ſous le nom de *Précautions Oratoires*, & qu'il définit " certains
„ ménagemens que l'Orateur doit
„ prendre pour ne point bleſſer la déli-
„ cateſſe de ceux devant qui ou de
„ qui il parle ; des tours étudiés &
„ adroits dont il ſe ſert pour dire de
„ certaines choſes, qui autrement pa-
„ roîtroient dures & choquantes. „ Cet art n'eſt point propre uniquement à l'Exorde, il eſt néceſſaire toutes les fois que l'on eſt obligé d'exprimer des idées qui pourroient ne pas être agréables à l'Auditeur. Mais jamais l'Orateur n'a plus de raiſon d'en faire uſage, que lorſqu'il commence à traiter une matiere contre laquelle il doit trouver les eſprits préoccupés. Alors on l'obſerve, on l'épie, comme je l'ai déja dit d'après Quintilien : l'attention toute fraîche de l'Auditoire ne laiſſe rien échapper, & s'il bleſſe dès l'entrée, il prépare un mauvais accueil

accueil à tout le reſte de ſon diſcours.

Il eſt des occaſions où l'Exorde n'a point lieu, & doit s'omettre entiérement. Je ne connois qu'un cas de cette eſpece dans le genre judiciaire : c'eſt lorſque le ſujet eſt ſi mince, & de ſi petite conſidération, qu'il veut être traité ſommairement, & ne comporte l'appareil d'aucun préliminaire. *Exorde ab abrupto.*

Dans le genre délibératif au contraire, ſi la choſe eſt extrêmement grave, & excite par elle-même de violens ſentimens d'indignation, de crainte, & autres ſemblables, en ſuppoſant d'ailleurs qu'elle ſoit ſuffiſamment connue des auditeurs, l'Orateur doit tout d'un coup s'annoncer ému & agité des paſſions qu'exige la matiere : la lenteur & le flegme de l'Exorde ne lui conviennent point. Il faut qu'il vienne d'abord au fait, & avec mouvement & tranſport. Tout le monde connoît le début impétueux de la premiere Catilinaire, ſur lequel ont été faites, je penſe, les regles que je viens d'expoſer. « Juſqu'à » quand, Catilina, abuſerez-vous de » notre patience ? Combien de temps » encore ferez-vous de nous le jouet » de vos fureurs ? Juſqu'à quel terme

» s'emportera votre audace effré-
» née ? » Cette véhémence étoit placée, & même néceſſaire. Heureuſement des circonſtances ſemblables à celle qui animoit alors le zele de Cicéron, ne ſont pas fréquentes. Les Rhéteurs ont donné un nom à cette ſorte d'Exorde, qui n'en eſt point un. Ils l'ont nommé Exorde *ab abrupto*, c'eſt-à-dire, bruſque & ſans préparation. Il ſort des regles, & ne peut être regardé que comme une exception rare que la néceſſité des circonſtances arrache à la loi commune.

Matériaux de l'Exorde.

On peut donc poſer pour principe, que tout diſcours veut avoir ſon Exorde, dès que la matiere eſt de quelque importance. Il s'agit d'examiner maintenant d'où l'Orateur le tirera. Il n'eſt pas douteux que ce qui doit le lui fournir, c'eſt la nature du ſujet qu'il lui faut traiter, & ſes circonſtances. L'Exorde doit ſortir du fond de la cauſe, puiſqu'il eſt fait pour y préparer. Autrement ce ne ſeroit qu'un lambeau couſu au diſcours, pour me ſervir de l'expreſſion d'Horace. Il ne feroit point une partie du tiſſu, & il n'y tiendroit que par des liens foibles, arbitraires, aiſés à rompre,

& par conséquent il deviendroit une piece hors d'œuvre & inutile.

De là il s'ensuit que ce n'est qu'après avoir étudié la cause à fond, que l'Orateur doit songer à son Exorde. Il faut qu'il en ait présente à l'esprit toute l'étendue, les preuves, les objections, ce qu'elle offre de propre à concilier les esprits & à toucher les cœurs, ou au contraire de défavorable, & de capable de donner des préventions fâcheuses. Après que vous aurez envisagé ainsi, & même arrangé tout le plan de ce que vous avez à dire, vous trouverez sans peine par où il vous convient de débuter. Votre Exorde se présentera de lui-même, & propre à la cause. Cicéron, de qui je tire ce précepte, y joint son expérience personnelle. Il atteste par la bouche de l'Orateur Antoine, que si quelquefois il a voulu s'écarter de cette méthode, & commencer par chercher son Exorde, il n'en a pu trouver aucun qui ne fût foible, frivole, ou commun & trivial. Mais si l'on ne doit dresser le plan de son Exorde, qu'après l'inspection & l'étude de toute la cause, ce n'est pas à dire qu'il y ait nécessité

II, De Orat. 315.

de ne le compoſer & de ne l'écrire que le dernier. Quand on ſe met à écrire, *L. III, c. 9.* Quintilien penſe qu'il eſt plus convenable de ſuivre l'ordre ſelon lequel chaque partie du diſcours doit être prononcée ; & perſonne ne peut blâmer cette pratique.

Préſentons un modele de ce que nous venons de donner en précepte, ſur les matériaux qui doivent entrer dans la conſtruction de l'Exorde. Nous ne pouvons mieux faire pour cela, que de tranſcrire le début du plai- *T. III, p. 249* doyer de M. d'Agueſſeau, dans la cauſe entre M. le Prince de Conti, & madame la Ducheſſe de Nemours. On y remarque d'abord de la nobleſſe & de l'élévation dans le ſtyle & dans les penſées. C'eſt ce qu'exigeoit la haute dignité des Parties : & de plus c'eſt un Magiſtrat qui parle, & qui exerce un miniſtere dévoué au vrai, & ſupérieur à l'intérêt des perſonnes. Voici cet Exorde.

« L'éclat extérieur qui environne » cette cauſe, les grands noms des » Parties qui attendent en ſuſpens le » Jugement que vous devez pronon- » cer, & tout ce qui attire aujour-

» d'hui l'attention, les vœux, le con-
» cours du Public ; c'eſt ce que la ſé-
» vérité de notre miniſtere nous or-
» donne d'oublier en commençant ce
» diſcours. Quelque reſpect que nous
» ayons pour les Parties, nous ne
» craindrons point de dire d'abord,
» que nous ne devons point enviſager
» ici la perſonne d'un Prince dans
» lequel nous honorons avec toute
» l'Europe la valeur, la vertu, & le
» ſang de nos Rois, ni l'héritiere des
» biens de la Maiſon de Longueville,
» qui ſemble apporter ici la faveur de
» ce nom ſi précieux à la France : &
» pour éviter l'écueil également dan-
» gereux d'une prévention favorable
» ou contraire à l'une ou à l'autre des
» Parties, nous ne pouvons les con-
» ſidérer aujourd'hui, que comme la
» Juſtice elle-même les conſidere. Dé-
» pouillés en ſa préſence de ces avan-
» tages extérieurs, ils viennent dé-
» poſer à ſes pieds l'éclat de leur di-
» gnité : ils ſoumettent toute leur
» grandeur à l'empire de la Loi, pour
» attendre de ſes oracles la certitude
» de leur deſtinée. Laiſſons donc à
» ceux qui ont le bonheur de pouvoir
» être ſimples ſpectateurs d'un ſi

» illuſtre différent, le plaiſir de remar-
» quer qu'une cauſe particuliere ſem-
» ble être devenue une cauſe publi-
» que ; que l'intérêt d'un ſeul eſt re-
» gardé comme l'intérêt de tous ; &
» que ſi les jugemens ſont partagés,
» au moins les vœux & les ſouhaits
» ſe réuniſſent. »

Les conſidérations tirées de la perſonne des Parties plaidantes, ne peuvent être traitées plus dignement. L'Orateur ſemble les écarter : mais il en fait uſage néanmoins. En leur donnant l'excluſion, il y porte l'attention de ſes auditeurs, & il s'acquitte lui-même des devoirs d'hommage & de reſpect envers le rang & les perſonnes. La ſeconde partie de l'Exorde roule ſur la nature des queſtions qui ſe préſentent à examiner.

« Pour nous, nous oſons dire qu'un
» intérêt encore plus grand & plus
» élevé attache aujourd'hui toute no-
» tre application. C'eſt celui que le
» Public doit prendre à une cauſe
» dans laquelle les Loix ſemblent op-
» poſées les unes aux autres ; où la
» volonté du Teſtateur eſt combattue
» par une volonté contraire ; où ſa
» ſageſſe & ſa démence paroiſſent éga-

» lement vraiſemblables ; où la faveur „ des héritiers teſtamentaires eſt ba- » lancée par celle des héritiers du » ſang ; & , pour dire encore quelque » choſe de plus , où il s'agit de cher- » cher, de découvrir , d'établir les » principes ſolides de la certitude hu- » maine , par leſquels on peut confir- » mer pour toujours le véritable état » des morts , & aſſurer après eux l'e- » xécution de leurs ſages volontés. » Ce court expoſé des queſtions qu'embraſſe l'affaire , en même-temps qu'il intéreſſe & pique l'attention des auditeurs , ſuppoſe une étude approfondie de la cauſe, & en eſt le réſultat.

Style de l'Exorde.

Le ſtyle qui convient à l'Exorde, n'eſt point communément la véhémence : nous l'avons dit. Il ne faut pas en arrivant mettre tout en feu. La modeſtie , la douceur , la tranquillité, ſont les caracteres qui ſont propres au ſtyle comme aux choſes : & par cette raiſon l'Exorde admet le nombre & l'harmonie de la période , qui s'allie avec le ſens froid dans l'Orateur & dans celui qui écoute. Il n'eſt point de diſcours ſur un ſujet important , ſermons , oraiſons funebres , grands plaidoyers , dont l'Exorde ne ſoit

traité dans ce goût de ſtyle. C'eſt de quoi les exemples ſe trouvent partout, & je n'y inſiſterai pas davantage. Il me reſte à expoſer les principaux défauts qui peuvent rendre l'exorde vicieux. C'eſt ce que l'on peut aiſément déduire des regles que j'ai données ſur ce qui en fait les vertus. Mais ces regles elles-mêmes n'en ſeront que mieux conçues par le contraſte des vices oppoſés.

Vices que l'on doit éviter dans les *Exordes*.

Le diſcours oratoire eſt un édifice, dont toute les parties doivent être proportionnées avec une exacte ſymmétrie. De même donc qu'un grand portail qui feroit l'entrée d'un bâtiment médiocre, produiroit un mauvais effet, un Exorde ſeroit vicieux, s'il étoit trop long. Il pécheroit contre la loi des juſtes proportions. Ce ſeroit une tête d'une groſſeur conſidérable, placée ſur un corps qui n'y répondroit pas par ſon volume. Les Exordes de M. Cochin ſont ordinairement fort courts.

Les Exordes que la Partie adverſe pourroit employer, ſoit en entier, ſoit en y faiſant de légers changemens, marquent une main mal-habile, qui manque ſon but, & qui

ne ſait pas préſenter ſon ſujet ſous le point de vue qui convient à l'utilité de la cauſe.

Nous avons parlé des Exordes qui ſeroient étrangers à la cauſe, & qui n'y tiendroient que par la place que l'Orateur leur auroit aſſignée arbitrairement à la tête de ſon diſcours. Ce ſeroit un vice choquant dans un plaidoyer, dans un ſermon, dans tout ce qui eſt diſcours oratoire. Dans les ouvrages d'une autre nature, l'inconvénient eſt beaucoup moindre. Les préfaces des deux ouvrages hiſtoriques qui nous reſtent de Sallufte, ne tiennent que de fort loin à ſon ſujet. Le Traité des Loix de Cicéron ouvre par un préambule très-agréable, mais qui ne regarde les Loix en aucune façon. Une choſe ſinguliere, c'eſt que Cicéron tenoit des commencemens tout prêts, iſolés & indépendans de toute matiere, pour les appliquer aux ouvrages qu'il pourroit compoſer dans la ſuite. Tout cela a été pratiqué par de grands Ecrivains ſans être blâmé. Mais l'Orateur le ſeroit certainement, s'il tranſportoit ces exemples aux Exordes de ſes diſcours. L'auditoire qui s'eſt aſſemblé pour entendre

traiter un ſujet, veut qu'on l'en entretienne tout d'abord & ſans délai ; & il regarderoit un Exorde étranger à la matiere comme un écart intolérable.

Obſervation ſur la regle qui exclut la pompe des Exordes judiciaires.

Nous avons dit qu'un Exorde pompeux & magnifique ne ſiéroit point aux cauſes judiciaires, & nous avons rapporté la raiſon de ce précepte. Si néanmoins le ſujet étoit grand & important, alors ce ne ſeroit pas l'Orateur qui chercheroit la pompe, mais la matiere qui l'exigeroit, & qui forceroit la regle. En ce cas, quoique la regle commune ne pût pas être obſervée, il faudroit néanmoins ne la pas perdre entiérement de vue ; & l'Orateur devroit ſe ſouvenir que la pompe d'un Exorde dans le genre judiciaire ne doit pas être celle d'un panégyrique.

Je viens d'emprunter de M. d'Agueſſeau un exemple de cette dignité de ſtyle ſans orgueil. Elle a été auſſi très-bien obſervée par M. Cochin, dans l'Exorde de ſon plaidoyer pour le Prince de Montbelliard, cauſe du plus grand éclat, & par ſon objet, & par le nom illuſtre des Parties. L'Orateur commence ainſi : « Le Prince de

T. V, p. 420.

„ Montbelliard, né pour jouir de tous
„ les avantages que la ſouveraine
„ puiſſance communique à ceux qui
„ en ſont revêtus, n'a cependant coulé
„ ſes jours depuis long-temps que
„ dans l'amertume & la diſgrace. La
„ jalouſie du Duc de Wirtemberg,
„ l'ambition de la Baronne de l'Eſpé-
„ rance, ont excité contre lui les plus
„ rudes tempêtes : victime malheu-
„ reuſe de tant de paſſions, ſon rang,
„ ſon élévation, ſa naiſſance, tout a
„ été compromis. En vain, à la mort
„ de ſon pere, la juſtice de ſes droits
„ a-t-elle été publiquement recon-
„ nue ; en vain les vœux de ſes ſujets
„ ſe ſont-ils réunis pour ſon triomphe
„ & pour ſa gloire : la violence a con-
„ ſommé l'ouvrage que tant d'intri-
„ gues avoient préparé. Ses Etats ſans
„ défenſe envahis à main armée ; prêt
„ à tomber entre les mains d'ennemis
„ dont il avoit tout à craindre, à quel
„ ſort étoit-il réſervé, ſi la France ne
„ lui avoit ouvert cet aſyle favorable,
„ qui dans tous les temps a été le refu-
„ ge des Princes malheureux ? „ Je
n'acheve point le reſte de l'Exorde,
qui eſt tout entier de ce ſtyle : ſtyle
noble & élevé, mais qui ne dégénere

point en faste. On y trouve même l'essai des sentimens tendres & compatissans qui convenoient à la fortune de l'illustre client.

De l'Exorde fini, l'Orateur, dans le genre judiciaire, passe à la Narration : & ce passage doit être naturel ; en sorte que ce qui termine la premiere partie du discours, amene celle qui va suivre.

ARTICLE II.

De la Narration.

Définition de la Narration oratoire, & caractere qui la distingue de la Narration historique.

La Narration dans le discours est l'exposition du fait, assortie à l'utilité de la cause. On l'appelle simplement *Fait* dans les plaidoyers & les mémoires de nos Avocats.

Le dernier trait de la définition doit être ici soigneusement remarqué. C'est ce caractere qui constitue la principale différence entre la Narration oratoire & la Narration historique. L'Historien & l'Orateur narrent l'un & l'autre. Mais le premier, uniquement occupé du vrai, ne se propose que d'exposer la chose telle qu'elle est. Il pécheroit même contre la premiere regle de son genre, si à ce motif

ſi en mêloit d'autres, & que dans la tournure de ſon récit, il conſultât l'intérêt particulier de qui que ce ſoit, fût-ce même l'intérêt de ſa Patrie. Il n'en eſt pas ainſi de l'Orateur. Il doit ſans doute reſpecter la vérité, & il ne lui eſt pas permis de l'altérer. Les droits inviolables de la vérité exigent de lui cette fidélité : & de plus il nuiroit même à ſa cauſe, s'il s'expoſoit à être ſurpris en menſonge ; parce que dès-lors il jetteroit en défiance ſes auditeurs, & perdroit auprès d'eux toute créance. Mais l'intérêt du vrai n'eſt pas le ſeul qui dirige ſon diſcours. L'Orateur y joint la conſidération de ce que demande l'utilité de ſa cauſe. Sans détruire la ſubſtance du fait, il le préſente ſous des couleurs favorables : il inſiſte ſur les circonſtances qui lui ſont avantageuſes, & les met dans le plus beau jour : il adoucit celles qui ſeroient odieuſes & choquantes. Un Hiſtorien qui auroit eu à raconter la mort de Clodius, auroit dit, *les eſclaves de Milon tuerent Clodius.* Cicéron dit, *les eſclaves de Milon firent ce que chacun de nous eût voulu que ſes eſclaves fiſſent en pareille occaſion.*

La Partie publique narre comme l'Hiſtorien. Elle n'a d'autre intérêt dans la cauſe que celui du vrai, & elle le conſidere ſeul. Il ne s'agit pour elle ni de mitigations, ni d'attentions à donner à la choſe un coloris, qui prévienne en faveur de l'une ou de l'autre des Parties plaidantes. Elle va droit au but, ne ſe propoſant d'autre objet que d'inſtruire les Juges.

La Narration eſt de l'eſſence de la cauſe, & elle peut en être regardée comme le fondement & la baſe. Elle doit contenir le germe de tous les moyens qui ſeront employés dans la ſuite, & dont la confirmation n'eſt que le développement. On peut même dire que l'impreſſion qui réſulte de l'expoſé des faits a un grand avantage ſur la preuve de raiſonnement. La conviction produite par le raiſonnement eſt l'ouvrage de l'Avocat : au lieu que l'inclination à croire, qui naît d'un récit, eſt l'ouvrage du Juge lui-même. C'eſt lui qui tire la conſéquence : c'eſt lui qui ſe perſuade par une action qui lui eſt propre. Or ce qui vient de nous-mêmes, a un tout autre mérite auprès de nous, que ce que nous recevons d'autrui,

Par ces obſervations, il eſt clair que nulle partie du diſcours ne doit être plus ſoigneuſement travaillée que la Narration. Elle demande beaucoup d'art, de réflexion, de conduite; d'autant plus qu'il eſt ſouvent difficile d'allier toutes les vues que l'Orateur doit avoir dans l'eſprit en la dreſſant. Il ne doit rien dire que de vrai: il ne doit rien dire qui nuiſe à ſa cauſe. Car rien n'eſt plus honteux à un Avocat, que de ſe tuer de ſa propre épée. Si ſa cauſe étoit mauvaiſe, l'unique parti à prendre pour lui ſeroit de ne s'en point charger.

En la ſuppoſant bonne, mais embarraſſée de quelques difficultés, l'Avocat ne peut pouſſer trop loin les précautions pour arranger les circonſtances de ſon récit, de maniere qu'elles conduiſent elles-mêmes l'eſprit de l'auditeur à des inductions avantageuſes au parti qu'il ſoutient. Pour donner un exemple complet de cet art, il faudroit copier quelqu'une des Narrations de M. Cochin, l'Orateur le plus prudent & le plus adroit qui ait jamais illuſtré notre Barreau. Mais elles ſont longues pour la plupart, & je me contenterai de citer le com-

mencement de celle que préſente ſon mémoire apologétique pour le Marquis d'Hautefort. Il faut ſe ſouvenir que l'objet de l'Avocat dans cette cauſe, étoit de prouver qu'il n'y avoit point eu de mariage célébré entre le Comte d'Hautefort, oncle du Marquis, & la Demoiſelle de Kerbabu. Le début de la Narration eſt parfaitement aſſorti à cette idée.

T. II, p. 422.

« Le Comte d'Hautefort, dit M. » Cochin, étoit parvenu à l'âge de » ſoixante ans ou environ, ſans avoir » penſé à ſe marier, lorſqu'il vit à » Breſt en 1725 la Demoiſelle de Kerbabu, qui avoit ſuivi la dame de » S. Quentin ſa mere. On prétend que » malgré ſon indifférence, il fut tout » d'un coup épris pour elle de la paſſion la plus ardente, qu'il ſe détermina d'abord à l'épouſer, & qu'il » obtint l'agrément des Sieur & Dame de S. Quentin, à qui il en fit » la demande. Une réſolution ſi ſubite » ne produiſit alors aucun effet : & ſi » l'on en croit la Demoiſelle de Kerbabu, la concluſion du mariage fut » remiſe à l'année ſuivante. On ne » concilie pas aiſément tant d'ardeur » avec tant de retardement. » Il eſt

aiſé de ſentir que ces traits du récit, qui ne fait que commencer, jettent tout d'un coup des nuages & du doute ſur le fait du mariage, & en décréditent la vraiſemblance. L'âge du Comte d'Hautefort, le long temps qu'il a paſſé ſans ſe marier, ſon ardeur ſubite, ſa lenteur à conclure, tout cela annonce un roman, que la Partie adverſe a imaginé ſans penſer même à le rendre croyable.

Les Narrations de Cicéron portent ſouverainement ce caractere d'habileté & d'adreſſe, & elles ſont tournées avec un art infini. On peut lire en particulier celles du diſcours pour Milon, & de celui pour Ligarius.

Cette attention bien obſervée eſt la principale vertu de la Narration oratoire. Les Rhéteurs en aſſignent trois autres; la clarté, la vraiſemblance, la briéveté.

Clarté que doit avoir la Narration.

La clarté eſt un devoir de tout le diſcours; mais elle eſt particuliérement néceſſaire dans la Narration, parce que c'eſt de là que doit partir la lumiere, qui ſe répandra ſur tout ce que l'Orateur pourra dire dans la ſuite. Si le fait n'a pas été bien expoſé, s'il y reſte de l'obſcurité & de l'em-

barras, les raiſonnemens & les preuves qui viendront après, ne ſe feront point nettement concevoir : & tout le travail de l'Avocat eſt perdu. On en peut dire autant des deux autres qualités que nous avons marquées. Si votre récit n'a point de probabilité, on ne vous écoutera plus. S'il eſt long & diffus, en ſorte que l'on ait oublié le commencement, lorſque vous parviendrez à la fin, vous retomberez dans l'inconvénient de l'obſcurité.

Pour obtenir la clarté, outre les conditions néceſſaires à tout diſcours, je veux dire la propriété des termes, la ſimplicité des tours, & autres vertus ſemblables, dont nous parlerons ailleurs, la Narration exige ſpécialement l'attention à bien diſtinguer les noms, les perſonnes, les temps, les lieux, & toutes les autres circonſtances du fait. Ce devoir eſt aiſé, & ne demande qu'une capacité médiocre. Il eſt plus honteux d'y manquer, que louable d'y réuſſir.

Vraiſemblance.

La vraiſemblance n'eſt pas d'une moindre conſéquence, & elle ne doit point être négligée, même en ne diſant que des choſes vraies. Car

on ſait que ce qui eſt vrai n'eſt pas toujours vraiſemblable. Pour rendre donc votre récit vraiſemblable, vous devez aſſigner à vos perſonnages des motifs & des caracteres proportionnés à la nature des actions que vous leur attribuez. Ainſi, dit Quintilien, *L. IV, c. 1.* ſi vous accuſez un homme de vol, vous devez le peindre avide ; dérangé dans ſes mœurs, s'il s'agit d'adultere ; téméraire & violent, ſi vous le pourſuivez comme coupable d'homicide. Lorſque vous ferez le rôle de défenſeur, ce ſont les conſidérations contraires qui régleront vos tableaux.

Qu'on liſe dans cet eſprit les narrations de Cicéron & de M. Cochin, on les trouvera toutes dreſſées ſur ce modele. Dans Cicéron, Roſcius injuſtement accuſé du meurtre de ſon pere, eſt peint par ſon défenſeur comme un homme ſimple, ayant les mœurs innocentes des habitans de la campagne, ſans cupidité, ſans paſſion pour les plaiſirs & les folles dépenſes : & ſes accuſateurs au contraire, qui étoient vraiſemblablement ſes meurtriers, ſont des caracteres audacieux, avides, & injuſtes à l'excès. Dans M.

Cochin, la Demoiselle qui s'étoit fait instituer légataire par le Marquis de Béon, est une personne pleine d'esprit & d'artifice, insinuante, adroite, jusqu'à couvrir son libertinage du masque de la dévotion. La Demoiselle de Kerbabu, qui prétendoit faussement avoir été épousée par le Comte d'Hautefort, a toute l'habileté nécessaire pour former une intrigue de fausseté, & toute la hardiesse capable de l'exécuter. Au contraire, s'agit-il de détruire la vraisemblance d'une lettre attribuée au Comte d'Hautefort, & qui s'exprimoit en termes tout-à-fait désobligeans pour sa famille : « Il avoit toujours aimé sa fa-
T. II, p. 409.
» mille, dit l'Avocat : son neveu lui » avoit toujours été cher. Pourquoi se » fait-il (dans cette lettre) un plaisir » malin de le voir confondu, comme » si ce neveu ingrat n'eût soupiré » qu'après sa succession, & que le » Comte d'Hautefort eût été bien aise » de tromper son avidité ? De tels » sentimens peuvent-ils s'accorder » avec la confiance & l'amitié qu'il » lui a témoignées jusqu'au dernier » moment de sa vie?,, Ce morceau passe

un peu les bornes de la ſimple Narration, & renferme un raiſonnement. Mais le raiſonnement eſt court ; & quelquefois l'utilité de la cauſe demande que dès le moment où l'on rapporte, ſoit un fait, ſoit une piece, on ſe hâte d'en prévenir ou d'en détruire l'impreſſion, qui nous ſeroit contraire. Les exemples de cette pratique ſont très-communs dans les Narrations de M. Cochin.

Quintilien remarque que les meilleures préparations pour diſpoſer l'auditeur à croire, ſont celles qui ne ſe font point ſentir, & qui produiſent leur effet ſans que l'on s'apperçoive du deſſein de l'Orateur. Cela revient à ce que j'ai déja obſervé. Mais je penſe qu'il n'eſt pas hors de propos de multiplier les réflexions & les exemples ſur un art profond, difficile à pratiquer, difficile même quelquefois à reconnoître. Quintilien cite à ce ſujet un endroit de la Narration du plaidoyer pour Milon. Cicéron vouloit que les Juges demeuraſſent perſuadés que Milon étoit parti de Rome ſans aucun deſſein d'attaquer Clodius. Voici donc comment il raconte ce départ. « Milon, dit-il,

» étant resté au Sénat ce jour-là jus-
» qu'au moment où la compagnie se
» sépara, revint à sa maison : il chan-
» gea de chaussure & d'habits : il at-
» tendit un peu de temps que sa femme
» fût prête, comme il arrive d'ordi-
» naire en pareil cas. » Rien n'est plus simple & pour les choses & pour les expressions : ce discours n'annonce aucun art. Il y en avoit pourtant beaucoup. Il n'est personne qui, en écoutant ou en lisant ce récit, ne conçoive & ne se persuade que c'est ici un départ sans empressement, sans dessein, un simple voyage de campagne. Et voilà précisément ce que Cicéron vouloit que l'on crût.

Je trouve dans M. Cochin un exemple que je puis mettre en parallele. La Demoiselle de Kerbabu plaçoit l'époque de la célébration de son mariage au 19 Septembre 1726, dans le Château d'Hauterive appartenant au Comte d'Hautefort. M. Cochin nioit ce mariage, & le traitoit de fable. Rien peut-il être mieux assorti au dessein de l'Orateur, que ce récit de la maniere dont s'étoit passée à Hauterive cette journée si importante dans la
p. 424. cause ? « Le 19 Septembre, la compa-

» gnie entiere (qui étoit très-nombreuse) se rendit chez le sieur le Blanc, Prieur-Curé d'Argentré, qui est la Paroisse d'Hauterive. On y arriva sur les onze heures du matin : peu de temps après la compagnie se mit à table : elle en sortit sur les quatre heures, & se retira au Château d'Hauterive. Le Comte d'Hautefort ne s'en sépara point jusqu'à dix heures du soir, qu'il se retira dans sa chambre, où il se coucha en présence du sieur de la Girouardiere. Un domestique, qui couchoit dans sa garde-robe, ferma sa porte à clef, comme il a toujours fait, & comme il a toujours continué depuis. » Je ne sais pas si Monsieur Cochin, en dressant ce récit, avoit présent à la mémoire l'endroit de Cicéron que je viens de rapporter ; mais quand il l'auroit eu sous les yeux, il n'auroit pas pu l'imiter plus parfaitement. C'est le même esprit qui a dicté l'un & l'autre. Même simplicité, même art. Où placer dans une journée remplie comme celle-là, la célébration d'un mariage ?

Le précepte de la briéveté a besoin d'être expliqué. Elle ne consiste pas Briéveté.

précisément à se renfermer dans peu de paroles. On est court toutes les fois que l'on ne dit que ce qui est nécessaire, ou même utile. Mais il n'est pas permis de se dispenser de dire tout ce qu'il faut. Entre les deux excès du trop ou du trop peu, le dernier, suivant la remarque judicieuse de Quintilien, est le plus vicieux. Car le superflu n'a que l'inconvénient d'ennuyer celui qui écoute ; au lieu qu'il y a du danger pour la cause à omettre ce qui est nécessaire.

Je dirai plus : ce qui n'allonge que par un ornement placé à propos, & distribué avec goût & avec discrétion, ne peut point être traité de superflu. « La Narration, dit Quintilien, ne » doit pas être sans graces; autrement » elle paroîtroit grossiere & ennuie- » roit : car le plaisir trompe & amuse ; » & ce qui plaît semble moins durer : » de même qu'un chemin riant & » uni, quoique plus long, fatigue » moins qu'un chemin plus court, » qui seroit escarpé ou désagréa- » ble. »

Cicéron pense de même, & il cite pour exemple la Narration qui remplit la premiere scene de l'Andrienne de

de Térence, & qui eſt véritablement un modele accompli. Elle eſt trop longue pour être inſérée ici : & d'ailleurs je craindrois de ne pouvoir pas faire paſſer dans ma traduction les graces de l'original.

Intérêt & agrément.

Mais je conclus de ce que je viens d'obſerver d'après Cicéron & Quintilien, que ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques Rhéteurs, aux trois vertus de la Narration, la clarté, la vraiſemblance, la briéveté, en ont ajouté une quatrieme, l'intérêt & l'agrément. Il faut ſuppoſer que la matiere s'y prête : car, ſi elle étoit trop ſimple, & de petite importance, la clarté du ſtyle & la briéveté ſeroient les ſeuls ornemens qui lui conviendroient. Mais ſi la cauſe eſt grande par ſon objet & par le nom des perſonnes qu'elle regarde ; ſi elle eſt variée par une multiplicité d'événemens divers ; ſi elle eſt ſuſceptible de ſentimens de douleur, de commiſération, d'indignation, de ſurpriſe, alors une Narration froide & ſeche ſeroit tout-à-fait vicieuſe. Elle doit être relevée par la nobleſſe du ſtyle, intéreſſante par les ſentimens, qu'il ne s'agit pas d'épuiſer, comme nous en avons

averti ailleurs, mais qui doivent être fondus dans le récit, pour l'échauffer & lui donner de l'ame ; en forte que le Juge commence dès-lors à fentir l'atteinte des mouvemens dont l'Orateur fe propofe de le pénétrer dans la fuite, lorfqu'il développera & fera valoir dans toute leur force les preuves & les moyens.

L'affaire qui fut plaidée par M. Cochin pour la Demoifelle Ferrand, avoit la plupart des caracteres que nous avons marqués. La Partie dont il foutenoit les droits, réclamoit un nom diftingué dans la Robe, & qu'on lui conteftoit au mépris des Loix, Elle fe difoit, & par le jugement elle fut déclarée fille de M. Ferrand, Préfident au Parlement. Elle avoit gémi toute fa vie fous l'oppreffion, & depuis le moment de fa naiffance jufqu'à l'âge de quarante-neuf ans, elle n'avoit jamais joui de fon état & des prérogatives qui devoient y être attachées. La Narration de M. Cochin répond par fon ftyle à la grandeur d'un intérêt fi précieux & fi touchant. Elle eft ornée convenablement, & elle a toute la chaleur des fentimens que la caufe demandoit. Je

n'en donnerai que le début, par lequel on pourra juger du reste. Elle commence ainsi.

« M. Ferrand épousa en 1676 Anne « de Bellinzani. La paix a accompa- » gné ce mariage pendant dix années » entieres. C'est dans ce temps de cal- » me que Madame Ferrand est accou- » ché de trois enfans, & est devenue » grosse du quatrieme. L'orage qui » fondit en 1686 sur sa famille, altéra » l'union qui avoit toujours régné en- » tre M. Ferrand & elle. Les vertus » du Magistrat ne purent le garantir » des foiblesses de l'homme. Cette » épouse chérie ne parut plus à ses » yeux, que comme la fille d'un pros- » crit. L'aigreur, les reproches injus- » tes, les dédains succéderent à la » tendresse : & les choses furent por- » tées à une telle extrémité, que Ma- » dame Ferrand se crut en droit de » demander sa séparation. On n'ajoute » rien au portrait que Madame Fer- » rand a fait elle-même de ses disgra- » ces domestiques. Après avoir don- » né à l'intégrité & aux lumieres de » M. Ferrand les éloges qui leur » étoient dûs, elle a été obligée de » reconnoître que l'homme le plus

T. IV, p. 470.

» pur dans les fonctions publiques ;
» n'eſt pas toujours exempt, dans l'in-
» térieur de ſa maiſon, des paſſions
» qui agitent les particuliers : & en
» cela elle a découvert elle-même la
» ſource des malheurs de la Demoi-
» ſelle Ferrand.... Madame Ferrand
» paſſa le reſte de ſa groſſeſſe dans le
» plus funeſte accablement, abandon-
» née de ſon mari, de ſes amis, de
» ſes parens diſperſés par l'autorité
» ſouveraine, prête à être envelop-
» pée elle-même dans une diſgrace ſi
» générale. Ce fut dans ces jours de
» douleur qu'elle mit au monde la
» Demoiſelle Ferrand. » Ce ſtyle eſt noble autant que ſage. Il eſt enrichi de réflexions, & animé de ſentimens. Ce n'eſt point ici le lieu de remarquer combien il prépare habilement à tout ce qu'il ſera néceſſaire d'établir dans la ſuite.

Il faut avouer que dans nos mœurs, & ſuivant notre maniere de procéder dans les jugemens, les occaſions d'orner les Narrations judiciaires, & de les rendre touchantes, ſont plus rares parmi nous que chez les Anciens. Cicéron en fournit un très-grand nombre d'exemples : & ſes Verrines en ſont tiſſues.

Nous avons ſuppoſé juſqu'ici une Narration unique dans la cauſe. Mais il eſt des cauſes chargées d'une telle multitude de faits différens, qu'il n'eſt pas poſſible de les embraſſer tous dans un même corps de récit. Nous avons déja fait incidemment cette remarque; & nous ajouterons ici qu'en ce cas, pour mettre de l'ordre dans les faits, & pour procurer du repos à l'attention du Juge, il faut les partager par différentes époques, & même par les différentes natures d'objets. La choſe ſe conçoit très-aiſément. Cicéron en préſente d'excellens modeles, comme je l'ai dit, dans ſes diſcours contre Verrès, & pour Cluentius. Mais ſi l'on veut un exemple moderne, le plaidoyer de M. Cochin, pour le Prince de Montbelliard, nous l'offrira. « L'ordre des faits, dit-„ il, dont on eſt obligé de rendre „ compte, annoncera par lui-même „ trois époques bien faciles à diſtin„ guer. La premiere préſentera toutes „ les circonſtances du mariage, & les „ effets dont il a été ſuivi pendant „ près de vingt années. La ſeconde „ renfermera le détail de toutes les „ intrigues que l'on a miſes en œu-

Le fait trop chargé doit ſe partager en pluſieurs récits.

T. V, p. 420.

„ vre pour dégrader, s'il étoit possi-
„ ble, la mere & les enfans. La troi-
„ sieme fera paroître leur triomphe
„ dans tout son jour. „

Style de la Narration.

Quel doit être le style de la Narration ? c'est ce que nous avons suffisamment expliqué en donnant les regles pour sa construction. Le style sera simple, uni, noble néanmoins & soutenu, sur-tout dans les grandes causes formant un seul tissu, qui ne soit point interrompu par des figures véhémentes, telles que des exclamations subites, de violentes apostrophes, à moins que l'atrocité des choses ne soit si forte, qu'elle contraigne l'Orateur d'éclater dans le moment. Cicéron, dans le plaidoyer pour Cluentius, est conduit par le fil du récit à parler des noces incestueuses d'une belle-mere avec son gendre. Il ne peut contenir l'indignation qui le saisit. Il s'écrie : « ô attentat in-
„ croyable ! ô fureur d'une passion
„ effrénée ! ô impudence sans exem-
„ ple ! Comment cette femme n'a-
„ t-elle pas craint, je ne dis pas les
„ Dieux & les hommes, mais les ob-
„ jets même inanimés, qui lui retra-
„ çoient l'image des noces de sa fille,

» & les murs qui en avoient été les » témoins? » De pareils écarts doivent être très-courts, comme une saillie dont l'Orateur n'a pas été le maître : & après l'interruption d'un moment, il faut qu'il revienne aussitôt au style de récit.

C'est aussi une sorte d'écart, que de quitter le fil de la Narration pour argumenter & entrer en preuve. Cette liberté s'accorde pourtant plus volontiers que l'autre; & j'ai déja observé que nos Avocats la prennent assez aisément, en évitant néanmoins la longueur.

Nécessité de la Narration dans tout discours judiciaire.

Je suis fort étonné qu'il ait été mis en question parmi les Rhéteurs, si l'Avocat doit toujours donner l'exposé du fait, ou la Narration. Ils ont même reconnu des cas dans lesquels il doit s'en abstenir : si le fait est assez connu & n'admet aucun doute, s'il a été raconté par l'adverse Partie d'une maniere qui convienne à notre cause. Cicéron, qui met le comble à mon étonnement, paroît même adopter ces principes; mais Quintilien les réfute, au moins par rapport au très-grand nombre des causes : & la raison décide absolument en faveur de ce

De Orat. II, 330.

L. IV, c. 2.

dernier. Quelque connu, quelque conſtant que ſoit un fait, on ne peut jamais ſuppoſer que l'Avocat n'ait rien à en dire. Il lui importe, non pas préciſément que l'on ſache la ſubſtance du fait, mais qu'on l'enviſage ſous un certain point de vue que lui ſeul peut préſenter. Les circonſtances, les motifs, les ſuites, ont des différences délicates, qui ne ſeront jamais miſes dans leur jour que par celui qui y a intérêt. C'eſt encore plus gratuitement que l'on ſuppoſe que le récit de notre adverſaire pourra nous convenir. Un même fait paſſant par deux bouches différentes, eſt preſque toujours différemment préſenté. Que ſera-ce s'il y a contrariété d'intérêt? Il eſt impoſſible alors que le récit qui convient à l'un, convienne à l'autre. Je crois donc pouvoir établir pour regle certaine, & ſans aucune exception, que l'Avocat doit toujours expoſer le fait dans lequel conſiſte ſa cauſe. Et la pratique y eſt conforme. Je ne connois point de plaidoyer exiſtant ſans Narration. S'il s'agiſſoit d'un meurtre, d'un empoiſonnement, qu'il ne fût pas poſſible de nier; en pareil cas l'Avocat ne doit pas omettre la

Narration; mais rejeter la cauſe entiere, & ne s'en point charger.

Quelle part elle a dans les diſcours du genre Délibératif.

On eſt mieux fondé à demander ſi la Narration a lieu dans les diſcours du genre Délibératif. Lorſque celui qui propoſe de délibérer a rendu compte du fait en queſtion, alors il eſt certain que ceux qui opinent n'ont pas beſoin de le raconter de nouveau. Mais, comme les exemples ſont d'un grand & fréquent uſage dans le genre Délibératif, il peut arriver que quelqu'un des opinans ait à rapporter incidemment un fait dont il prétende s'autoriſer, & il y ſuivra les regles générales de la Narration oratoire.

Et dans le genre Démonſtratif.

Les diſcours dans le genre Démonſtratif, ne ſont ſouvent, comme nous l'avons obſervé, qu'un tiſſu de Narrations accompagnées des reflexions & des ſentimens qui conviennent à la choſe. Ainſi ſe traitent les Oraiſons funebres, les Panégyriques. Les Narrations doivent être maniées dans le goût du genre dont elles ſont la matiere. Dans aucune ſorte de récit l'ornement ne ſied mieux. La loi du genre l'exige même, & le rend néceſſaire.

Après la Narration judiciaire, l'A-

Etat de la question. Division.

vocat poſe ordinairement l'état de la queſtion, & fait ſa diviſion. Ces parties, pour être fort courtes, n'en ſont pas moins importantes. L'ordre que nous avons ſuivi nous a conduits à en parler déja dans ce qui précede. Ainſi nous nous contenterons d'obſerver ici, que les vertus qui doivent y régner, ſont la préciſion, pour éviter tout ce qui pourroit confondre les idées; la clarté, pour répandre du jour dans tout le reſte du plaidoyer; la juſteſſe, pour empêcher que les différentes branches du ſujet ne ſe mêlent, & ne rentrent les unes dans les autres.

Plus une cauſe eſt embarraſſée par la multitude & la complication des incidens, des demandes, des procédures, plus elle a beſoin que l'Orateur qui la traite apporte à ſa diviſion toutes les attentions que nous marquons ici. Telle étoit l'affaire entre M. le Duc de Luxembourg & les autres Ducs & Pairs, en 1696; & l'on ne peut aſſez admirer la préciſion, la clarté, & la juſteſſe, auſſi-bien que l'érudition immenſe, avec leſquelles elle fut traitée par M. d'Agueſſeau, alors Avocat-Général. L'é-

T. III, p. 643.

tat des queſtions qu'elle renferme, eſt ſi bien établi, les diviſions ſont ſi lumineuſes, qu'on ſuit toute la cauſe avec la même facilité, que ſi elle étoit parfaitement ſimple, & ne conſiſtoit qu'en un ſeul point aiſé à appercevoir.

Cette maniere nette & expreſſe de marquer la diviſion, & d'annoncer directement en commençant ce que développera la ſuite du diſcours, eſt celle que ſuivent les Avocats & les Prédicateurs. Les diſcours qui ſe prononcent pour l'ouverture des Audiences & les Mercuriales, procedent différemment. La diviſion eſt dans l'eſprit de l'Orateur, mais elle n'eſt que légérement indiquée dans ſon diſcours, dont la marche eſt continue, & avance toujours d'un pas égal ſans s'arrêter. Il faut que l'auditeur épie le paſſage & la liaiſon des idées, & qu'il ſaiſiſſe par lui-méme le plan qu'on lui laiſſe preſque à deviner. Cette méthode eſt ingénieuſe, & elle donne auſſi plus d'exercice à l'eſprit des auditeurs. Elle eſt bonne où on l'emploie. Elle a un air de dignité & de nobleſſe. Mais elle ne ſeroit pas placée dans les plaidoyers &

dans les ſermons, où il s'agit d'inſtruire, & où il eſt beſoin de ſe faire retenir exactement.

ARTICLE III.

De la Confirmation.

Définition de la Confirmation.

L'ordre naturel demande qu'après avoir expoſé le fait, & diſtribué ſon ſujet, l'avocat entre en preuve. Ainſi après la Narration & la Diviſion qui y eſt jointe dans le genre Judiciaire, ſuit la Confirmation, qui contient & met dans tous leur jour les preuves de la cauſe, & qui détruit ce qu'y oppoſent ou peuvent oppoſer les adverſaires.

Elle eſt la Partie eſſentielle du diſcours.

Cette partie du diſcours en eſt la partie eſſentielle, le fond & la ſubſtance. C'eſt à elle que ſe rapporte tout ce qui a précédé. L'Orateur n'a préparé les eſprits par l'Exorde, il n'a préſenté le fait avec exactitude & intelligence, que pour en venir aux preuves, qui ſeules peuvent le faire triompher, & obtenir un Jugement tel qu'il le ſouhaite. Il eſt utile de plaire & de toucher. Mais tout ce qui s'appelle ſentiment eſt ſubordonné à la preuve, & n'a de mérite

qu'autant qu'il ſert à la faire valoir.

Je comprends ſous un même article & ce qui tend directement à prouver la cauſe, & ce qui eſt employé pour détruire les objections des adverſaires. La confirmation proprement dite, & la réfutation, ne ſont point deux différentes parties du diſcours, comme l'a fort bien remarqué Cicéron. « Vous ne pouvez, dit-il, ni détruire ce que l'on vous objecte, ſans „ appuyer ce qui prouve en votre „ faveur, ni établir ſolidement vos „ moyens, ſans réfuter les allégations „ & les raiſonnemens de la partie adverſe. Ce ſont deux choſes jointes „ intimement par la nature, & par „ l'uſage que vous en faites. Vous les „ traitez enſemble, & vous paſſez ſans „ ceſſe de l'un à l'autre. „ Ainſi il convient peu d'en faire deux parties diſtinguées.

La confirmation embraſſe la réfutation.

De Orat. II, 331.

Nous avons parlé amplement des différentes natures de preuves que l'Orateur emploie, & de l'art de les trouver. Reſte à expoſer ici les attentions qu'il doit avoir pour les choiſir, les arranger, les traiter.

Et d'abord il eſt néceſſaire que l'Avocat faſſe un choix entre les

Choix des preuves.

différens matériaux qui se présentent à son esprit, lorsqu'il étudie sa cause. Car souvent le sujet lui en fournit
208. beaucoup. « Mais certaines considéra-
„ tions, dit Cicéron, quoique bonnes „ en elles-mêmes, sont de si petite „ conséquence, qu'elles ne valent pas „ la peine d'être mises en œuvre. D'au- „ tres sont mêlées de bien & de mal, „ de façon que le mal qui en résulte- „ roit, surpasseroit le bien que l'on „ en pourroit espérer. Il faut les laisser „ à l'écart. Tel raisonnement feroit „ tomber l'Avocat en contradiction
305. „ avec lui-même. Il feroit utile d'a- „ vancer telle proposition, d'articu- „ ler tel fait : mais la vérité ne le per- „ met pas, & le mensonge, toujours „ honteux, ôteroit toute autorité à ce „ que vous diriez, même de vrai. „ C'est ce triage & ce choix, fait avec soin, qui peut écarter l'inconvénient horrible de gâter votre cause, & de lui nuire : inconvénient moins rare que l'on ne pense.

296, 305. Antoine est loué par Cicéron, comme l'Orateur le plus circonspect qui fut jamais, & le moins sujet à donner prise sur lui : & lui-même il proteste qu'il apporte une attention extrême,

premiérement à faire le bien de sa cause, mais au moins à ne lui point faire de tort. Craſſus, le premier des interlocuteurs du Dialogue de l'Orateur, eſprit ſupérieur, génie élevé, paroît d'abord ne pas faire grand cas de cette circonſpection, qui lui ſemble trop timide. Il penſe que pour ne point nuire à ſa cauſe, il ſuffit à l'Avocat de ne point être méchant, & que le cas ne peut arriver què par perfidie. Antoine inſiſte : & comme ſa réponſe contient pluſieurs obſervations utiles, j'en donnerai ici la ſubſtance.

« J'ai vu ſouvent, dit ce ſage Orateur, des hommes qui n'étoient
„ nullement méchans, faire beaucoup
„ de mal à leur cauſe. Un témoin,
„ par exemple, ne me charge point,
„ ou me chargera moins ſi je ne l'irrite pas. Mon client me preſſe, tous
„ ceux qui s'intéreſſent pour lui, me
„ ſollicitent de parler mal de ce témoin, d'invectiver contre lui, de
„ le décrier. Je ne me rends point, je
„ réſiſte à leurs inſtances : je me tais,
„ & je ne m'attire par-là aucune
„ louange : car les gens peu inſtruits
„ ſavent mieux blâmer ce qui aura
„ été dit mal-à-propos, que ſentir le

„ mérite d'un ſilence prudent. Cependant quel tort ne vous feriez-vous „ pas, ſi vous offenſiez un témoin „ irrité, qui ne manque pas d'eſprit, „ que nulle tache ne décrédite? Sa „ colere lui en inſpire la volonté, ſon „ eſprit lui en facilite les moyens, „ l'intégrité de ſa vie donne de la „ force & du poids aux coups qu'il „ vous porte. „

Voilà une maniere de nuire à ſa cauſe par imprudence : mais elle n'eſt pas la ſeule. « N'arrive-t-il pas ſouvent „ à pluſieurs, continue Antoine, „ de relever & de faire valoir les „ avantages brillans des perſonnes „ qu'ils défendent, & par là de les „ expoſer à l'envie ; au lieu que l'intérêt de la cauſe demanderoit qu'ils „ exténuaſſent l'idée de cette grandeur, pour affoiblir l'envie que portent naturellement les hommes à „ tout ce qui excelle? Si au contraire „ l'Avocat ſe permet d'invectiver durement & ſans précaution contre „ des hommes qui ſont chéris de ſes „ Juges, n'indiſpoſe-t-il pas les eſprits „ contre lui? S'il fait à ſes adverſaires des reproches qui retombent „ ſur quelqu'un des Juges, ou ſur

„ plusieurs d'entr'eux, est-ce une
„ faute médiocre & de peu d'impor-
„ tance? Si emporté de colere, parce
„ que vous vous trouvez offensé per-
„ sonnellement, vous laissez là votre
„ cause, & plaidez pour vous-même,
„ au lieu de vous occuper de votre
„ client, ne ferez-vous point un tort
„ considérable à la cause que vous
„ devez défendre? Pour moi, ajoute
„ Antoine, je sais que l'on m'accuse
„ de l'excès opposé, & que l'on trouve
„ que je pousse la patience jusqu'à
„ l'insensibilité. Ce n'est pas que je me
„ plaise à m'entendre dire des choses
„ dures; mais je n'aime point à m'écar-
„ ter de ma cause: & ma tranquillité
„ me procure cet avantage, que si
„ quelqu'un me harcele, il se fait
„ regarder ou comme un querelleur
„ de profession, ou même comme un
„ forcené. „

Toutes ces différentes manieres de nuire à sa cause sans le vouloir, demandent, de l'Avocat, de grandes attentions, parmi lesquelles une des principales est de faire un bon choix de ses moyens. Il doit aussi en éviter la multiplicité, qui deviendroit fatigante. Il ne s'agit pas tant de les compter que

de les peser. Celui qui ne veut rien perdre s'annonce indigent ; & employer des raisons petites & foibles , quoique non mauvaises , c'est donner lieu de penser que l'on n'en a point de fortes & de frappantes.

Leur arrangement.

Ayant choisi ses moyens, l'Avocat doit penser à l'ordre dans lequel il les présentera. Avant tout il considérera si cet ordre ne lui est point dicté par la nature même de sa cause : ce qui fait pour lui une loi indispensable. C'est ce que M. Cochin savoit bien, & il a pratiqué soigneusement cette regle dans l'affaire du Prince de Montbelliard.

Son objet étoit de prouver la légitimité de celui pour qui il parloit, contre les attaques de ses freres, enfans du même pere, mais nés d'une mere différente. En commençant sa replique, M. Cochin observe que « pour se donner quelque avantage, ,, le grand art qui a régné dans la dé- ,, fense des Barons de l'Espérance, ,, (c'est le nom dont il appelle ses ,, Parties adverses) a été d'en inter- ,, vertir l'ordre naturel. Ils se sont ,, attachés d'abord, dit-il, à étaler ,, avec pompe les circonstances dont

T. V, p. 479.

„ ils prétendent que le mariage de
„ leur mere a été accompagné : ils
„ en ont vanté la publicité, & croyant
„ avoir prévenu par-là les esprits en
„ leur faveur, ils sont retombés sur
„ le mariage du Duc de Montbel-
„ liard leur pere, avec la Comtesse de
„ Sponek, mere du Prince de Mont-
„ belliard, comme sur un titre sus-
„ pect, énigmatique, & qui ne pou-
„ voit être mis en parallele avec celui
„ qu'ils défendent. L'intérêt de la vé-
„ rité & l'ordre naturel des faits ne
„ permettent pas de les suivre dans
„ cette confusion. Il faut commencer
„ par approfondir la vérité du ma-
„ riage de 1695, avant que de porter
„ son jugement sur celui de 1716. „

On voit par cet exemple de quelle importance est souvent dans une affaire l'ordre des preuves & des moyens. Les deux Parties plaidantes sont aussi contraires dans la disposition de leurs matériaux, que pour le fond même de la question. L'intérêt de la cause leur dictoit ces routes opposées.

Si la cause n'impose point une nécessité déterminante de suivre un certain ordre, & qu'il soit libre à l'Avocat d'arranger ses moyens selon leurs

degrés de force, on pourroit être tenté de croire qu'il devroit y procéder par une gradation qui iroit en croissant, & qui commenceroit par le plus foible pour s'élever successivement jusqu'à celui qui a le plus de force. Cette pratique sera bonne sans doute, si le premier degré est par lui-même capable de faire une impression bien avantageuse. Mais s'il est foible, elle est condamnée, avec raison, par Cicéron, qui fait ainsi parler Antoine.
313. « Je ne puis approuver la méthode ,, de ceux qui placent en tête ce ,, qu'ils ont de moins fort. Car l'utilité de la cause exige que l'on réponde le plus promptement qu'il ,, est possible à l'attente de ceux qui ,, écoutent. Si vous n'y satisfaites pas ,, tout d'abord, vous aurez beaucoup ,, plus de peine & de plus grands ,, efforts à faire dans la suite du plaidoyer. Une affaire va mal, si dès ,, le premier instant où l'on commence ,, à la traiter, elle ne paroît pas ,, devenir meilleure. Que l'Orateur ,, ne craigne point de se développer ,, tout d'abord : qu'il ne fasse point ,, de montre, & qu'il débute par un ,, moyen puissant & capable de faire

,, une forte impreſſion. Seulement ,, qu'il réſerve pour la fin ce qu'il a ,, de plus frappant & de plus déciſif. ,, Les moyens qui feront d'une vertu ,, médiocre, ſans être vicieux néan- ,, moins, pourront ſe placer au mi- ,, lieu, & paſſer dans la foule. ,, Cette diſpoſition eſt Homérique, comme Quintilien l'appelle, parce que dans l'Iliade, Neſtor rangeant ſes troupes, met à la tête ſes chars armés en guerre, qui en étoient l'élite ; à la queue, une brave & nombreuſe Infanterie ; & au milieu, ce qu'il avoit de moins bons ſoldats. *L. V, c. 11*

La méthode de M. Cochin pour l'arrangement de ſes preuves, perfectionnoit encore celle que nous venons de donner d'après Cicéron. Elle eſt ainſi expoſée par l'Editeur de ſes Œuvres : « Sa cauſe réduite à deux ,, moyens, ou tout au plus à trois, il ,, fait marcher le plus concluant à la ,, tête, enſuite il le fait revenir à la ,, diſcuſſion du ſecond, & dans celle ,, du troiſieme. Ainſi, ſans laiſſer les ,, Juges dans l'incertitude, la preuve ,, va toujours en augmentant. Nul ,, endroit de ſon diſcours n'eſt moins ,, convainquant que l'autre, parce que *Préf. p. xvij.*

„ le moyen victorieux communique
„ par-tout ſa vigueur. Il a eu ſoin de
„ l'annoncer dans l'Exorde & dans la
„ Narration. Quand après les moyens
„ il réſout les difficultés, il fait entrer
„ ce grand moyen dans ſes réponſes :
„ il le fait reparoître juſques dans la
„ péroraiſon. L'unité eſt donc gardée
„ auſſi étroitement, que s'il ne plai-
„ doit que ce moyen principal. Il lui
„ donne toute la prééminence qu'il
„ doit avoir, ſans cependant négliger
„ les autres, qui peuvent quelquefois
„ faire plus d'impreſſion ſur quelques-
„ uns des Juges. „

Une maniere indiquée par Quintilien de faire valoir les preuves foibles, eſt de les réunir & de les entaſſer, afin qu'elles ſe prêtent un mutuel ſecours, & qu'elles ſuppléent à la force par le nombre. Il apporte un exemple qu'il prend lui-même ſoin de former. Il ſuppoſe un homme accuſé d'avoir tué celui dont il étoit héritier, pour jouir de ſa ſucceſſion, & il accumule, pour prouver l'accuſation, pluſieurs circonſtances. « Vous eſpériez, lui
„ dit-il, une ſucceſſion, & une ample
„ ſucceſſion : vous étiez dans l'indi-
„ gence, & actuellement preſſé par

„ vos créanciers : vous aviez offensé „ celui dont vous deviez hériter, & „ vous saviez qu'il se disposoit à chan- „ ger son testament. „ Chacune de ces considérations, dit l'habile Rhéteur, n'a pas un grand poids : mais toutes ensemble, elles ne laissent pas de frapper. Ce n'est pas un foudre qui renverse, mais une grêle dont les coups redoublés se font sentir.

Maniere de les traiter.

Les moyens qui ont été liés avec discernement, arrangés suivant un ordre bien entendu, ont encore besoin d'art pour être traités : & cet art embrasse deux parties, l'argumentation & l'amplification. Il faut développer la preuve par le raisonnement, & de plus la rendre agréable & touchante en la revêtant de tout ce qui est capable de plaire & d'émouvoir. Le raisonnement est le corps, les ornemens & le sentiment en sont comme l'habillement & l'armure, qui relevent l'agrément de la personne, & fortifient son action. On doit néanmoins observer cette différence entre ces deux parties, que la premiere est d'une nécessité universelle, & convient autant aux petits sujets qu'aux grands ; au lieu que pour em-

ployer la ſeconde, il faut que la matiere s'y prête, & même l'exige.

Argumentation.

Les deux principales eſpeces d'Argumentation ſont le Syllogiſme & l'Enthymême.

Je n'expliquerai point ici la nature & les regles du Syllogiſme. Ce n'eſt point matiere de Rhétorique. L'Orateur doit en être inſtruit : mais c'eſt de la Dialectique qu'il doit l'apprendre. Contentons-nous d'un exemple.

Le plaidoyer de Cicéron pour Milon, dans ſa premiere partie, ſe réduit à ce Syllogiſme.

Il eſt permis à celui dont la vie eſt attaquée par un aſſaſſin, de tuer celui qui l'attaque. Voilà la majeure.

Or Milon n'a tué Clodius qu'en défendant ſa vie attaquée & miſe en danger par ce cruel ennemi. C'eſt la mineure.

Donc il a été permis à Milon de tuer Clodius. Concluſion, qui ſuit néceſſairement des deux propoſitions qui ont précédé.

Cette façon de raiſonner peut convenir à l'Eloquence dans des occaſions rares : & je trouve dans un Sermon du P. Bourdaloue, raiſonneur puiſſant, l'exemple d'un Syllogiſme complet.

Carême, T. II, pour le Jeudi de la troiſieme ſemaine.

plet. Ce Sermon ſoutient & développe une très-belle theſe, l'union néceſſaire & eſſentielle entre la Religion & la probité : & la premiere partie eſt employée à faire voir que ſans la vertu de Religion, qui nous aſſujettit à Dieu & à ſon culte, il n'y a point de véritable probité parmi les hommes. Grande & excellente maxime, que l'expérience ne vérifie que trop aujourd'hui. Pour prouver ſa propoſition, l'Orateur poſe pour fondement, que la Religion eſt le ſeul principe ſur quoi tous les devoirs qui ſont la vraie probité peuvent être ſûrement établis : & c'eſt ce qu'il prouve par un raiſonnement qu'il emprunte de S. Thomas. « La Religion, dit S. » Thomas, dans la (*a*) propriété » même du terme, n'eſt autre choſe » qu'un lien qui nous tient attachés » & ſujets à Dieu comme au premier » Etre. Or dans Dieu, ajoute ce ſaint » Docteur, ſont réunis, comme dans » leur centre, tous les devoirs & » toutes les obligations qui lient les » hommes entr'eux par le commerce » d'une étroite ſociété. Il eſt donc

(*a*) Selon une étymologie fort autoriſée, le mot *Religion* vient du verbe latin *religare*, qui ſignifie *lier*.

» impoſſible d'être lié à Dieu par un » culte de Religion, ſans avoir en même temps avec le prochain toutes » les autres liaiſons de charité & de » juſtice, qui font, même ſelon l'idée » du monde, ce qui s'appelle l'homme d'honneur. » Voilà un Syllogiſme en forme, employé par un grand Orateur. Mais il a ſi bien ſenti que telle n'eſt pas la marche ordinaire de l'Eloquence, qu'il a pris par deux fois la précaution d'avertir qu'il le tire d'un Philoſophe.

En effet, le Syllogiſme convient parfaitement à la Philoſophie, qui n'a pour but que d'inſtruire, que de mettre la vérité dans tout ſon jour, d'éclairer & de convaincre les eſprits. Mais l'Eloquence, qui outre cette premiere fin ſe propoſe encore de plaire & de toucher, qui parle autant au cœur qu'à l'eſprit, ne peut s'accommoder de la forme ſyllogiſtique.
L. V, c. 14. « Elle aime, dit Quintilien, la richeſſe & la pompe : elle veut charmer par les graces, & remuer par » le ſentiment : & c'eſt à quoi elle ne » réuſſira point, ſi elle emploie un » diſcours haché par des propoſitions » courtes, jetées dans un même » moule, & aboutiſſantes à des chûtes

» toujours ſemblables. La ſimpli-
» cité d'un tel diſcours le feroit mé-
» priſer : la ſervitude à laquelle il
» eſt aſtreint le rendroit déſagréable :
» il deviendroit par l'uniformité & les
» répétitions, fatigant & ennuyeux.
» L'Eloquence doit ſe donner plus de
» champ. Qu'elle marche, non par
» des ſentiers, mais par la voie roya-
» le : qu'elle ne reſſemble pas à une
» liqueur qui, renfermée dans des
» tuyaux, ſort goutte à goutte par une
» ouverture étroite; mais qu'elle coule
» comme un grand fleuve librement
» & avec majeſté. » Ce que dit ici Quintilien ſe ſent tout d'un coup, & n'a pas beſoin d'explication ni de preuve. Perſonne n'eſt tenté de faire un diſcours qui ſoit un tiſſu de Syllogiſmes.

L'Enthymême eſt bien mieux aſſorti à la nature & au goût de l'Eloquence. Auſſi Ariſtote l'a-t-il qualifié le Syllogiſme de l'Orateur. L'Enthymême ſe renferme dans deux propoſitions, ſupprimant l'une des trois du Syllogiſme, communément la majeure, qui eſt d'ordinaire une propoſition générale, ſuffiſamment connue, & moins ſujette à être conteſtée. *Rhét. l. I, c. 1.*

« Je t'aimois inconſtant : qu'euſſé-je fait fidele ? »

dit Hermione à Pyrrhus dans Racine. Voilà un Enthymême, qui dépouillé de ſon tour hardi, & de l'interrogation qui l'anime, renferme ces deux propoſitions ; « Je t'aimois inconſtant. » Donc je t'aurois aimé encore bien » davantage, ſi tu euſſes été fidele. » Ce raiſonnement exprimé dans la régularité Logique, perd beaucoup de ſa grace & de ſa force. Il ſeroit pourtant ſupportable dans le diſcours, & même convenable ſi la perſonne n'étoit que médiocrement animée. Mais on n'y tiendroit pas, ſi on le trouvoit précédé de ſa majeure. Je n'oſe même le préſenter ici en cet état, tant la choſe deviendroit ridicule.

L'obſervation eſt trop claire pour nous y arrêter. Mais ce qu'il eſt bon de remarquer, c'eſt que l'Eloquence même, en employant l'Enthymême qui lui convient, lui ôte ſa ſéchereſſe philoſophique, lui donne de l'ornement & de la force : & c'eſt ce que l'on appelle amplifier.

Amplification. Faiſons-nous donc une juſte idée de l'Amplification oratoire. Elle ne conſiſte pas dans la multitude des paroles, mais dans la grace & dans la

force dont elle revêt le raiſonnement. Ce n'eſt pas qu'elle n'étende quelquefois, & même ſouvent, un raiſonnement qui, montré en deux mots, ne feroit pas une impreſſion ſuffiſante. C'eſt même là ſa marche ordinaire. Mais ſon eſſence eſt d'augmenter l'idée de la choſe, & de rendre la preuve plus capable de faire l'impreſſion que ſouhaite l'Orateur. S'il a rempli cet objet en peu de mots, il a vraiment & ſolidement amplifié. Si au contraire il a noyé ſa penſée dans un déluge de paroles, dans un ſtyle verbeux & languiſſant, il a exténué, affoibli, affadi, & fait toute autre choſe qu'amplifier.

Les exemples de ce que j'établis ici ſe trouvent par-tout. J'en prends un dans l'Ecrivain le plus abondant peut-être de notre langue, & qui néanmoins dans l'endroit que je vais citer, a ſu donner à une phraſe aſſez courte tout le mérite d'une amplification très-énergique. Il expoſe l'égarement pervers de quelques Chrétiens, qui font de leur vie un cercle de pénitences & de rechûtes continuelles, ſe perſuadant que la vertu ſeule du Sacrement ſuffit pour expier leurs fautes, ſans qu'ils y apportent de leur

part ni regret, ni repentir ſincere, ni changement de vie. Cette folie ſacrilege excite contr'eux l'indignation du pieux Auteur. « Ils font l'injure à
Duguet, Jeſus crucifié, T. I, p. 306.
„ Jeſus-Chriſt, dit-il, de lui attribuer „ l'établiſſement de cette indigne „ Religion, qui laiſſe les hommes „ dans le crime & dans l'injuſtice, qui „ ne ſert qu'à les pallier, qui les aug„ mente même par la certitude de l'im„ punité, & qui leur permet d'eſpé„ rer une juſtice éternelle, & une „ charité parfaite dans le Ciel, quoi„ qu'ils en aient été les ennemis juſ„ qu'au dernier moment de leur vie. „ Je ne crois pas qu'il ſoit poſſible de mettre dans un plus grand jour le travers inſenſé & déplorable qu'attaque ici l'Ecrivain.

On voit par le peu que je viens de dire de l'Amplification, que ce n'eſt point une matiere qui ait beſoin de préceptes à part. Tout ce que nous avons dit ſur les lieux communs, ſur les paſſions & les mœurs, revient ici, & on pourroit y appliquer une grande partie de ce que nous dirons dans la ſuite touchant les figures de Rhétorique.

Obſervations particulieres ſur la Réfutation.

A la preuve eſt ſouvent mêlée la Réfutation : & les deux ſe traitent

très-communément ensemble. Les mêmes regles & les mêmes principes gouvernent l'une & l'autre : si ce n'est pourtant que la Réfutation demande quelques attentions particulieres dont nous allons rendre compte ici.

Nous avons dit, d'après Quintilien, que l'Orateur qui veut faire valoir des preuves foibles en elles-mêmes, doit les accumuler & les présenter toutes ensemble, afin qu'elles se fortifient mutuellement. Une piece de procès peut quelquefois être imparfaite ; & pour devenir concluante, elle a besoin d'un supplément emprunté d'une autre piece. Le défendeur les réunit pour en faire un tout. Il est clair qu'en ce cas l'intérêt de celui qui réfute, est de séparer les preuves que l'on présente jointes ensemble, afin que divisées, elles soient rendues, s'il est possible, à leur propre foiblesse.

Cet art fut employé par les Parties adverses de Mademoiselle Ferrand, que défendoit M. Cochin. Elle présentoit un extrait baptistere, où le nom de ses pere & mere n'étoit point exprimé : & elle y joignoit une déclaration authentique, faite le jour même du Baptême par le Curé de la

Paroisse, qui suppléoit au vuide & au silence du registre, en exprimant les noms de Monsieur & de Madame Ferrand. Les adversaires vouloient diviser ces deux pieces. Ils disoient : Le Registre ne nomme point les pere & mere : c'est donc une piece inutile à la Demanderesse. A l'égard du procès-verbal de la déclaration du Curé, c'est une piece étrangere au Registre, & qui n'est point dans la classe des titres que la loi a établis pour preuves de la filiation. Mais ils avoient affaire à un Avocat trop habile pour laisser perdre l'avantage que lui donnoit la réunion des deux pieces. « Ils » croient, dit-il, nous affoiblir en di- » visant nos forces. Ils prennent d'a- » bord le Registre seul, & n'y trouvant » point le nom de pere & de mere, » ils triomphent d'un silence qui leur » paroît favorable : ils passent ensuite » au procès-verbal, & y trouvant » une vérité qui les confond, ils » s'en débarrassent par le caractere de » la piece. Mais cet artifice est trop » grossier, & l'équité ne permet pas » de séparer deux actes qui ont une » relation si intime & si nécessaire. » C'est ce que prouve M. Cochin d'une maniere très-solide & très-lumi-

T. IV, p. 482.

neuſe, mais qui nous meneroit hors de notre ſujet actuel. Il ſuffit d'avoir montré dans la conduite de ceux qui vouloient le réfuter un exemple de l'art de diviſer, ce qui ne devient fort que par l'enſemble & la réunion.

C'eſt un grand avantage pour celui qui réfute, que de mettre l'adverſaire en contradiction avec lui-même. Les défenſeurs de Madame de Mazarin contre le Duc ſon mari, reprochoient à celui-ci d'avoir promis cinquante mille écus à l'Evêque de Fréjus, ami & créature du Cardinal Mazarin, s'il faiſoit réuſſir le mariage, & d'en avoir enſuite refuſé le paiement. Le fait étoit faux, & nié formellement par M. le Duc Mazarin. Mais ſon Avocat (M. Erard) met en évidence l'abſurdité du reproche, en y oppoſant un reproche contraire qu'on faiſoit au même Seigneur de la même part. " Il eſt difficile, dit-il, d'accor- *p. 417.*
„ der le fait de cette perfidie (car
„ c'eſt ainſi qu'on l'a nommée, & c'en
„ ſeroit une en effet) avec le carac-
„ tere que l'on a donné à M. de Ma-
„ zarin dans tout le reſte du plaidoyer.
„ Un homme qui donne, à ce qu'on
„ dit, tout ſon bien aux pauvres; qui

» sacrifie des millions pour gagner le
» Ciel, feroit-il une perfidie pour
» épargner cinquante mille écus ?
» Vous lui faites une dévotion pro-
» digue & avare en même-temps, cha-
» ritable & perfide, donnant avec pro-
» fusion ce qu'elle ne doit pas, & re-
» fusant lâchement ce qu'elle doit.
» Vous deviez au moins lui donner un
» caractere égal, & concilier mieux
» vos fictions si vous vouliez qu'elles
» trouvassent quelque créance.» Cette observation de l'Avocat a de la sagacité & de la finesse.

En général la Réfutation demande beaucoup d'habileté & d'adresse : & on peut dire que nulle part ne se fait mieux sentir le besoin qu'a de la Dialectique la profession d'Avocat. Employer, comme nous l'avons dit, la division pour affoiblir ; remarquer adroitement une contradiction ; ne point s'amuser à ce que l'Avocat adverse a dit d'inutile, & ne point se laisser entraîner hors du sujet par ses écarts ; profiter de ses aveux qui nous sont favorables, & tirer d'un principe reconnu par lui une conséquence qui le confonde ; relever ses défauts dans le raisonnement, s'il a donné pour clair ce qui est douteux, pour avoué

ce que nous lui contestons, pour propre à la cause ce qui est propos vagues & lieu commun : toutes ces attentions & plusieurs autres semblables demandent un habile Dialecticien, qui ait la finesse du coup d'œil & la justesse d'une exacte critique.

Cela se comprend : & il me suffit d'ajouter ici un exemple que je prends dans le P. Bourdaloue, Orateur singuliérement recommandable par la force du raisonnement. *Carême T. VI.*

Son sermon sur la Providence renferme de nécessité la réfutation des impies, qui osent nier ce dogme fondamental : & voici de quel ton il foudroie l'incrédulité. « Je vous demande, dit-il, quel désordre est comparable à celui-là, de ne pas croire ce qui est sans contredit non seulement la chose la plus croyable, mais le fondement de toutes les choses croyables ; de ne pas croire ce qu'ont cru les Païens les plus sensés par la seule lumiere de la raison ; de ne pas croire ce qu'indépendamment de la foi nous éprouvons nous-mêmes sans cesse, ce que nous sentons, ce que nous sommes forcés de confesser en mille rencontres par un témoignage que nous arra-

» chent les premiers mouvemens de
» la nature : mais sur-tout de ne pas
» croire la plus incontestable vérité
» par les raisons mêmes qui l'établis-
» sent, & qui seules sont plus que suf-
» fisantes pour en convaincre. »

La force de toutes ces raisons réunies écrase l'adversaire. L'Orateur les étend & les développe toutes l'une après l'autre, pour les mettre dans le plus beau jour. Mais je transcrirai seulement une partie de ce qui regarde la derniere considération, qui est remarquable par l'art de retourner l'objection contre celui qui la fait. Le défenseur de la Providence replique ainsi. « Sur quoi (l'impie) fonde-t-il
» ses doutes contre la Providence d'un
» Dieu ? sur ce qu'il voit le monde
» rempli de désordres. Et c'est pour
» cela même, dit S. Chrysostôme,
» qu'il doit conclure nécessairement
» qu'il y a une Providence. En effet,
» pourquoi ces désordres, dont le
» monde est plein, sont-ils des désor-
» dres, & pourquoi lui paroissent-ils
» des désordres, sinon parce qu'ils
» sont contre l'ordre, & répugnent à
» l'ordre ? Or qu'est-ce que cet ordre
» auquel ils repugnent, sinon la Pro-
» vidence ? Il se fait donc une diffi-

» culté de cela même qui résout la
» difficulté, & il devient infidele par
» ce qui devoit affermir sa foi. »

Ce raisonnement est poussé plus loin, & mérite d'être lu en entier. Mais en voilà assez pour donner un exemple de la maniere dont l'Orateur doit procéder dans la réfutation.

Je pourrois encore citer un autre modele de la force du raisonnement, si nécessaire pour réfuter; mais j'aime mieux le laisser nommer par M. le Chancelier d'Aguesseau, qui, après avoir fait un éloge magnifique des talens supérieurs de M. Arnaud, recommande à ceux qui aspirent à l'éloquence du Barreau, la lecture de ses ouvrages en ces termes. « Il a combattu pendant toute sa vie. Il n'a » presque fait que des ouvrages polémiques, & l'on peut dire que ce » sont comme autant de plaidoyers, » où il a toujours eu en vue d'établir » ou de réfuter, d'édifier ou de détruire, & de gagner sa cause par la » seule supériorité du raisonnement. » On trouve donc dans les écrits d'un » génie si fort & si puissant tout ce qui » peut apprendre l'art d'instruire, de » prouver & de convaincre. Mais

T. I, p. 401.

» comme il ſeroit trop long de les lire
» tous, on peut ſe réduire au livre de
» *la Perpétuité de la Foi*, auquel M.
» Nicole, autre Logicien parfait, a
» eu auſſi une grande part, & à des
» morceaux choiſis dans le livre qui
» a pour titre *la Morale pratique.* »

Après avoir achevé ce qui appartient à la Confirmation, je paſſe à la Péroraiſon, quatrieme Partie du diſcours oratoire.

ARTICLE IV.

De la Péroraiſon.

La néceſſité d'une Péroraiſon eſt fondée dans la nature.

Lorſque les preuves ont été miſes dans tout leur jour, & les objections réfutées, la cauſe eſt finie, la matiere eſt traitée, & néanmoins il reſte encore quelque choſe à faire à l'Orateur. De même que la loi de la nature ne permet pas d'entrer bruſquement en matiere, & qu'elle a introduit l'uſage de l'Exorde, qui doit y préparer : elle ne ſouffre point non plus que le diſcours ſe termine bruſquement, auſſitôt que ce qui étoit d'étroite néceſſité a été rempli; & à l'exception des affaires tout-à-fait ſimples & de très-petite conſéquence, en tout autre cas l'Orateur doit à ſon auditoire

& au bien de la chofe une conclufion qui ferve comme de couronnement au difcours. C'eft ce que l'on a appellé la Péroraifon.

La Péroraifon a deux objets à remplir. Elle doit premiérement réfumer les principaux moyens, & en fecond lieu, achever de concilier & de toucher les efprits & les cœurs.

Deux devoirs de la Péroraifon.

La récapitulation eft abfolument néceffaire dans les grandes caufes, qui par l'étendue & la variété des objets & des moyens qu'elles embraffent, pourroient laiffer quelque confufion & quelque embarras dans l'efprit des Juges. Il eft alors du devoir de l'avocat de raffembler ce qui étoit épars, de réduire ce qu'il avoit fallu étendre, & de préfenter toute la caufe ou fous un feul point de vue, s'il eft poffible, ou du moins fous un petit nombre de chefs aifés à combiner & à retenir. Voici, par exemple, tout le plaidoyer de M. Cochin pour Mademoifelle Ferrand, réduit par lui-même en raccourci dans cette courte Péroraifon. « Madame Ferrand a eu une fille en 1686. Cette fille n'eft point morte : il faut donc qu'elle exifte dans la fociété. Mais en qui la reconnoîtra-t-on, fi ce n'eft

Réfumer les moyens de la caufe.

T. I. p. 529.

„ dans une fille qui a été connue publi-
„ quement pour être née de Monſieur
„ & de Madame Ferrand ? Dès l'âge
„ de trois ans on ne s'eſt point trompé
„ ſur ſon ſort. Il eſt devenu dans la
„ ſuite ſi public, que perſonne n'en
„ a douté. Il eſt vrai que depuis on
„ l'a tranſportée aux extrémités du
„ Royaume, & que l'on eſt parvenu
„ à lui cacher à elle-même ſa deſti-
„ née. Mais les monumens publics,
„ mais des regiſtres domeſtiques,
„ mais la preuve teſtimoniale, tout a
„ diſſipé ces ténebres. » Un tel pré-
cis eſt bien facile à ſaiſir, & il rap-
pelle toute la cauſe avec ſes preuves.

Les Gens du Roi dans leurs plaidoyers ne connoiſſent point d'autre uſage de la Péroraiſon. La vérité & la juſtice parlent ſeules par la bouche de ces Magiſtrats. Ils ſont élevés au-deſſus de tout intérêt des Parties plaidantes. Mais pour l'intérêt de la vérité même, ils ſont obligés, dans les cauſes qui ont de l'étendue, de récapituler les moyens ſur leſquels ils fondent leurs concluſions.

Nos Avocats ſe renferment aſſez ordinairement dans des bornes ſemblables. Ils ſe contentent, dans leurs Péroraiſons, d'un précis de la cauſe

bien fait, évitant ſeulement l'ennui par l'attention à varier les expreſſions & les tours. Il eſt beſoin en effet qu'en répétant les mêmes choſes, on ſe donne de garde de répéter les mêmes mots & les mêmes phraſes. Le bon ſens dicte ce précepte, & Quintilien l'appuie de l'exemple de Cicéron, qui dans ſes récapitulations imagine ſouvent des tours ſinguliers, pour donner un air de nouveauté à ce qui a déja paru ſous les yeux, & frappé les oreilles des Juges. Voilà tout ce qu'exige la partie de la Péroraiſon qui conſiſte à réſumer les moyens de la cauſe. L. IV. c. 1.

Touche. Différence ſur ce point entre le Barreau Romain & le nôtre.

L'autre partie, qui ſe rapporte aux ſentimens, étoit bien en honneur & d'un grand uſage dans le Barreau Romain. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déja dit ſur ce ſujet en traitant les mœurs & les paſſions oratoires. Je remarquerai ſeulement que malgré l'auſtérité de notre Barreau, les Péroraiſons touchantes n'en ſont pas abſolument bannies : & je puis citer pour exemple M. Erard, qui a plaidé avec beaucoup de diſtinction ſur la fin du ſiecle paſſé. Dans une cauſe où une Demoiſelle de la plus haute naiſſance pourſuivoit un jeune homme avec

lequel elle prétendoit être mariée ; & demandoit qu'il fût condamné, ou à la reconnoître pour ſon épouſe, ou, ſi le mariage ne paroiſſoit pas avoir été célébré dans les formes, à l'épouſer, malgré le pere du jeune homme, & malgré lui-même ; M. Erard, qui parloit pour le fils, après avoir employé des moyens très-puiſſans dans le cours du plaidoyer, les fortifie par le ſentiment dans la Péro-
p. 345. raiſon. « Voudriez-vous, Meſſieurs, » dit-il aux Juges, être les auteurs » d'un mariage ſi mal aſſorti, qui ne » pourroit être que très-malheureux » pour toutes les deux parties ?.... » Quelle apparence même y a-t-il, » que vous vouluſſiez obliger ce fils » de famille à contracter ce mariage, » non ſeulement contre ſon gré, » mais contre celui de ſon pere ? Si » ma Partie vous demandoit la per- » miſſion de le célébrer malgré M.***, » vous auriez peine à vous déclarer » en faveur du fils contre le pere : » & ſi vous le faiſiez, ce ne ſeroit » qu'à regret, en blâmant la déſo- » béiſſance de l'un, & en plaignant » le malheur de l'autre. Mais étant » tous deux également éloignés de ce » ſentiment, il n'eſt pas poſſible que

» vous les y vouliez contraindre....
» C'eſt vous, Meſſieurs, qui par
» votre (a) Arrêt du 5 Juillet 1687,
» avez rendu le Sieur de *** à ſon
» pere, & qui lui avez rendu à lui-
» même l'uſage de ſa raiſon, que la
» paſſion lui avoit ôté. Ne l'auriez-
» vous rendu à ſon pere pendant ſa
» déſobéiſſance, que pour le lui arra-
» cher d'une maniere beaucoup plus
» cruelle, préſentement que ſa ſou-
» miſſion le lui rend plus cher, & les
» unit plus étroitement? N'auriez-
» vous rendu au fils l'uſage de ſa rai-
» ſon, ne lui auriez-vous ouvert les
» yeux, que pour lui faire connoître
» ſon malheur ſans l'en délivrer? Si
» cela étoit, n'auroit-il pas ſujet de
» regretter ſon aveuglement, & de ſe
» plaindre de ce que vous l'avez tiré
» de l'erreur qui lui faiſoit aimer ſon
» infortune? » Le goût de cette Péroraiſon, qui reſſemble beaucoup à celui des Péroraiſons de Cicéron, a été ſuivi par M. Erard dans ſes autres plaidoyers, toutes les fois que la matiere en a été ſuſceptible.

(a) Par cet Arrêt il avoit été ordonné que le fils ſeroit enfermé dans une maiſon de retraite, où il fût mis à l'abri de la ſéduction.

Nos Prédicateurs emploient des Péroraisons touchantes.

Nos Prédicateurs sont pareillement en pleine possession de faire grand usage du sentiment dans les conclusions de leurs discours. Ils ne manquent guere de terminer le sermon par une exhortation vive & touchante, relativement au sujet qu'ils ont traité. J'en vais donner un exemple, non pour prouver le fait, qui est connu de tous, mais pour marquer la nature des sentimens qui conviennent aux Péroraisons chrétiennes, & qui doivent se terminer tous à la crainte de la colere divine & au desir des biens éternels.

Le Sermon du P. Massillon sur l'emploi du temps, finit par cette exhortation énergique & pressante. " Méditez ces vérités saintes, mes freres: " le tems est court, il est irréparable; " il est le prix de votre éternelle félicité; il ne vous est donné que pour " vous en rendre dignes. Mesurez là-" dessus ce que vous en devez donner au monde, aux plaisirs, à la " fortune, à votre salut. Mes freres, " dit l'Apôtre, le temps est court: " usons donc du monde, comme si " nous n'en usions pas: possédons " nos biens, nos dignités, nos titres,

Carême, *T. IV*, *p.* 104.

„ comme si nous ne les possédions
„ pas : jouissons de la faveur de nos
„ maîtres & de l'estime des hommes,
„ comme si nous n'en jouissions pas :
„ ce n'est là qu'une ombre qui s'é-
„ vanouit & nous échappe : & ne
„ comptons de réel dans toute notre
„ vie, que les momens que nous au-
„ rons employés pour le Ciel. „

Nous avons parlé de la distribution du discours en ses parties principales, & incidemment de l'arrangement des preuves. Pour achever ce qui appartient à la Disposition, il nous reste à parler de l'arrangement des pensées entr'elles dans le détail de l'exécution.

CHAPITRE II.

De l'arrangement des pensées dans le Discours.

Cette partie de la Disposition est la plus difficile.

LA Disposition générale du discours, & sa distribution en ses quatre principales parties, n'a rien de difficile. C'est une marche prescrite, qui n'est guere sujette à variation, & qui par conséquent laisse peu à faire au choix & au discernement de l'Orateur. L'ordre qu'il faut

mettre dans les preuves entr'elles, a plus de difficultés, & demande plus d'art & d'attention. Mais ce qui en exige le plus ſans comparaiſon, c'eſt l'arrangement des moindres parties qui entrent dans la compoſition du diſcours, c'eſt-à-dire, des mots & des penſées. Nous remettons à parler de l'arrangement des mots, quand nous en ſerons à ce qui regarde l'Elocution. Ici nous donnerons quelques obſervations ſur l'ordre & la liaiſon des penſées : matiere importante & néanmoins peu traitée dans les Rhétoriques, parce qu'elle n'eſt guere ſuſceptible de préceptes, & qu'elle dépend principalement de l'eſprit & du jugement de l'Orateur.

Inconvénient que doivent éviter les jeunes Orateurs.

Je crois d'abord devoir avertir les commençans de ſe précautionner contre un inconvénient, qui naît de la fécondité même & de la vivacité de leur eſprit. Lorſqu'un jeune homme étudie un ſujet pour le traiter, il ſe préſente à lui une foule d'idées. Sa vivacité le porte à vouloir dire tout à la fois. De là, il arrive que les phraſes ſont chargées, prolixes, & par conſéquent obſcures & embarraſſées. C'eſt encore le moindre vice. Mais ſi le jeune Orateur ne ſe donne pas le

temps de démêler ses idées, de les comparer, d'observer quelle est la principale, dont les autres ne sont que l'accessoire, quelle est la pensée qui est comme la racine d'une autre, quelle est celle qui n'est qu'une branche, & qui doit sortir de la tige, tout le discours sera confus, & d'un grand nombre de pensées très-bonnes se formera un mauvais résultat. Après cet avis préliminaire, je vais tâcher d'expliquer en détail les regles & les exemples qui doivent guider l'Orateur dans l'arrangement des pensées entr'elles : & pour cela je reprends l'idée générale de la Disposition.

Regle & exemple de l'ordre que doivent garder ensemble les pensées du discours.

Chaque chose doit être mise à sa place dans le discours, comme les différens corps de troupes & de soldats dans une armée. La division d'un Sermon annonce les deux ou trois principaux points sur lesquels il doit rouler : & chacun de ces points se subdivise en ses branches. Cette méthode qui nous est restée des anciens temps, où les Sermons n'étoient guere que des leçons scholastiques, est pratiquée exactement par nos Prédicateurs. Les Orateurs des autres genres ne s'assujettissent pas toujours à prononcer leur division d'une maniere si

expresse ; mais il est nécessaire qu'ils l'aient dans l'esprit, & que sans avertir toujours leur auditoire, ils reglent par elle tous leurs pas. Comme elle est plus sensible dans nos discours chrétiens, c'est un Sermon du P. Massillon que je prendrai pour exemple.

L'objet du Sermon pour le jour de Pâque, dans son petit Carême, est le triomphe de la Religion : il consiste en ce que par elle seule la gloire des Grands triomphe de leurs ennemis, de leurs passions, & de la mort même ; & cela à l'imitation de Jesus-Christ, qui par sa Résurrection triompha de ses ennemis, du péché, & de la mort. Voilà les trois principales parties du Discours, qui toutes ont un double regard, l'un au triomphe de Jesus-Christ, l'autre au triomphe de la Religion dans les Grands. L'ordre de ces trois parties entr'elles est fixé par la nature des choses. Il seroit ridicule de commencer par la mort : & l'idée du triomphe sur les ennemis, comme plus simple, doit précéder celle du triomphe sur le péché & sur les passions.

Tout de même l'ordre naturel des branches de chacun des trois points est nécessaire. Le modele doit passer avant

avant ce qui n'eſt que l'imitation. D'ailleurs le myſtere de la Réſurrection eſt le myſtere propre du jour, & doit par conſéquent être montré le premier. Mais le triomphe de la Religion eſt le ſujet propre du Sermon, & par conſéquent il demande d'être traité avec plus d'étendue. Et c'eſt précifément ce qu'a pratiqué l'Orateur. Pour s'en convaincre, il faut lire le Diſcours tout entier.

Ce que j'en ai dit juſqu'ici ne ſe rapporte qu'aux parties principales du Diſcours & à leurs premieres ſubdiviſions. Mais l'ordre n'eſt pas moins eſſentiel, dans les penſées qui ſervent au développement de chacune des idées plus générales. Entre ces penſées, l'une doit être la premiere, l'autre la ſeconde, une autre la troiſieme, & ainſi de ſuite : & il eſt beſoin d'une grande habileté & d'une grande attention pour les placer dans l'ordre qui convient à chacune. C'eſt ſur quoi il n'eſt pas poſſible d'établir des préceptes généraux. Je ne puis qu'en préſenter un exemple, en analyſant la premiere partie du Diſcours que j'ai choiſi pour modele.

Après avoir rappellé ſa diviſion

générale, qu'il étend un peu pour la rendre plus claire & plus nette, l'Orateur commence à traiter l'article du triomphe ſur les ennemis, dont il marque deux eſpeces, l'envie des hommes, & les diſgraces de la fortune.

Il offre d'abord aux yeux le grand modele, Jeſus-Chriſt triomphant, par ſa Réſurrection, de l'envie qui l'avoit perſécuté toute ſa vie, & des douleurs de la Croix, ſous leſquelles avoit paru ſuccomber ſon innocence.

Il applique enſuite l'exemple à ſon ſujet, & prouve le triomphe des Grands par la force de la Religion, d'abord ſur l'envie.

Quelle eſt la marche naturelle pour parvenir à prouver ce triomphe? C'eſt ſans doute de faire voir que l'envie, toujours attachée aux Grands, ne peut être vaincue par la gloire purement humaine, & qu'elle cede à celle d'une vertu fondée ſur la Religion. C'eſt ce que fait l'Orateur, & il fortifie ſa preuve de raiſonnement par l'exemple de S. Louis, que les Rois voiſins, loin d'être jaloux de ſa gloire, prenoient pour arbitre de leurs querelles. Mettez l'exemple avant la preuve de raiſonnement; mettez le triomphe de

la piété ſur l'envie avant l'impuiſſance de la gloire humaine pour la vaincre : vous renverſez l'ordre, & vous gâtez entiérement le diſcours.

Suit le triomphe de la vertu chrétienne ſur les diſgraces. L'Orateur commence par obſerver que les adverſités ſont l'apanage inévitable de la condition humaine, & que la Royauté même n'en affranchit pas : ce qu'il prouve par l'exemple de Louis XIV, biſaïeul & prédéceſſeur du Roi devant qui il parloit. Son regne, le plus long & le plus glorieux de la Monarchie, a fini par des revers & par des diſgraces : & l'Orateur plaçant ici un éloge, qui entre tout-à-fait dans ſon ſujet, obſerve que ce grand Prince ſut, par ſa piété, élever ſur les débris d'une gloire humaine une autre gloire plus ſolide & plus vraiement immortelle.

Cet exemple n'eſt traité qu'incidemment. La preuve directe de la propoſition conſiſte en une comparaiſon de la Religion & de la Philoſophie, l'une puiſſante pour vaincre les adverſités, l'autre inutile & trompeuſe. « La plaie qui bleſſe le cœur, » dit l'Orateur Chrétien, ne peut » trouver ſon remede que dans le

„ cœur même. Or la Religion toute
„ ſeule porte ſon remede dans le cœur.
„ Les vains préceptes de la Philoſo-
„ phie nous prêchoient une inſenſi-
„ bilité ridicule, comme s'ils avoient
„ pu éteindre les ſentimens naturels
„ ſans éteindre la nature elle-même.
„ La Foi nous laiſſe ſenſibles : mais
„ elle nous rend ſoumis ; & cette ſen-
„ ſibilité fait elle-même tout le mérite
„ de notre ſoumiſſion. Notre ſainte
„ Philoſophie n'eſt pas inſenſible aux
„ peines : mais elle nous rend ſupé-
„ rieurs à la douleur. » Pour éviter la longueur, je ne tranſcris point le reſte du morceau, qui eſt pourtant fort beau, & qui ſe termine par cette penſée tout-à-fait noble, & puiſée dans le ſujet. « Le monde ſe vante de faire
„ des heureux ; mais la Religion toute
„ ſeule peut nous rendre grands au
„ milieu de nos malheurs mêmes. »

Dans l'analyſe que je viens de faire, on a ſenti que tout marche & ſe ſuit : tout eſt lié ; une penſée amene l'autre : & voilà la perfection, & en même temps la grande difficulté de l'art de parler & d'écrire. Deſpréaux diſoit de la Bruyere, dont les caracteres, comme l'on ſait, ſont tracés par penſées

détachées, que cet Ecrivain, en se dispensant des transitions, s'étoit affranchi de ce qu'il y a de plus difficile dans l'Art. Il n'est point permis à l'Orateur de se donner une pareille liberté. Des pensées détachées peuvent faire un livre : elles ne feront jamais un discours. « Il ne suffit pas, dit Quintilien, » que les pensées soient mises en leur » place : il faut qu'elles se lient ensem- » ble, & qu'elles soient si bien jointes » que la couture ne paroisse point. Le » discours doit faire corps, & non pas » des membres séparés les uns des » autres. Ce seroit un grand vice, si » vos pensées mal assorties venoient » comme de différens endroits se ren- » contrer, pour ainsi dire, sans se » connoître, & se heurter les unes les » autres. Il faut au contraire que cha- » cune d'elles tienne par des liens na- » turels avec celle qui précede & celle » qui doit suivre. De là il arrivera que » le discours n'aura pas seulement le » mérite de l'ordre, mais celui de faire » un tout continu, sans hachures & » sans interruptions. » La transition produit cet effet : nous en parlerons dans l'article des Figures, parmi lesquelles on la range assez communément.

L. VII, c. 10.

De cet ordre bien gardé nait le mérite du toutensemble, & l'unité du ſujet.

Un diſcours bien diſtribué, dont toutes les parties ſe tiennent, & dont les penſées s'amenent les unes les autres, aura le mérite du tout-enſemble, grand & excellent mérite, & auquel n'atteignent que les eſprits ſupérieurs. C'eſt le premier précepte de l'Art Poétique d'Horace : & l'obſervation en eſt indiſpenſable pour le Poëte, qui fait lui-même ſa matiere. L'Avocat la reçoit toute faite, il n'en eſt pas le maître : & ſi ſa cauſe renferme pluſieurs prétentions diſparates, pluſieurs intérêts, pluſieurs demandes, qui ne ſe rapportent point les unes aux autres, & qu'il voulût faire un tout de ces parties reſpectivement étrangeres, il ne formeroit pas un corps naturel, mais un aſſemblage monſtrueux, tel que celui qu'Horace décrit dans les premiers vers de ſon Art Poétique. Diſons donc que ſi ſa cauſe eſt une, & ſuſceptible du tout-enſemble, il doit lui conſerver & lui procurer avec grand ſoin cet avantage. Si elle eſt compoſée de pieces diſparates, & qu'elle ſe refuſe à l'unité du ſujet, ce ſeront pluſieurs cauſes, pluſieurs plaidoyers, qui devront chacun faire un tout bien proportionné &

bien lié. C'étoit la pratique de M. Cochin, comme nous l'avons obſervé, & il peut être propoſé pour modele aux Avocats en ce point eſſentiel.

Il en ſera de même des diſcours dans le genre Délibératif, lorſqu'ils embraſſeront pluſieurs & différens chefs de délibération.

Nos Orateurs ſacrés s'aſtreignent conſtamment à l'unité du ſujet dans les Sermons, dont toutes les parties ſe rapportent toujours à une propoſition unique, qui eſt comme le mot & le ſignal de ralliement. Dans les Panégyriques des Saints & dans les Oraiſons funebres, ils gardent auſſi cette unité autant qu'il eſt poſſible : & malgré la diverſité des événemens & des faits, qui partagent la ſuite d'une vie entiere, ils font ſi bien qu'ils trouvent un nœud ou un lien commun qui les réuniſſent : ou du moins ils réduiſent leur ſujet à un petit nombre d'idées principales, qui en renferment tout l'étendue. C'eſt à quoi tendent nos Prédicateurs : & les écarts, s'il leur arrive d'en prendre, ſont remarqués ſans peine, & ſévérement blâmés.

Difficulté de pratiquer la regle de l'unité du ſujet.

Le précepte de l'unité eſt preſque auſſi difficile dans la pratique, qu'im-

portant pour la perfection. Si le ſujet eſt vaſte, il eſt beſoin d'une grande étendue d'eſprit pour le conſidérer tout entier à la fois, pour en découvrir d'un coup d'œil toutes les parties, les combiner & les comparer enſemble, obſerver leurs liaiſons de dépendance, leurs rapports de convenance & de diſconvenance, enſorte que l'on puiſſe profiter des uns, ſauver les autres, & les forcer de rentrer dans l'unité, dont ils ſemblent s'écarter. Tout cela ne ſe peut exécuter que par un eſprit qui égale l'étendue de ſon ſujet, & qui de plus en faſſe une étude approfondie. Celui qui ne ſera pas capable d'enviſager ſon ſujet en grand, & qui ſe contentera d'en obſerver la ſurface, le manquera infailliblement. Il eſt comparé par Horace à un potier mal-habile, qui avoit entrepris un vaſe majeſtueux, & dont le travail aboutit à une chétive burette. Inutilement ſemera-t-il dans ſon ouvrage des beautés de détail, des deſcriptions riantes, des comparaiſons juſtes & nobles, des traits ingénieux. C'eſt un ſtatuaire, dit encore Horace, qui ſait parfaitement exprimer les ongles, &

tendre sur le bronze la mollesse des cheveux, mais qui manque le dessin général & la proportion du tout. C'est un homme contrefait dans sa taille, pendant qu'il a de beaux yeux & une belle chevelure. Soyez donc en garde contre la séduction des beautés hors de place, qui se présentent à votre esprit en composant, mais qui romproient le fil & la marche de votre plan. Rejetez-les avec sévérité, & faites-en le sacrifice à l'unité du sujet.

Le desir de varier peut quelquefois devenir une occasion de pécher contre la regle de l'unité. Horace en fait la remarque ; & il cite pour exemple celui qui peindroit un dauphin dans une forêt, un sanglier dans la mer. Il faut varier sans doute, mais sans préjudice de l'unité qui doit régner dans le tout. Variez, mais que la peur d'un mal ne vous jette pas dans un pire ; & pour diversifier votre objet, n'en faites pas un monstre. Les parties d'un même tout ont souvent des qualités différentes, & doivent être par conséquent traitées différemment. Passez, selon les besoins, du grave au doux, du riant au sévere. Mais dans cette variété & des choses

& du ſtyle, ne perdez jamais de vue le point principal qui doit gouverner tout votre travail, & ramener tout à ſoi.

Exemples. Les exemples de tous les grands Auteurs, ſoit Orateurs, ſoit Poëtes, nous montrent la variété réunie au tout-enſemble. Quoi de plus varié que l'Iliade ? Querelles, délibérations, combats, caracteres, portraits, événemens heureux & malheureux, toutes les variétés de la vie humaine s'y trouvent peintes. Quel riche tableau ! Et néanmoins tous les traits s'en rapportent à un ſeul point de vue, la colere d'Achille. Les Sermons de nos habiles Prédicateurs, les Harangues de nos Magiſtrats, ſoit pour l'ouverrure des Audiences, ſoit pour les Mercuriales, les Tragédies de nos grands Poëtes, tous ces genres différens conſervent le mérite de l'unité avec l'agrément de la variété. En ſe renfermant dans les grands modeles, il eſt plus aiſé de citer des exemples de cette vertu d'unité, que du vice contraire.

La duplicité du ſujet ou d'action dans l'Horace de Corneille, eſt pourtant un exemple fameux du vice dont

nous parlons. Ce grand homme, à qui ſeul il appartenoit de faire la critique de ſes chefs-d'œuvres, comme il étoit ſeul capable de les produire, a remarqué lui-même cette faute : & l'on peut ſentir de quelle importance elle eſt, puiſqu'elle dépare beaucoup une piece admirable dans tout le reſte.

Finiſſons toute cette matiere par un exemple digne de louanges, & fourni par l'Art oratoire. Entre un très-grand nombre qui ſe préſentent, je m'arrête à la premiere Mercuriale de M. d'Agueſſeau, devenu récemment Procureur-Général. Le ſujet eſt l'amour de ſon état : & le diſcours ſe partage aſſez naturellement en deux parties, dont l'une eſt la cenſure du Magiſtrat qui n'a point l'amour de ſon état, & l'autre contient l'éloge de celui qui en eſt ſatisfait, & en qui ce ſentiment eſt la ſource de toutes les vertus. La cenſure & la louange ſont deux nuances bien différentes dans un même ſujet : & les nuances du ſtyle ſuivent celles de la choſe.

Quelle force & quelle ſévérité dans le portrait du Magiſtrat qui, plein de dégoût pour ſon état, veut ſe

diſtinguer par des mœurs qui le contrediſent ! « On reconnoît dans ſes
» mœurs, dit le grave Cenſeur, toutes
» ſortes de caracteres, excepté celui
» de Magiſtrat. Il va chercher des
» vices juſques dans les autres profeſ-
» ſions : il emprunte de l'une ſa licence
» & ſon emportement ; l'autre lui
» prête ſon luxe & ſa molleſſe. Ces
» défauts oppoſés à ſon caractere, ac-
» quierent en lui un nouveau degré
» de difformité. Il viole juſqu'à la
» bienſéance du vice, ſi le nom de
» bienſéance peut jamais convenir à
» ce qui n'eſt pas la vertu. Mépriſé par
» ceux dont il ne peut pas égaler la
» ſageſſe, il l'eſt encore plus par ceux
» dont il affecte de ſurpaſſer le déré-
» glement. Transfuge de la vertu,
» le vice même auquel il ſe livre, ne
» lui fait aucun gré de ſa déſertion ;
» & toujours étranger par-tout où il
» ſe trouve, le monde le rejette, &
» la Magiſtrature le déſavoue. »

Voilà un tableau tracé avec une grande énergie de pinceau. Quoi de plus doux au contraire que celui-ci ? L'Orateur avoit donné l'ambition pour une des cauſes du dégoût que le Magiſtrat prend quelquefois de ſon

état. Il y oppose la modeste tranquillité de celui qui sait s'en contenter. « Heureux, dit-il, le Magistrat qui, » successeur de la dignité de ses peres, l'est encore plus de leur sagesse, qui fidele comme eux à tous » ses devoirs, attaché inviolablement » à son état, vit content de ce qu'il est, » & ne desire que ce qu'il possede. » Persuadé que l'état le plus heureux » pour lui est celui dans lequel il se » trouve, il met toute sa gloire à demeurer ferme & inébranlable dans » le poste que la République lui a » confié. Content de lui obéir, c'est » pour elle qu'il combat, & non pour » lui-même.... Son exemple apprend » aux hommes que l'on accuse souvent » la dignité, lorsqu'on ne devroit accuser que la personne ; & que, dans » quelque place que se trouve l'homme de bien, sa vertu ne souffrira » jamais qu'il y soit sans éclat : si ses » paroles sont impuissantes, ses actions seront efficaces ; & si le Ciel » refuse aux unes & aux autres le succès qu'il pouvoit en attendre, il » donnera toujours au genre humain » le rare, l'utile, le grand exemple » d'un homme content de son état,

» qui se roidira par un généreux effort
» contre le torrent de son siecle. Le
» mouvement qui le pousse de toutes
» parts, ne sert qu'à l'affermir dans
» le repos, & à le rendre plus immo-
» bile dans le centre du tourbillon
» qui l'environne. » Cette peinture
est noble, sans avoir rien de dur :
& elle est terminée par une idée méta-
phorique, qui pour être savante n'en
a pas moins d'aménité. Il n'est pas
besoin d'avertir que dans la variété des
choses & du style que présentent ces
deux morceaux, l'unité du sujet est
parfaitement observée.

Beau passage de M. de Fénelon sur cette matiere.

Pour résumer & remettre sous les yeux du Lecteur tout ce que je viens de dire sur l'importante matiere de l'unité du sujet, je crois devoir transcrire ici un excellent morceau de la lettre de M. de Fénelon sur l'Eloquence. « L'Orateur remonte d'abord,

p. 284.

» dit ce grand Maître, au premier
» principe, sur la matiere qu'il veut
» débrouiller. Il met ce principe dans
» son vrai point de vue. Il le tourne
» & le retourne, pour y accoutumer
» ses Auditeurs les moins pénétrans.
» Il descend jusqu'aux dernieres consé-
» quences par un enchaînement court

» & sensible. Chaque vérité est mise » en sa place par rapport au tout. Elle » prépare, elle appuie une autre vé- » rité, qui a besoin de son secours. » Cet arrangement sert à éviter les » répétitions que l'on peut épargner » au Lecteur. Mais il ne retranche » aucune des répétitions par lesquelles » il est essentiel de ramener souvent » l'Auditeur au point qui décide lui » seul de tout.

» Il faut lui montrer souvent la » conclusion dans le principe. De ce » principe, comme du centre, se ré- » pand la lumiere sur toutes les par- » ties de cet ouvrage : de même qu'un » Peintre place dans son tableau le » jour, en sorte que d'un seul endroit » il distribue à chaque objet son degré » de lumiere. Tout le discours est un. » Il se réduit à une seule proposition, » mise au plus grand jour par des » tours variés. Cette unité de dessein » fait qu'on voit d'un seul coup d'œil » l'ouvrage entier, comme on voit » de la place publique d'une ville » toutes les rues & toutes les portes, » quand toutes les rues sont droites, » égales, & en symmétrie. Le dis- » cours est la proposition développée :

» la propoſition eſt le diſcours en » abrégé. » Je ne penſe pas qu'il ſoit poſſible de mettre le précepte de l'unité du ſujet dans un plus beau jour, ni d'en mieux peindre l'exécution & l'heureux effet.

C'eſt une juſtice due à notre ſiecle & au ſiecle précédent, que jamais le mérite de l'unité, dans la compoſition de quelque ouvrage que ce puiſſe être, n'a été plus connu, plus priſé, mieux pratiqué; qu'il l'eſt parmi nous. Nous en avons l'obligation à l'eſprit philoſophique, qui a pris dans notre Nation de très-grands accroiſſemens; & qui, renfermé dans ſes juſtes bornes, eſt d'un très-utile ſecours à l'Eloquence.

Je paſſe à la troiſieme partie de la Rhéthorique, qui eſt l'Elocution.

Fin du premier Volume.

